

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-BELLEVILLE

Département de la Savoie



PLAN LOCAL D'URBANISME

1. Rapport de présentation



DOSSIER D'APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2018

SOMMAIRE

DIAGNOSTIC TERRITORIAL	9
1 Une population en croissance depuis 1982	10
1.1 Un solde migratoire très fort et un solde naturel positif depuis 1990.....	10
1.2 Une population qui vieillit légèrement	12
2 Un parc de logement en forte progression	15
2.1 Des résidences secondaires prépondérantes.....	15
2.2 Un parc de logements dominé par la maison individuelle et des résidences principales occupées majoritairement par le propriétaire	16
2.3 Un nombre de personnes par ménage en légère diminution	17
2.4 Parc social, Programme Local de l'Habitat	18
2.4.1 Caractéristiques du parc social.....	18
2.4.2 Logement pour personnes âgées à l'échelle de la CCCT	19
2.4.3 Orientations stratégiques du PLH.....	20
2.5 Evolution des permis de construire entre 2003 et 2014 et analyse de la consommation d'espaces	20
2.5.1 Caractéristiques des permis	20
2.5.2 Caractéristiques des espaces consommés entre 2003 et 2014.....	21
2.6 Parc des logements vacants ou constructions à réhabiliter – capacités de mutation des espaces bâtis	24
2.7 Caractéristiques du POS en vigueur jusqu'à mars 2017 – capacités de densification des espaces bâtis	25
3 Quelles perspectives de population et de logements pour les 10 prochaines années ?.....	30
3.1 En termes quantitatifs	30
3.2 En termes qualitatifs.....	30
3.3 Prévisions SCOT.....	32
Population et logement : synthèse et enjeux	33
4 Agriculture	34
4.1 Caractéristiques des exploitations agricoles.....	34
4.1.1 Les exploitations de Saint-Jean-de-Belleville.....	34
4.1.2 Les exploitations extérieures de Saint-Jean-de-Belleville	35
4.2 L'utilisation des alpages de Saint-Jean-de-Belleville	35
4.3 Les bâtiments agricoles.....	36
4.4 Les mesures agro-environnementales	38
4.5 Espaces agricoles	38
4.6 Prise en compte du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier	42
Agriculture : synthèse et enjeux.....	43
5 Population active et activités économiques	44
5.1 Les actifs.....	44
5.2 Entreprises présentes sur la commune	48
5.2.1 Des commerces et services limités	48
5.2.2 Les activités touristiques	48
5.3 Quelles perspectives de développement économique ?.....	50

Population active et Activités économiques : synthèse et enjeux	51
6 Equipements et infrastructures communaux	52
6.1 Equipements communaux et services à la population	52
6.1.1 Bâtiments communaux.....	52
6.1.2 Services à la population	53
6.1.3 Enseignement	53
6.1.3.1 Enseignement primaire et services annexes.....	53
6.1.3.2 Enseignement secondaire	53
6.2 Transports, déplacements et stationnements	54
6.2.1 Transports.....	54
6.2.1.1 Une offre ferroviaire variable en fonction de la période	54
6.2.1.2 Lignes de bus	54
6.2.1.3 Lignes de transport scolaire.....	54
6.2.2 Equipements routiers	54
6.2.3 Circulations douces	55
6.2.4 Contraintes de circulation	55
6.2.5 Inventaire des capacités de stationnement et analyse des possibilités de mutualisation.....	55
6.3 Infrastructures du territoire	59
6.3.1 Alimentation en Eau Potable	59
6.3.1.1 L'alimentation en eau potable de Saint-Jean-de-Belleville	59
6.3.1.2 Adéquation besoins futurs et ressources disponibles.....	61
6.3.2 Sécurité incendie.....	66
6.3.3 Assainissement	68
6.3.3.1 Fonctionnement des réseaux en 2014.....	68
6.3.3.2 Zonage d'assainissement retenu	68
6.3.4 Eaux pluviales	69
6.3.5 Desserte numérique du territoire	69
6.3.6 Desserte énergétique du territoire	69
Equipements et infrastructures communaux : synthèse et enjeux	70
7 Coopération intercommunale	71
8 Articulation avec les documents supra-communaux	72
8.1 Documents avec lesquels le PLU doit être compatible	73
8.1.1 Les éléments du Schéma de Cohérence de Tarentaise Vanoise.....	73
8.1.2 Les éléments du Programme Local de l'Habitat	74
8.2 Les documents à prendre en compte	74
8.2.1 Le PCAET	74
8.2.2 Prise en compte du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier.....	75
Articulation avec les documents supra communaux : synthèse et enjeux	76
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	77
1 Caractéristiques physiques de la commune	78
1.1 Géologie	78
1.2 Principales caractéristiques hydrologiques.....	82
1.3 Climat.....	83

2	Gestion des ressources naturelles	84
2.1	Préservation de la ressource en eau	84
2.1.1	L'eau potable	84
2.1.1.1	Protection des sources	84
2.1.1.2	Qualité des eaux	84
2.1.2	Les eaux usées	85
2.2	Qualité des sols	85
2.3	Productions énergétiques du territoire Tarentaise Vanoise	85
2.3.1	Production énergétique locale	85
2.3.2	Consommation énergétique du territoire Tarentaise Vanoise	86
2.3.3	Les gisements existants	87
2.4	Caractéristiques énergétiques de la commune	87
2.4.1	Une exposition globalement est, dans une vallée orientée nord-sud	87
2.4.2	Possibilités développement des énergies renouvelables	87
2.4.3	Ensoleillement moyen	88
	Gestion des ressources naturelles : synthèse et enjeux	89
3	Qualité des milieux, pollutions et nuisances	90
3.1	Qualité de l'air	90
3.1.1	Schéma Régional Climat Air Energie – SRCAE	90
3.1.2	Données locales	90
3.2	Sols pollués	91
3.3	Gestion des déchets	91
3.3.1	Déchets ménagers	91
3.3.2	Déchetterie	92
3.3.3	Stockage des déchets inertes	92
3.4	Prise en compte du bruit	93
	Qualité des milieux, pollutions et nuisances : synthèse et enjeux	94
4	Biodiversité et milieux naturels	95
4.1	ZNIEFF de type 2 du Massif du Perron des Encombres	95
4.2	ZNIEFF de type 1 du Massif de Crève Tête	96
4.3	ZNIEFF de type 1 de la Haute Vallée du Nant Brun	96
4.4	Zones humides	96
4.5	Inventaire régional des tourbières	98
4.6	Pelouses sèches	99
4.7	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique	101
4.8	Les corridors biologiques structurants de la Savoie	105
4.9	La trame bleue : application du SDAGE et du SAGE	107
4.10	Faune sauvage	108
4.11	Réglementation des boisements – Espace Boisé Classé	110
4.12	Forêt communale	110
	Milieux naturels : synthèse et enjeux	112
5	Analyse paysagère et urbaine	113
5.1	Le grand paysage	113
5.2	Les éléments du paysage	114
5.2.1	Le végétal	114
5.2.1.1	Les principales formes de végétation	114
5.2.1.2	Les haies autour des habitations	116

5.2.1.3	Le fleurissement et les massifs ornementaux	117
5.2.1.4	Les potagers et vergers	118
5.2.2	La pierre	119
5.2.3	La trame hydraulique.....	121
5.2.4	Les infrastructures.....	123
5.2.4.1	Le réseau routier	123
5.2.4.2	Les infrastructures de protection et de franchissement	125
5.2.4.3	Le réseau électrique	126
5.2.4.4	Les antennes	126
5.2.5	La trame urbaine	127
5.2.5.1	Positionnement des villages, hameaux et groupements bâtis	127
5.2.5.2	Évolution de la tâche urbaine.....	128
5.3	Les unités paysagères	129
5.3.1	Les unités paysagères à l'échelle du territoire	129
5.3.2	Les unités paysagères à l'échelle de la commune.....	130
5.3.2.1	Les gorges étroites	131
5.3.2.2	Le versant mixte	131
5.3.2.3	Les alpages	133
5.4	Zoom sur différents éléments de la commune.....	134
5.4.1	La palette des matériaux	134
5.4.1.1	Les matériaux des constructions	134
5.4.1.2	Le maintien des terres	136
5.4.1.3	Les revêtements de sol.....	137
5.4.1.4	Les clôtures	138
5.4.1.5	Le mobilier.....	138
5.4.2	Analyse de la morphologie urbaine	139
5.4.2.1	Le Chef-lieu	139
5.4.2.2	Villarly.....	142
5.4.2.3	Les autres hameaux	144
5.4.3	Quelques fragilités paysagères	145
5.4.3.1	Décharges sauvages et dépôts	145
5.4.3.2	Dalle béton dans la forêt de Longefrasse.....	146
6	Patrimoine culturel	147
6.1	Caractéristiques architecturales	147
6.1.1	Le bâti ancien à vocation mixte ou strictement agricole	147
6.1.2	Les constructions des années 1960 – 1970.....	152
6.1.3	Les constructions « récentes »	153
6.2	Le patrimoine bâti.....	154
6.3	Patrimoine archéologique.....	160
	Paysages et patrimoine : synthèse et enjeux	163
7	Prévention des risques	164
7.1	Risque sismique.....	164
7.2	Risques miniers.....	164
7.3	Risques naturels	164
7.3.1	Risques autres qu'inondation	164
7.3.2	Risque d'inondation.....	165
7.4	Risques technologiques	165
	Risques : synthèse et enjeux.....	166

CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD, LES OAP ET MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES OAP

.....	167
1 Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables	168
1.1 Structurer et consolider le chef-lieu et Villarly, facilement accessibles et équipés	168
1.1.1 Création de logements et évolution démographique	168
1.1.2 Objectif chiffré de la modération de la consommation de l'espace et évolution des villages	169
1.1.3 Favoriser le remplissage des logements vacants et la réhabilitation du bâti ancien	173
1.2 Faciliter les stationnements et les déplacements sur la commune et en direction des bassins d'emploi	174
1.3 Assurer la pérennité de l'activité agricole	174
1.4 Accompagner l'activité touristique, les loisirs et l'activité artisanale	175
1.5 Préserver le patrimoine naturel, paysager et culturel de Saint-Jean-de-Belleville.	175
1.5.1 Patrimoine naturel et paysager	175
1.5.2 Patrimoine culturel	176
1.6 Prendre en compte les réseaux d'énergie et les communications numériques	176
2 Exposé des motifs de la délimitation des zones et des règles qui y sont applicables, ainsi que des changements apportés par rapport au précédent POS.	177
2.1 Les zones urbaines et à urbaniser	177
2.2 Les zones agricoles	185
2.3 Les zones naturelles	185
2.4 Les différents indices et autres indications portés au plan	186
2.5 Bilan récapitulatif des zones	188
2.6 Règlement – comparaison POS 1998 / PLU 2018	190
3 Motifs retenus pour établir les orientations d'aménagement et de programmation et justification de l'instauration de la servitude prévue à l'article L.151-41 5° du code de l'urbanisme	198
3.1 Choix retenus pour établir les orientations d'aménagement et de programmation	198
3.2 Justification des secteurs où s'applique l'article L.151-41 5° du Code de l'urbanisme	199
EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET EXPOSE DE LA MANIERE DONT LE PLAN PREND EN COMPTE LE SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR	200
1 Incidences du projet de PLU sur les zones Natura 2000	201
2 Incidences du PLU sur les autres milieux naturels sensibles	202
2.1 Incidences sur la trame verte	202
2.2 Incidences sur la trame bleue	203
3 Incidence du PLU sur la qualité du cadre de vie, les paysages naturels et bâtis, la gestion de l'espace et la santé	204
4 Incidences du PLU sur les espaces et l'activité agricoles	205

5	Maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile	205
6	Gestion de l'eau	206
6.1	L'eau potable	206
6.2	Les eaux usées.....	206
6.3	Les eaux pluviales.....	207
7	Gestion des risques naturels et technologiques.....	207
8	Incidences du PLU en termes de pollution et nuisances.....	207
9	Ressources naturelles.....	208
10	Economie locale	208
CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUES POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN ET SES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT		209

PREAMBULE

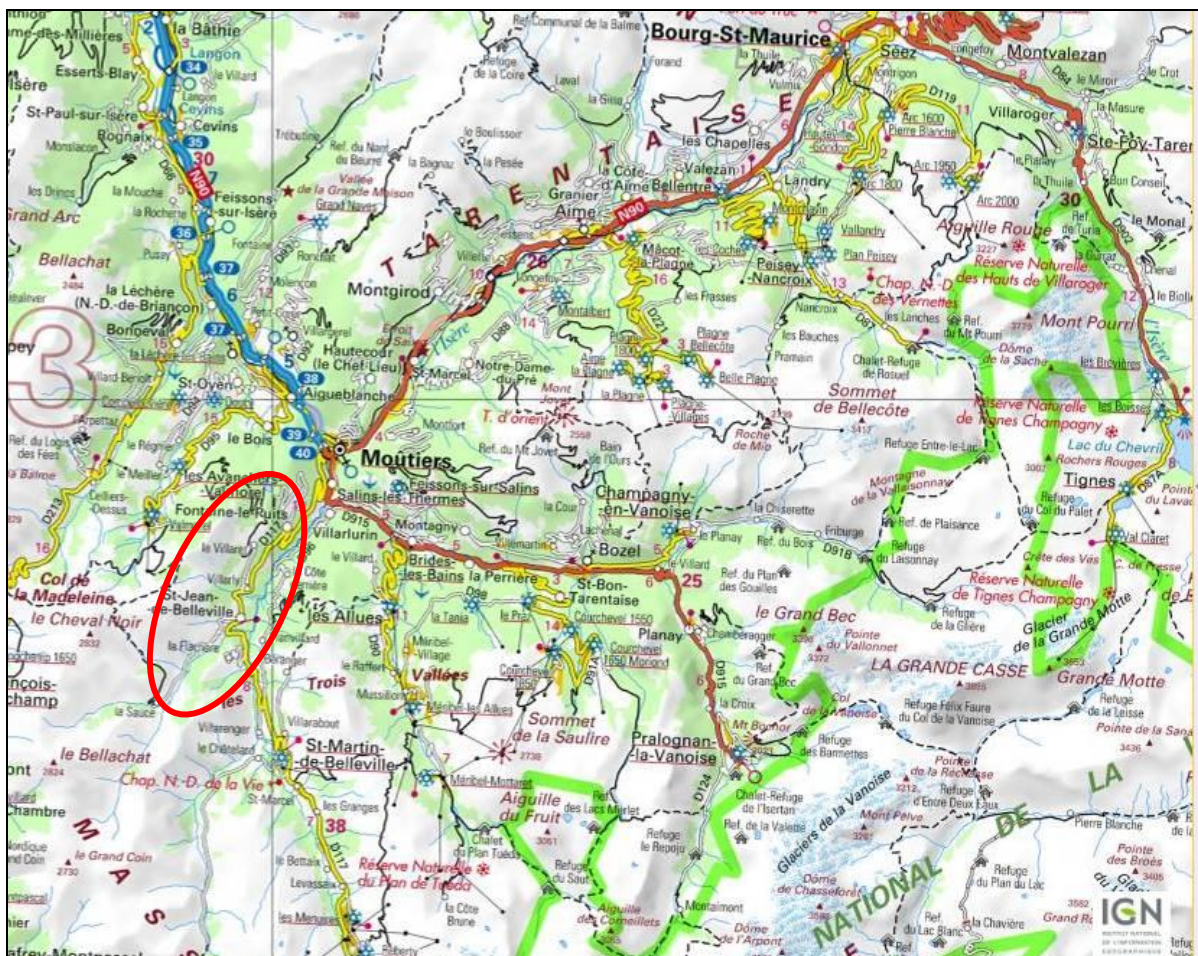
1. Situation géographique

Administrativement rattachée au canton de Moûtiers, le Chef-lieu de Saint-Jean-de-Belleville se situe à environ 12 km du Chef-lieu de canton. Les communes du canton sont : Aigueblanche, Bonneval-Tarentaise, Bozel, Brides-les-Bains, Champagny-en-Vanoise, Feissons-sur-Isère, Salins-Fontaine (issue de la fusion de Fontaine-le-Puits et Salins-les-Thermes), Hautecour, La Léchère, Courchevel (issue de la fusion de La Perrière et Saint-Bon), Le Bois, Les Allues, Les Avanchers-Valmorel, Montagny, Moûtiers, Notre-Dame-du-Pré, Planay, Pralognan-la-Vanoise, Saint-Jean-de-Belleville, Saint-Marcel, Les Belleville (issue de la fusion de Saint-Martin-de-Belleville et Villarlurin) et Saint-Oyen.

La commune de Saint-Jean-de-Belleville appartient à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, qui regroupe les communes de Salins-Fontaine, Hautecour, Moûtiers, Notre-Dame-du-Pré, Saint-Jean-de-Belleville, Saint-Marcel et Les Belleville.

Les communes limitrophes sont : Les Avanchers Valmorel, Le Bois, Fontaine-le-Puits, Saint-Martin-de-Belleville, Hermillon, Le Châtel, Pontamafrey-Montpascal, Montaimont, Saint-François-Longchamp.

Carte 1 : Situation de la commune de Saint-Jean-de-Belleville



Source : Carte IGN de la Savoie.

La commune de Saint-Jean-de-Belleville se situe en rive gauche du Doron de Belleville et s'étend sur une surface de 5959 ha, entre 644 mètres (Doron) et 2832 mètres (Cheval Noir) d'altitude.

La commune compte 12 villages, hameaux ou groupements bâtis principaux. Les villages ou hameaux habités à l'année sont le Chef-lieu, Villarly, le Novallay, les Granges, la Combe, la Flachère et le Villard. La route de Beauvillard n'est pas déneigée en hiver. Deux Nants, Le Planay et la Sauce ne sont pas accessibles en hiver et occupés uniquement à la belle saison. Le Villaret est déneigé malgré le risque d'avalanche, mais aucun habitant n'y demeure à l'année.

2. Présentation de la procédure du PLU

Dans sa délibération du 19 septembre 2014, le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Belleville engage la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, avec les objectifs suivants :

- établir un nouveau document d'urbanisme pour gérer le domaine communal dans la mesure où le POS deviendra caduc au 31 décembre 2015 (loi ALUR du 27 mars 2014)
- prendre en compte les problématiques liées à l'environnement et au développement durable au regard des enjeux et perspectives des lois Grenelles I et II
- organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune tout en maîtrisant l'étalement urbain
- permettre l'évolution de la population
- prendre en compte le dossier des risques naturels et technologiques majeurs sur la commune afin d'assurer la protection des personnes et des biens
- prendre en compte l'espace agricole et protéger les espaces naturels
- accompagner l'activité touristique et mener une réflexion sur l'activité artisanale
- réfléchir sur l'aménagement routier (voiries, stationnement)

C'est une réflexion globale, portant sur l'ensemble du territoire communal, qui permettra de prendre en compte les préoccupations du développement durable dans le cadre de la révision du PLU.

Le dossier de PLU, conformément aux articles R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme comprend :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Les orientations d'aménagement et de programmation
- Le règlement, accompagné de documents graphiques
- Les annexes

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1 UNE POPULATION EN CROISSANCE DEPUIS 1982

1.1 Un solde migratoire très fort et un solde naturel positif depuis 1990

En 2014, la commune de Saint-Jean-de-Belleville compte 548 habitants (les Saint Jeannais). Le recensement effectué en 2015 donne 582 habitants.

La population a fortement décliné entre 1975 et 1982, en raison de nombreux départs de la population (solde migratoire négatif) et d'un solde naturel négatif. Ce phénomène pourrait être dû en partie à la réduction des emplois sur le bassin de Moûtiers et au développement des stations de Val Thorens – Les Menuires, qui ont attiré la population.

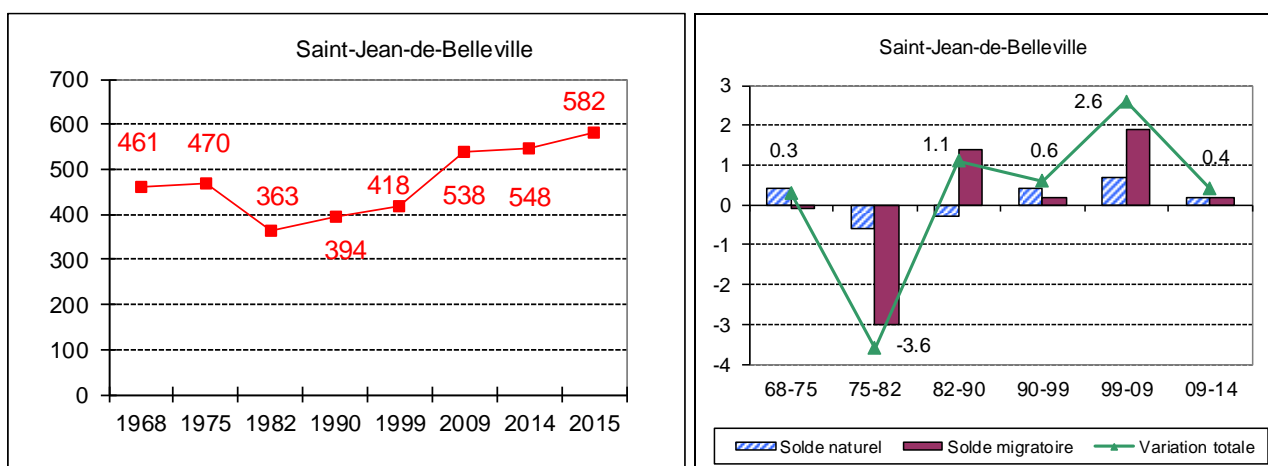
Il semblerait que ce sont majoritairement les jeunes de la commune qui sont partis entre 1975 et 1982, entraînant ainsi une baisse de la natalité et donc un solde naturel négatif, qui le restera jusqu'en 1990.

En 1990, la commune devient de nouveau attractive pour la population nouvelle ; attractivité qui se confirme au fil des recensements. D'après les données figurant dans le Programme Local de l'Habitat, 13% des habitants enregistrés en 2008 à Saint-Jean-de-Belleville habitaient à Saint-Martin-de-Belleville en 2003. Cette migration des belleillois est due aux prix du foncier et des logements, qui les poussent vers des communes plus accessibles. 9% des habitants de 2008 de Saint-Jean habitaient une autre commune de la CCCT en 2003.

La réalisation du lotissement communal de 24 lots à Fontaine Genette au Chef-lieu en 2003/2004 a contribué à la forte croissance démographique observée depuis 1999.

Il semble que les jeunes représentent une part importante des nouveaux venus, car le solde naturel devient positif en 1990. La croissance, qui était très forte entre 1999 et 2009 tend à ralentir sur la dernière période intercensitaire, pour atteindre 0,4%/an en moyenne. Cette évolution est due aussi bien au solde naturel qu'au solde migratoire.

Graphique 1 : Evolution démographique et taux démographiques de Saint Jean de Belleville

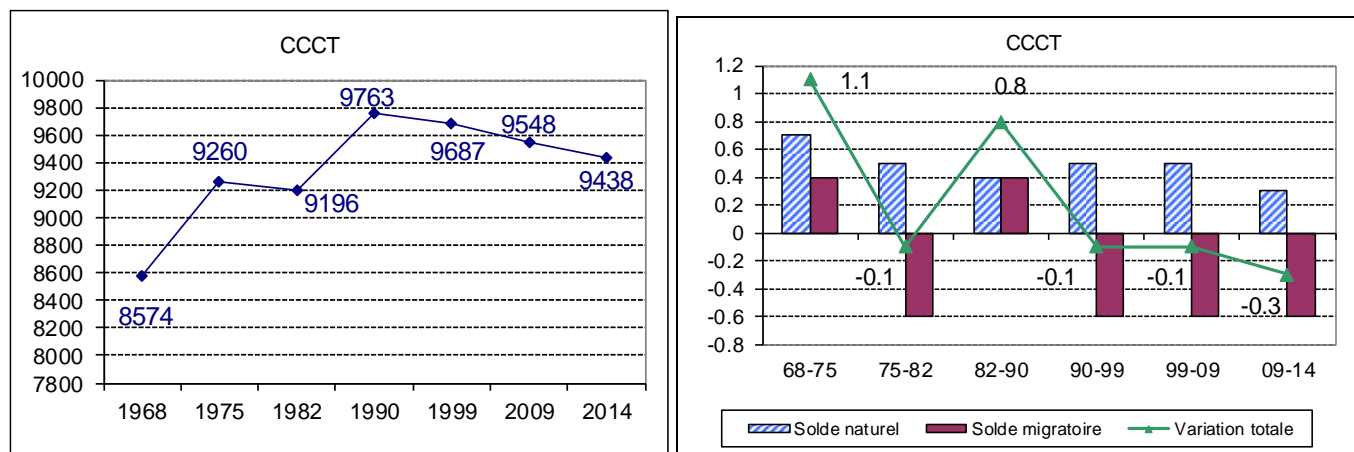


Source : chiffres de l'INSEE.

A l'échelle de la CCCT, la population est en baisse quasi constante depuis 1975, en raison d'un solde migratoire négatif (-0,4 à -0,9%/an selon les périodes) qu'un solde naturel positif ne parvient pas à compenser.

Cette évolution contraste avec celle observée à l'échelle de la Tarentaise, dont la croissance démographique s'élève à plus de 8% sur la période 1999 – 2008.

Graphique 2 : Evolution et taux démographiques de la CCCT



Source : chiffres de l'INSEE.

En y regardant de plus près, seules Saint-Jean-de-Belleville et Les Belleville connaissent une croissance démographique moyenne positive durant la dernière période intercensitaire. La facilité d'accès, la qualité du cadre de vie et la position entre Moûtiers et le fond de vallée des Belleville, deux importantes zones d'emplois, expliquent l'attractivité de Saint-Jean-de-Belleville. Pour les Belleville, le regroupement de Villarurin et de Saint-Martin-de-Belleville a pu contribuer à la croissance démographique de l'ensemble, vu le récent lotissement à destination d'habitat permanent réalisé sur Villarurin.

Entre 1999 et 2009, la baisse est de 0,1%/an en moyenne ; elle est due principalement à la commune de Moûtiers qui perd des habitants et légèrement aux Belleville, dont la population diminue légèrement. L'évolution de Moûtiers impacte l'ensemble de la CCCT, puisque sa population représente la part la plus importante.

Tableau 1 : Evolution comparée de la population de l'ensemble de la CCCT

	Population 1999	Population 2009	Population 2014	Taux annuel moyen 99/09	Taux annuel moyen 09/14
Hautecour	273	307	306	1.20%	-0.10%
Notre-Dame-du-Pré	272	273	262	0.00%	-0.80%
Saint-Jean-de-Belleville	418	538	548	2.60%	0.40%
Saint-Marcel	678	682	623	0.40%	-1.80%
Les Belleville	2830	2767	2992	-0.20%	1.60%
Salins-Fontaine	1065	1118	1002	0.50%	-2.20%
Moûtiers	4151	3863	3705	-0.70%	-0.80%
CCCT	9687	9548	9438	-0.1	-0.2

Source : chiffres de l'INSEE

Selon le Programme Local de l'Habitat de la CCCT mis à jour en 2015 suite à l'intégration de Saint-Martin-de-Belleville, 74% des résidents sont restés sur la communauté de Communes

entre 2003 et 2008 et 70% n'ont pas changé de commune. Les communes qui enregistrent les taux de départs les plus importants sont Saint-Jean-de-Belleville, Moûtiers et Saint-Marcel. Le caractère urbain de Moûtiers peut expliquer ce phénomène, avec des habitants qui partent s'installer dans des communes plus rurales. A Saint-Marcel, le classement SEVESO de l'entreprise MSSA SAS génère des contraintes sur les possibilités d'urbanisation de la commune.

Tableau 2 : Lieu de résidence en 2008 des personnes résidant dans la CCCT en 2003

Lieu de résidence actuelle (en 2008) des personnes résidant dans la CCCT en 2003

commune de résidence antérieure	commune de résidences actuelle					
	même commune	autre commune CCCT	autre commune APTV	autre commune Savoie	autre commune Rhône-Alpes	reste France + étranger
Fontaine-le-Puits	80%	17%	0%	0%	1%	2%
Hautecour	77%	2%	7%	3%	4%	7%
Moûtiers	67%	2%	12%	8%	5%	5%
Notre-Dame-du-Pré	79%	2%	0%	10%	8%	2%
Saint Jean-de-Belleville	44%	1%	0%	2%	49%	4%
Saint Marcel	68%	11%	8%	4%	5%	4%
Saint Martin-de-Belleville	76%	3%	1%	6%	5%	10%
Salins-les-Thermes	74%	5%	9%	3%	6%	3%
Villarurin	85%	4%	1%	2%	4%	4%
CCCT	70%	4%	7%	6%	8%	6%

Insee

Source : Géodes, Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, Révision du Programme Local de l'Habitat, 2015.

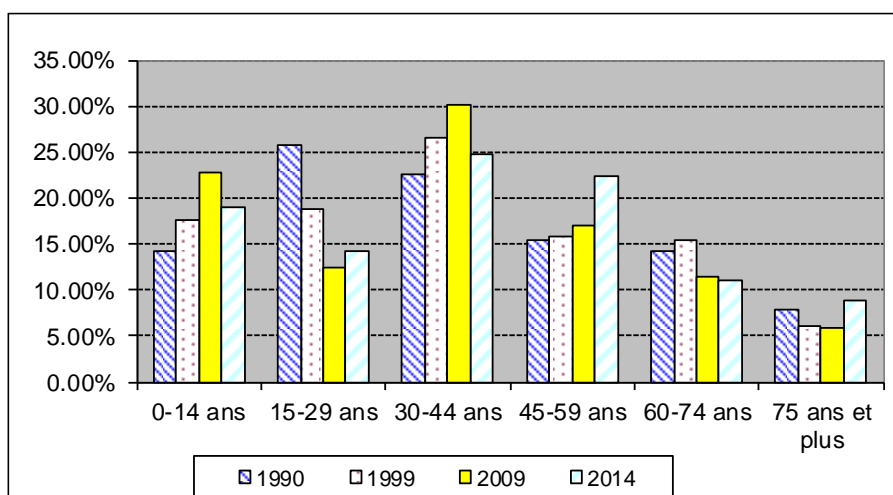
Saint-Jean-de-Belleville enregistre statistiquement un niveau élevé de flux résidentiels (56% des habitants ont quitté la commune entre 2003 et 2008) et principalement vers d'autres bassins d'emplois de Rhône-Alpes ; il s'agit souvent d'actifs saisonniers qui quittent les stations une fois l'hiver terminé. Saint-Jean-de-Belleville a cependant accueilli de très nombreux habitants, ainsi que l'illustre le solde migratoire positif et le fait que 30% des habitants de la commune en 2008 habitaient une autre commune en 2003 (données PLH).

1.2 Une population qui vieillit légèrement

Les classes d'âge les plus nombreuses sont les 30-44 ans et les 45-59 ans, avec respectivement 24,68 et 22,3% de la population. Le taux des jeunes de moins de 14 ans diminue, en passant de 22,86 à 19,01%. Les plus de 60 ans représentent 24,5% et le taux des plus de 75 ans augmente de façon assez significative (passage de 5,95 à 8,78%). Ces données illustrent le vieillissement de la population de Saint-Jean-de-Belleville.

Les 15-29 ans sont peu représentés (14,26%). Ce peut être dû au recensement des jeunes internes ou étudiants sur leur commune d'étude, mais aussi au départ des jeunes actifs à la recherche d'un emploi non saisonnier.

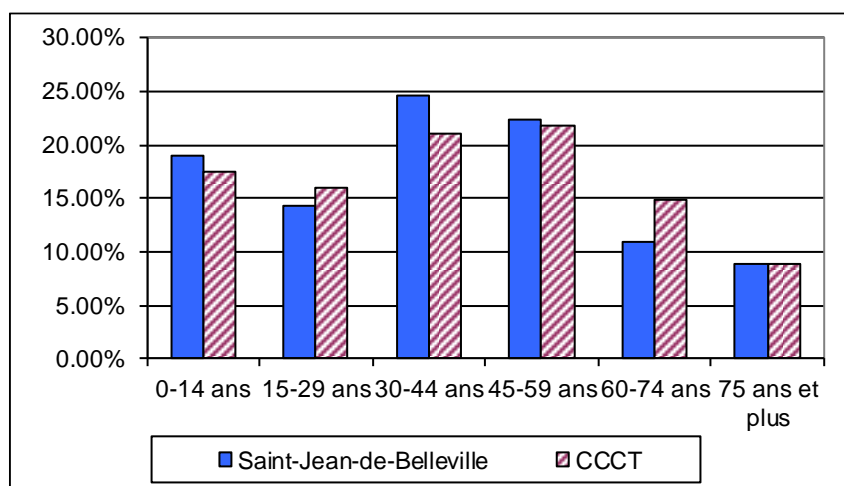
Graphique 3 : Evolution de la structure par âge de la population entre 1990 et 2014



Source : chiffres de l'INSEE.

Sur l'ensemble de la CCCT, le taux des jeunes de 15 à 29 ans est un peu plus important que sur la commune, probablement en raison du recensement des jeunes internes ou étudiants sur Moûtiers plutôt que sur leur commune de résidence, mais aussi des jeunes actifs trouvant du travail dans le bassin d'emplois. Le taux des personnes de plus de 60 ans, toutes classes d'âges confondues, est largement supérieur à celui de la commune. A l'échelle de la CCCT, 23,66% de la population a plus de 60 ans, ce qui est bien supérieur au taux de l'ensemble de la Tarentaise (17,9% en 2008).

Graphique 4 : Comparaison de la structure par âges de la commune de Saint-Jean-de-Belleville et de la CCCT



Source : chiffres de l'INSEE.

L'analyse de l'indice de vieillesse¹ qui augmente démontre le vieillissement global de la commune de Saint-Jean-de-Belleville. L'indice idéal se situe à 0,5.

Inversement, l'indice de jeunesse² qui diminue démontre la même chose.

¹ Indice de vieillesse : rapport entre les plus de 60 ans et les moins de 20 ans.

² Indice de jeunesse : rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans. Plus il est élevé, plus la population est jeune.

Tableau 3 : Evolution des indices de vieillesse et de jeunesse

	2009	2014
moins de 20 ans	145	134
plus de 60 ans	94	108
indice de vieillesse	0.65	0.81
indice de jeunesse	1.54	1.24

Source : chiffres de l'INSEE.

2 UN PARC DE LOGEMENT EN FORTE PROGRESSION

2.1 Des résidences secondaires prépondérantes

En 2014, la commune de Saint-Jean-de-Belleville compte 585 logements, soit environ 50 de plus qu'en 2009. La progression la plus forte est enregistrée sur les résidences secondaires (55 unités), alors que les résidences principales augmentent de 8 unités. Le nombre et le taux de logements vacants diminue entre 2009 et 2014. Les données sur les logements vacants et les constructions à réhabiliter ont été mises à jour avec les élus. Elles figurent plus loin.

L'augmentation du nombre de résidences principales depuis 1999 est due en partie aux 24 lots du lotissement de Fontaine Genette.

Bien que Saint-Jean-de-Belleville ne soit pas support de station de ski, les résidences secondaires représentent la majorité du parc, avec 58,12%. Il s'agit à la fois des chalets des hameaux non occupés en hiver, mais aussi de logements dans les villages occupés à l'année. Certains appartiennent à des personnes de la commune ou originaires de la commune, d'autres sont de réelles résidences secondaires. L'encadrement des résidences secondaires semble représenter un véritable enjeu sur la commune, pour maintenir la population permanente et éviter l'envolée des prix du foncier.

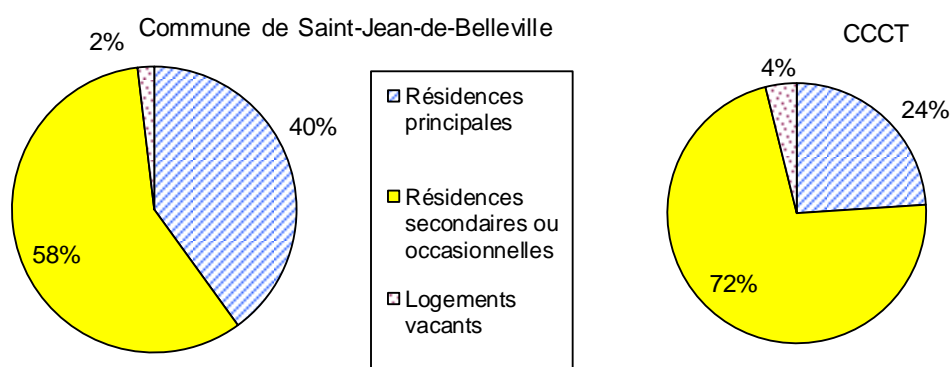
Tableau 4 : Evolution du nombre de logements par catégorie entre 1999 et 2011

	1999		2009		2014	
Ensemble des logements	433	100.00%	538	100.00%	585	100.00%
Résidences principales	174	40.18%	226	42.01%	234	40.00%
Résidences secondaires et logements occasionnels	250	57.74%	285	52.97%	340	58.12%
Logements vacants	9	2.08%	27	5.02%	11	1.88%

Source : INSEE.

A l'échelle de la CCCT, les résidences secondaires dominent le parc de logements, avec 72%, soit 13 249 unités. La présence des Belleville, avec les stations de Val Thorens – Les Menuires explique ce taux élevé. Les autres communes sont toutes résidentielles, avec un taux de résidences principales supérieur à 50%.

Selon le diagnostic du PLH, à Moûtiers, la vacance touche à la fois les logements du parc privé, mais également les logements du parc locatif aidé (89 logements locatifs de l'OPAC y sont vacants).

Graphique 5 : Logements par catégorie – comparaison commune / CCCT

Source : chiffres de l'INSEE.

2.2 Un parc de logements dominé par la maison individuelle et des résidences principales occupées majoritairement par le propriétaire

En 2014, le parc de logements se compose à 82,8% de maisons individuelles, ce qui est caractéristique des communes rurales. Les résidences principales sont en général de grands logements :

- 49,4% comptent 5 pièces ou plus
- 23,8% comptent 4 pièces.

Cette situation contraste avec le nombre de personnes par foyer.

Les 16,8% d'appartements correspondent souvent à des maisons de village au gros volume, qui comptent plusieurs logements, mais aussi aux 4 logements de l'OPAC.

Le nombre de résidences principales achevées avant 1946 est de 33 unités, soit 15,3% du parc. Quarante pour cent des résidences principales a été achevée entre 1946 et 1990 et le 44% de 1991 à 2011.

Les résidences principales sont occupées très majoritairement (à 74,1%) par le propriétaire, ainsi que le montre le tableau ci-dessous. Les locataires représentent 22,4% des foyers. Le nombre de foyers logés gratuitement reste stable entre 2009 et 2014.

Tableau 5 : Résidences principales selon le statut de l'occupation

	2014			2009	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Nombre	%
Ensemble	233	100.0%	548	227	100.0%
Propriétaire	173	74.2%	411	166	73.1%
Locataire	52	22.3%	120	53	23.3%
dont d'un logement HLM loué vide	3	1.3%	5	4	1.8%
Logé gratuitement	8	3.4%	17	8	3.5%

Source : chiffres de l'INSEE.

Sur l'ensemble du canton, 17,2% des résidences principales date d'avant 1946. Les appartements représentent 81% du parc, en raison des immeubles collectifs sur les communes urbaines ou périurbaines (Moûtiers, Saint-Marcel et dans une moindre mesure Salins-les-Thermes), mais aussi sur les stations des Belleville.

A l'échelle de la CCCT, les locataires représentent 42,3% des occupants des résidences principales, dont 18,5% en logement HLM loué vide. Ce fort taux de location s'explique par la présence de Moûtiers (64,9% de locataires, dont 32,2% en HLM), Saint-Marcel (46,9% de locataires, dont 22,2% en HLM), Salins-les-Thermes (33,8% de locataires) et Saint-Jean-de-Belleville (23,4% de locataires).

2.3 Un nombre de personnes par ménage en légère diminution

Entre 2009 et 2014, le nombre de personnes par ménage passe de 2,38 à 2,34, ce qui traduit une diminution des structures familiales dans la population. A titre d'information, la moyenne de l'ensemble de la CCCT est de 2,14.

Le nombre de personnes par foyer impacte le besoin de logement pour simplement maintenir la population à un chiffre stable. Il s'agit du point mort démographique.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de logements produits à chaque période intercensitaire nécessaire au simple maintien de la population. Sur la période 1990 – 1999, qui a connu une forte baisse du nombre de personnes par logements, quasiment 2 logements produits sur 3 l'ont été pour le maintien de la population. Depuis, la tendance s'est largement inversée, avec, pour la période 1999 – 2009, des logements nouveaux ayant uniquement participé à la croissance démographique et une répartition équilibrée entre 2009 et 2014.

Tableau 6 : Evolution comparée de la population, du nombre de ménage et des logements principaux

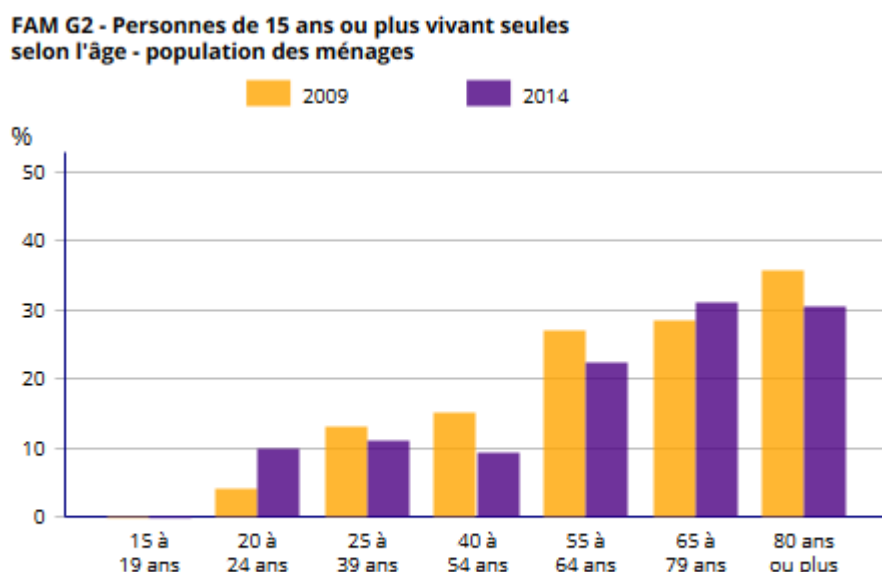
	1990	1999	2009	2014
Population	394	418	538	548
Soit une évolution de	24	120	10	
	0.7%/an	2.6% par an	0.4%/an	
Nombre de résidences principales	146	174	226	234
Soit une évolution de	28	52	8	
	3 par an	5.2 par an	1.6 par an	
Nombre de personnes par foyer	2.70	2.40	2.38	2.34
Nombre de logements nouveaux nécessaires au maintien de la population	18	1	4	
Nombre de logements nouveaux ayant permis une croissance démographique	10	51	4	

Source : chiffres de l'INSEE.

Entre 2009 et 2014, le taux global de personnes vivant seules est en diminution sur presque toutes les classes d'âges. Les 20 – 24 ans connaissent une très légère augmentation de la solitude, qui peut être due au départ de chez les parents.

Les personnes les plus concernées par la solitude sont les plus de 65 ans. Se pose donc la question des logements adaptés à ces personnes qui parfois ne peuvent plus vivre seules dans une grande maison avec jardin, notamment en hiver. On constate que certaines personnes âgées quittent la commune en hiver pour fuir les rigueurs climatiques et les conditions difficiles de circulation.

Graphique 6 : Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge



Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

2.4 Parc social, Programme Local de l'Habitat

Source : Géodes, Révision du Programme Local de l'Habitat pour la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, 2015.

La compétence du Programme Local de l'Habitat appartient à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise. Le PLH approuvé en mars 2013 a été révisé en 2015 pour intégrer Saint-Martin-de-Belleville et couvre la période 2015-2021.

2.4.1 Caractéristiques du parc social

La commune de Saint-Jean-de-Belleville compte, en 2014, quatre logements locatifs sociaux conventionnés avec l'OPAC, qui représentent 1,7% des résidences principales. Ils se situent à côté de l'église.

En 2015, à l'échelle de la CCCT, le parc locatif social conventionné dans les 8 communes du territoire était constitué de 1 036 logements, dont un peu plus de 66% sur la commune de Moutiers. Les locatifs aidés représentent 22% du parc des résidences principales de 2013. Les autres communes ayant des logements locatifs sociaux sont Saint-Martin-de-Belleville, Saint-Marcel, Salins-les-Thermes et Saint-Jean-de-Belleville, avec respectivement 259, 70, 15 et 4 unités.

Tableau 7 : Parc locatif social en 2015 dans la CCCT

LE PARC LOCATIF SOCIAL EN 2015 DANS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
(logements familiaux)

commune	Nombre de logements locatifs sociaux	OPAC SAVOIE	SAVOISIENNE HABITAT	VAL SAVOIE HABITAT	SEMCODA	Parc de résidences principales (2013 filocom)	Taux de logements locatifs aidés
FONTAINE LE PUIT	0					64	0%
HAUTECOUR	0					141	0%
MOUTIERS (*)	688	547	23	118		1793	38%
NOTRE DAME DU PRE	0					153	0%
SAINTE JEAN DE BELLEVILLE	4	4				249	2%
SAINTE MARCEL	70	22			48	305	23%
SAINTE MARTIN DE BELLEVILLE	259	259				1389	19%
SALINS LES THERMES	15	15				472	3%
VILLARLURIN	0	0				154	0%
TOTAL CCCT	1036	847	23	118	48	4720	22%

Remarques : les données présentées ci-dessous concernent le recensement du parc locatif aidé ayant bénéficié de financements publics (aides à la pierre sous forme de prêts et subventions : par exemple financement PLUS).

(*) à Moutiers, 16 logements supplémentaires en foyer (Le Petit Nice) pour personnes Handicapées gérés par l'association les Papillons Blancs basée à Albertville.

Source : PLH.

A Moûtiers s'ajoutent 16 logements supplémentaires en foyer (Le Petit Nice) pour personnes handicapées, gérés par l'association les Papillons Blancs basée à Albertville.

Au regard de la population de la communauté de communes, le parc de logements locatifs aidés familiaux représente un ratio très élevé de 108 logements pour 1 000 habitants en 2015, niveau très largement supérieur à celui enregistré en moyenne dans le département (72‰).

Ce parc social est ancien, constitué majoritairement de type 3 (52%) et type 4 (40%). Par ailleurs, près de 150 logements étaient vacants en 2015 à Moûtiers.

2.4.2 Logement pour personnes âgées à l'échelle de la CCCT

Il existe un foyer-logements pour personnes âgées non dépendantes à Salins-les-Thermes, qui compte 60 appartements. Le taux actuel de remplissage est de 100% en 2015.

Moûtiers dispose d'une maison de retraite offrant 80 places d'accueil permanent, une place d'accueil temporaire et 30 dans l'unité de soins de longue durée.

Une structure d'hébergement médicalisée à destination des personnes âgées a été ouverte en 2013 sur Aigueblanche, avec 80 places réparties de la façon suivante :

- 12 places en USSA (Unité de Soins Spécialisés Alzheimer)
- 12 places pour UPHV (Unité pour Personne Handicapée Vieillissante)
- 56 places pour personnes âgées

Auxquelles s'ajoutent 6 places en accueil de jour depuis juillet 2015.

Le taux de remplissage est de 100% en 2015.

Ces besoins sont peu couverts et vont être en augmentation du fait du vieillissement de la population. Une autre forme d'hébergements pour personnes âgées pourrait être l'accueil familial, mais il reste peu développé sur la Tarentaise Vanoise et sa mise en place est difficile.

2.4.3 Orientations stratégiques du PLH

Le PLH se base sur une croissance démographique de 0,68% par an entre 2015 et 2021. Au total, en fonction du scénario démographique retenu (+400 habitants à l'échelle de la CCCT), un objectif global de 324 logements nouveaux a été retenu.

Pour Saint-Jean-de-Belleville, le PLH prévoit la réalisation de 3 à 5 nouveaux logements locatifs sociaux, et la production de logements en accession sociale dont le nombre est à définir (10 à répartir entre les 6 communes). Le PLH prévoit également la remise sur le marché de 20 logements vacants sur les 6 communes.

Tableau 8 : Objectifs du PLH

	OBJECTIFS DE PRODUCTION NEUVE PLH				PARC EXISTANT			
	objectifs globaux	Logement locatif public permanent	Logement en accession sociale	logement marché libre	Dimensionnement SCOT 2015/2030 proposé aux communes (rythme annuel moyen de construction de logements permanents hors logements saisonniers)	total sur 6 ans	Objectif de remise sur le marché de logements vacants	dont logements locatifs privés conventionnés
Fontaine-le-Puits	82	-	5	63 - 69	1	83	20	3-5
Hautecour		1-2			2			
Notre-Dame-du-Pré		1-2			2			
Saint Jean-de-Belleville		3-5			4			
Saint Marcel		-			2,5			
Villarlurin		3-5			2,3			
Mouÿtiers	122	15	5	87-92	15	126	40	7-10
Salins-les-Thermes	10-15 (11 logements en	6						
Saint Martin de Belleville	120	(*) à préciser sur la durée du PLH	10	110	20	120	2	2
CC Cœur de Tarentaise	324	33 -44	20	260-271	54,8	329	62	12-17

(*) Saint Martin de Belleville prévoit 50 logements locatifs aidés en foyer-logements pour saisonniers à Val-horens

Source : PLH de la CCCT.

2.5 Evolution des permis de construire entre 2003 et 2014 et analyse de la consommation d'espaces

2.5.1 Caractéristiques des permis

Cette analyse se base sur les permis de construire attribués entre 2003 et 2014 par la commune (année de dépôt ; ils ont pu être accordés au début de l'année suivante).

Entre 2003 et 2014, 64 permis de construire ont été accordés, dont quasiment la moitié (31) pour la construction de maisons individuelles (comprenant pour 2 d'entre elles deux logements, soit un total de 33 logements) et 19 pour le changement de destination d'une

ancienne grange ou autre vers de l'habitat. La production de logements représente donc la grande majorité des permis de construire. A cela s'ajoutent trois extensions et neuf annexes. Les 50 permis de construire (maisons neuves et changements de destination) ont permis la réalisation de 53 logements. Parmi les 31 PC à destination d'habitation neuve, 24 se situent dans le lotissement de Fontaine Genette.

Un bâtiment d'élevage a été construit en 2009 en aval du Chef-lieu, par le principal exploitant de la commune.

Un chalet d'alpage a été rénové en 2013. Il a fait l'objet de la procédure des chalets d'alpage prévue à la loi montagne (passage en commission des sites et servitude administrative).

Aucune construction à destination d'activité économique n'a vu le jour entre 2003 et 2014, faute de terrains destinés semble-t-il.

Tableau 9 : Permis de construire attribués entre 2003 et 2014

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total	Moyenne 2003/2014
Maisons individuelles	3	8	6	4	2		1	2		1	1	3		31	2.58
Changement de destination					5	3	3	1	5		1	1		19	1.58
Extension						1	2							3	0.25
Annexe						1	2	1	1	2	1	1		9	0.75
Bâtiment agricole							1							1	0.08
Réhabilitation chalet d'alpage											1			1	0.08
Construction artisanale														0	0.00
TOTAL	3	8	6	4	7	5	9	4	6	3	4	5	0	64	5.33

Source : à partir de données communales

2.5.2 Caractéristiques des espaces consommés entre 2003 et 2014

Les 31 habitations et le bâtiment d'élevage ont conduit à la consommation de 31890 m² (soit 3,19 ha), dont 5 260 m² (0,52 ha) pour le bâtiment d'élevage.

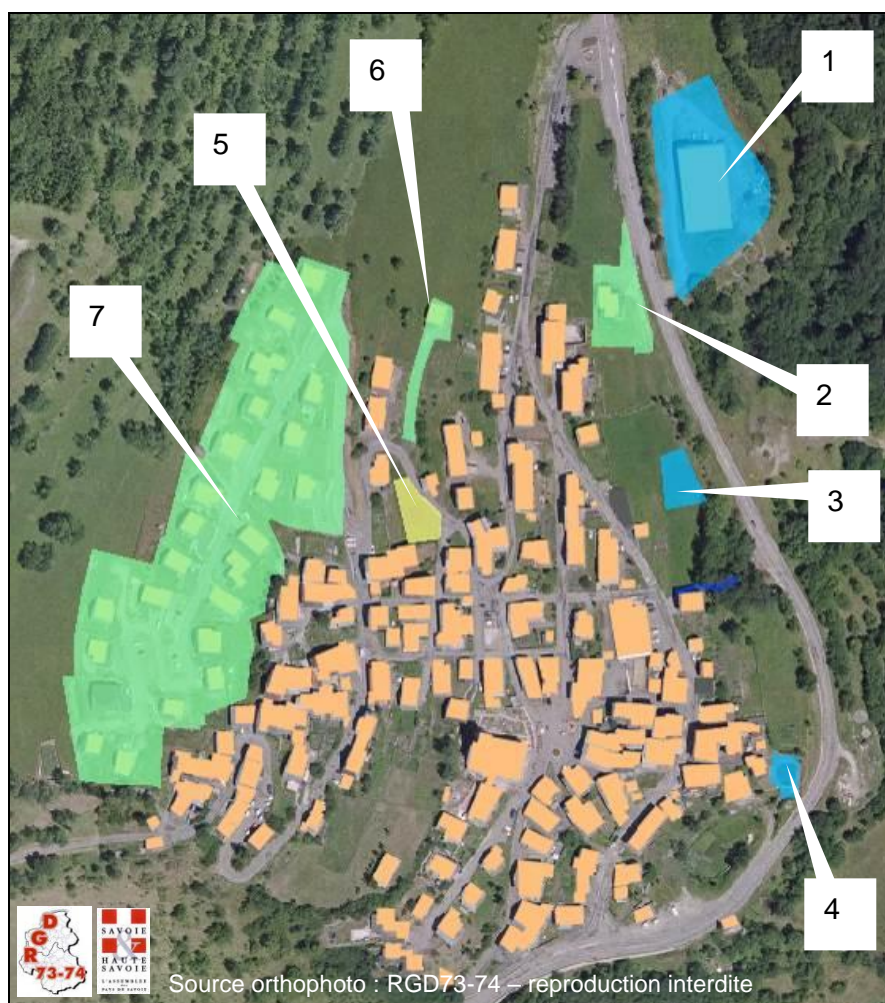
L'essentiel de l'artificialisation des sols s'est fait au Chef-lieu, dont 22 870 m² dans le lotissement de Fontaine Genette, dont les terrains présentaient de bonnes qualités agricoles (prés de fauche et jardins potagers). Deux autres constructions ont consommé des terres agricoles de bonne qualité, pour une surface de 2 170 m². Une maison a été réalisée dans l'enveloppe bâtie, sur un terrain de 600 m².

La consommation moyenne par maison, sur le Chef-lieu, s'élève à 910 m², soit une densité de 11 logements/ha (26 395 m² pour 29 maisons). Dans le lotissement de Fontaine Genette, la moyenne s'élève à 953 m²/ maison, y compris les espaces communs tels la voie d'accès.

A La Combe et à La Flachère, 140 m² et 95 m² ont été respectivement consommés dans l'enveloppe déjà bâtie, pour la production de deux constructions.

Tableau 10 : Caractéristiques des surfaces consommées entre 2003 et 2014

Numéro sur le plan	Surface (en m ²)	Caractéristiques du projet	Caractéristiques des terrains
Chef-lieu			
1		Bâtiment agricole	Terrain pentu en bordure de forêt
2	1510	1 maison d'habitation	Extension sur des prés de fauche
3	425	1 maison d'habitation	Extension sur des terrains plus pentus
4	330	1 maison d'habitation	Extension sur des terrains plus pentus
5	600	1 maison d'habitation	Enveloppe bâtie
6	660	1 maison d'habitation	Extension sur des prés de fauche
7	22870	24 constructions dans le lotissement de Fontaine Genette	Lotissement sur des potagers, prés de fauche, avec enjeux agricoles
Soit Chef-lieu	26395		
Flachère			
8	95	1 maison d'habitation	Enveloppe bâtie
La Combe			
9	140	1 maison d'habitation	Enveloppe bâtie
TOTAL	26630		

Carte 2 : Consommation foncière au Chef-lieu

Carte 3 : Consommation foncière à La Flachère



Carte 4 : Consommation foncière à La Combe



2.6 Parc des logements vacants ou constructions à réhabiliter – capacités de mutation des espaces bâtis

Un inventaire des logements vacants et des bâtiments (ex. habitation en très mauvais état, ancien bâtiment agricole ou hangar) potentiellement transformables en logement(s) moyennant d'importants travaux a été réalisé par les élus. Les résultats sont les suivants :

Tableau 11 : Logements vacants et bâtiments à réhabiliter par secteur

Secteur	Logements vacants habitables en l'état	Bâtiments à réhabiliter (granges, bâti ancien), sauf bâtiments situés en zone rouge
Villarly	4	7
Le Villaret	0	21
Beauvillard	0	2
Le Novallay	0	9
Les Granges	0	7
Chef-lieu de St-Jean	5	40
Flachère	1	26
La Combe	2	14
Le Villard	0	3
Deux Nants	0	7
Le Planay	0	4
La Sauce	1	6
TOTAL	13	146

Au total, la commune compte donc, au 1^{er} juillet 2015, 13 logements vacants et 146 bâtiments ou parties de bâtiments potentiellement transformables. Le Chef-lieu compte le plus de réhabilitations possibles, avec 40 unités, suivi par les hameaux de Flachère et du Villaret (respectivement 26 et 21 unités). Les groupements bâtis inaccessibles en hiver, et donc inhabités, (Beauvillard, Deux Nants, Le Planay et La Sauce) comptabilisent 19 bâtiments à réhabiliter, soit 13% des capacités.

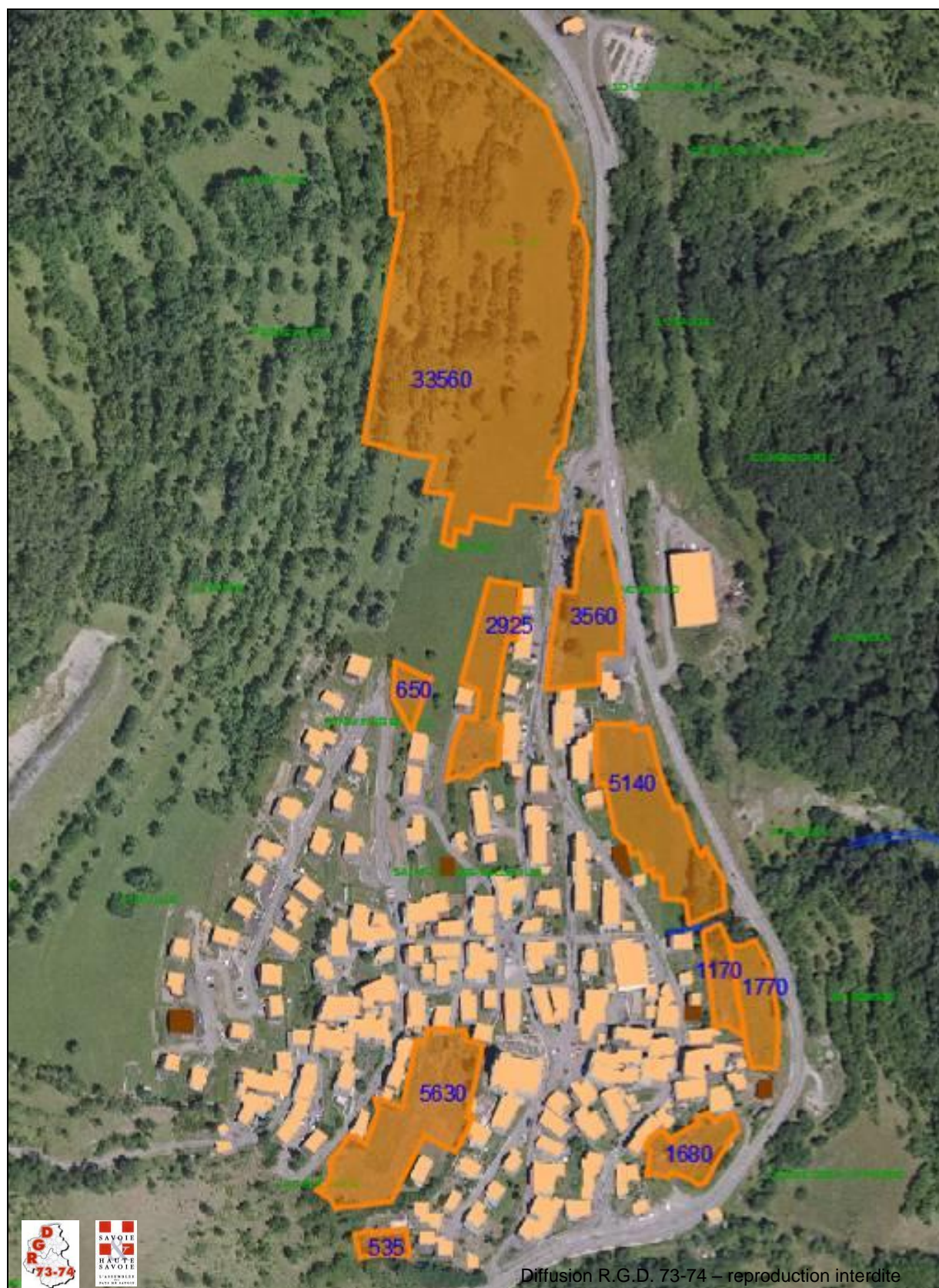
2.7 Caractéristiques du POS en vigueur jusqu'à mars 2017 – capacités de densification des espaces bâtis

Dans le Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1987, dont la dernière modification date de 2015, 93 615 m², soit 9,36 ha sont disponibles. Plus de la moitié des disponibilités (5,66 ha) se situe sur le Chef-lieu et un peu plus de 22% à Villarly (20 790 m², soit 2,08 ha).

Parmi les 9,36 ha disponibles, 2,5 ha se situent dans l'enveloppe bâtie. Ils représentent les capacités de densification des espaces bâtis. L'estimation de la probabilité de leur urbanisation figure dans la partie « Choix retenus pour établir le PADD, les OAP et motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des OAP », sur la Carte 36 : Probabilité estimée d'urbanisation des parcelles disponibles au PLU.

Tableau 12 : Surfaces disponibles sur l'ensemble de la commune

Secteur	Surface dans l'enveloppe (m ²)	Surface en extension (m ²)	Surface de jardins (m ²)	TOTAL
Chef-lieu	9205	44565	2850	56620
Le Villard	680			680
Vers le Nant	0	0		0
Le Planay	0	0		0
La Sauce	0	0		0
La Combe		7205		7205
La Flachère	0	5160		5160
Villarly	13695	6425	670	20790
Le Novallay	1390	1770	0	3160
Les Granges	0	0		0
Villaret	0	0		0
Beauvillard	0	0		0
TOTAL	24970	65125	3520	93615

Carte 5 : Secteurs disponibles au Chef-lieu de Saint-Jean-de-Belleville dans le POS

Sur le Chef-lieu de Saint-Jean-de-Belleville, 56 620 m², soit 5,66 ha sont disponibles dans le POS en vigueur, dont 9205 m² (soit 0,92 ha) dans l'enveloppe déjà bâtie et 2850 m² (0,28 ha) sont composés de jardins potagers. Un secteur enclavé de 5140 m² est classé en zone UD au POS. Etant donné sa surface, si la zone devait être maintenue, son développement devrait être organisé.

A cela s'ajoutent 44 565 m², soit 4,45 ha, de terrains en extension, que ce soit entre le village et la route départementale, en zone UA ou UD ou en zone 2NAS à La Pechez. La continuité de cette dernière avec le village n'est pas avérée au regard de la loi montagne. Les terrains présentent également, selon le diagnostic agricole réalisé dans le cadre du SCOT, un enjeu agricole de niveau 1 à 2 et se situent dans la zone archéologique de saisine.

Les 3560 m² situés en entrée de village sont comptabilisés en disponible pendant que les 14 logements collectifs prévus ne sont pas réalisés.

Tableau 13 : Surfaces disponibles au Chef-lieu

Secteur	Classement POS 2015	Surface dans l'enveloppe (m ²)	Surface en extension (m ²)	Surface de jardins (m ²)	Observations	
Chef-lieu	2NAS		33560		Discontinuité loi montagne et zone archéologique de saisine - enjeu agricole niveaux 1 et 2	
	UD		3560		En attente collectif 14 logements - près de fauche en extension	
		2925			Morcelé - partiellement enclavé	
			5140		Morcelé - près de fauche en extension	
	UA				1170	Morcelé - extension et jardins
				1770		Morcelé - extension et jardins
					1680	Morcelé - extension - jardins potagers
	1NA	5630			Morcelé - en partie jardins potagers	
UA			535	Extension - terrain très pentu		
1NA	650			Reliquat de lotissement		
Sous-total Chef-lieu		9205	44565	2850	56620	

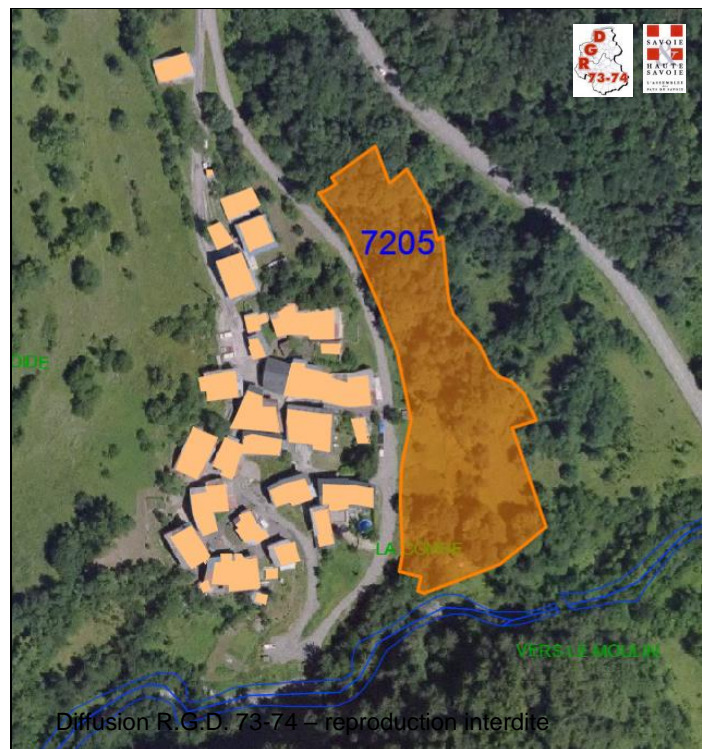
Au Villard, 680 m² sont disponibles en zone UA. Ils sont soumis à un risque moyen d'avalanche et se situent entre le village et une voie.

Carte 6 : Secteurs disponibles au Villard



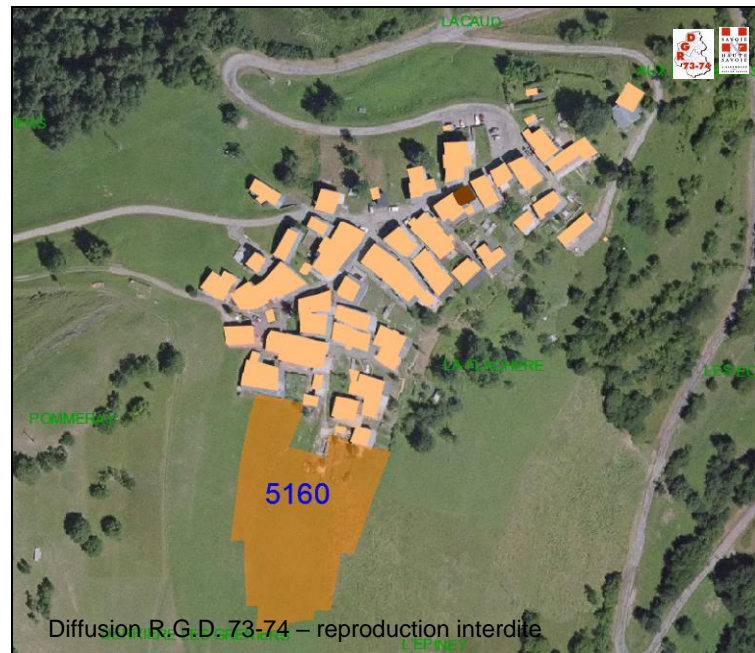
A La Combe, 7205 m² sont disponibles dans le POS en vigueur. Ils sont classés en zone 1NA. La continuité de ces terrains en voie d'enfrichement au regard de la loi montagne sera à vérifier.

Carte 7 : Secteurs disponibles à La Combe



A La Flachère, 5160 m² sont disponibles en zone 2NA. Il s'agit d'une extension du hameau sur des terrains agricoles d'enjeu 1 et 2, donc en partie mécanisables.

Carte 8 : Secteurs disponibles à La Flachère



A Villarly, 20 790 m² (2,08 ha) sont disponibles. 1,37 ha se situent dans l'enveloppe déjà bâtie. Une surface importante de 8350 m² est classée en zone 1NA au cœur du bâti. De nombreux terrains disponibles nécessitent des divisions parcellaires ou un regroupement de plusieurs parcelles.

Environ 6425 m² sont en extension du village, dont une grande partie sur des terrains à enjeu agricole de niveau 1 selon le diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture dans le cadre du SCOT.

Au Novallay, 3 830 m² sont disponibles, pour moitié dans l'enveloppe déjà bâtie, pour moitié en extension. 1390 m² sont en enjeu agricole de niveau 2 selon le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture dans le cadre du SCOT.

Carte 9 : Secteurs disponibles à Villarly et au Novallay

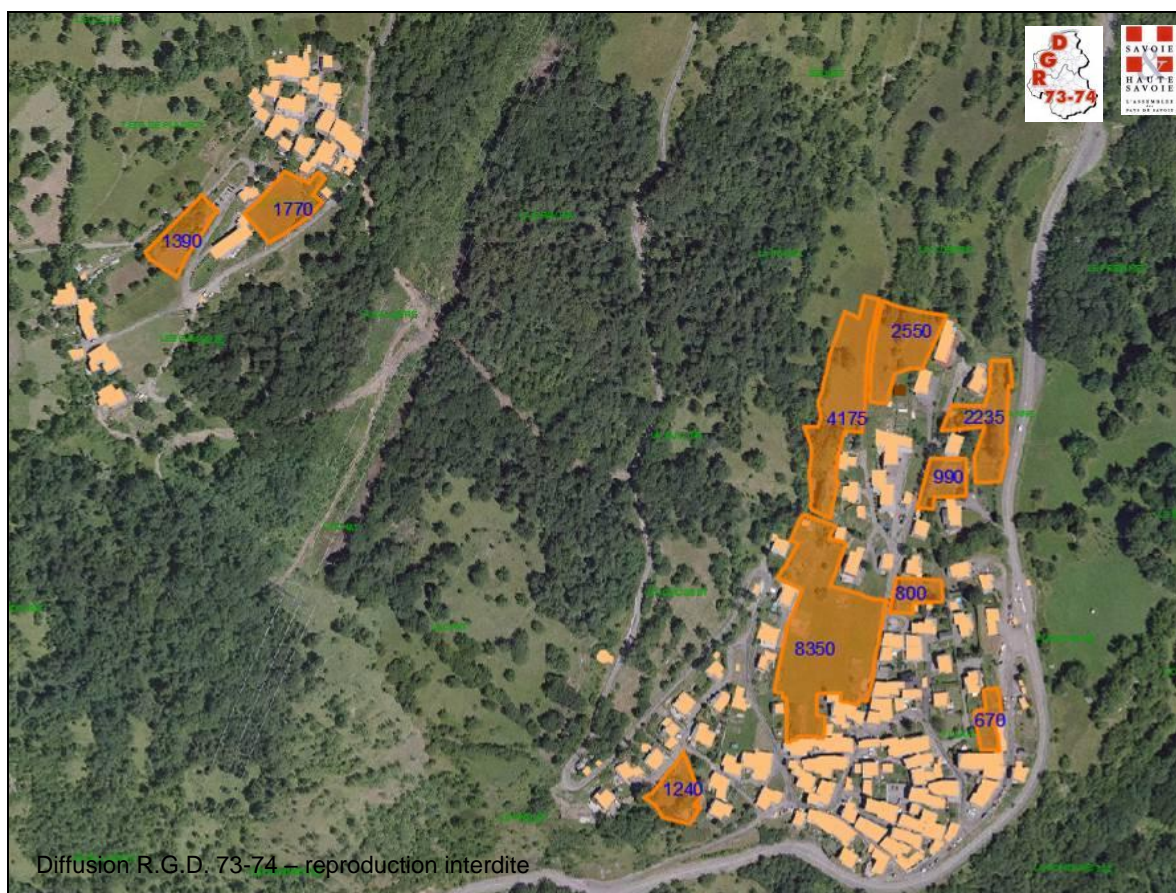


Tableau 14 : Surfaces disponibles à Villarly et au Novallay

Secteur	Classement POS 2015	Surface dans l'enveloppe (m²)	Surface en extension (m²)	Surface de jardins (m²)	Observations
Villarly	1NA		4175		Enjeu agricole niveau 1 et risque moyen mouvement de terrain - en partie
		8350			Morcelé - enjeu agricole niveau 3
	UD		2250		Morcelé enjeu agricole niveau 1 en partie
		2235			Morcelé - nécessite des divisions foncières
		990			Nécessite division foncière
		880			Nécessite division foncière
UA				670	Morcelé
	1240				Morcelé
Sous-total Villarly		13695	6425	670	20790
Le Novallay	UD		1770		Morcelé
		1390			Morcelé - enjeu agricole niveau 2
Sous-total Le Novallay		1390	1770	0	3160

3 QUELLES PERSPECTIVES DE POPULATION ET DE LOGEMENTS POUR LES 10 PROCHAINES ANNEES ?

3.1 En termes quantitatifs

Nous avons vu précédemment que l'évolution démographique moyenne pour la période 2009-2017 s'élève à 0,4% par an pour la commune et à -0,2% pour la CCCT. Le SCOT approuvé en décembre 2017, quant à lui, prévoit une croissance moyenne de 0,45% par an sur l'ensemble du périmètre de l'APTV. Le PLH de la CCCT se base sur une croissance de 0,7%/an.

A noter que le recensement de 2015 donne une population réelle de 582 (alors que la donnée 2014 est une estimation) ; la forme de la courbe donne également à penser que la croissance s'accroît légèrement. Les hypothèses d'évolutions partent donc de la population 582.

Selon les prévisions du SCOT, une croissance de 0,45% par an permettrait à Saint-Jean-de-Belleville de gagner 32 habitants d'ici 2027. Avec une moyenne de 2,34 personnes par foyer, cela représente un besoin de près de 14 logements. Si le nombre de personnes par foyer descend à 2,3, alors il faudra 18 logements.

Trente-trois logements ayant été réalisés entre 2003 et 2014, des hypothèses de croissance démographique avec un tel nombre de logements sont proposées. Elles permettraient une évolution démographique de 0,9 à 1% par an, soit le gain de 66 à 74 habitants si le nombre de personnes par foyer diminue à 2,3.

Les estimations d'évolution démographique du SCOT et du PLH sont faibles au regard de l'évolution constatée sur la période 1999-09.

Voir tableau en page suivante.

3.2 En termes qualitatifs

La maison individuelle avec 4 pièces ou plus représente une très grande part du parc des résidences principales. Ce type de logement ne semble plus guère adapté à la taille actuelle des ménages (2,38 personnes).

Par ailleurs, les personnes âgées de plus de 55 ans sont les plus concernées par la solitude. Les questions suivantes se posent :

- peuvent-elles facilement vivre seules ?
- peuvent-elles encore entretenir leur propriété (jardin...) ?
- accepteraient-elles de quitter leur maison pour un logement adapté ?
- ou faut-il développer / renforcer les aides pour le maintien à domicile ?

Tableau 15 : Hypothèses de croissance démographique et de production de logements correspondante

	Evolution 2009-2014	Prévision SCOT			période 1999 - 2009
	Croissance de 0.4%	Croissance de 0.45%	Croissance de 0.9%	Croissance de 1%	Croissance de 2.6%
Population	1.004	1.005	1.009	1.01	1.026
2014 (mise à jour INSEE)	548	548	548	548	548
2015 (recensement)	582	582	582	582	582
2016	584	585	587	588	597
2017	587	587	593	594	613
2018	589	590	598	600	629
2019	591	593	603	606	645
2020	594	595	609	612	662
2021	596	598	614	618	679
2022	598	601	620	624	697
2023	601	603	625	630	715
2024	603	606	631	637	733
2025	606	609	637	643	752
2026	608	611	642	649	772
2027	611	614	648	656	792
2028	613	617	654	662	813
2029	615	620	660	669	834
2030	618	623	666	676	855
2031	620	625	672	682	878
2032	623	628	678	689	900
2033	625	631	684	696	924
2034	628	634	690	703	948
2035	630	637	696	710	972
Echéance 10 ans soit 2027: nb habitants supplémentaires	29	32	66	74	210
Nb d'habitants par logement en 2014	2.34	2.34	2.34	2.34	2.34
Nb résidences principales - 2014	234	234	234	234	234
Nb logements nécessaires pour loger les habitants supplémentaires	12.19	13.76	28.21	31.52	89.65
Nb de logements par an	1.22	1.38	2.82	3.15	8.96
Estimation décohabitation à 2.3 personnes par foyer	2.30	2.30	2.30	2.30	2.30
Nb résidences principales estimées 2015	249	249	249	249	249
Nb logements nécessaires pour loger les habitants supplémentaires et maintenir la population	265	267	282	285	344
Soit logements en plus par rapport à 2015	16	18	33	36	95
Nb de logements par an	1.65	1.81	3.28	3.61	9.53

3.3 Prévisions SCOT

Le SCOT approuvé en décembre 2017 prévoit pour la commune de Saint-Jean-de-Belleville un dimensionnement maximal de l'urbanisation de 4,7 ha à destination de l'habitat. Il demande de comptabiliser toutes les surfaces disponibles supérieures à 500 m².

Il s'agit là d'une vision à 15 ans du territoire communal. Le PLU, qui prévoit le développement communal des dix prochaines années, devra donc rester en deçà des propositions du SCOT (85% de ce dimensionnement peut être mobilisé pendant la première décennie).

Ainsi, le PLU de Saint-Jean-de-Belleville ne pourra, dans le présent PLU, mobiliser que 3,99 ha.

POPULATION ET LOGEMENT : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse**Démographie

548 habitants en 2014, en légère progression de 0,4%/an par rapport à 2009.

Une population qui vieillit.

Une très légère diminution du nombre de personnes par foyer (2,34 en 2014).

Logement

584 logements, dont 40% de résidences principales (234 unités). Une majorité de résidences secondaires (340 unités, soit 58%).

Une prépondérance des grands logements occupés par les propriétaires.

4 logements locatifs sociaux. Un parc social très important sur le périmètre de la CCCT.

Objectif de 3 à 5 logements locatifs publics prévu au PLH, ainsi qu'un ou des logements en accession sociale.

13 logements recensés vacants et 146 constructions pouvant être réhabilitées / transformées en logements.

9,36 ha disponibles dans le POS en vigueur jusqu'à mars 2017, dont 2,49 ha dans l'enveloppe déjà bâtie, 6,51 en extension et 0,35 en jardins potagers.

Enjeux généraux

↳ **Maintenir les conditions pour rendre la commune attractive et accueillir une nouvelle population en adéquation avec les capacités des équipements (école, réseaux) et tenant compte des enjeux agricoles, environnementaux et paysagers.**

↳ **Diversifier la typologie des logements pour correspondre aux caractéristiques des ménages et veiller à les rendre accessibles à tous.**

↳ **Prévoir des opérations à destination d'habitat permanent, pour maintenir la population et mettre en place les outils pour éviter la spéculation.**

↳ **Mettre en œuvre des projets organisés, moins consommateurs de foncier et répondant aux problématiques du logement pour tous.**

↳ **Mieux mobiliser les outils existants et éventuellement en créer de nouveaux pour favoriser la réhabilitation du bâti ancien.**

4 AGRICULTURE

D'après le Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier (devenu l'Observatoire de l'Espace Agricole, Naturel et Forestier), la Surface Agricole Utile (SAU) communale s'élève à 1653 ha (PACAGE 2014) ; elle inclut des surfaces d'alpage. L'enquête pastorale de 1996 indique que les surfaces d'alpages s'élèvent à 2808 ha.

La commune appartient au périmètre de l'AOP (Appellation d'Origine Protégée) Beaufort, mais aussi aux IGP (Indication Géographique Protégée) suivantes :

- emmental de Savoie
- emmental français Est-Central
- gruyère
- pommes et poires de Savoie
- tomme de Savoie
- raclette de Savoie

4.1 Caractéristiques des exploitations agricoles

Selon les données PACAGE disponibles sur l'Observatoire des Territoires de la Savoie, en 2014, 12 agriculteurs exploitent des terres sur la commune de Saint-Jean-de-Belleville, dont 6 ont leur siège sur la commune.

Tableau 16 : Nombre de déclarants sur la commune de Saint-Jean-de-Belleville et sur la CCCT

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Avec parcelles sur la commune de Saint-Jean-de-Belleville	9	9	8	9	8	10	10	12
Avec siège sur la commune de Saint-Jean-de-Belleville	5	5	5	4	4	5	6	6
Avec siège sur la CCCT***	24	23	23	22	22	24	28	29

Source : données PACAGE 2007-2014.

CCCT*** : avec Saint-Martin-de-Belleville.

4.1.1 Les exploitations de Saint-Jean-de-Belleville

Cinq exploitations agricoles ont leur siège sur la commune de Saint-Jean-de-Belleville. Elles se répartissent de la façon suivante :

- 1 exploitation professionnelle, qui occupe deux personnes à temps plein ;
- 3 doubles actifs ;
- 1 exploitation familiale dont la pérennité est incertaine.

L'exploitation professionnelle représente un troupeau de 60 vaches laitières qui restent à l'année sur la commune et 60 génisses qui partent en pension l'hiver. Le lait est vendu à la coopérative de Moûtiers pour la fabrication du Beaufort. Il y aurait un projet de production de

tomme et yaourts avec vente directe. La pérennité de cette exploitation sur 10 ans est assurée. Le bâtiment d'élevage se situe en aval du Chef-lieu. Au regard du cheptel, il s'agit d'une Installation Classée pour l'Environnement.

Les trois doubles actifs présentent les caractéristiques suivantes :

- un éleveur prend une trentaine de vaches laitières et vingt génisses en alpage pour l'été. La production de lait est vendue à la coopérative de Moûtiers pour la production de Beaufort. La pérennité de cette exploitation est assurée sur 10 ans. Il n'y a pas de bâtiment d'élevage, puisque la personne prend uniquement les animaux en été ;
- deux éleveurs d'ovins, pour un troupeau d'environ 60 brebis à l'année et 260 en été. Il s'agit d'une production à destination bouchère, avec de la vente directe pour l'un et de la vente à des négociants pour le second. La pérennité de ces deux exploitations sur 10 ans est assurée. L'un des bâtiments se situe au Novallay et le second à La Flachère.

L'exploitation à la pérennité incertaine possède un élevage d'ovins, caprins et vaches laitières, de 10 à 15 unités pour chaque espèce. Le lait est transformé en fromage avec vente directe. Les bâtiments d'élevage se situent aux Granges et à Villarly.

4.1.2 Les exploitations extérieures de Saint-Jean-de-Belleville

Les exploitants extérieurs de la commune utilisent les territoires d'alpage, comme indiqué ci-après et un agriculteur de Saint-Laurent-la-Côte vient faire du foin.

4.2 L'utilisation des alpages de Saint-Jean-de-Belleville

Les alpages de Saint-Jean-de-Belleville sont utilisés aussi bien par les exploitants de la commune que par des personnes venant des communes extérieures selon les modalités suivantes :

- une partie de l'alpage de Plattière : troupeau d'environ 1800 moutons venus du sud de la France
- la seconde partie de l'alpage de Plattière et l'alpage de Plan Lombardie : troupeau d'une cinquantaine de vaches laitières de l'exploitation professionnelle de la commune avec une partie de son troupeau et des vaches laitières venues de l'extérieur
- l'alpage du Gollet : troupeau d'environ 1800 à 2000 moutons originaires des Allues (environ 200) et du sud de la France
- l'alpage de la commune de Montaimont – Valbuche : troupeau d'environ 1500 ovins venant du sud de la France
- le groupement pastoral de l'Orgentil qui compte quatre sociétaires, dont l'exploitant professionnel de la commune (une partie de son troupeau), l'exploitant à pérennité incertaine de la commune et deux exploitations extérieures (1 de Tarentaise et 1 d'un autre département). Troupeau d'environ 150 vaches laitières
- alpage de la commune de Villarlurin – montagne des Combes et une partie de l'alpage communal du Fût : troupeau d'environ 180 vaches laitières venues d'une autre commune de Haute Tarentaise.

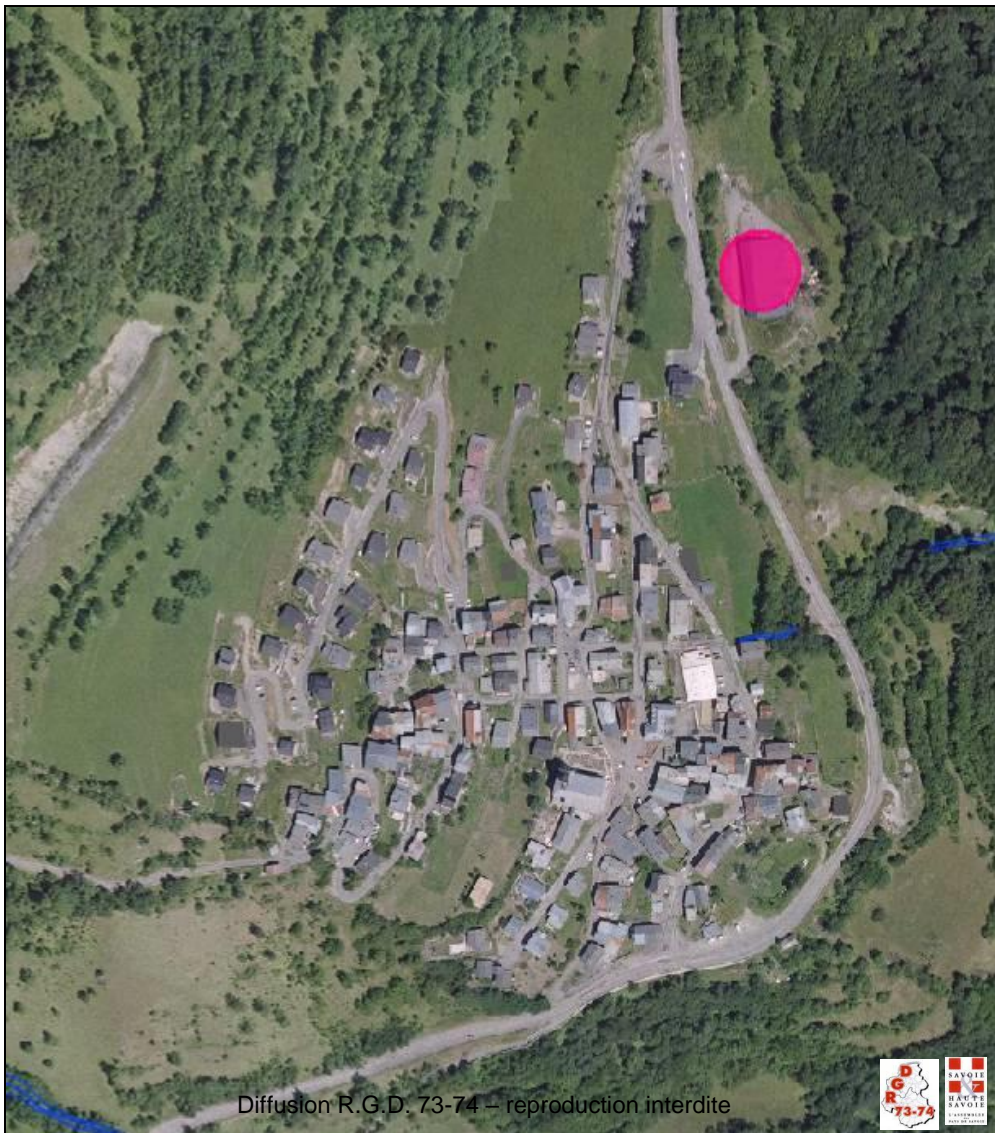
Seul l'alpagiste venant sur la montagne de Villarlurin et des Combes fabrique le Beaufort sur place. Les autres éleveurs livrent le lait à la coopérative de Moûtiers.

4.3 Les bâtiments agricoles

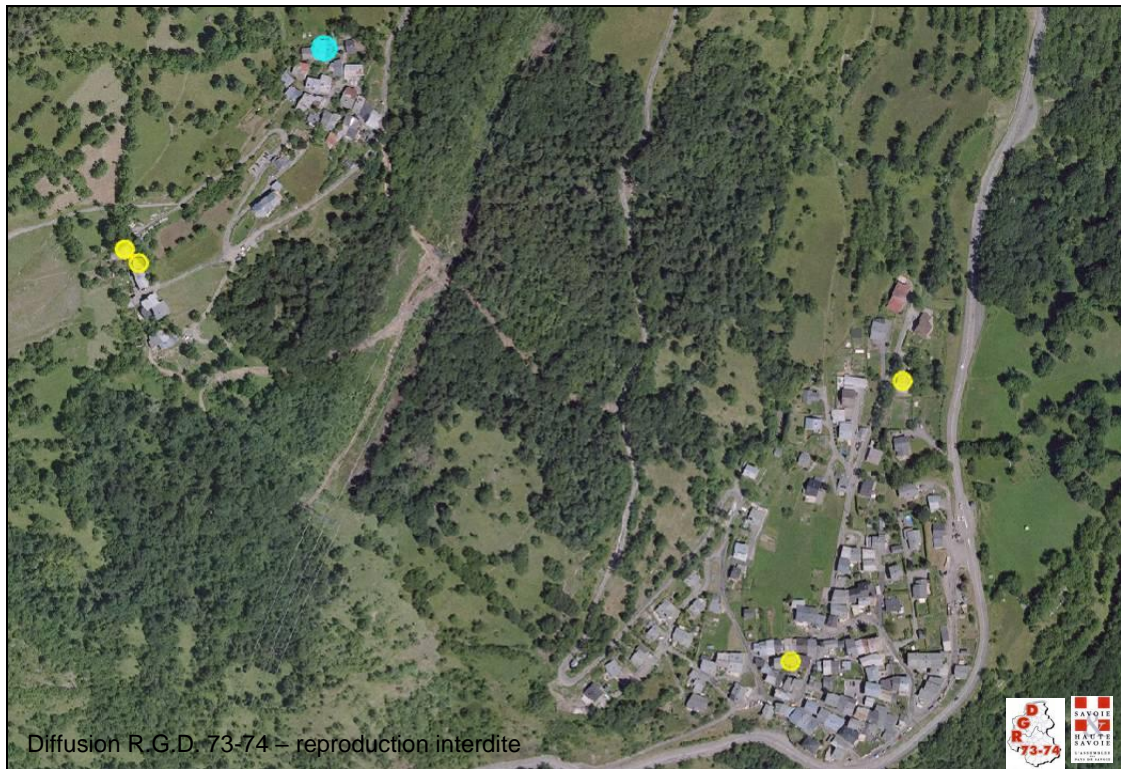
Les bâtiments d'élevage sont recensés sur la carte ci-après, en fonction de leur pérennité et de leur régime (Règlement Sanitaire Départemental ou Installations Classées pour l'Environnement).

- Bâtiment d'élevage soumis au RSD
- Bâtiment d'élevage soumis au RSD à pérennité incertaine
- Bâtiment d'élevage Installations Classées pour l'Environnement

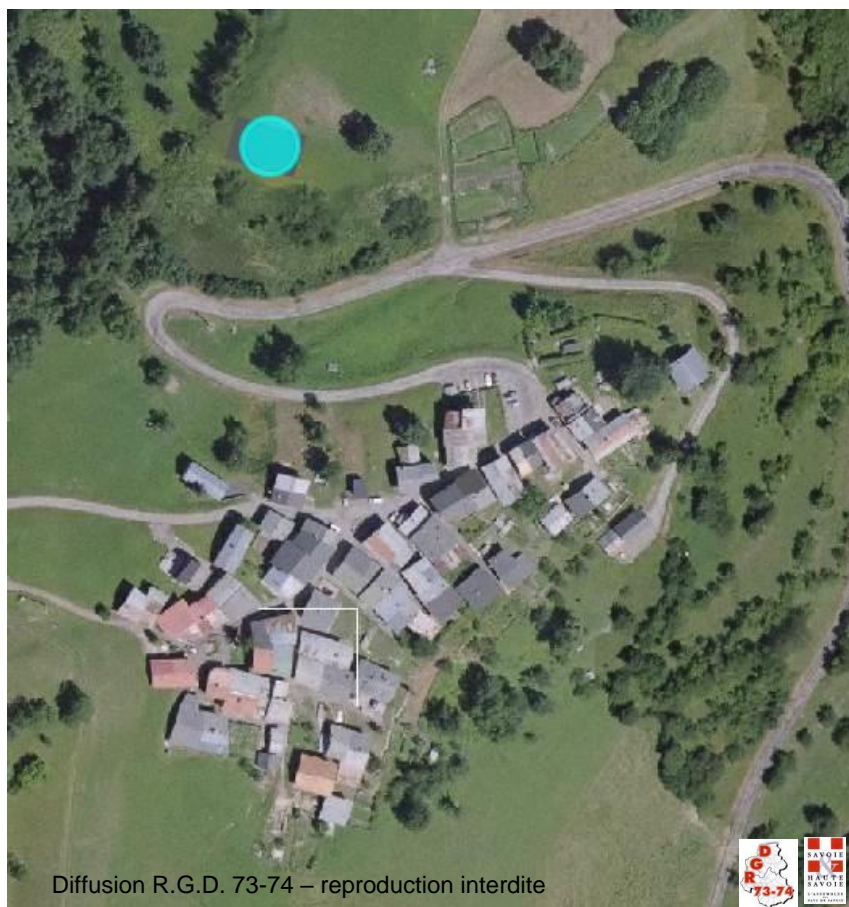
Carte 10 : Bâtiment d'élevage au Chef-lieu



Carte 11 : Bâtiments d'élevage à Villarly, au Novallay et aux Granges



Carte 12 : Bâtiments d'élevage de La Flachère



4.4 Les mesures agro-environnementales

L'APTV porte le PAEC (Projet agro-environnemental et climatique) sur le territoire de la Tarentaise. Les mesures (MAEC) mises en place dans le cadre du PAEC concernent trois zones d'action : le maintien de la pratique collective en alpage, la préservation des zones Natura 2000, le maintien de l'ouverture dans les zones à fort risque de déprise hors Natura 2000.

Consciente de l'intérêt de conserver des activités agricoles sur son territoire en tant qu'elles participent à l'entretien de l'espace, la commune de Saint-Jean-de-Belleville a accepté de participer à ce programme dans le cadre de l'ouverture des zones à fort risque de déprise et de maintien des pratiques collectives en alpage (Groupement pastoral).

4.5 Espaces agricoles

Aucun secteur agricole n'est concerné par l'irrigation.

Le diagnostic agricole réalisé dans le cadre du SCOT indique qu'il serait possible d'améliorer l'accessibilité de pâturages (environ 18 ha concernés) et de procéder à des actions de défrichage et amélioration des accès pour environ 11 ha. Ces secteurs sont identifiés dans le PAEC cité ci-dessus.

Cartographie de l'importance des surfaces agricoles – hors alpage

Source : Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, diagnostic foncier agricole, pour l'APTV, dans le cadre du SCOT, octobre 2013.

Plusieurs critères reflétant les enjeux agricoles ont été pris en compte. Ces critères ont été identifiés à la suite de l'analyse de l'agriculture sur le territoire et des besoins actuels et futurs qui assureront la pérennité de cette activité économique.

Les exploitants agricoles du territoire ont été fortement associés à la démarche. Ils ont en effet participé à la collecte des données, puis validé l'adéquation des résultats obtenus avec la réalité du terrain. Les élus des collectivités du territoire ont aussi été associés à la collecte d'information et à la restitution de la carte de synthèse.

Au final, les surfaces agricoles de la Tarentaise sont classées selon trois catégories :

- Les surfaces à enjeu agricole très fort,
- Les surfaces à enjeu agricole fort,
- Les surfaces à enjeu agricole faible ou sans enjeu.

Les critères de classement des terrains sont les suivants :

- L'usage des surfaces : fauche, pâture
- Le potentiel agronomique : l'irrigation
- Les surfaces à proximité des bâtiments d'élevage
- La taille des tenements agricoles
- L'enclavement dans l'urbanisation existante

La carte de synthèse des enjeux agricoles est réalisée selon les points suivants :

- Enjeu 1, enjeu agricole très fort
 - surface mécanisable > 1 ha
 - surface irriguée ou irrigable (dans les zones urbanisées, seulement si le tènement est supérieur à 5000 m²)
 - pâture de proximité, mécanisable (dans les zones urbanisées, seulement si le tènement est supérieur à 1 ha et contiguë au bâtiment)
- Enjeu 2, enjeu agricole fort
 - surface mécanisable comprise entre 5000 m² et 1 ha
 - surface non mécanisable supérieure à 1 ha
 - pâture de proximité, non mécanisable (dans les zones urbanisées, seulement si le tènement est supérieur à 1 ha et contigu au bâtiment)
- Enjeu 3, enjeu agricole faible : surfaces non mécanisables entre 5000 m² et 1 ha

Par ailleurs, de manière générale :

- les tènements de moins de 5000 m² sont classés en enjeu faible,
- les tènements de moins de 1 ha inclus dans l'urbanisation sont déclassés d'un rang, même s'ils sont irrigués ou irrigables.

A Saint-Jean-de-Belleville, sont classés terrains d'enjeu agricole de niveau 1 :

- les prés de fauche ou pâtures situés à l'ouest du hameau du Villaret, sur les versants des Combes, La Cretaz, Les Orgières, puis au nord de celui-ci Plan des Merles, Le Plan, Les Ermes et l'Achat,
- les prés de fauche au nord du Novallay,
- les grands ensembles mécanisables au nord et à l'est de Villarly,
- des prés de fauche en périphérie du Chef-lieu de Saint-Jean-de-Belleville
- un secteur à La Roche, en amont (ouest) du Chef-lieu
- des terrains à l'amont (est) du Villard, aux lieux-dits Sur le Villard et Derrière Saint-Jacques
- une partie des terrains en périphérie de La Flachère,
- quelques parcelles de fauche au Planay

Ils représentent environ 72 ha.

Les terrains d'enjeu agricole de niveau 2 correspondent aux pâturages, milieux pentus donc difficilement mécanisables, mais encore ouverts.

Ils s'étendent sur environ 138 ha.

Les terrains d'enjeu de niveau 3 s'étendent sur près de 13 ha. Il s'agit en général de tènements de moins de 1 ha, difficilement mécanisables, mais utilisés pour la pâture.

Au total, ce sont donc 225 ha environ qui sont exploités sur la partie basse de la commune.

Les alpages représentent 2700 ha environ.

Les prés de fauche représentent une importance particulière pour l'autonomie fourragère des exploitations en AOC Beaufort, dont le cahier des charges impose qu'au minimum 75% des besoins en foin et pâture proviennent de l'aire géographique ou que, en insuffisance de foin,

75% minimum de la production annuelle de lait provienne de fourrage provenant de l'aire géographique.

Les pâturages à proximité des bâtiments d'élevage sont également importants pour le fonctionnement de l'exploitation.

La pression foncière exercée aujourd'hui par les agriculteurs de la commune laisserait la possibilité d'envisager l'implantation d'une exploitation agricole supplémentaire. En effet, les espaces les plus pentus ou les plus difficilement accessibles ou les bordures de forêt sont moins travaillés et commencent à s'enfricher.




Carte 13 : Enjeux agricoles de la commune de Saint-Jean-de-Belleville

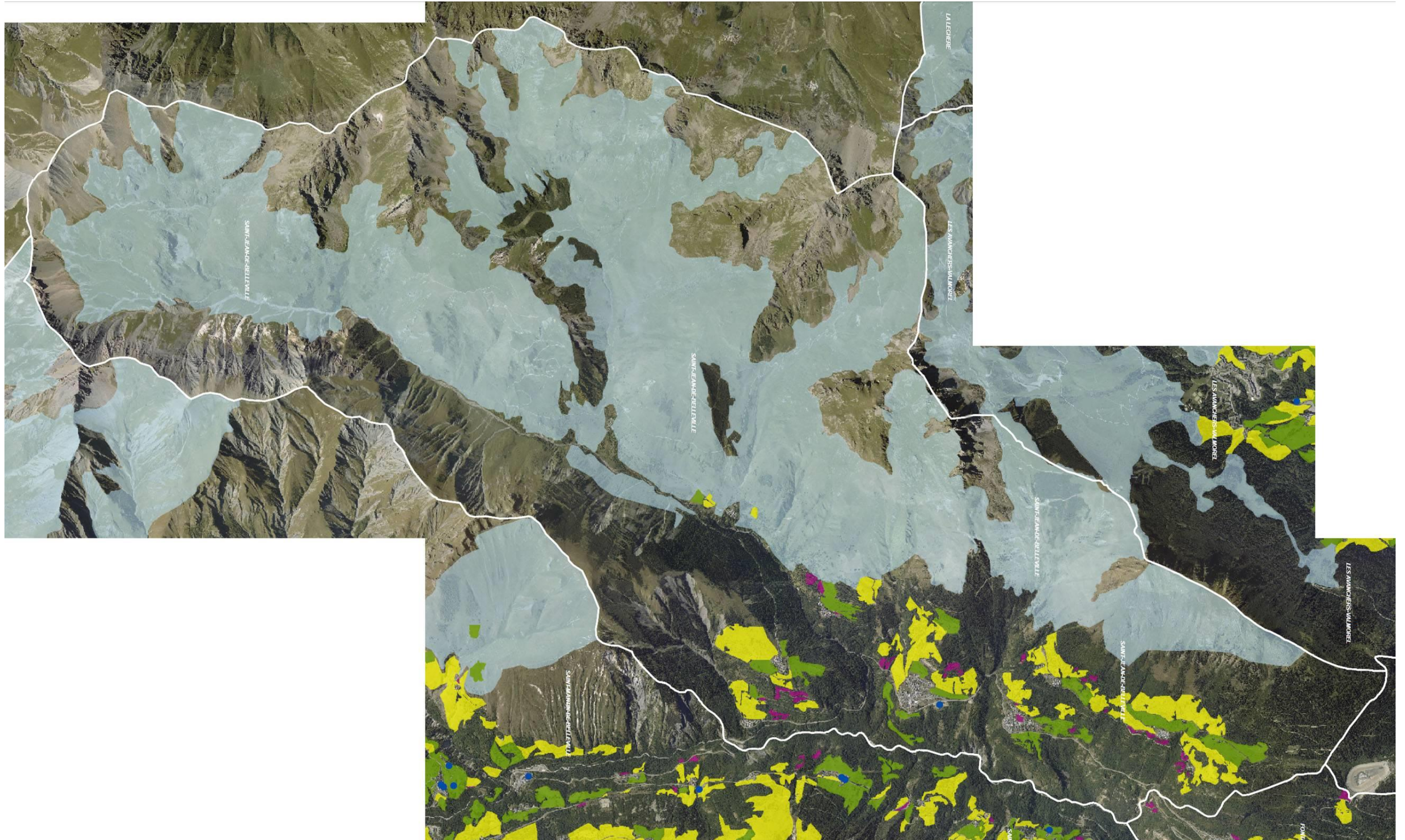
Voir pages ci-après.

ENJEUX AGRICOLES

	Niveau 1 : Grand tènement agricole fauché et/ou à bon potentiel agronomique et/ou proche d'un bâtiment agricole
	Niveau 2 : Grand tènement agricole pâturé et/ou tènement de taille moyenne fauché et/ou pâture mécanisable à proximité d'un bâtiment
	Niveau 3 : Tènement peu fonctionnel : enclavé dans l'urbanisation et/ou de petite taille
	Surface d'alpage

BATIMENTS

-  bâtiment d'élevage
-  bâtiment hors élevage
-  projet potentiel de construction de bâtiment



4.6 Prise en compte du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier

Les principales recommandations du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier sont :

- de préserver les surfaces présentant un enjeu important pour l'agriculture ;
- d'éviter d'enclaver dans l'urbanisation les sièges d'exploitation et les bâtiments d'élevage, notamment des bâtiments « viables », et de préserver les pâturages de proximité ;
- de préserver les accès aux terres agricoles, aussi bien pour le passage des troupeaux que pour les engins dans les terrains mécanisables.

Les bâtiments d'élevage doivent respecter des distances d'éloignement vis-à-vis des constructions de tiers.

La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 introduit le principe de réciprocité en imposant aux constructions d'habitation ou d'immeubles habituellement occupés par des tiers un éloignement par rapport aux bâtiments agricoles, afin de permettre aux exploitations d'exercer normalement leur activité. Son champ d'application a ensuite été étendu aux changements de destination des constructions.

AGRICULTURE : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse**

Quatre exploitations principales et pérennes avec siège sur la commune de Saint-Jean-de-Belleville et une exploitation à pérennité incertaine.

4 bâtiments d'élevage pérennes (Cheflieu, Novallay et 2 à La Flachère).

Quelques bâtiments pour un élevage familial aux Granges et à Villarly.

Des prés de fauche et des pâturages à proximité des bâtiments d'élevage indispensables dans le fonctionnement des exploitations.

Une cartographie identifiant les secteurs agricoles selon leurs enjeux au niveau du SCOT.

Des alpages entretenus par les exploitants de la commune et des alpagistes extérieurs.

Enjeux

↳ **Préserver les espaces disponibles à proximité des bâtiments d'élevage, pour le bon fonctionnement de ceux-ci.**

↳ **Préserver les espaces de fauche pour l'autonomie fourragère des exploitations.**

↳ **Etudier la possibilité d'implanter de nouvelles exploitations sur la commune ou de les diversifier.**

5 POPULATION ACTIVE ET ACTIVITES ECONOMIQUES

5.1 Les actifs

En parallèle à l'évolution démographique, le nombre et le taux d'actifs sur la commune de Saint-Jean-de-Belleville augmente entre 2009 à 2014. Le nombre de chômeurs serait multiplié par presque deux, mais le taux resterait de 2,3%. Le nombre « d'autres inactifs » (hommes ou femme au foyer, les sans emplois mais non chômeurs par exemple) diminue de 6 unités. Le nombre et le taux de retraités diminuent, en contradiction avec l'augmentation du taux des plus de 60 ans.

Tableau 17 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2014		2009	
		Nombre		Nombre
Ensemble	354		334	
Actifs en %	83.2	295	81.2	271
dont:				
actifs ayant un emploi en %	80.9	286	77.3	258
chômeurs en %	2.3	8	3.9	13
Inactifs en %, dont	16.8	59	18.8	63
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés (en%)	8.4	30	5.3	18
Retraités ou pré-retraités (en%)	3.8	13	6.9	23
Autres inactifs (en %)	4.6	16	6.6	22

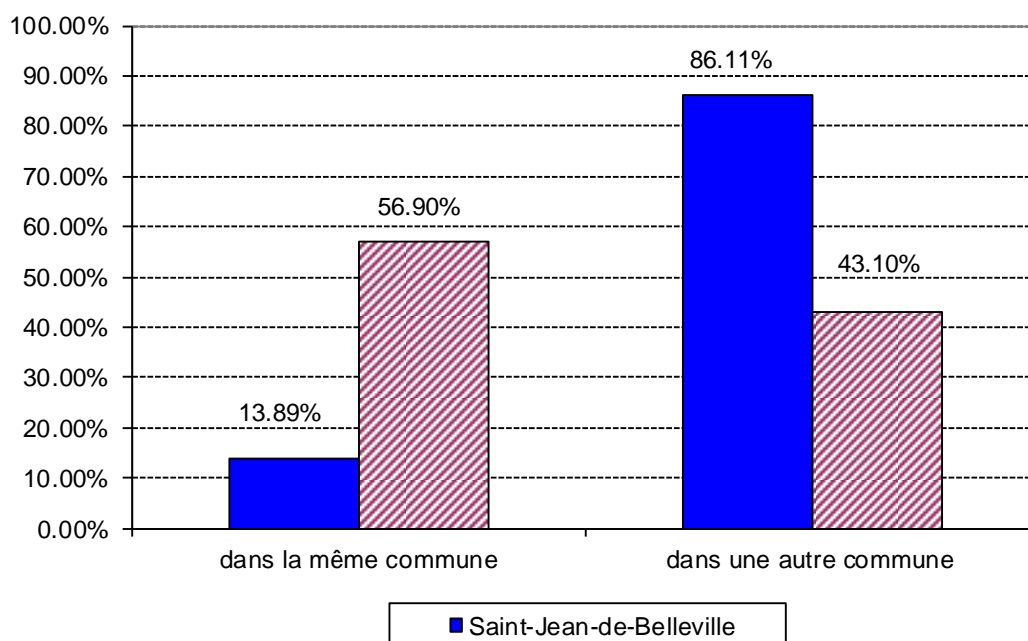
Source : chiffres de l'INSEE

D'après le graphique ci-dessous, 13,89% des actifs, soit 40 personnes, ayant un emploi restent sur la commune de Saint-Jean-de-Belleville pour travailler. Les emplois se trouvent essentiellement chez les artisans, le restaurateur, les agents territoriaux et les agriculteurs.

Un peu plus de 86% des actifs travaillent sur une autre commune du même département. Les actifs se rendent principalement aux Belleville (stations des Menuires et de Val Thorens), ainsi que le montre le tableau ci-après du PLH, mais aussi sur les autres communes de la CCCT (Moûtiers, Pomblière – Saint-Marcel) ou sur les autres cantons de la Tarentaise.

En 2008, selon le PLH, aucun actif ne se rend ailleurs qu'en Savoie, alors que, selon les données INSEE de 2011, quelques-uns vont dans un autre département de Rhône-Alpes (Haute-Savoie et Isère principalement).

A l'échelle de la CCCT, un taux plus important d'actifs travaille dans sa commune de résidence, du fait de la présence de Moûtiers et des villes périphériques, génératrices d'emplois, mais aussi des stations des Belleville.

Graphique 7 : Lieu de travail des actifs

Source : chiffres de l'INSEE.

Selon les données du PLH, Moûtiers et l'ancienne commune de Saint-Martin-de-Belleville, puis, dans une moindre mesure, l'ancienne commune de Salins-les-Thermes et la commune de Saint-Marcel représentent les principaux pôles d'emplois. Ce taux important de travailleurs sur leur commune de résidence ou dans le périmètre de la CCCT réduit fortement les déplacements sur le territoire.

Très peu d'actifs se rendent ailleurs qu'en Rhône-Alpes.

Tableau 18 : Lieu de travail des actifs résidant dans la CCCT

commune du lieu de résidence	Lieu de travail des actifs résidant dans la CCCT					
	commune du lieu de travail					
	même commune	autre commune CCCT	autre commune APTV	autre commune Savoie	autre commune Rhône-Alpes	reste France + étranger
Fontaine-le-Puits	11%	72%	6%	0%	11%	0%
Hautecour	11%	39%	43%	7%	0%	0%
Moûtiers	54%	6%	30%	8%	1%	0%
Notre-Dame-du-Pré	26%	30%	33%	11%	0%	0%
Saint Jean-de-Belleville	13%	73%	7%	6%	0%	0%
Saint Marcel	46%	29%	18%	6%	0%	0%
Saint Martin-de-Belleville	92%	3%	2%	2%	1%	1%
Salins-les-Thermes	29%	29%	38%	4%	0%	0%
Villarurin	15%	18%	49%	13%	5%	0%
CC Cœur de Tarentaise	58%	15%	20%	5%	1%	1%

Source : Géodes, Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, Révision du Programme Local de l'Habitat, 2015.

Le nombre d'emplois sur la commune de Saint-Jean-de-Belleville diminue de 4 unités entre 2009 et 2014 ; ce chiffre reste insuffisant pour assurer un emploi aux actifs de la commune.

Tableau 19 : Emploi et activité

	2014	2009
Nombre d'emplois dans la zone	50	54
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	288	269
Indicateur de concentration d'emploi ³	17.4	20.0
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	66.7	68.0

Source : chiffres de l'INSEE.

A l'échelle de la CCCT, l'indicateur de concentration d'emploi s'élève à 154,9 : le territoire propose 7 098 emplois pour 4 581 actifs ayant un emploi. Ces chiffres s'expliquent par la présence du bassin de Moûtiers, mais aussi des stations des Belleville.

Pour « compenser » les actifs de la CCCT se rendant à l'extérieur pour leur travail, mais aussi « le déficit » d'actifs par rapport au nombre d'emplois, des travailleurs viennent de l'ensemble de la Tarentaise, voire du reste du département (bassin d'Albertville essentiellement), ainsi que le montre le tableau ci-dessous.

A noter que 28% des actifs travaillant sur la commune de Saint-Jean-de-Belleville vient d'une autre commune, principalement de la Tarentaise.

Tableau 20 : Lieu de résidence des actifs travaillant dans la CCCT

Lieu de résidence des actifs occupant un emploi dans la CCCT

commune du lieu de travail	commune du lieu de résidence					
	même commune	autre commune CCCT	autre commune APTV	autre commune Savoie	autre commune Rhône-Alpes	reste France + étranger
Fontaine-le-Puits	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Hautecour	74,6%	0,0%	25,4%	0,0%	0,0%	0,0%
Moûtiers	26,7%	11,4%	36,3%	22,9%	2,1%	0,6%
Notre-Dame-du-Pré	87,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	12,6%
Saint Jean-de-Belleville	72,9%	0,0%	8,9%	9,5%	0,0%	8,8%
Saint Marcel	36,6%	15,2%	30,9%	14,1%	2,9%	0,2%
Saint Martin-de-Belleville	58,7%	6,6%	2,3%	6,5%	7,4%	18,5%
Salins-les-Thermes	33,0%	21,7%	34,0%	9,4%	1,7%	0,2%
Villarlurin	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
CC Cœur de Tarentaise	40,1%	10,4%	23,2%	15,3%	4,0%	7,1%

Source : Géodes, Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, Révision du Programme Local de l'Habitat, mars 2015 – données 2008

³ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sur les 287 actifs ayant un emploi, 80,84% (soit 232 personnes) sont salariés ; les autres, soit 19,16% (55 personnes) sont indépendants ou employeurs.

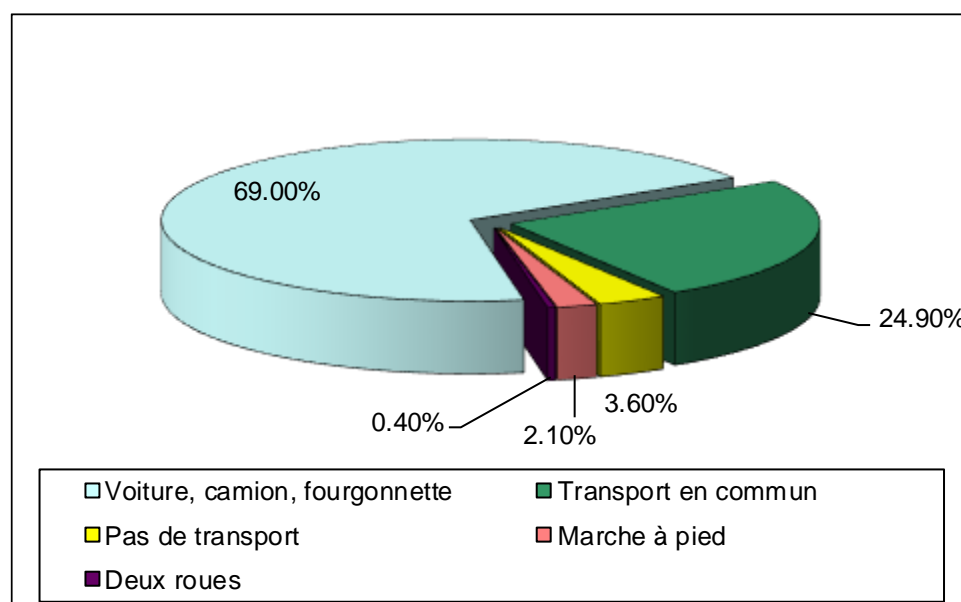
Tableau 21 : Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2014

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	150	100.0%	137	100.0%
Salariés	112	74.7%	120	87.6%
Titulaire de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	62	41.3%	70	51.1%
Contrats à durée déterminée	50	33.3%	49	35.8%
Intérim	0	0.0%	0	0.0%
Emplois aidés	0	0.0%	0	0.0%
Apprentissage - stage	0	0.0%	1	0.7%
Non salariés	38	25.3%	17	12.4%
Indépendants	25	16.7%	11	8.0%
Employeurs	13	8.7%	6	4.4%
Aides familiaux	0	0.0%	0	0.0%

Source : INSEE.

Plus de la moitié des déplacements domicile – travail des actifs se fait en voiture ou autre moyen individuel motorisé. Environ 25% des actifs prennent les transports en commun pour se rendre à leur travail. Il s'agit des actifs des stations des Menuires Val Thorens qui peuvent emprunter des navettes spécialement dédiées et réservées aux employés de certaines entreprises. Environ 90 personnes utiliseraient ce service. Selon la commune, il serait souhaitable de développer davantage ce moyen de déplacement en direction des stations, pour limiter les déplacements individuels.

Graphique 8 : Modalités de déplacements domicile – travail des actifs



Source : INSEE.

5.2 Entreprises présentes sur la commune

5.2.1 Des commerces et services limités

La commune compte 10 entreprises artisanales, dont 8 liées à la catégorie bâtiment – travaux public et deux artisans d'art (fabrication de poupées et luthier).

Treize entreprises de services sont recensées, qui se répartissent de la façon suivante :

- deux refuges
- un bar restaurant
- un architecte
- une entreprise de transport de matériaux
- un garage automobile
- cinq entreprises de services à la personne
- une entreprise de services aux collectivités ou entreprises

5.2.2 Les activités touristiques

La commune compte deux refuges :

- le refuge du Nant Brun, situé à Deux Nants, d'une capacité de 15 couchages et ouvert toute l'année, sauf en mai ;
- le refuge de Plan Lombardie, dans le vallon de la Platière. Il s'agit d'une ancienne fruitière transformée en 2014 en refuge d'une capacité de 19 couchages. Il est ouvert de juin à septembre et sur réservation le reste de l'année. Le bâtiment appartient à la commune de Saint-Jean-de-Belleville et est géré par un privé.

Les principales activités touristiques sont la randonnée, l'escalade (les Arêtes Blanches du Fût), le VTT, le parapente, le ski de randonnée, la randonnée en raquettes,... Il s'agit d'activités douces ne nécessitant par définition aucun aménagement particulier.

Les activités VTT pourraient être davantage développées, avec l'aménagement des sentiers sur la partie haute de la commune, pour faciliter les liaisons avec les autres communes du massif.

La commune de Saint-Jean-de-Belleville est concernée par le Grand Tour de Tarentaise.

Un bouclage du Nant Brun en direction du Bellachat Mont du Fût est partiellement indiqué au Plan Départementale des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). De nombreuses randonnées telles que le Cheval Noir, le Col du Bonnet du Prêtre, Crêve Tête, ... sont mentionnées comme étant d'intérêt local.

Carte 14 : Chemins de randonnée sur la commune de Saint-Jean-de-Belleville concernés par le PDIPR



Source : extrait du PRIPR, Département de la Savoie.

5.3 Quelles perspectives de développement économique ?

Le SCOT prévoit une meilleure structuration des activités économiques sur la Tarentaise. Il définit une trame économique basée sur la hiérarchie suivante :

- les pôles économiques de territoire, facilement accessibles et donc sur des axes stratégiques. Au nombre de quatre, ils seront gérés au niveau intercommunal et sont constitués de Moûtiers / Salins-les-Thermes, Bourg-Saint-Maurice / Séez, Aime et Bozel ;
- les zones d'activités économiques locales accueilleront les entreprises ayant un rayon d'intervention lié aux communes et aux stations proches de leur implantation. Une douzaine de zones destinées plus particulièrement à l'artisanat et à la logistique liée aux stations sont recensées ;
- les espaces économiques de proximité, de taille restreinte, qui répondent à la demande d'artisans ayant un rayonnement communal. Six sites sont identifiés au PADD.

Le PADD du SCOT n'identifie aucun secteur particulier sur la commune de Saint-Jean-de-Belleville.

POPULATION ACTIVE ET ACTIVITES ECONOMIQUES : SYNTHESE ET ENJEUX**Synthèse**

Des actifs travaillant pour plus de 86% en dehors de leur commune de résidence (autres communes de la CCCT et ensemble de la Tarentaise majoritairement).

Aucun commerce de proximité.

10 artisans, dont 8 liés au bâtiment et travaux publics et 13 entreprises liées aux services.

Aucun site de développement économique potentiel prévu au SCOT.

Une activité touristique douce, axée sur la randonnée estivale et hivernale, le VTT.

2 refuges.

Enjeux généraux

↳ **Faciliter les déplacements des actifs vers leur lieu de travail.**

↳ **Assurer la pérennité des entreprises présentes.**

↳ **Permettre, dans les zones dédiées principalement à l'habitat, les activités compatibles avec celui-ci.**

↳ **Valoriser et renforcer les activités touristiques douces.**

6 EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES COMMUNALES

6.1 Equipements communaux et services à la population

6.1.1 Bâtiments communaux

Le patrimoine communal se compose de :

- Au Chef-lieu :
 - la mairie avec l'école et la Poste
 - l'ancienne fromagerie transformée en salle polyvalente et une salle communale
 - le four avec le local pour la chasse
 - la salle paroissiale
 - 2 appartements dans l'ancienne école
 - 1 appartement au-dessus des garages communaux
 - le bâtiment de l'OPAC
 - un four
 - l'église
- A Villarly
 - l'ancienne école transformée en une salle communale avec un appartement au-dessus
 - l'ancienne fromagerie, qui sert de stockage
 - le four avec le local des pompiers
 - la chapelle
- Au Novallay
 - l'ancienne fromagerie transformée en une salle communale et un appartement privé
- A La Flachère : l'ancienne fromagerie
- A la Combe : le four avec une salle au-dessus
- Au Villaret :
 - le bâtiment à l'arrière de l'église
 - un garage avec une cave
 - le four
 - l'abri anti-avalanche
 - l'église
- les chapelles du Villard, de Deux Nants, de la Sauce et La Roche
- la chapelle de Notre-Dame-des-Grâces
- 5 bâtiments d'alpage
- 1 refuge
- Une fromagerie à Deux Nants.

Chaque hameau ou village compte une chapelle et un four.

La commune est-elle également propriétaire d'une forêt communale.

6.1.2 Services à la population

Les commerces et services les plus proches se situent à Moûtiers, qui dispose notamment d'un hôpital et d'une gare SNCF.

Le SCOT a pour ambition de conforter le rôle de centralité de Moûtiers, en termes de commerces, de services à la population et de formation. Le maintien de l'hôpital représente un enjeu important pour la ville et l'ensemble de la Tarentaise.

6.1.3 Enseignement

6.1.3.1 Enseignement primaire et services annexes

Depuis une dizaine d'années, les effectifs scolaires varient entre 47 et 74 élèves ; le principal pic ayant été recensé à la rentrée 2007/08. Ces chiffres correspondent à l'augmentation du taux de jeunes de 0 à 14 ans identifié par l'INSEE entre 2006 et 2011. A noter cependant que, depuis la rentrée 2010 – 2011, les effectifs ont fortement chuté, passant de 70 à 50 en 2014 – 2015.

	Années scolaires									
	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Maternelle PS	9	12	11	6			0	7	6	4
Maternelle MS	7	9	11	11	22	22	6	10	6	7
Maternelle GS	6	9	11	11			3	7	9	6
CP	4	8	9				6	2	8	9
CE1	6	5	8	22	24	23	10	8	1	8
CE2	10	7	7				6	5	8	2
CM1	7	10	7	18	22	25	5	11	5	9
CM2	6	5	10				11	7	12	5
TOTAL	55	65	74	68	68	70	47	57	55	50
Evolution n/n-1 (en %)		18,18	13,85	-8,11	0,00	2,94	-32,86	21,28	-3,51	-9,09

Il existe une garderie matin, midi et soir et une cantine.

6.1.3.2 Enseignement secondaire

Les collégiens se rendent essentiellement à Moûtiers. Les lycéens vont à Moûtiers, Albertville, Ugine, Faverges, selon les options choisies.

6.2 Transports, déplacements et stationnements

6.2.1 Transports

6.2.1.1 Une offre ferroviaire variable en fonction de la période

Une gare est implantée sur la commune de Moûtiers, à 12 km du Chef-lieu de Saint-Jean-de-Belleville. Elle est desservie par des TER (Trains Express Régionaux) et des cars Rhône-Alpes, de compétence départementale, et par le TGV et autres trains grande ligne relevant de la SNCF.

L'offre est nettement plus importante en période touristique que les jours ouvrables de base, en hors saison.

6.2.1.2 Lignes de bus

Le système de transport à la demande mis en place sur le périmètre de la CCCT a été abandonné faute de fréquentation. Il existe une liaison entre Moûtiers et les stations de Val Thorens et Les Menuires, mais sans arrêt à Saint-Jean-de-Belleville. Une discussion serait à engager pour marquer un arrêt sur la commune, dans la mesure où le bus passe à proximité immédiate du Chef-lieu.

6.2.1.3 Lignes de transport scolaire

Le transport scolaire est assuré par le Département.

Un transport scolaire est assuré pour le primaire est assuré entre Villarly et le Chef-lieu matin, midi et soir.

6.2.2 Equipements routiers

Saint-Jean-de-Belleville est desservie par la route départementale 117 qui relie Moûtiers aux stations des Menuires et Val Thorens sur la commune de Saint-Martin-de-Belleville. Des voies communales desservent ensuite chaque village ou hameau de la commune.

Tous les chemins forestiers et pistes d'accès aux alpages ne sont pas déneigés en hiver. La commune peut ainsi instituer la servitude administrative relative aux chalets d'alpage et prévue dans la loi montagne (interdiction d'usage en hiver et limitation des usages en raison du manque d'équipements).

Rappel de l'article L.122-11 du Code de l'urbanisme

Lorsque des chalets d'alpage ou des bâtiments d'estive, existants ou anciens, ne sont pas desservis par les voies et réseaux, ou lorsqu'ils sont desservis par des voies qui ne sont pas utilisables en période hivernale, l'autorité compétente peut subordonner la réalisation des travaux faisant l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration de travaux à l'institution d'une servitude administrative, publiée au bureau des hypothèques, interdisant l'utilisation du bâtiment en période hivernale ou limitant son usage pour tenir compte de l'absence de réseaux. Cette servitude précise que la commune est libérée de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics. Lorsque le terrain n'est pas desservi par une voie carrossable, la servitude rappelle l'interdiction de circulation des véhicules à moteur édictée par l'article L. 362-1 du code de l'environnement.

6.2.3 Circulations douces

Un cheminement pour piétons sécurisés relie Notre-Dame-des-Grâces au Chef-lieu de Saint-Jean-de-Belleville. Il serait souhaitable de sécuriser tout le cheminement entre Villarly et le Chef-lieu, car les piétons sont relativement nombreux sur ce tronçon de route départementale.

6.2.4 Contraintes de circulation

Les accès des hameaux sont souvent étroits. Certaines ruelles des villages et hameaux sont étroites, notamment dans les angles des constructions.

6.2.5 Inventaire des capacités de stationnement et analyse des possibilités de mutualisation

Les parkings communaux se répartissent selon les cartes ci-après.

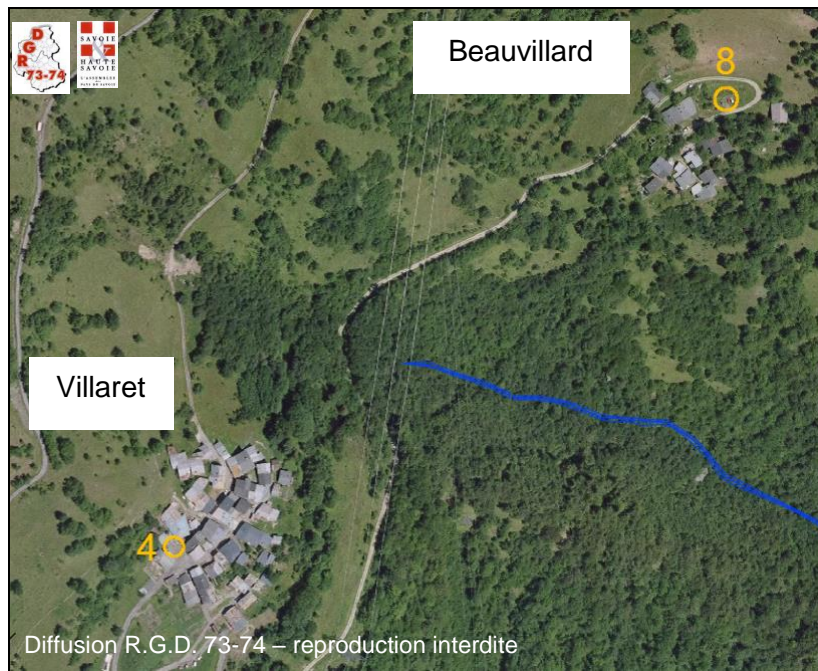
Ces stationnements sont insuffisants toute l'année et dans tous les villages ou hameaux. En effet, l'urbanisation ancienne est très dense, et le bâti est souvent difficile d'accès. Par conséquent, les habitants stationnent en entrée de village, le long des routes,... ce qui contraint les circulations, mais aussi le fonctionnement des services publics (ex. déneigement).

Le PLU pourra donc s'attacher à trouver des solutions pour le stationnement.

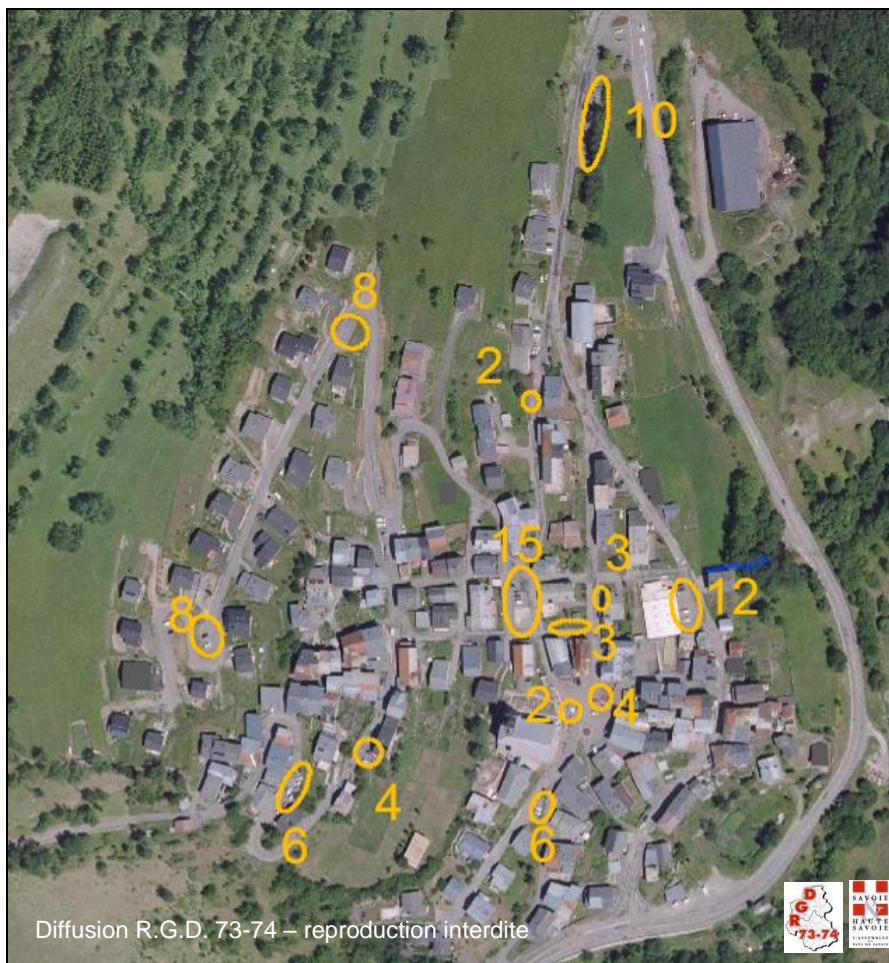
Carte 15 : Localisation des parkings de Villarly, le Novallay et les Grange



Carte 16 : Localisation des parkings de Villaret et Beauvillard



Carte 17 : Localisation des parkings du Chef-lieu de Saint-Jean-de-Belleville



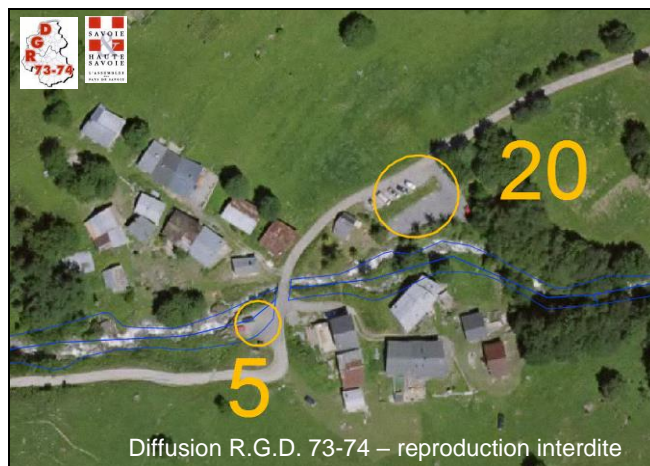
Carte 18 : Localisation des parkings de La Combe et La Flachère



Carte 19 : Localisation des parkings du Villard



Carte 20 : Localisation des parkings de Deux Nants et La Sauce



6.3 Infrastructures du territoire

6.3.1 Alimentation en Eau Potable

Sources : SCERCL, Schéma directeur de l'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Jean-de-Belleville, rapport final, décembre 2008. HIS&O, Hydraulique, Ingénierie Systèmes & Organisation, Mise à jour du bilan besoin ressource communal, en interface Brides-les-Bains, Saint-Jean-de-Belleville et Moûtiers, pour le compte du Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise, 14 octobre 2016.

La compétence appartient au Syndicat Intégral des Eaux de Moyenne Tarentaise, qui regroupe les communes de Saint-Jean-de-Belleville, Brides-les-Bains, La Perrière, Salins-les-Thermes et Moûtiers.

6.3.1.1 L'alimentation en eau potable de Saint-Jean-de-Belleville

L'alimentation en eau potable est assurée par cinq services maillés avec les ressources historiques syndicales de l'amont de l'adduction des Bellevilles et par quatre services indépendants des ressources historiques syndicales.

Les services maillés avec les ressources historiques syndicales

Il s'agit des services de Deux Nants, la Flachère, le Villard, Saint-Jean-de-Belleville Chef-lieu et Villarly. Chacun de ces réseaux dispose d'un réservoir spécifique dédié. Ils sont alimentés en interface de l'adduction syndicale de la branche « Belleville » dont les ressources exploitées sont les suivantes :

- Captage de Plan Lombardie, mis en service en octobre 2016
- Captage d'Orgentil Moyen
- Captage d'Orgentil Bas
- Captage du Flat Doray
- Captage de Villarly et EDF Amont-Aval (maillé récemment avec l'infrastructure syndicale, mais dans un soutien uniquement monolatéral vers le réseau de distribution de Villarly.)

Les services indépendants des ressources historiques syndicales

- Le captage de la Combe supérieur et de la Combe inférieur

Ces deux sources alimentent le réservoir de la Combe qui dessert ensuite le hameau du même nom.

- Le réservoir du Novallay desservant les hameaux du Novallay et des Granges, est alimenté à partir d'une restitution de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, à travers une fenêtre EDF.

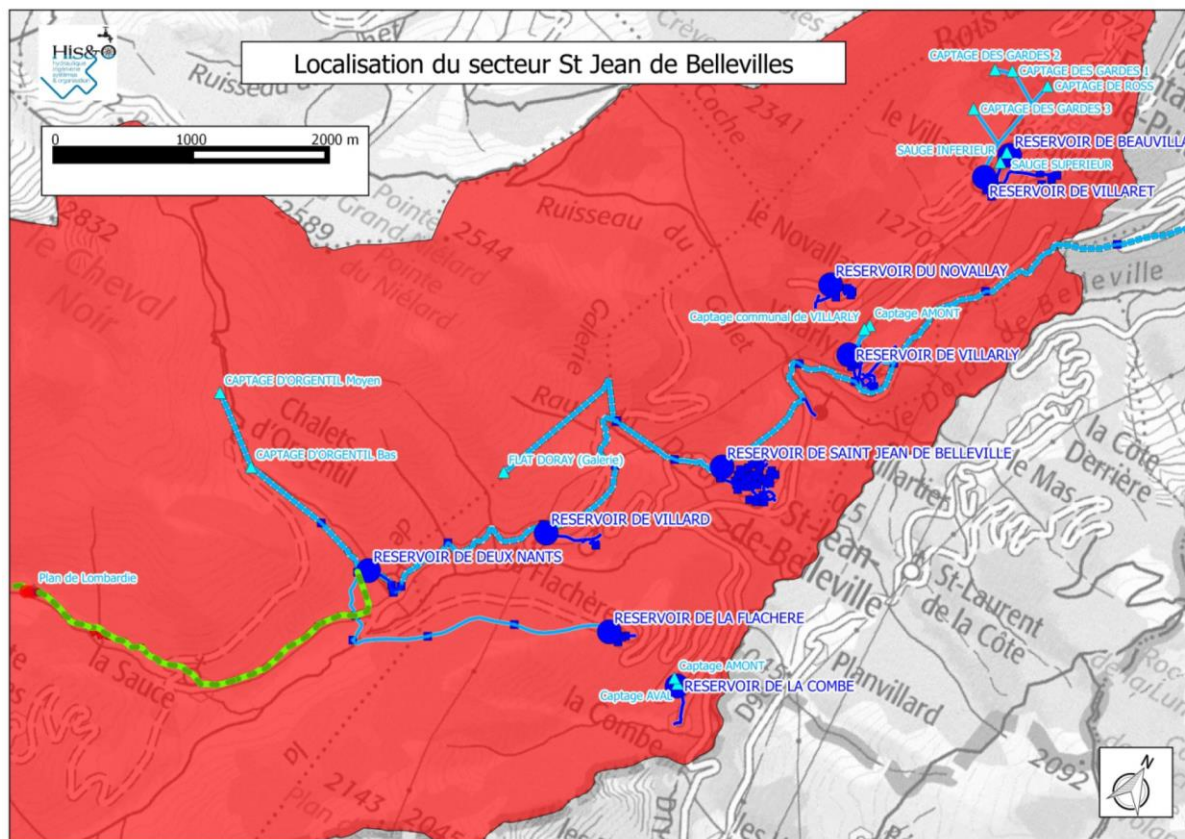
- Les captages des Gardes n°1, 2 et 3 ainsi que le captage de Ross

Ces quatre sources alimentent le réservoir du Villaret qui dessert ensuite le hameau du même nom.

- Les captages de la Sauge aval

La source de la Sauge aval alimente directement le réseau de distribution de Beauvillard. Il existe une interconnexion entre les réseaux de Beauvillard et du Villaret.

Carte 21 : Localisation des réseaux d'adduction de Saint-Jean-de-Belleville



Source : HIS&O, Hydraulique, Ingénierie Systèmes & Organisation, , 14 octobre 2016

Les débits d'étiage des différentes ressources, selon les réseaux, figurent dans le tableau ci-dessous.

Tableau 22 : Débits d'étiage des ressources communales

Ressources	Secteur	Etiage considéré
Sources de la vallée des Bellevilles		46.44 l/s
Plan de Lombardie	Syndicat/ Bellevilles	11.00 l/s
Orgentil Sources basses	Syndicat/ Bellevilles	10.72 l/s
Orgentil Sources moyennes	Syndicat / Bellevilles	5.28 l/s
Flat Doray	Syndicat / Bellevilles	12.17 l/s
Captage EDF amont	Villarly	1.50 l/s
Captage EDF aval	Villarly	2.90 l/s
Captage de Villarly	Villarly	1.00 l/s
Captage des Gardes n°1	Villaret / Beauvillard	0.22 l/s
Captage des Gardes n°2	Villaret / Beauvillard	0.04 l/s
Captage des Gardes n°4	Villaret / Beauvillard	0.08 l/s
Captage de Ross	Villaret / Beauvillard	0.00 l/s
Captage de la Sauge Amont	Villaret / Beauvillard	0.13 l/s
Captage de la Sauge Aval	Villaret / Beauvillard	0.00 l/s
Captage de la Combe Supérieur	La Combe	0.40 l/s
Captage de la Combe Inférieur	La Combe	1.00 l/s

Source : HIS&O, Hydraulique, Ingénierie Systèmes & Organisation, , 14 octobre 2016

6.3.1.2 Adéquation besoins futurs et ressources disponibles

Situation actuelle des besoins

Selon les données collectées, la commune représente 530 habitants permanents environs dans sa population actuelle. L'alimentation communale est couverte par plusieurs étages de distribution distincts déjà abordés dans le paragraphe "ressource".

Projets d'urbanisation

La mise à jour s'est basée sur les projets inscrits au PLU. Les objectifs du PLU sont d'accueillir environ 60 habitants supplémentaires.

Pour mémoire, le rendement des réseaux de distribution de la commune de Saint Jean en 2016 est voisin de 74,5 %.

Le Bilan Besoin Ressource de la commune de Saint Jean de Belleville a été décomposé selon les différentes considération des adductions interconnectés.

1- Secteur Chef-Lieu , Villarly, Villard, La Flachère, Deux Nants:

L'ensemble de ces secteurs sont maillés avec l'infrastructure historique syndicale du SIEMT.

Le bilan est alors la suivant :

UDI n°1 St Jean de Belleville Principale		Situation Actuelle					Situation Future "2030" / PLU		Qualité, Commentaire
Ressources	Ressources	exploitation l/s	Proportion d'étiage pour l'UDI	mode d'apport	Volume cubature tampon de l'UDI	Situation de ressource Actuelle considérée pour l'UDI	Situation de ressource Future considérée pour l'UDI		
	ORGENTIL BASSES	10.72 l/s	22.00%	gravitaire partagée	214+251+27 +61+12m³	203.8 m³/j	203.8 m³/j		
	ORGENTIL MOYENNE	5.28 l/s	22.00%	gravitaire partagée		100.4 m³/j	100.4 m³/j		
	FLAT DORAY	12.17 l/s	22.00%	gravitaire partagée		231.3 m³/j	231.3 m³/j		
	PLAN DE LOMBARDIE	11.00 l/s	22.00%	gravitaire partagée		209.1 m³/j	209.1 m³/j	oct-16	
	VILLARLY	1.00 l/s	20.00%	gravitaire partagée - TP		17.3 m³/j	17.3 m³/j	Pas de report du trop plein de Villarly.	
	EDF AMONT	1.50 l/s	20.00%	gravitaire partagée - TP		25.9 m³/j	25.9 m³/j	Pas de report du trop plein de Villarly.	
	EDF AVAL	2.90 l/s	20.00%	gravitaire partagée - TP		50.1 m³/j	50.1 m³/j	Pas de report du trop plein de Villarly.	
	Ressources Totales Mobilisables					837.9 m³/j	837.9 m³/j		
Besoins			Eq. Abonnés Actifs Actuels	Eq Habitants Actuels (taux 100%)	Eq Habitants Futurs (taux 100%) 2025	Demande Actuelle	Demande Future "2030" / PLU		
	St Jean Chef-Lieu		117	293	343	43.88 m³/j	51.38 m³/j	Hyp + 20logts	
	Villarly		84	210	248	31.50 m³/j	37.13 m³/j	Hyp + 15logts	
	Villard		3	8	8	1.13 m³/j	1.13 m³/j	Hyp + 0logts	
	La Flachère		5	13	13	1.88 m³/j	1.88 m³/j	Hyp + 0logts	
	Deux Nants		0	0	0	0.00 m³/j	0.00 m³/j	Hyp + 0logts	
	Consommation Touristique taux 100%		169	423	423	63.38 m³/j	63.38 m³/j	Hyp Actuelle	
	Consommation Entretien			10	10	1.50 m³/j	1.50 m³/j	Estimation	
	Consommation Agricole / Elevage			100	100	10.00 m³/j	10.00 m³/j	Hyp 100UGB à conforter	
	Industriels			1	1	4.82 m³/j	4.82 m³/j	1GC	
	Linéaire de distribution					4.85 kml	5.09 kml	Hyp + 5%	
	Indice Linéaire de Fuites					8.00 m³/km	6.0 m³/km	Estimation	
	Fuites		Données SDAEP/RA et projetée à concerner			38.80 m³/j	30.56 m³/j		
	Écoulements permanents					461.28 m³/j	120.00 m³/j	Hypothèse à Conforter	
	Indice Linéaire de Branchements-Distribution					77.9 Ab/kml			
	Besoins Moyens Totaux					658.15 m³/j	321.75 m³/j		
BILAN BESOINS RESSOURCES						179.70 m³/j	516.10 m³/j		
						Excédentaire	Excédentaire		
Taux de sollicitation de la ressource :						78.55%	38.40%		
Rendement Net (Hors ECP)						0.803			
Rendement Brut (Avec ECP)						0.240			

Nota :

- Le trop plein de Villarly ne revient pas vers l'infrastructure Syndicale des Bellevilles, et ne peut donc pas être mutualisé...
- La sollicitation arbitraire de 22% des ressources principales amonts, permet de satisfaire l'ensemble des besoins en intégrant des écoulements permanents très consistants (situation ramenée à 10% en situation projetée pour mémoire) et en demeurant en situation "excédentaire" de la terminologie des bilans...
- Le captage de Plan de Lombardie dispose désormais d'une autorisation de dérivation à hauteur de 12l/s par arrêté préfectoral du 30/07/2015. La mise en eau effective des travaux de liaisonnement a été réalisée en octobre 2016. Il est donc considéré dans le bilan besoins ressources du territoire.

2- Secteur de La Combe:

UDI n°2 St Jean - La Combe		Situation Actuelle					Situation Future "2030" / PLU		
Ressources	Ressources	exploitation l/s	Proportion d'étiage pour l'UDI	mode d'apport	Volume cubature tampon de l'UDI	Situation de ressource Actuelle considérée pour l'UDI	Situation de ressource Future considérée pour l'UDI	Qualité, Commentaire	
	COMBE INFÉRIEURE	1.00 l/s	100.00%	gravitaire	29m³	86.4 m³/j	86.4 m³/j		
	COMBE SUPÉRIEURE	0.40 l/s	100.00%	gravitaire		34.6 m³/j	34.6 m³/j		
Ressources Totales Mobilisables						121.0 m³/j	121.0 m³/j		
Besoins		Eq. Abonnés Actifs Actuels	Eq Habitants Actuels (taux 100%)	Eq Habitants Futurs (taux 100%) 2025	Demande Actuelle	Demande Future "2030" / PLU			
	La Combe	10	25	25	3.75 m³/j	3.75 m³/j	Hyp + Ologts		
	Consommation Touristique taux 100%	9	23	23	3.38 m³/j	3.38 m³/j	Hyp Actuelle		
	Consommation Entretien		1	1	0.15 m³/j	0.15 m³/j	Estimation		
	Consommation Agricole / Elevage		0	0	0.00 m³/j	0.00 m³/j			
	Industriels		0	0	0.00 m³/j	0.00 m³/j			
	Linéaire de distribution				0.30 km/l	0.32 km/l	Hyp + 5%		
	Indice Linéaire de Fuites	Données SDAEP/RA et projetée à concerner			8.00 m³/j/km	6.0 m³/j/km	Estimation		
	Fuites				2.40 m³/j	1.89 m³/j			
Écoulements permanents	17.30 m³/j				10.00 m³/j	Hypothèse à Conforter			
Indice Linéaire de Branchements-Distribution				63.3 Ab/kml					
Besoins Moyens Totaux					26.98 m³/j	19.17 m³/j			
BILAN BESOINS RESSOURCES					93.99 m³/j	101.80 m³/j			
					Excédentaire	Excédentaire			
Taux de sollicitation de la ressource :					22.30%	15.84%			
Rendement Net (Hors ECP)					0.752				
Rendement Brut (Avec ECP)					0.270				

3- Secteur Novallay – Les Granges

UDI n°3 St Jean - Le Novallay / Les Granges		Situation Actuelle					Situation Future "2030" / PLU		Qualité, Commentaire
Ressources	Ressources	exploitation l/s	Proportion d'étiage pour l'UDI	mode d'apport	Volume cubature tampon de l'UDI	Situation de ressource Actuelle considérée pour l'UDI	Situation de ressource Future considérée pour l'UDI		
		CCVA- via EDF	2.00 l/s	100.00%	gravitaire	26m³	172.8 m³/j	172.8 m³/j	
Ressources Totales Mobilisables						172.8 m³/j	172.8 m³/j		
Besoins		Eq. Abonnés Actifs Actuels	Eq Habitants Actuels (taux 100%)	Eq Habitants Futurs (taux 100%) 2025	Demande Actuelle	Demande Future "2030" / PLU			
	Novallay / Les Granges	10	25	25	3.75 m³/j	3.75 m³/j	0.00 m³/j	Hyp + Ologts	
					0.00 m³/j	0.00 m³/j	0.00 m³/j		
					0.00 m³/j	0.00 m³/j	0.00 m³/j		
					0.00 m³/j	0.00 m³/j	0.00 m³/j		
	Consommation Touristique taux 100%	13	33	33	4.88 m³/j	4.88 m³/j	0.00 m³/j	Hyp Actuelle	
	Consommation Entretien			1	0.15 m³/j	0.15 m³/j	0.15 m³/j	Estimation	
	Consommation Agricole / Elevage Industriels		10	10	1.00 m³/j	1.00 m³/j	0.00 m³/j	10 UGB	
				0	0.00 m³/j	0.00 m³/j	0.00 m³/j		
	Linéaire de distribution				0.63 km/l	0.66 km/l		Hyp + 5%	
	Indice Linéaire de Fuites	Données SDAEP/RA et projetée à concerner			8.00 m³/j/km	6.0 m³/j/km		Estimation	
	Fuites				5.04 m³/j	3.97 m³/j			
	Ecoulements permanents				43.20 m³/j	20.00 m³/j			
	Indice Linéaire de Branchements-Distribution				36.5 Ab/km/l				
Besoins Moyens Totaux						58.02 m³/j	33.74 m³/j		
BILAN BESOINS RESSOURCES						114.79 m³/j	139.06 m³/j		
						Excédentaire	Excédentaire		
Taux de sollicitation de la ressource :						33.57%	19.53%		
Rendement Net (Hors ECP)						0.660			
Rendement Brut (Avec ECP)						0.168			

4- Secteur Villaret et Beauvillard

Ces deux réseaux sont maillés. Le bilan est le suivant :

UDI n°4 St Jean - Villaret Beauvillard		Situation Actuelle					Situation Future "2030" / PLU		
Ressources	Ressources	exploitation l/s	Proportion d'étiage pour l'UDI	mode d'apport	Volume cubature tampon de l'UDI	Situation de ressource Actuelle considérée pour l'UDI	Situation de ressource Future considérée pour l'UDI	Qualité, Commentaire	
		Captage des Gardes n°1	0.22 l/s	100.00%	gravitaire	46+13m³	19.0 m³/j	19.0 m³/j	
		Captage des Gardes n°2	0.04 l/s	100.00%	gravitaire		3.5 m³/j	3.5 m³/j	
		Captage des Gardes n°3	0.08 l/s	100.00%	gravitaire		6.5 m³/j	6.5 m³/j	
		Captage de Ross	0.00 l/s	100.00%	gravitaire		0.0 m³/j	0.0 m³/j	Abandon à confirmer
		Captage de la Sauge Amont	0.13 l/s	100.00%	gravitaire		11.2 m³/j	11.2 m³/j	
		Captage de la Sauge Aval	0.00 l/s	100.00%	gravitaire		0.0 m³/j	0.0 m³/j	Abandon à confirmer
	Ressources Totales Mobilisables					40.2 m³/j	40.2 m³/j		
Besoins		Eq. Abonnés Actifs Actuels	Eq Habitants Actuels (taux 100%)	Eq Habitants Futurs (taux 100%) 2025	Demande Actuelle	Demande Future "2030" / PLU			
		Novallay / Les Granges	1	3	3	0.38 m³/j	0.38 m³/j	Hyp + Ologts	
						0.00 m³/j	0.00 m³/j		
						0.00 m³/j	0.00 m³/j		
						0.00 m³/j	0.00 m³/j		
		Consommation Touristique taux 100%	33	83	83	12.38 m³/j	12.38 m³/j	Hyp Actuelle	
		Consommation Entretien		1	1	0.15 m³/j	0.15 m³/j	Estimation	
		Consommation Agricole / Elevage		0	0	0.00 m³/j	0.00 m³/j		
		Industriels		0	0	0.00 m³/j	0.00 m³/j		
		Linéaire de distribution				1.16 kml	1.22 kml	Hyp + 5%	
		Indice Linéaire de Fuites	<i>Données SDAEP/RA et projetée à concerner</i>			8.00 m³/j/km	6.0 m³/j/km	Estimation	
	Fuites	9.28 m³/j				7.31 m³/j			
	Ecoulements permanents	50.40 m³/j				10.00 m³/j	Hypothèse à Conforter		
	Indice Linéaire de Branchements-Distribution				29.3 Ab/kml				
	Besoins Moyens Totaux				72.58 m³/j	30.21 m³/j			
BILAN BESOINS RESSOURCES						-32.40 m³/j	9.97 m³/j		
						Déficitaire	Excédentaire		
Taux de sollicitation de la ressource :						180.66%	75.19%		
Rendement Net (Hors ECP)						0.582			
Rendement Brut (Avec ECP)						0.178			

Nota :

- Le bilan de ce secteur apparait en tension dans la situation actuelle simulée intégrant des écoulements permanents très imposants, mais Excédentaire dans une alternative future ou ces écoulements permanents sont plus réduits.

Pour mémoire, le bilan demeure en catégorie "excédentaire" en intégrant les différents projets, mais ne peut souffrir l'abandon de ressources consistantes exploitées.

Les infrastructures exploitées par le SIEMT sont donc capables de supporter les aménagements projetés à ces échéances.

6.3.2 Sécurité incendie

Les volumes dédiés à la défense incendie des différents réservoirs sont les suivants :

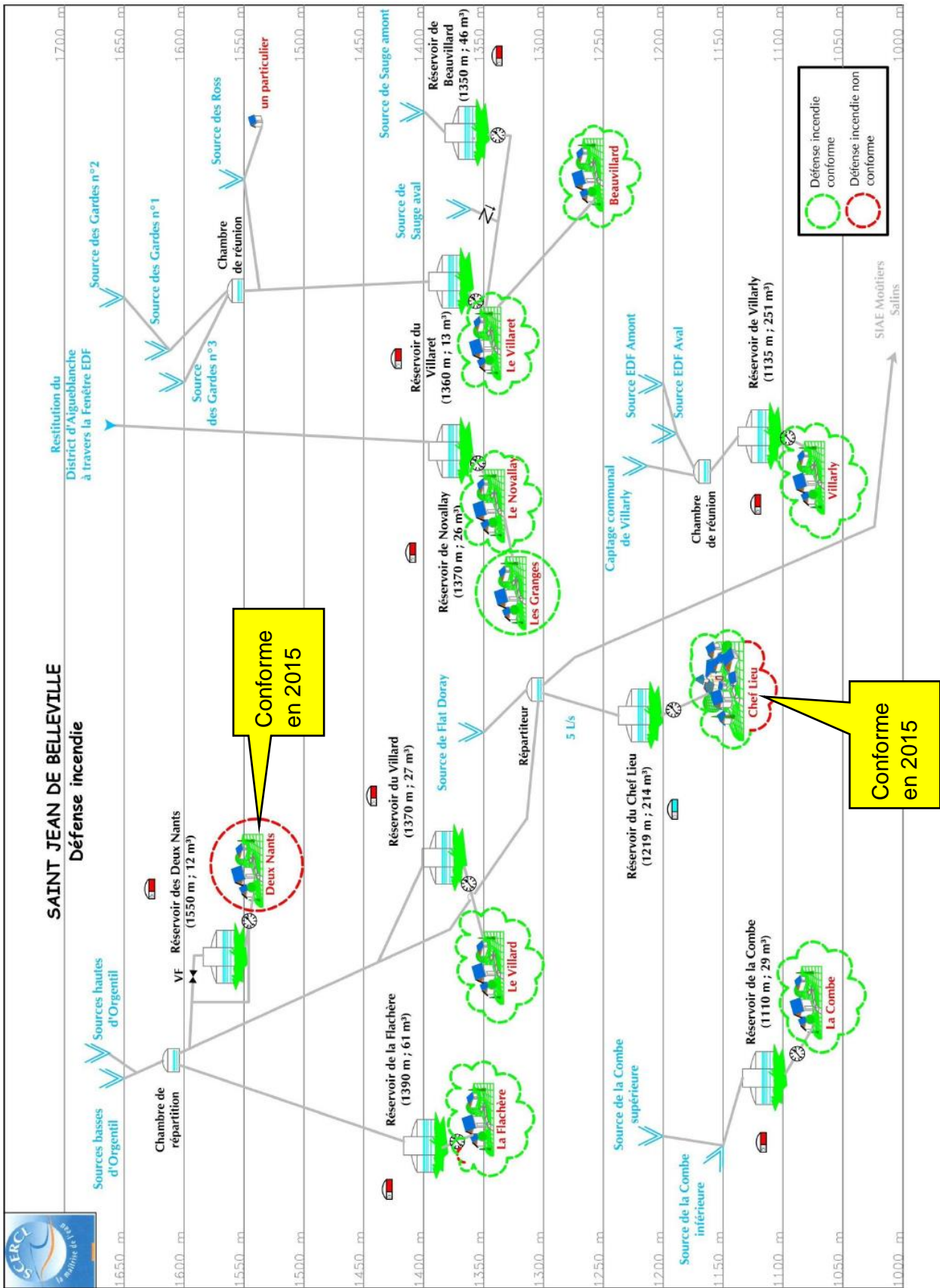
Réservoirs	Volume dédié à la défense incendie	Travaux prévus ou réalisés depuis 2008
Chef-lieu	122 m ³	
Villarly	48 m ³	Modifier la hauteur de la lyre incendie de 0.95 à 2.40 m. Réalisé
Novallay	22 m ³	Construction d'un nouveau réservoir de 150 m ³ . Non réalisé
Le Villaret	10 m ³	Construction d'un nouveau réservoir de 150 à 200 m ³ Non réalisé
Beuvillard	0 m ³	
La Combe	25 m ³	Construction d'un nouveau réservoir de 150 m ³ Non réalisé
Le Villard	20 m ³	Alimenter les poteaux incendie actuels directement à partir de la conduite d'adduction – accord du syndicat des eaux obtenu. Non réalisé
La Flachère	0 m ³	Construction d'un nouveau réservoir de 200 m ³ Non réalisé
Deux Nants	0 m ³	Remise en service du réservoir et installation d'un PI sur l'adduction de l'Orgentil. OK du syndicat. Réalisé.
Total	247 m ³	

Les réservoirs de Beuvillard, Flachère et Deux Nants ne possèdent pas de réserve incendie. A l'exception du Chef-lieu, les autres réservoirs ne disposent pas d'un volume dédié à la défense incendie suffisant. L'échéance de réalisation des travaux prévus par le schéma AEP sera fonction des moyens financiers de la commune.

Le territoire communal est protégé contre l'incendie par 40 poteaux incendie raccordés aux réseaux, dont 32, soit 80%, sont considérés comme conforme à la norme fixée par la circulaire 1951.

En 2015, la défense incendie n'est pas conforme uniquement à La Sauce. Un poteau incendie sur l'adduction de Plan Lombardie est envisagé.

Figure 1 : Défense incendie de la commune – état décembre 2008



6.3.3 Assainissement

Source : SCERCL – Commune de Saint-Jean-de-Belleville – schéma général d'assainissement, août 2009.

Le Schéma général d'assainissement a été approuvé le 30 mars 2009. La compétence de l'assainissement appartient à la commune.

6.3.3.1 Fonctionnement des réseaux en 2014

Les hameaux ou groupements bâtis de Deux Nants, la Combe, La Flachère, Le Villard, Les Granges, Le Novallay, le Villaret et Beauvillard sont en réseau unitaire.

Le Chef-lieu de Saint-Jean-de-Belleville est intégralement équipé de réseaux séparatifs. Villarly reste en réseau unitaire, puisque la filière choisie pour l'assainissement collectif est un filtre à sable planté de roseaux.

6.3.3.2 Zonage d'assainissement retenu

Les secteurs retenus en assainissement collectif sont les suivants :

Secteur	Type d'assainissement	Aptitude à l'assainissement individuel des terrains analysés ou date des travaux	Filière à mettre en œuvre ou type de travaux
La Sauce	Non collectif	Hétérogène	Infiltration par champ d'épandage ou à définir à la parcelle
Le Planay	Non collectif	Inaptés	Filtre à sable drainé avec rejet dans le pluvial ou au ruisseau
Deux Nants	Non collectif	Inaptés	
La Combe	Collectif	Moyen terme, en fonction des moyens financiers	Filtre planté de roseaux pour 100 EH
La Flachère	Non collectif	Inaptés	A définir à la parcelle
Le Villard	Non collectif	Inaptés	
Chef-lieu de Saint-Jean-de-Belleville	Collectif	Réalisés	Mise en séparatif réalisée
Villarly – Novallay – Les Granges	Collectif	Réalisés	
Le Villaret	Non collectif	Inaptés	A définir à la parcelle
Beauvillard	Non collectif	Hétérogène	Infiltration par champ d'épandage ou à définir à la parcelle
Les écarts (chalets d'alpage,...)	Non collectif		A définir à la parcelle

6.3.4 Eaux pluviales

D'après le schéma général d'assainissement, toutes les dispositions ont été prises afin de ne pas perturber l'équilibre des milieux naturels.

6.3.5 Desserte numérique du territoire

Le Conseil général de la Savoie a adopté en 2012 un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique en Savoie (SDTAN), en vue de répondre de façon optimale, par une articulation de l'action des acteurs publics et privés, aux attentes des différentes cibles en matière de très haut débit, et notamment :

- les entreprises, en vue du renforcement de leur compétitivité et du soutien aux capacités d'innovation et de mutation des filières économiques ;
- les habitants, en particuliers les secteurs dotés de faibles ou moyens débits ADSL ;
- les institutions publiques, dans un souci de modernisation, de transparence et de réactivité envers les usagers ;
- les visiteurs, s'agissant d'un territoire à très forte composante touristique.

La commune de Saint-Jean-de-Belleville n'appartient pas aux zones numériques prioritaires, répondant aux besoins des segments de marché grand public et acteurs économiques.

Elle est cependant recensée comme « zone grise ADSL » (débit inférieur à 2Mb/s) et est couverte, selon les secteurs, par un ou plusieurs opérateurs mobile 3G.

Saint-Jean-de-Belleville appartient, dans le SDANT, aux secteurs prioritaires de déploiement de la 4G.

La fibre optique traverse la commune pour monter en station, mais aucune possibilité de branchement n'existe pour Saint-Jean-de-Belleville.

6.3.6 Desserte énergétique du territoire

La distribution d'électricité est assurée par ERDF.

Il n'y a ni réseau de gaz, ni réseau de chaleur sur la commune de Saint-Jean-de-Belleville.

EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES COMMUNAUX : SYNTHÈSE ET ENJEUX

Synthèse

Présence d'une Mairie.
Proximité de Moûtiers, avec l'ensemble des commerces et services.

Ecole : une stabilisation des effectifs scolaires aux alentours de 50 à 55 élèves.

Stationnement insuffisants pour répondre aux besoins quotidiens.

Quelques rues étroites et difficiles à circuler.

Eau potable

Plusieurs sources selon les secteurs. Une adéquation ressources / besoins futurs excédentaire.

Sécurité incendie

Quelques améliorations à apporter.

Assainissement

La Combe, le Chef-lieu de Saint-Jean-de-Belleville, Villarly, Le Novallay et Les Granges en assainissement collectif. Le reste en individuel.

Desserte numérique

Commune mal desservie en ADSL.
Prioritaire pour le déploiement de la 4G.

Enjeux généraux

↳ **Aboutir à une croissance démographique en adéquation avec le dimensionnement des services.**

↳ **Améliorer les circulations et stationnements sur le Chef-lieu**

↳ **Tenir compte des équipements et de la ressource en eau dans les choix de développement communal.**

↳ **Privilégier le développement des secteurs en collectif et où les sols sont aptes à l'assainissement non collectif.**

7 COOPERATION INTERCOMMUNALE

La commune est membre des établissements intercommunaux suivants :

- Communauté de Communes Cœur de Tarentaise

Les compétences de la CCCT sont : l'aménagement de l'espace, le développement économique, la protection et mise en valeur de l'environnement, la politique du logement et du cadre de vie, la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

- APTV

Ses compétences sont : le SCOT, l'environnement, l'eau et les rivières, le tourisme, le développement économique, l'agriculture et la forêt, le patrimoine et les services à la population.

- SIERSS (Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations Sanitaires et Sociales)

Ses compétences sont l'aide à domicile, la téléassistance, la restauration à domicile, les soins à domicile, le foyer logement, le centre local d'information et de coordination pour les personnes âgées, handicapées et leurs familles

- Le Syndicat Intégral des Eaux de Moyenne Tarentaise, qui regroupe les communes de Saint-Jean-de-Belleville, Brides-les-Bains, La Perrière, Salins-les-Thermes et Moûtiers, dont la compétence est le captage et la distribution de l'eau potable.

8 ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Documents avec lesquels le PLU doit être compatible – article L.131-4 du code de l'urbanisme	Commune concernée
1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ; (→ SCOT)	Oui, approuvé le 14 décembre 2017
2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;	Non
3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ; → PDU	Non
4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ; → PLH	Oui
5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4.	Non
Documents que le PLU doit prendre en compte – article L.131-5 du code de l'urbanisme	
Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement → PCAET	Oui
et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.	Aucun en Savoie
En l'absence de SCOT approuvé – article L131-7 du code de l'urbanisme	
En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2.	Non concerné

8.1 Documents avec lesquels le PLU doit être compatible

8.1.1 Les éléments du Schéma de Cohérence de Tarentaise Vanoise

Le Schéma de Cohérence Territoriale a été approuvé le 14 décembre 2017.

Les objectifs prévus par celui-ci sur le territoire de Saint-Jean-de-Belleville sont repris dans les thématiques correspondantes.

Le DOO s'organise autour de 6 axes en déclinaison des orientations définies dans le PADD :

1. Une Tarentaise qui préserve son capital nature.

Il s'agit de préserver la trame verte et bleue permettant de protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors biologiques, les espaces agricoles, qui contribuent à l'économie et à la richesse paysagère du territoire, de valoriser les espaces supports du patrimoine paysager (micro paysage de verger, hameaux patrimoniaux, par ex.).

2. Une attractivité touristique qui repose sur la qualité et la diversification.

Le SCOT privilégie la modernisation des domaines skiables existants et la diversification des activités touristiques sur les quatre saisons. Il prévoit la régulation du développement de l'immobilier touristique et d'organiser les équipements touristiques, notamment en termes de transport.

3. Un territoire de qualité pour les résidents permanents.

Cet axe vise à organiser le développement des communes, notamment en dimensionnant les surfaces à destination d'habitat permanent des PLU, pour limiter la consommation foncière, et les zones d'activités économiques.

4. Une offre commerciale structurée et des commerces vivants à l'année.

Le SCOT a pour ambition de structurer l'offre commerciale en fonction des besoins des bassins de vie.

5. Une offre de mobilité plus efficace et des alternatives à la voiture solo.

L'objectif est de structurer et sécuriser les déplacements dans la vallée, aussi bien pour les habitants permanents que pour la population touristique.

La Tarentaise s'engage dans un développement énergétiquement efficace et mobilisera plus encore les ressources locales (bois, solaire, géothermie, méthanisation, hydraulique) pour réduire sa dépendance aux énergies fossiles. Le SCOT vise également la préservation de la ressource en eau potable et la maîtrise des risques naturels.

Les principales orientations de celui-ci impactant directement le PLU de Saint-Jean-de-Belleville sont :

1. préserver la biodiversité, par l'inscription de la trame verte et bleue ;
2. limiter la consommation foncière, par un dimensionnement maximal des capacités constructibles en termes de logements permanents de 4,7 ha dans les 15 prochaines années. Seul 85% de ce dimensionnement pourra être mobilisé dans la première décennie, soit 3,99 ha. Les espaces interstitiels sont comptabilisés dès 500 m² ;

3. atteindre une densité moyenne de 17 logements / hectare dans les nouvelles opérations urbaines structurées (notamment celles qui font l'objet d'OAP) envisagées dans le PLU ;
4. favoriser la réhabilitation du bâti ancien ;
5. réduire les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre, valoriser les ressources énergétiques locales
6. prendre en compte les enjeux identifiés par les cartes « Equilibre Développement / Protection et « Trame Verte et Bleue », traduction géographique des orientations ci-dessus.

8.1.2 Les éléments du Programme Local de l'Habitat

Approuvé le 24 novembre 2015, le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise couvre la période 2015-2021.

Ses quatre orientations sont :

- soutenir l'attractivité du territoire : améliorer, requalifier et diversifier l'offre de logements, notamment par la mise en œuvre d'actions pour requalifier le parc public et privé,
- mettre en œuvre des outils et des stratégies foncières en faveur des objectifs habitat du PLH, notamment pour faciliter le parcours résidentiel,
- développer des solutions adaptées aux besoins spécifiques, notamment liés au vieillissement, au handicap, aux actifs saisonniers, aux ménages précarisés...
- animer et assurer la mise en œuvre du PLH.

Les éléments concernant plus particulièrement Saint-Jean-de-Belleville figurent dans la partie du diagnostic relative à l'habitat.

8.2 Les documents à prendre en compte

8.2.1 Le PCAET

Les plans climat-air-énergie territoriaux (PCEAT) sont des outils prévus par la loi de transition énergétique pour les collectivités. L'objectif est une démarche de développement durable axée sur la lutte contre les changements climatiques. La loi impose leur généralisation à la quasi-totalité du territoire national (collectivités de plus de 20 000 habitants).

D'un point de vue réglementaire, un PCEAT est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Les PCEAT s'inscrivent dans le prolongement des plans climat-énergie territoriaux (PCET) qui avaient été rendus obligatoires par la loi Grenelle pour les collectivités de plus de 50 000 habitants. Les PCET avaient constitué une réponse aux dispositions des lois « Grenelle » 1 et 2, aux engagements pris dans le cadre du protocole de Kyoto de 1997 mais également à l'objectif adopté par l'UE en décembre 2008 des 3 X 20 % (baisse de 20 % des gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2020, 20 % d'énergie renouvelable, 20 % d'économie).

Le Département de la Savoie a adopté son PCET 2013-2017 le 24 juin 2013, plan engagé sur la base d'un diagnostic, le « Livre blanc climat Savoie ».

A l'échelle de la Tarentaise, l'APTV, s'est engagé de manière volontaire dans un Plan climat énergie territorial. Un diagnostic énergie et gaz à effet de serre a été réalisé, contribution directe au volet « énergie-climat » du SCOT et première étape du PCET. Elle traduit une volonté politique notamment face à une fragilité potentielle de la Savoie et de la Tarentaise quant à l'évolution du climat (en particulier problématique de l'enneigement face à la hausse des températures).

L'objectif est d'organiser, d'impulser et de coordonner les actions possibles des collectivités et des acteurs sur le territoire Tarentaise. Depuis le Grenelle 2, le SCOT Tarentaise en cours d'élaboration doit déterminer les conditions permettant d'assurer la transition énergétique (Ex. : prescription de seuils minimaux de densité, de performances énergétiques et environnementales supérieures à la réglementation, lien transport commun et urbanisme, etc.).

Le plan climat de l'APTV prévoit un programme visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et la maîtrise de l'énergie, l'adaptation du territoire au changement climatique (hausse des températures et autres évolutions), la diminution de la dépendance énergétique avec la recherche de production énergétique à partir des sources renouvelables.

Les actions porteront sur :

- OPAH avec des objectifs thermiques, même si ils restent encore modestes,
- Développement de circuits courts des produits agricoles locaux,
- Lancement des études sur l'opportunité du turbinage sur réseaux humides
- Etude sur les potentialités du bois énergie en Tarentaise
- Mobilisation et utilisation du bois local (Charte Forestière PSADER),
- Etude pour une meilleure gestion de la ressource en eau et donc l'adaptation au changement climatique,
- Etude sur les liaisons fond de vallée station

Le Parc National de la Vanoise a lancé à son échelle (Cœur de Parc et communes de l'aire optimale d'adhésion) un « Plan climat énergie territorial ». L'APTV et le PNV travaillent en étroite relation.

Le PLU de Saint-Jean-de-Belleville doit, à la mesure de ses compétences, intégrer les objectifs de lutte contre les changements climatiques.

8.2.2 Prise en compte du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier

Le Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier de Savoie a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2005. En 2007, le DGEAF est appelé **Observatoire de l'Espace Agricole, Naturel et Forestier**. Depuis 2009, la DDT issue de la fusion DDAF-DDE, a renommé le site : **Observatoire des Territoires**.

Ce document doit être consulté lors de l'élaboration des PLU. Il traite des questions relatives à l'agriculture, à l'environnement, à la forêt, à l'aménagement, aux transports – déplacements et zones soumises au bruit, aux à l'occupation du sol, aux risques et au climat.

Les données qu'il contient sont reprises dans les différentes thématiques traitées par le diagnostic.

ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX : SYNTHÈSE ET ENJEUX

Synthèse**Enjeux généraux**Schéma de Cohérence Territoriale

Approuvé en décembre 2017.

↳ **Vérifier la compatibilité du PLU avec ses orientations générales.**

PLH

Des objectifs en termes d'habitat.

↳ **Vérifier la compatibilité du PLU avec ses objectifs.**

Plan Climat Air Energie Territorial

Des ambitions en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'énergie renouvelable et d'économie de l'énergie.

↳ **Vérifier la compatibilité du PLU avec ses objectifs.**

↳ **Ne pas empêcher la mise en œuvre de bonnes pratiques liées au PCAET.**

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE LA COMMUNE

1.1 Géologie

Source : SCERCL, commune de Saint-Jean-de-Belleville, Schéma général d'assainissement, rapport d'étude, 21 août 2009.

Le territoire communal montre une géologie complexe avec un empilement de nappes de charriage à chevauchement ouest.

D'ouest en est, se distinguent six grandes zones structurales :

- (zone) Ultradauphinoise,
- Intermédiaire du Niélard,
- Valaisane dite des Brèches de Tarentaise,
- Subbriançonnaise,
- Des Gypses,
- Briançonnaise.

Les contacts tectoniques sont souvent accompagnés d'un liseret de gypses et cargneules du Trias.

La zone Ultradauphinoise est ici constituée de 2 unités : celle de Valbuche – Cheval Noir et celle de Crève Tête.

La première est composée de formations d'âge Houiller à Nummulitique. Les formations qui constituent le haut du versant rive gauche du Nant Brun sont essentiellement des flyschs tertiaires.

Ils constituent une épaisse formation conglomératique non stratifiée, à éléments cristallins, dolomitiques et calcaires, et à ciment gréseux. Cette formation renferme d'énormes blocs ou lames et parfois des passées schisteuses. Elle passe vers le haut à des conglomérats et grès en gros bancs puis se termine par des schistes siliceux noirs et des grès fins en dalles à petites Nummulites.

L'unité de Crève Tête (à l'amont ouest de Villarly - Le Villaret) comporte surtout un épais conglomérat à éléments cristallins (micaschistes), dolomitiques ou calcaires, liés par un ciment gréseux ou calcaires microbréchiques, d'âge Crétacé à Tertiaire. Il repose sur des calcaires gréseux ou microbréchiques.

La zone du Niélard, à laquelle certains auteurs rattachent le massif du Quermoz, constitue une zone intermédiaire entre l'Ultradauphinoise et la zone Valaisane. Les formations s'étagent du Trias au Tertiaire.

Le coeur du massif est essentiellement constitué par des brèches et microbrèches souvent litées, à ciment calcaire, et éléments anguleux de dolomies et de calcaires du Lias. Ces brèches ont un âge compris entre le Dogger et le Crétacé.

Cette zone constitue le massif du Niélard puis s'étire en une étroite bande vers le nord, au niveau de Novallay, le Villaret et le barrage de la Coche.

La zone Valaisane, dite zone des Brèches de Tarentaise, apparaît à partir de Villarly, et se développe vers le nord, d'abord en une bande étroite en fond de vallée jusqu'à Moûtiers, puis plus largement vers Hautecour. Elle se caractérise par des formations détritiques et

schisteuses puis par un flysch crétacé supérieur. Certains auteurs y rattachent l'unité du Quermoz.

La zone Subbriançonnaise est ici représentée par l'unité de la Grande Moënda qui englobe la Pointe de Praz Bégnay, le Plan des Queux, le secteur de la Flachère – la Combe, puis le Chef-lieu de St Jean de Belleville et St Laurent de la Côte.

Les formations s'étagent du Trias au Tertiaire, l'essentiel étant constitué par des calcaires, calcschistes et schistes du Lias, ainsi que par des calcaires et marno-calcaires du Jurassique.

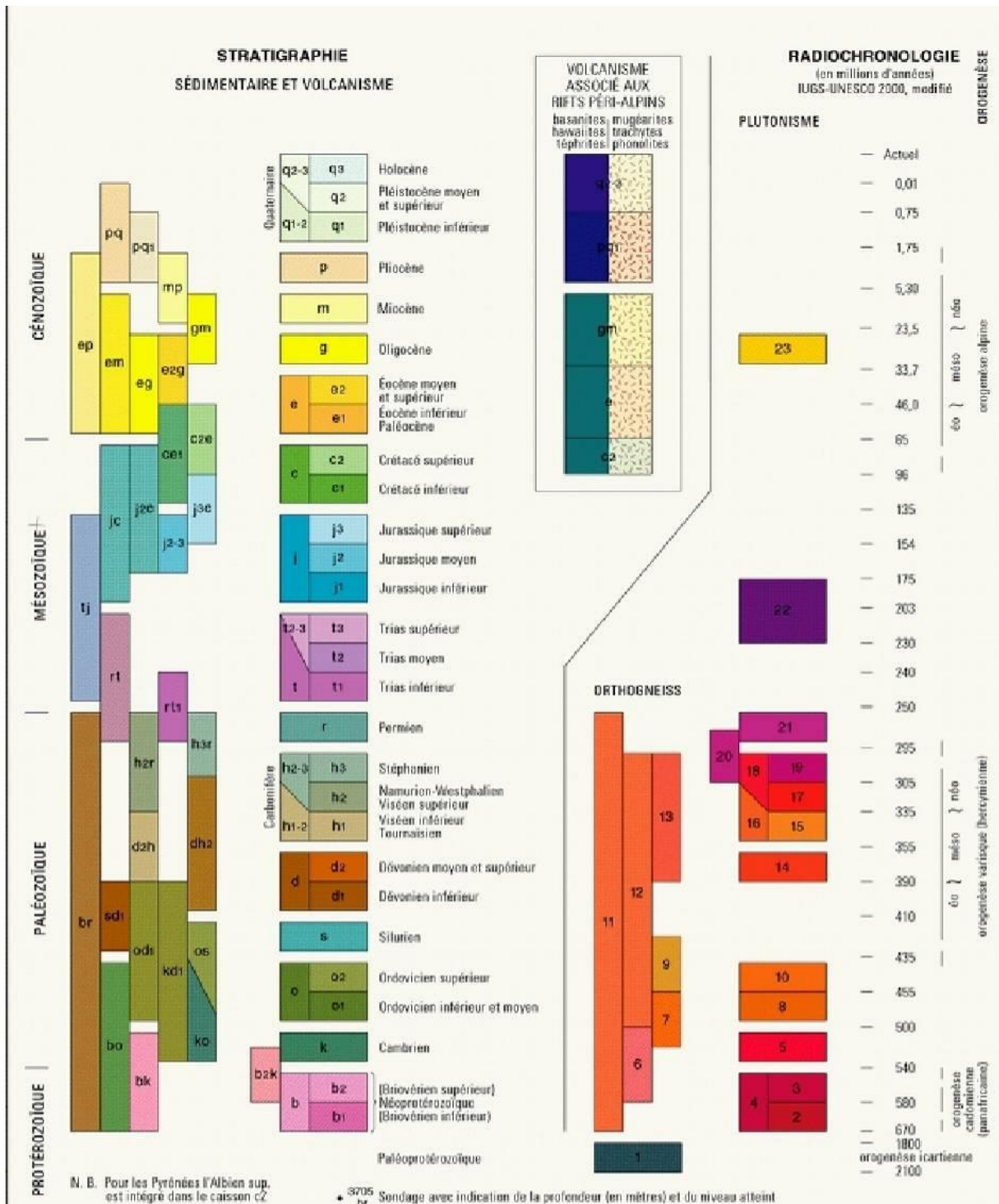
La zone des Gypses puis **la zone Briançonnaise** sont transgressives sur le Subbriançonnais et se développent largement vers l'est au niveau de St-Martin de Belleville et de Méribel-les-Allues.

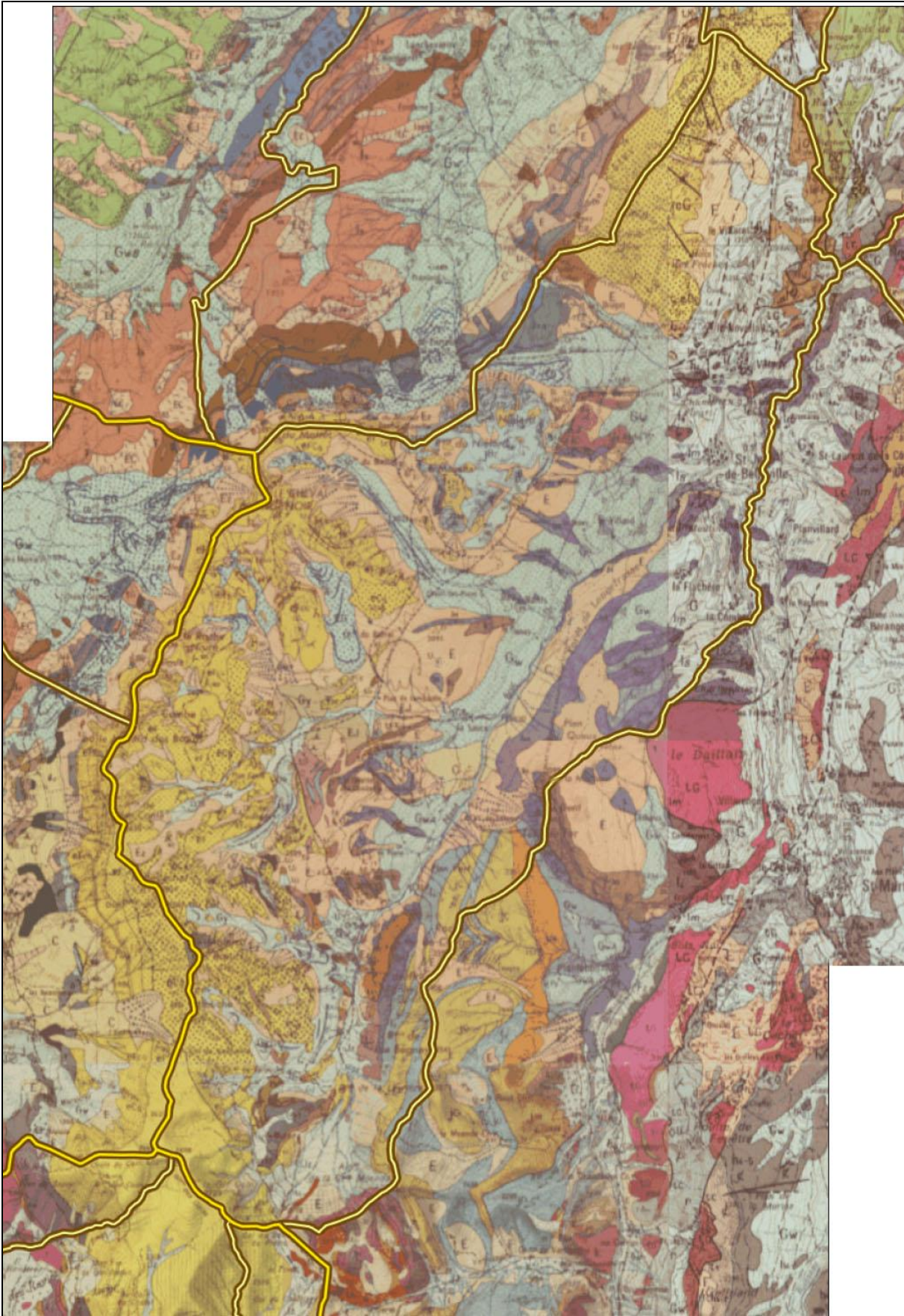
Ce substratum géologique varié est largement masqué par des formations de couverture récentes, en particulier :

- des moraines glaciaires würmiennes qui tapissent largement le pied des versants et notamment tous les replats relatifs où sont implantés les villages : Chef-lieu, Villarly, Novallay, le Villaret, la Flachère, la Combe. Ces placages morainiques montrent des éléments hétérométriques emballés dans une matrice hétérogène, plus ou moins perméable. Ils sont dus à de petits glaciers locaux,
- des éboulis plus ou moins grossiers, mis en place au pied des escarpements rocheux de la zone Ultradauphinoise, et notamment de Crève-Tête. Ils se développent ici à mi-pente, puis vers l'aval laissent la place sur les pentes aux dépôts glaciaires,
- quelques colluvions mises en place sur les pentes non ébouleuses, et localement des formations de versant avec éboulis et moraines mêlées.

Carte 22 : Géologie de Saint-Jean-de-Belleville

Voir carte et légende ci-après.





1.2 Principales caractéristiques hydrologiques

Source : SCERCL, commune de Saint-Jean-de-Belleville, Schéma général d'assainissement, rapport d'étude, 21 août 2009.

Saint-Jean-de-Belleville est parcouru par de nombreux cours d'eau.

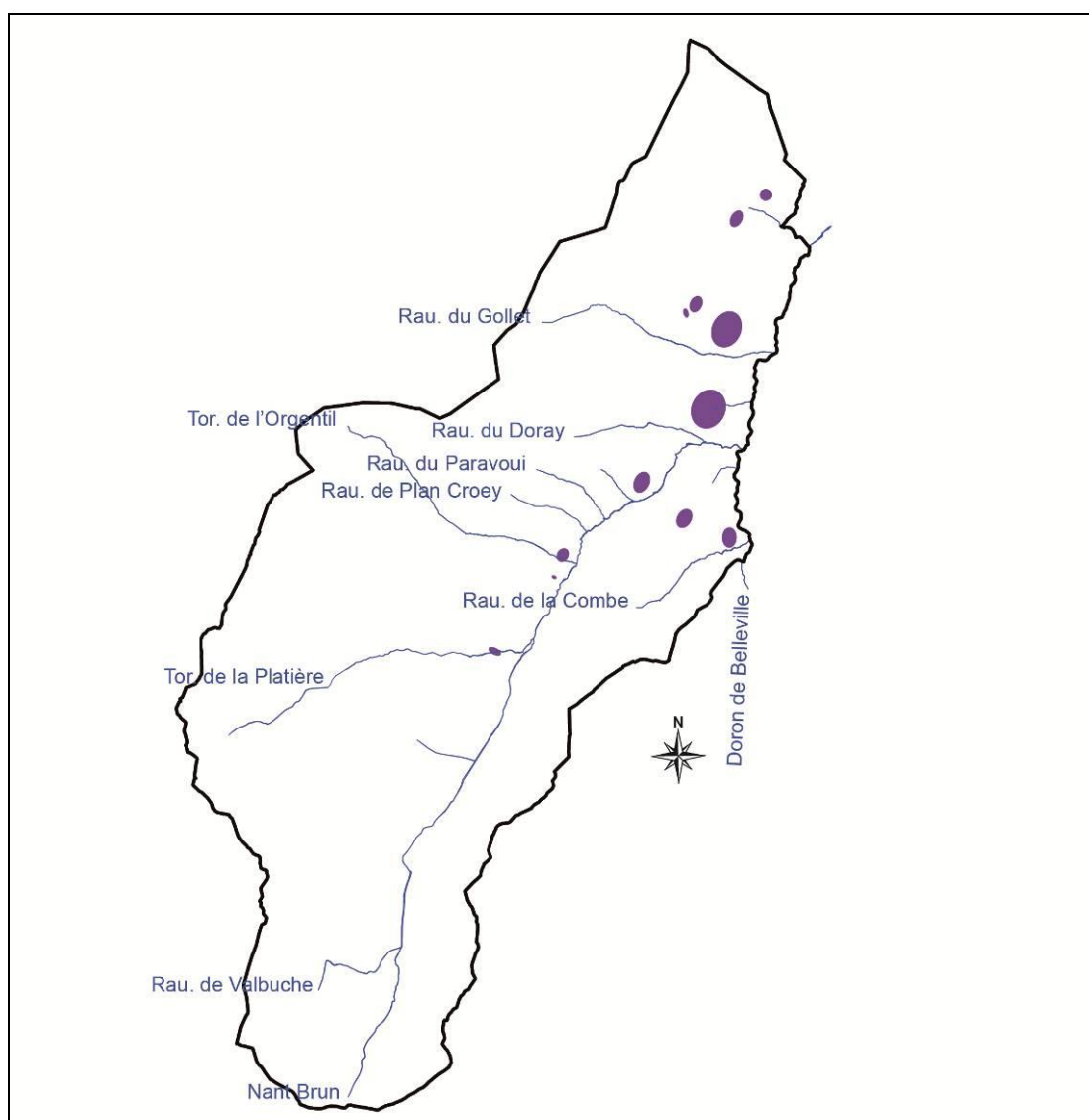
Les deux principaux sont :

- le Doron de Belleville sillonnant la vallée du sud au nord depuis les Ménuires jusqu'à Moûtiers,
- le Nant Brun, qui s'écoule depuis les pentes ouest des Aiguilles de la Grande Moendaz jusqu'au Pont Bérond à l'aval du Chef-lieu où il rejoint le Doron.

D'autres torrents et ruisseaux, moins importants en débit, sont recensés sur le territoire (du sud au nord) :

- des affluents du Nant Brun : le ruisseau de Valbuche, le torrent de la Platière, le torrent de l'Orgentil, le ruisseau du Plan Groey, le ruisseau de Paravoui, le ruisseau du Doray,
- des affluents du Doron de Belleville : le ruisseau de la Combe et le ruisseau du Gollet.

Carte 23 : Principaux cours d'eau de Saint-Jean-de-Belleville



1.3 Climat

Source : ONF, Forêt communale de Saint-Jean-de-Belleville, Révision d'aménagement forestier, 2002-2016.

La station météorologique retenue par la révision d'aménagement forestier est celle de Saint-Martin-de-Belleville, située à 1480 mètres d'altitude.

La commune est soumise à un climat montagnard rude, avec une bonne pluviosité, sans saison sèche, combinée à une nébulosité ou des brouillards fréquents qui procurent des conditions assez favorables à la végétation.

Pluviométrie : la moyenne annuelle est de 896,9 mm, sans mois vraiment secs. Mars, avril et octobre sont les moins arrosés.

Températures : la température moyenne annuelle est de 6,1°C. Les minima absolus pour 1983 – 2000 montrent que seul juillet est exempt de gelées ;

Enneigement : au sol, il dure 3 à 6 mois selon l'altitude.

Vents : ceux-ci peuvent être particulièrement violents, souvent de secteur ouest.

2 **GESTION DES RESSOURCES NATURELLES**

2.1 **Préservation de la ressource en eau**

2.1.1 **L'eau potable**

2.1.1.1 **Protection des sources**

Les périmètres de protection des captages ont été définis dans un rapport hydrogéologique en date du 14 décembre 1998. Les périmètres de protection des captages sont matérialisés sur le terrain.

Le captage d'Orgentil a fait l'objet de la déclaration d'utilité publique par arrêtés préfectoraux du 19 janvier 1998 et du 11 février 1998. Les autres captages ont fait l'objet d'une DUP par arrêté préfectoral en date du 22 mars 2016.

2.1.1.2 **Qualité des eaux**

Les eaux prélevées présentent une minéralisation peu accentuée et sont de type bicarbonaté-calcique, peu marqué pour les captages de Villarly, des Gardes et des Ross ainsi que la Sauge amont et aval.

Par contre, les captages de la Combe inférieur et supérieur présentent une minéralisation importante et sont de type bicarbonaté-calcique et magnésien marqué.

Au sens du décret 2001/1220, les eaux varient de qualité « médiocre » à « très bonne, avec les taux de conformité suivants

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Villarly	Moyenne (75%)	Moyenne (87.5%)
Gardes et Ross	Médiocre (80%)	Très bonne (100%)
Sauge	Très bonne (100%)	Très bonne (100%)
Combe	Moyenne (75%)	Moyenne (75%)

Les eaux distribuées présentent les qualités suivantes, au sens du décret 2001/1220 :

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique	Minéralisation
Chef-lieu	Moyenne (87.5%)	Très bonne (100%)	Peu accentuée
Villarly	Très bonne (100%)	Très bonne (100%)	Peu accentuée
Novallay	Moyenne (90.9%)	Très bonne (100%)	Très faible (conductivité inférieure à la référence de qualité)
Villaret	Médiocre (83.3%)	Très bonne (100%) (turbidité en période orageuse)	Peu accentuée
Beauvillard	Moyenne (85.7%)	Très bonne (100%)	Peu accentuée
La Combe	Moyenne (85.7%)	Très bonne (100%)	Importante
Le Villard	Moyenne (87.5%)	Très bonne (100%)	Moyenne
La Flachère	Moyenne (85.7%)	Très bonne (100%)	Moyenne
Deux Nants	Pas d'analyses	Pas d'analyses	Pas d'analyses

Un traitement au chlore est en place au niveau du réservoir de Novallay, de celui de Saint-Jean et de Villarly.

2.1.2 Les eaux usées

La commune de Saint-Jean-de-Belleville dispose de deux stations d'épuration :

- la première, mise en service en 2000, traite les effluents du Chef-lieu. Il s'agit d'un lit bactérien faible charge, dimensionné pour le traitement de 400 équivalents – habitants. Son fonctionnement n'appelle pas de remarque particulière.
- la seconde, construite en 2015, traite les effluents de Villarly, du Novallay et des Granges. Il s'agit d'un lit à macrophytes d'une capacité de traitement de 500 équivalents – habitants. Le fonctionnement de cet équipement n'appelle pas de remarque particulière.

2.2 Qualité des sols

Aucune zone d'extraction de matériaux ou carrière n'existe sur Saint-Jean-de-Belleville.

2.3 Productions énergétiques du territoire Tarentaise Vanoise

Source : BG et Inddigo, Diagnostic Energie et Gaz à Effet de Serre, Rapport phase 1 - Profil énergétique et GES pour l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise dans le cadre du Plan Climat Energie-Territorial et du Schéma de Cohérence Territoriale, 16 octobre 2013.

2.3.1 Production énergétique locale

La production d'énergie d'origine non renouvelable est nulle sur le territoire de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise.

Production d'énergie hydroélectrique

Sur l'ensemble de l'APTV, les données récoltées dans le cadre de l'élaboration de l'État Initial de l'Environnement(EIE), indiquent une production de 3,6 TWh/an soit 5,3 % de la production nationale. Cela correspond à la consommation électrique spécifique de 1,5 millions d'habitants, soit 30 fois celle de l'APTV et un peu plus que l'Agglomération Lyonnaise. Cette production dite partagée fait l'objet d'une répartition à l'échelle du territoire français et participe au mix énergétique national.

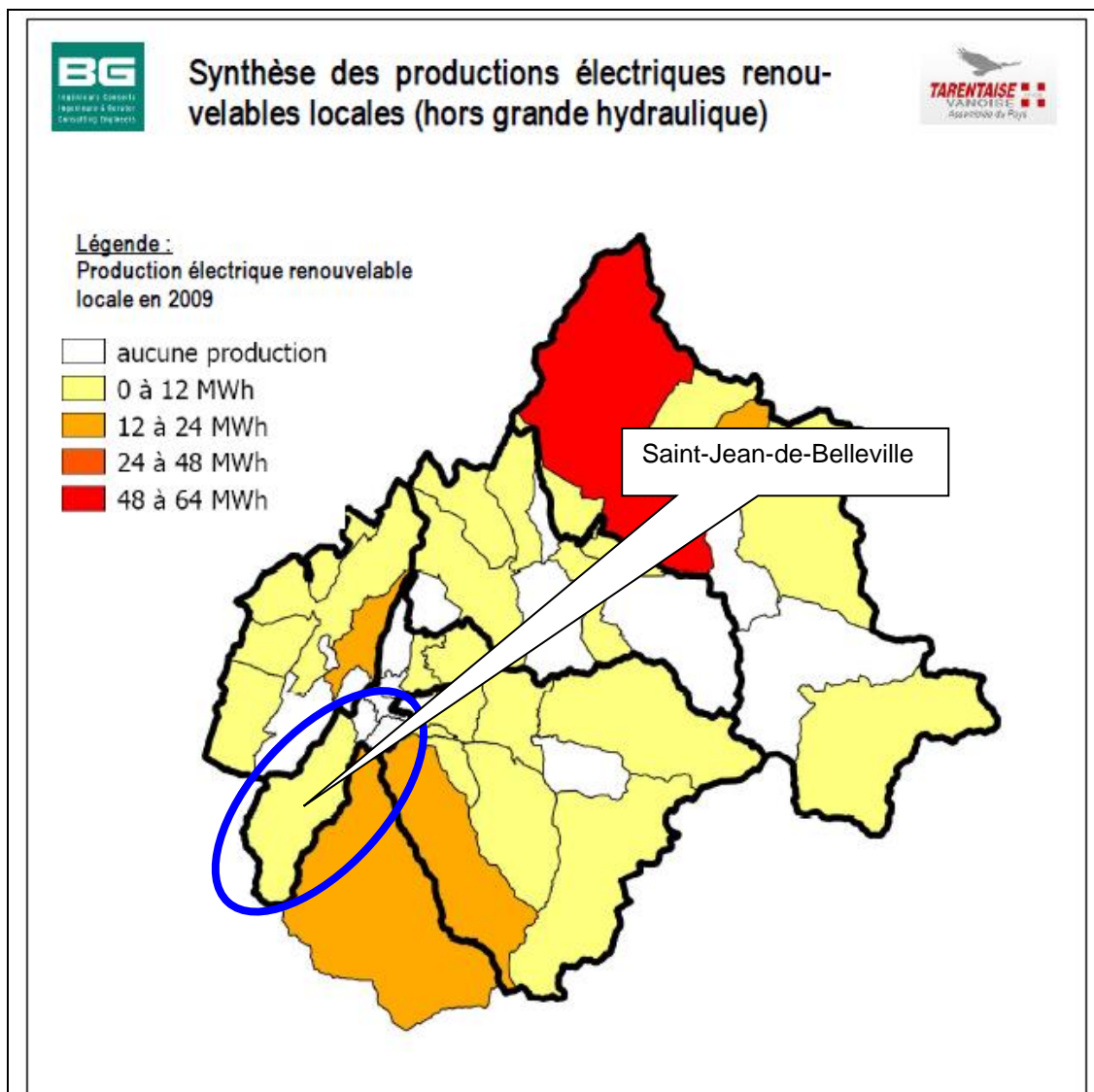
Sur le périmètre de la CCCT, il existe trois centrales EDF, localisées à Villarlurin, Saint-Marcel (lieu-dit Pomblière) et Moûtiers.

En 2012, à Saint-Jean-de-Belleville, selon les données BG2012 collectées dans le cadre de l'étude source, il existe

- aucune microcentrale hydraulique,
- aucune installation éolienne,
- **une installation solaire photovoltaïque**, pour une surface de 2,16 m²
- **vingt installations solaires thermiques** pour les besoins de l'eau chaude sanitaire, sur une surface de 155,4 m² environ
- **treize installations de chaudières bois individuelles et collectives**, pour une puissance de 242 kW

- aucune installation en géothermie
- aucune installation liée au biogaz.

Carte 24 : Synthèse des productions électriques renouvelables locales (hors grande hydraulique) en 2009



2.3.2 Consommation énergétique du territoire Tarentaise Vanoise

Les principaux consommateurs sont le secteur résidentiel (81,73 ktep), suivi par les commerces, activités et services (69,05 ktep) et l'industrie et la gestion des déchets (64,62 ktep). Les transports arrivent en quatrième position, avec 42,27 ktep. L'agriculture et la sylviculture sont bien loin, avec 1,75 ktep.

Sur la commune de Saint-Jean-de-Belleville, la réduction de la consommation énergétique pourra porter principalement sur le secteur résidentiel et éventuellement les transports.

2.3.3 Les gisements existants

Le gisement local mobilisable sur le territoire de l'APTV est de 21 235 tep/an, soit 187 GWh/an, sans considérer la filière bois énergie qui doit faire l'objet d'un développement contrôlé aujourd'hui difficilement quantifiable.

Tableau 23 : Bilan des gisements d'énergies renouvelables sur le territoire de l'APTV

	Gisement renouvelable local	
	tep/an	MWh/an
Hydraulique (Grande et Micro)	5 200	60 465
Eolien	-	-
Solaire photovoltaïque	6 862	80 005
Solaire thermique	5 765	67 320
Bois énergie	non quantifiable	non quantifiable
Sondes géothermiques verticales	1 020	11 861
Sources thermales	1 342	15 601
Valorisation biogaz	1 672	19 442
Total	21 861	254 694

Les chiffres à retenir :

- production cumulée en 2009 : 7,3 ktep
- potentiel renouvelable valorisable (sans bois énergie) : 21,9 ktep
- évolution de la production renouvelable à l'horizon 2020 : +300%

2.4 Caractéristiques énergétiques de la commune

2.4.1 Une exposition globalement est, dans une vallée orientée nord-sud

La vallée du Doron de Belleville est globalement orientée nord-sud. Ainsi, le Chef-lieu de Saint-Jean-de-Belleville et Villarly, les deux principaux villages urbanisés, sont orientés est. Il en va de même pour les autres secteurs ou groupements bâtis.

2.4.2 Possibilités développement des énergies renouvelables

Lors des travaux de Plan Lombardie, le syndicat intégral a mis en place une microcentrale sur la conduite d'adduction à Deux Nants.

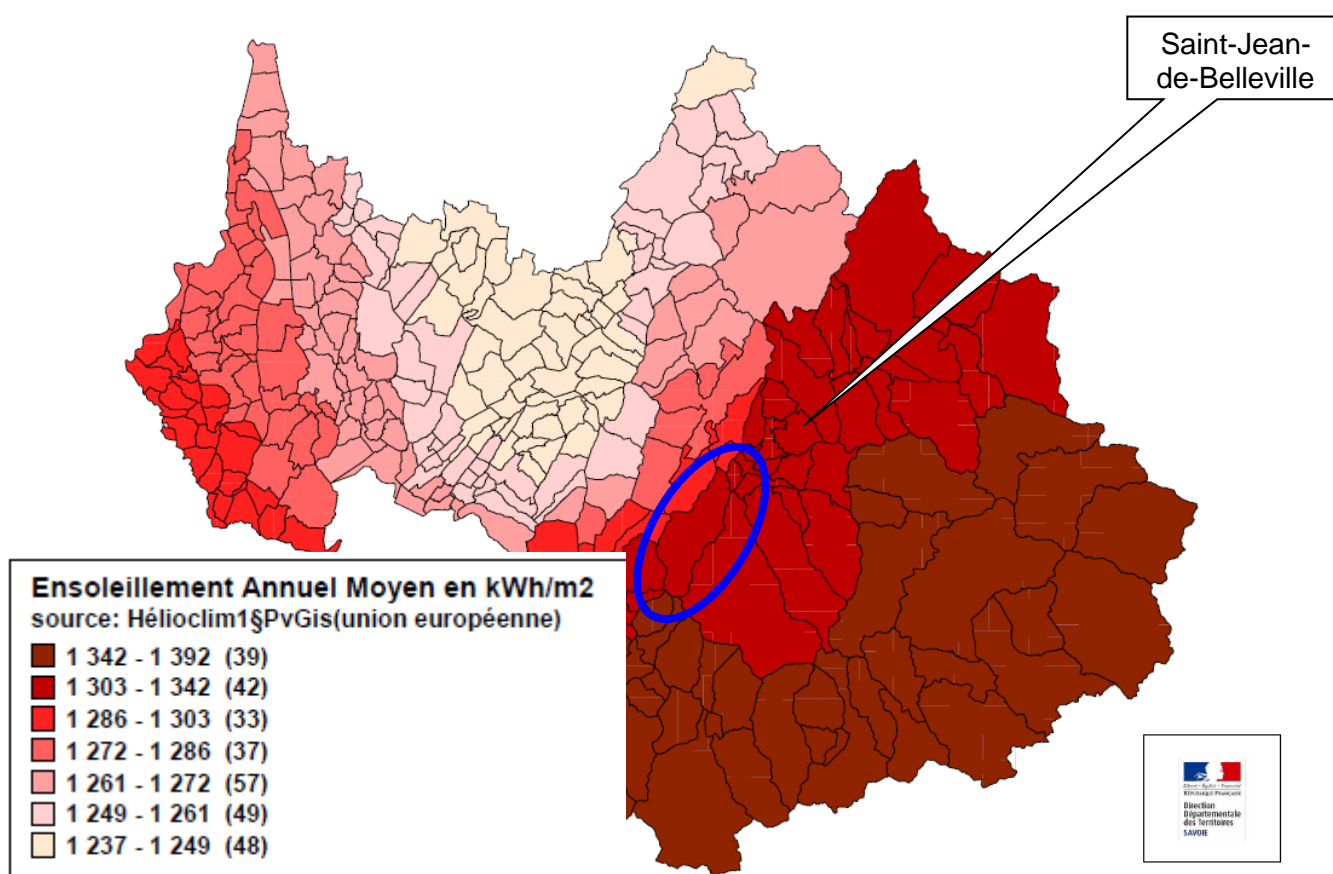
2.4.3 Ensoleillement moyen

La carte de l'ensoleillement moyen de la Savoie éditée par les services de la DDT indique que l'ensoleillement annuel moyen en kWh/m² varie entre 1303 et 1342, ce qui est la seconde tranche la plus élevée.

Cette donnée permet d'envisager le développement de l'énergie solaire.

Carte 25 : Ensoleillement moyen annuel en kWh/m²

SAVOIE: ENSOLEILLEMENT MOYEN ANNUEL EN KWH/M2.AN



DATE ACQUISITION: NOVEMBRE 2008

CORRELATION AXENNE MAI2011

MISE A JOUR: NA

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse****Enjeux généraux**Préservation de la ressource en eau

Les captages ont fait l'objet d'une DUP.

Deux unités de dépollution des eaux usées : l'une au Chef-lieu (400 EH), la seconde à Villarly (500 EH) pour Villarly, le Novallay et les Granges.

↳ **Préserver la ressource en eau et tenir compte des capacités des unités de dépollution.**

Qualité des sols

Pas de carrière ou zone d'extraction des matériaux

↳ **Pas d'élément particulier à prendre en compte.**

Production énergétique / Caractéristiques énergétiques de la commune

Quelques équipements liés aux énergies renouvelables.

Une microcentrale à Deux Nants sur la conduite d'adduction d'eau.

Un bon ensoleillement.

↳ **Encourager la mise en place d'équipements liés aux énergies renouvelables, tout en favorisant leur intégration dans le paysage bâti et naturel.**

3 QUALITE DES MILIEUX, POLLUTIONS ET NUISANCES

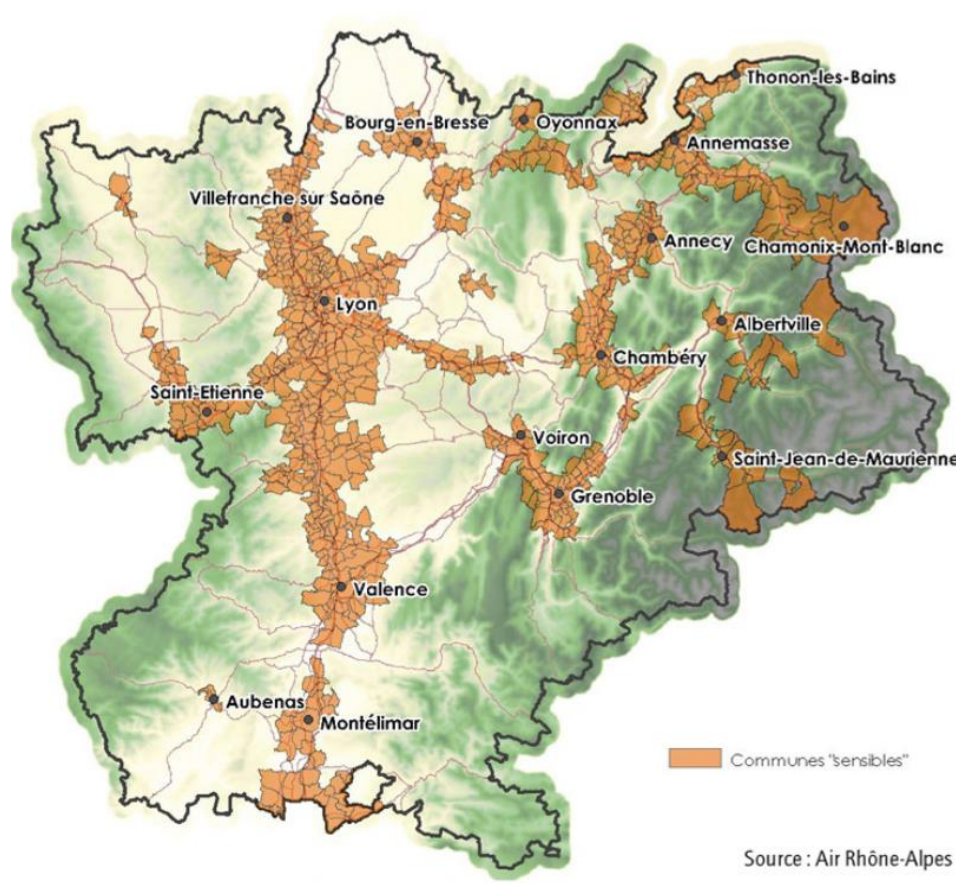
3.1 Qualité de l'air

3.1.1 Schéma Régional Climat Air Energie – SRCAE

Le SRCAE a été approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014.

Les communes considérées comme "sensibles pour la qualité de l'air" (notion issue du SRCAE) sont essentiellement localisées dans les grands bassins de vie, à proximité des principaux axes routiers et dans les fonds de vallées alpines. La commune de Saint-Jean-de-Belleville n'appartient pas à cette liste, contrairement à Moûtiers, par exemple.

Carte 26 : Cartographie des zones sensibles à la qualité de l'air



3.1.2 Données locales

Source : BG et Inddigo, Diagnostic Energie et Gaz à Effet de Serre, Rapport phase 1 - Profil énergétique et GES pour l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise dans le cadre du Plan Climat Energie-Territorial et du Schéma de Cohérence Territoriale, 16 octobre 2013.

Le diagnostic du territoire de l'APTV exploite les données issues d'Air APS.

La vallée de la Tarentaise abrite de nombreuses activités humaines, qui émettent des polluants atmosphériques sur un territoire peu propice à la dispersion des masses d'air. Avant la création d'Air Rhône-Alpes, Air-APS a produit différentes études visant à évaluer la

qualité de l'air des principales zones urbaines de la vallée (dont Bourg-Saint-Maurice, La Léchère et Moutiers). Il s'agissait alors de déterminer si une surveillance en continu de la qualité de l'air était nécessaire en faisant un état des lieux des concentrations de polluants sur une période d'un an reconductible.

Les études concluent que les valeurs réglementaires semblent globalement pouvoir être respectées sur l'ensemble du périmètre de Moutiers, sauf exceptions.

3.2 Sols pollués

Source : données BASIAS et BASOL.

Les bases de données BASIAS et BASOL ne recensent pas de sites pollués ou potentiellement pollués sur la commune de Saint-Jean-de-Belleville.

3.3 Gestion des déchets

3.3.1 Déchets ménagers

La compétence pour la collecte et le traitement des déchets appartient à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise

Le ramassage se fait en points d'apports volontaires, sous forme de conteneurs semi-enterrés. Voir localisation en page suivante. Le nombre de conteneurs est le suivant :

- Chef-lieu : 3 pour les ordures ménagères, 3 pour le tri sélectif, 2 pour le verre et 1 local à carton ;
- Villarly : 3 pour les ordures ménagères, 3 pour le tri sélectif, 2 pour le verre et 1 local à carton ;
- La Flachère, au croisement avec la RD : 1 pour les ordures ménagères, 1 pour le tri sélectif et 1 pour le verre.

Les ordures ménagères sont collectées tous les 15 jours hors saison et toutes les semaines en saison (vacances de Noël, d'hiver et d'été).

Le tri sélectif est collecté tous les 15 jours ou plus fréquemment si les conteneurs sont pleins.

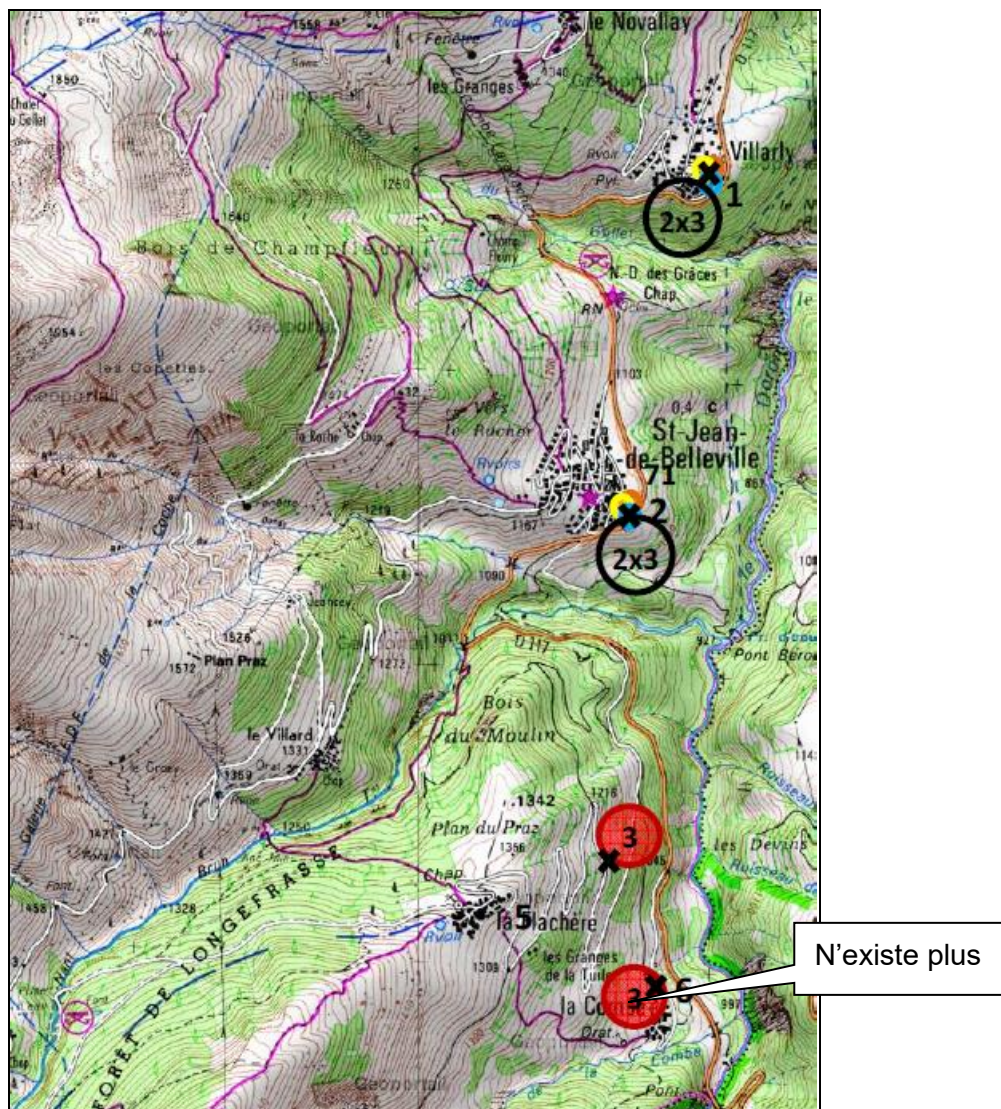
Les ordures ménagères sont collectées une à deux fois par semaine, selon les besoins. Le tri sélectif est collecté tous les 15 jours environ. Le ramassage se faisant en régie par la communauté de communes, il est possible d'adapter la fréquence de passage.

Elles sont ensuite traitées par le syndicat de traitement "Savoie déchets", à l'Unité de valorisation énergétique et de traitement des déchets de Chambéry. L'incinérateur brûle les déchets non recyclables à une température de 850°C. Les fumées toxiques s'échappant du four sont récupérées dans la cheminée grâce à des filtres très performants et après avoir subi des traitements visant à les collecter plus facilement. L'énergie produite lors de l'incinération des déchets est valorisée en électricité et en énergie thermique, notamment destinée au chauffage urbain.

Les emballages et papiers (conteneur jaune) sont emmenés par un camion vers le centre de tri de Chambéry géré par Valespace. Les emballages sont triés par matière puis compactés pour pouvoir être plus facilement transportés vers les usines de recyclage, selon les indications du tableau ci-dessous.

Les emballages en verre sont transportés dans une zone de déchargement à Chamousset (73). Le recyclage du verre permet d'économiser de la matière première (sable et calcaire), de l'eau et de l'énergie.

Carte 27 : Localisation des points de collecte des déchets



Source : CCCT.

3.3.2 Déchetterie

La déchetterie dont dépend Saint-Jean-de-Belleville se situe à l'Île Ferlay, sur la commune de Villarlurin. La déchetterie des Menuires est proche elle aussi de Saint-Jean-de-Belleville et peut donc être utilisée par les habitants de la commune.

3.3.3 Stockage des déchets inertes

Selon le porter à connaissance, une décharge n'ayant pas fait l'objet d'une procédure ISDI (Installation pour le Stockage des Déchets Inertes), le Fond de la Combe, est recensée sur la commune, en bordure du Doron de Belleville. Elle se situe en aval de la RD, en limite avec Saint-Martin-de-Belleville.

L'accès est fermé par une barrière dont la clé est à la Mairie. Cette zone de dépôt d'inertes est accessible uniquement aux habitants de la commune.

3.4 Prise en compte du bruit

Le tableau des infrastructures bruyantes recensées en Savoie n'indique pas que la commune de Saint-Jean-de-Belleville est concernée par un axe bruyant.

Aucune entreprise bruyante n'est recensée sur la commune.

QUALITE DES MILIEUX, POLLUTIONS ET NUISANCES : SYNTHESE ET ENJEUX
--

Synthèse**Enjeux généraux**Qualité de l'air

Valeurs réglementaires respectées.

↳ **Pas d'enjeu particulier.**

Sols pollués

Pas de site ou sol pollué recensé dans les données BASIAS ou BASOL.

↳ **Pas d'enjeu particulier.**

Gestion des déchets

Collecte en point d'apport volontaire.

Déchetterie à Villarlurin ou Saint-Martin-de-Belleville.

↳ **Tenir compte de la localisation des points de collecte dans les choix de développement**

Prise en compte du bruit

Aucune infrastructure bruyante recensée sur la commune.

↳ **Pas d'enjeu particulier.**

4 BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

Saint-Jean-de-Belleville est concernée par les inventaires et mesures de protection suivants :

- 1 zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 : « Massif du Perron des Encombres »
- 2 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 : « Massif de Crève Tête » et « Haute Vallée du Nant Brun »
- 17 zones humides
- 9 sites à l'inventaire régional des tourbières : « Tourbière de deux Nants », « Tourbière du Planay », « Tourbière de la Sauce – La Lombarde », « Tourbière en amont du Paradis », « Tourbière sur la Sauce », « Tourbière sous les Lauzes », « Tourbière du Chalet du Fût », « Tourbière du Paradis » et « Tourbière sur les Combes ».
- 65 unités de pelouses sèches.

Les ZNIEFF de la « Vallée des Encombres » et « Environs du Lac du Loup » ne concernent la commune de Saint-Jean-de-Belleville que de façon marginale, en ligne de crête, respectivement sur le versant de Saint-Martin-de-Belleville et sur celui de la Maurienne.

4.1 ZNIEFF de type 2 du Massif du Perron des Encombres

Cette ZNIEFF s'étend sur près de 23 780 ha, entre Maurienne et Tarentaise, sur le Massif du Perron des Encombres.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables (écosystèmes montagnards, zones humides...) sont retranscrits à travers de très nombreuses zones de type I, représentant un fort pourcentage des superficies.

Le zonage de type II englobe les zones abiotiques naturelles, permanentes ou transitoires de haute montagne ou les éboulis instables correspondant à des milieux faiblement perturbés. Il souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces
- à travers les connexions existant avec d'autres massifs voisins (Lauzière, Vanoise, Aiguilles d'Arves...)

Toute la partie sud de la commune, sur un axe de la Pointe du Nielard jusqu'à la RD915 en suivant le ruisseau du Doray, soit tout le vallon de la Sauce et du Nant Brun, est concernée par cette ZNIEFF de type 2.

4.2 ZNIEFF de type 1 du Massif de Crève Tête

Cette ZNIEFF s'étend sur 479,22 ha, sur les communes de Saint-Jean-de-Belleville et Les Avanchers Valmorel.

Le petit massif de Crève Tête est située en Tarentaise entre le domaine skiable de Valmorel et le bassin de Moutiers. L'exposition, la forte pente où se succèdent de nombreux ravins ont sans doute contribué à préserver ce massif des aménagements lourds. Le versant exposé à l'ouest est couvert d'une grande aulnaie à Aulne vert où vit une population significative de Sizerin flammé. Le versant exposé à l'est, plus sec, minéral et peu commode d'accès est le domaine du coloré Merle de roche. C'est aussi sur ce versant que fleurit la Clématite des Alpes et la rare Pédiculaire ascendante, qui n'est connue en France que dans les Alpes du nord. Ce site abrite également le tétras-lyre.

Elle concerne la partie haute de la ligne de crête de Crève Tête et a pour limite inférieure le Bois de la Côte Rousse.

4.3 ZNIEFF de type 1 de la Haute Vallée du Nant Brun

Cette ZNIEFF s'étend sur 2759 ha, sur les communes d'Hermillon, Le Châtel, Montaimont, Saint-Jean-de-Belleville et Saint-Martin-de-Belleville.

Ce secteur s'étend au versant et à l'épaule nord-est du Mont du Fût mais englobe aussi l'ensemble du vallon du Nant Brun. Dans un paysage très sauvage, marqué par une géologie complexe et très spectaculaire, vit une faune typiquement alpine dont les éléments marquants sont les grands ongulés, Chamois et Bouquetin des Alpes, les oiseaux (Aigle royal, Crave à bec rouge, galliformes de montagne). La flore de ce massif peu fréquenté mériterait sans doute des prospections complémentaires, mais on peut d'ores et déjà souligner l'intérêt naturaliste des nombreuses tourbières qui jalonnent la vallée du Nant brun.

La grenouille rousse trouve ainsi son habitat dans les sources d'eau dure ou les bas-marais alcalins. La rousserolle verderolle, la perdrix bartavelle, le sizerin flammé, la pie-grièche écorcheur et le tarier des prés appartiennent aux espèces présentes dans le vallon.

L'azurée de la Croisette et le petit Apollon peuvent également se rencontrer sur ce site.

Le vallon du Nant Brun, mais aussi celui du ruisseau de La Platière et le territoire rive droite du ruisseau de l'Orgentil sont concernés par cette ZNIEFF. La limite passe au sud de Deux Nant et s'étire ensuite en pointe jusque presque la Flachère.

4.4 Zones humides

Du nord vers le sud et de l'amont vers l'aval (soit en général d'ouest en est), les zones humides sont les suivantes :

- Les Druges,
- La Montagne d'Orgentil, située majoritairement en rive gauche du ruisseau d'Orgentil et constituée de plusieurs sites
- La Combe du Barral, en rive droite du ruisseau d'Orgentil
- Deux Nants nord, au nord du groupement bâti de Deux Nants

- Deux Nants, au sud du groupement bâti éponyme
- Le Planay, entre le Planay et la Sauce, le long du Nant Brun
- Sous le Col du Cheval Noir, à la source du ruisseau de Combe Noire
- Le Plan d'Aigue, en aval de la pointe de la Grande Combe
- Plan de la Lombarde, en rive gauche du ruisseau de la Platière
- Sous les Crêtes, juste à l'ouest de la Sauce
- La Sauce, au sud du groupement bâti du même nom
- Les Combes,
- Le Chalet du Fût, à la confluence du ruisseau du Fût et du Nant Brun
- La Combe des Chevriers, à proximité du lac situé entre Le Mollard des Bœufs et la Pointe de Valbuche
- Le Paradis
- Le nord du Chalet de Valbuche
- Le Chalet de Valbuche, en rive droite du Nant de Valbuche

A noter qu'un inventaire complémentaire a été réalisé ; les zones humides figurent sur la carte, même si elles ne sont pas nommées ci-dessus.

Ces zones humides jouent un rôle dans le soutien naturel à l'étiage (alimentation des nappes phréatiques par exemple) et présentent un habitat indispensable pour les espèces animales et végétales inféodées à ces milieux humides.

La zone humide de Deux Nants présente un habitat d'intérêt patrimonial inscrit à l'annexe I de la directive « habitats » : des tourbières basses alcalines, avec la présence d'une espèce végétale protégée : la *Swertia perennis*. Les habitats sont partiellement dégradés. Les Druges sont également composées de tourbières basses alcalines.

Les zones humides de La Sauce, Le Planay, Les Combes, la Montagne d'Orgentil, le Plan de la Lombarde sont également concernées par des habitats d'intérêt patrimonial européen inscrits à l'annexe I de la directive habitats : les sources pétrifiantes avec formation de travertins, tourbières basses alcalines. Présence l'espèce végétale protégée : la *Swertia perennis*.

La zone humide de Sous les Crêtes est concernée par des habitats d'intérêt patrimonial européen inscrits à l'annexe I de la directive habitats : les sources pétrifiantes avec formation de travertins, tourbières basses alcalines.

Prise en compte du SDAGE

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée couvrant la période 2016-2021 a été approuvé le 3 décembre 2015. Les orientations fondamentales fixées par le SDAGE sont les suivantes :

1. S'adapter aux effets du changement climatique
2. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
3. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
4. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
5. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

6. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
 - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
 - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
 - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
 - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
7. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
 - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
 - Préserver, restaurer et gérer les zones humides
 - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
8. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
9. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Les PLU doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux tels qu'ils sont définis par le SDAGE. La 7^{ème} orientation concernant plus particulièrement la préservation et la restauration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides concerne particulièrement Saint-Jean-de-Belleville et ses nombreuses zones humides.

4.5 Inventaire régional des tourbières

Neuf tourbières concernent la commune de Saint-Jean-de-Belleville. Leur périmètre correspond très souvent à des zones humides citées ci-dessus.

Du nord vers le sud, on recense :

- la tourbière de Deux Nants, qui correspond peu ou prou à la zone humide de Deux Nants. Surface : 2,1 ha ;
- la tourbière du Planay, qui correspond plus ou moins à la zone humide du même nom. Surface : 12,3 ha. Forte valeur paysagère ;
- la tourbière de la Sauce, composée de plusieurs zones humides citées précédemment telles que celles de Sous les Crêtes et le Plan de la Lombarde. Surface : 9,3 ha ;
- la tourbière de Sur la Sauce, qui correspond en partie à la zone humide de la Sauce. Surface : 4,8 ha ;
- la tourbière de Sur les Combes, correspondant en grande partie à la zone humide des Combes. Surface : 5,7 ha ;
- tourbière Sous les Lauzes, qui ne fait pas l'objet d'un recensement en zone humide. Surface : 1,8 ha :

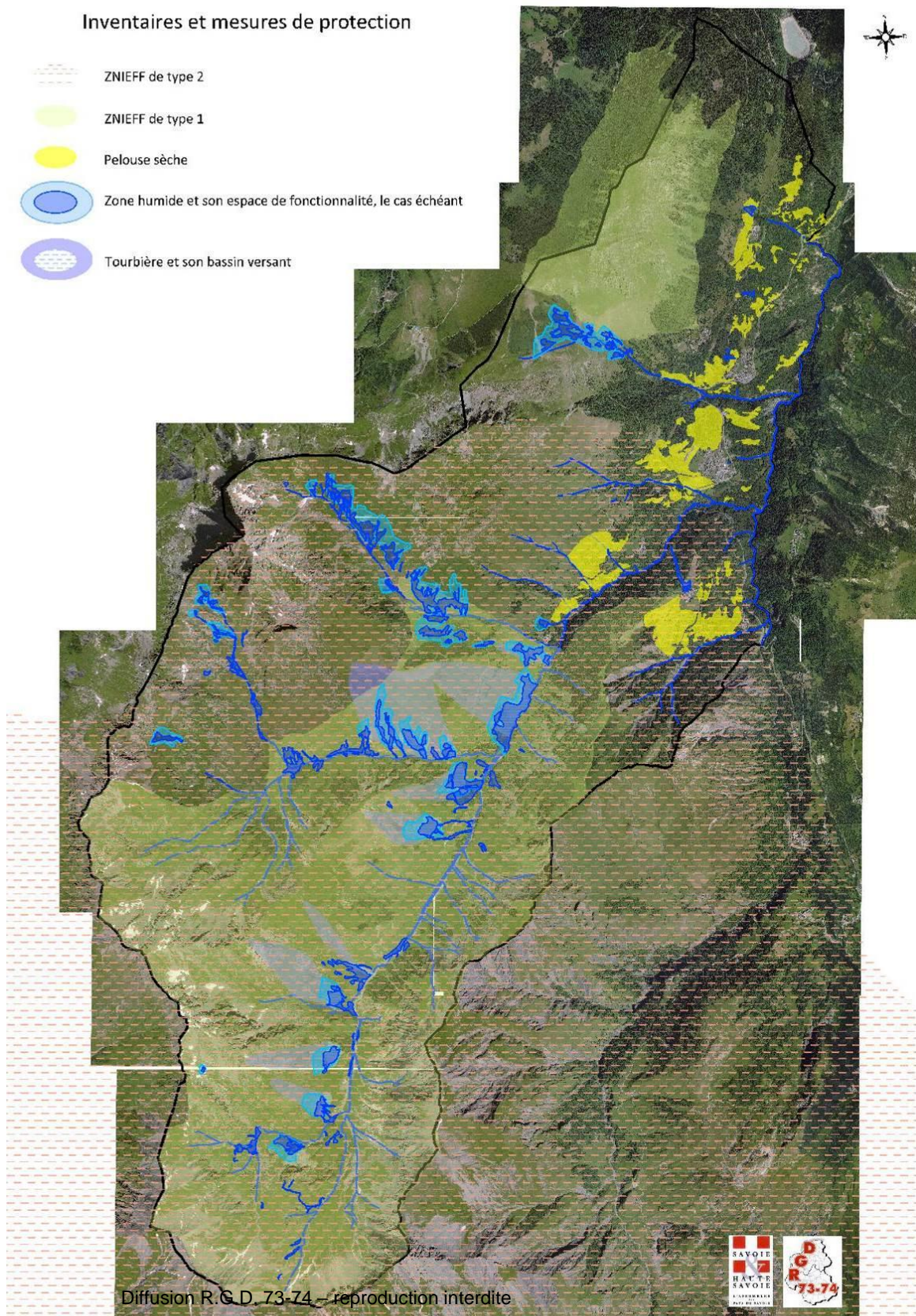
- la tourbière du Chalet du Fût, qui correspond à la zone humide du même nom. Surface : 2,7 ha ;
- la tourbière du Paradis (zone humide du même nom). Surface : 3,9 ha ;
- la tourbière en amont du Paradis correspondant à la zone humide Nord chalet de Valbuche. Surface : 2,5 ha.

4.6 Pelouses sèches

Bien que sans portée juridique, cet inventaire réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de la Savoie a vocation à être communiqué aux collectivités en tant qu'élément remarquable de leur patrimoine, afin qu'elles puissent les prendre en compte dans leur document d'urbanisme.

Les pelouses sèches sont répertoriées uniquement sur la partie basse de la commune, à une altitude inférieure à 1500 m. Il s'agit, pour beaucoup, d'espaces en voie d'enfrichement.

Carte 28 : Localisation des ZNIEFF de type 1, des zones humides et leur espace de fonctionnalité et des tourbières et leur bassin versant et des pelouses sèches

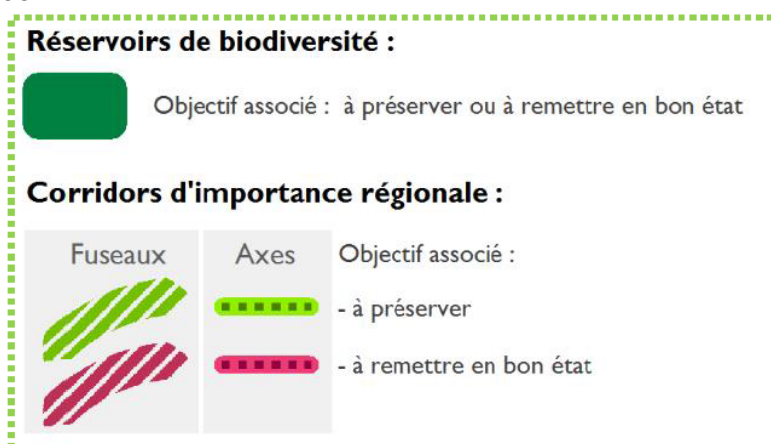


4.7 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été adopté par délibération du Conseil Régional en date du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2014. Le SRCE identifie les éléments suivants :

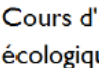






Elément de la trame verte et bleue du SRCE	Intérêt écologique de cet élément	Prise en compte sur la commune de Saint-Jean-de-Belleville
Les réservoirs de biodiversité	Ils correspondent aux espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement.	Les ZNIEFF de type 1 de la Haute Vallée du Nant Brun et du Massif de Crève Tête constitue des réservoirs de biodiversité.
Les corridors écologiques d'importance régionale	Ils assurent les connexions entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces perméables, en offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie Les fuseaux correspondent à un principe de connexion global, regroupant plusieurs zones de passage potentiel. Les axes traduisent des connexions précisément localisés et plus contraints et vulnérables.	Aucun corridor n'est recensé sur la commune.

Légende associée :







Élément de la trame verte et bleue du SRCE	Intérêt écologique de cet élément	Prise en compte sur la commune de Saint-Jean-de-Belleville
La trame bleue	<p>Elle est constituée d'éléments aquatiques (cours d'eau, zones humide) et des espaces d'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Cette définition intègre la dimension latérale des cours d'eau (ex. ripisylve)</p> <p>Les zones humides appartiennent à la trame bleue. Cependant, celles de moins de 1 ha ne sont pas cartographiées sur le plan.</p>	<p>Les zones humides de surface supérieure à 1 ha sont indiquées sur le SRCE ; les autres sont incluses dans le réservoir de biodiversité.</p> <p>Un obstacle à l'écoulement des eaux est recensé le long de Doron de Belleville, aux environs du Pont Berroud. Il s'agit du barrage EDF destiné à la production hydroélectrique.</p>

Légende associée

La Trame bleue :	
	Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue
	- Objectif associé : à préserver
	- Objectif associé : à remettre en bon état
Grands lacs naturels	
	- Objectif associé : à remettre en bon état <i>Lac Léman, Le bourget du Lac, Aiguebellette, Lac de Paladru</i>
	- Objectif associé : à préserver <i>Lac d'Annecy</i>
Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau	
	Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
Zones humides - Inventaires départementaux	
	Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état <i>Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées</i>



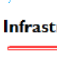










Élément de la trame verte et bleue du SRCE	Intérêt écologique de cet élément	Prise en compte sur la commune de Saint-Jean-de-Belleville
Les espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire : les espaces perméables	Ils permettent d'assurer la cohérence de la trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire », mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit en principe d'espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle, mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques.	<p>La quasi-totalité du territoire non couvert par les réservoirs de biodiversité sont des espaces à perméabilité forte.</p> <p>Seuls les sommets des crêtes depuis le nord du Cheval Noir au ruisseau du Gollet sont à perméabilité moyenne.</p> <p>Les zones humides et les abords des ruisseaux sont recensés comme espaces perméables liés aux milieux aquatiques.</p>

Légende associée

Espaces perméables terrestres * : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité	
	Perméabilité forte
	Perméabilité moyenne
	Espaces perméables liés aux milieux aquatiques *
* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)	
	Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire
La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser	

Légende associée aux planches de l'atlas cartographique

(éléments apportés à titre informatif, hors Trame verte et bleue)

	Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)	Inventaire des points et des zones de conflits (non exhaustif) :	
	Plans d'eau	☆	Points de conflits (écrasements, obstacles...)
	Cours d'eau permanents et intermittents, canaux		Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade ...)
Infrastructures routières			Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)
	Type autoroutier	Projets d'infrastructures linéaires	
	Routes principales		Routes, autoroutes
	Routes secondaires		Voies ferrées
	Tunnels	Pour le tracé Lyon-Turin, les sections de tunnel ne sont pas représentées (Données non exhaustives)	
	Voies ferrées principales et LGV		
	Tunnels		

Carte 29 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique, extrait sur la commune de Saint-Jean-de-Belleville

Source : SRCE de Rhône-Alpes – cartographie des composantes de la TVB.

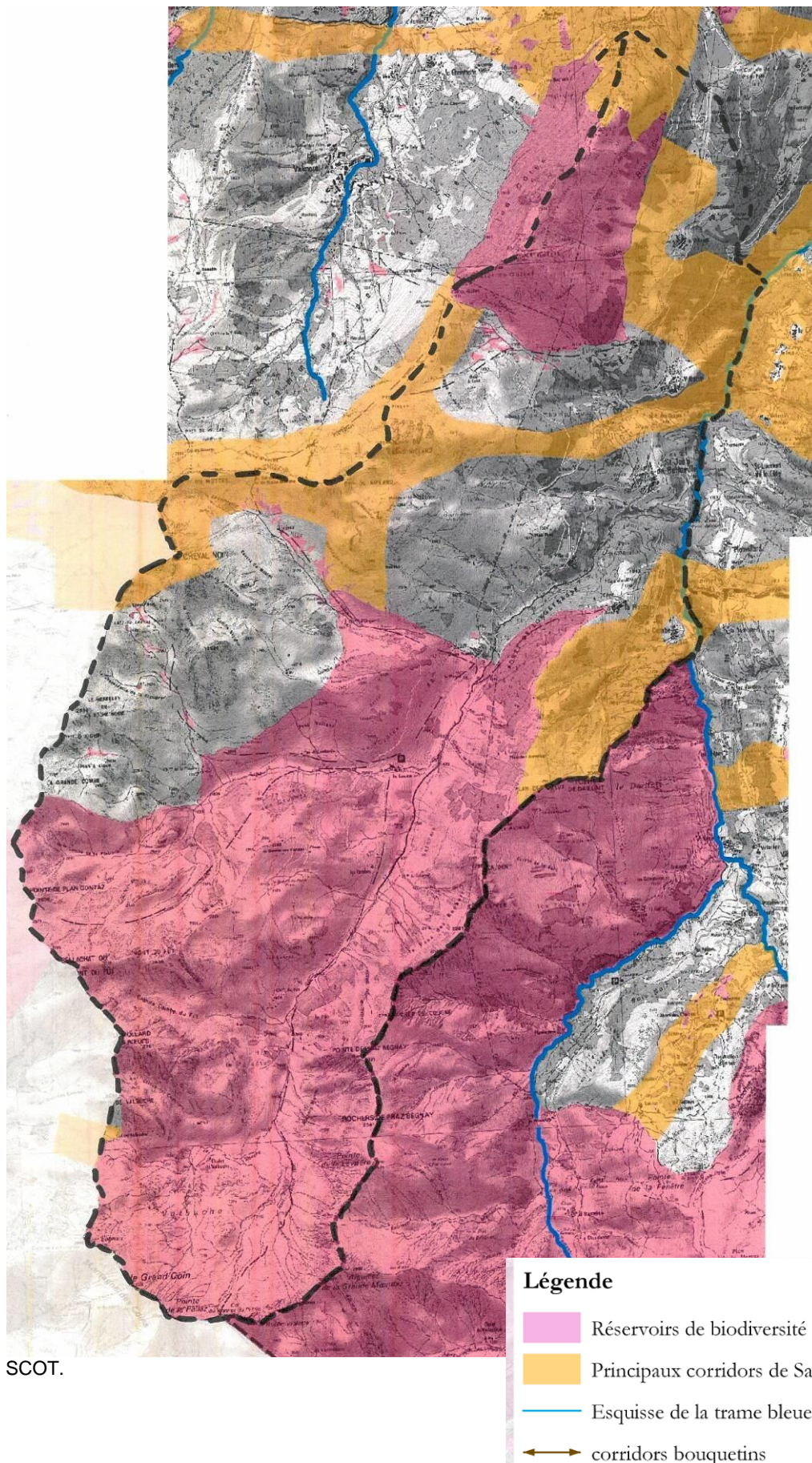
4.8 Les corridors biologiques structurants de la Savoie

Dans la continuité des corridors d'intérêt régional recensés par le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), les études SCOT ont précisé ceux-ci au niveau local. Un premier corridor passe entre le Chef-lieu de Saint-Jean-de-Belleville et Villarly et un second traverse entre Villarly et Le Villard pour rejoindre le premier au niveau du Doron. Ils rejoignent respectivement le massif du Grand Nielard et la celui de Crève Tête au versant rive droite du Doron du Bois du Châtelard et du Dos de Crêt Voland, partie septentrionale de la montagne de Cherferie.

Un troisième corridor est identifié dans le vallon du ruisseau de La Combe. Il englobe les espaces en périphérie du groupement bâti de La Combe, avant de rejoindre en rive droite du Doron le ruisseau marquant la limite entre Planvillard et Les Varcins sur la commune de Saint-Martin-de-Belleville et ensuite la ZNIEFF de type 1 du Dos de Crêt Voland, Montagne de Cherferie.

Voir carte page ci-après.

Carte 30 : Corridors biologiques structurants de la Savoie – partie Tarentaise Vanoise



Source : SCOT.

4.9 La trame bleue : application du SDAGE et du SAGE

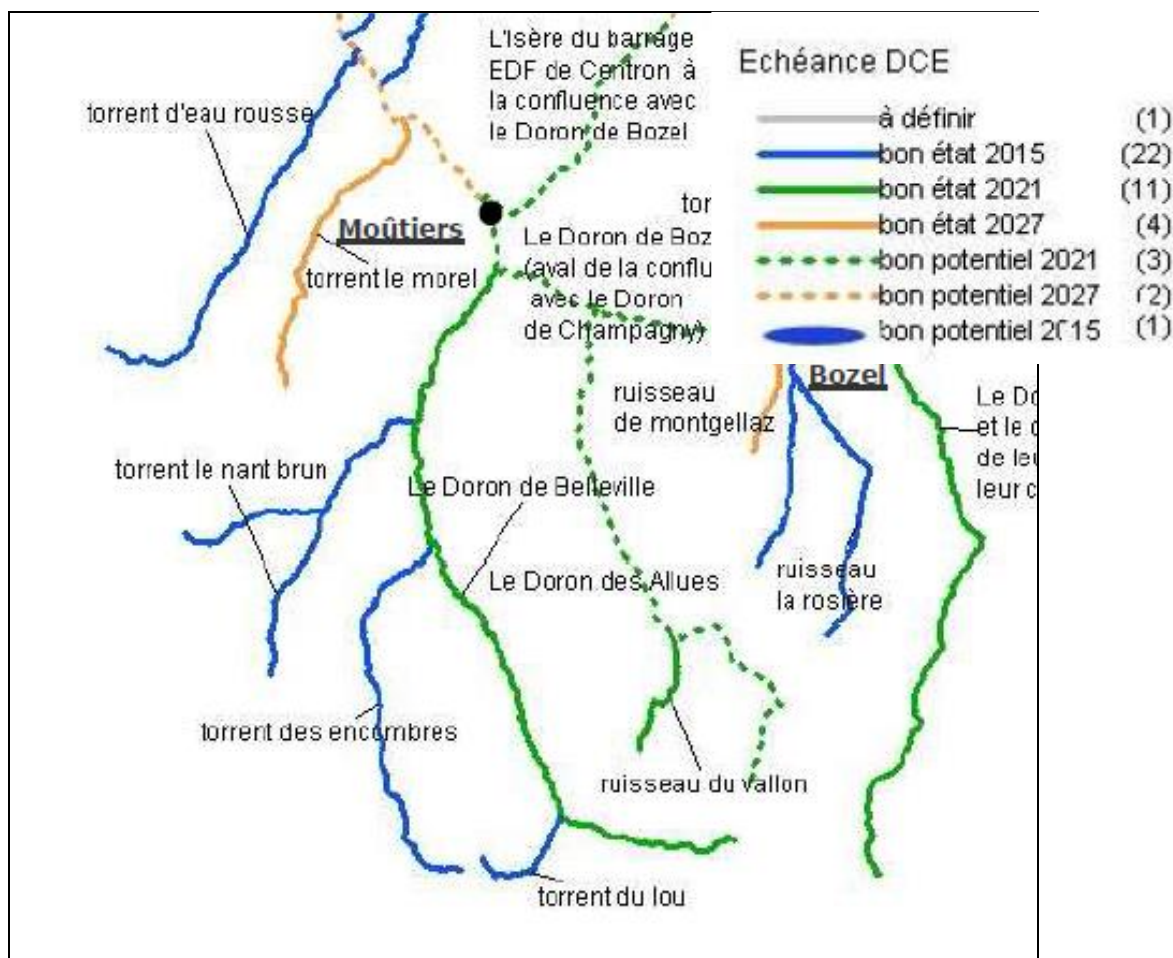
Certains tronçons ou cours d'eau ont fait l'objet d'un classement par arrêté du préfet coordonateur de bassin Rhône – Méditerranée, conformément à l'article L.214-17 du code de l'environnement. Ce classement est élaboré selon deux logiques : préservation et / ou restauration.

Sur la commune de Saint-Jean-de-Belleville, est notamment concerné, le Doron de Belleville depuis 250 ml en amont de sa confluence avec le torrent du Lou jusqu'à sa confluence avec le ruisseau des Bruyères est classé en liste 1.

La liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique au regard de la DCE (Directive Cadre Européenne) et des cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs. L'objectif de ce classement est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques, via la préservation des cours d'eau. Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Le renouvellement de l'autorisation d'ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières.

La liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique pour assurer le transport des sédiments et la circulation des poissons.

Ainsi, le Contrat de Bassin Versant « Isère en Tarentaise » prévu pour la période 2009/2015, dans son document « Enjeux, objectifs », classe le Nant Brun et le torrent de la Plattière (ou de l'Orgentil ?) en objectif de bon état écologique et chimique en 2015, ainsi que l'illustre la carte ci-après.

Carte 31 : Echéance DCE des masses d'eau du territoire « Isère en Tarentaise »

Source : Contrat de Bassin Versant « Isère en Tarentaise – enjeux et objectifs, mars 2010).

4.10 Faune sauvage

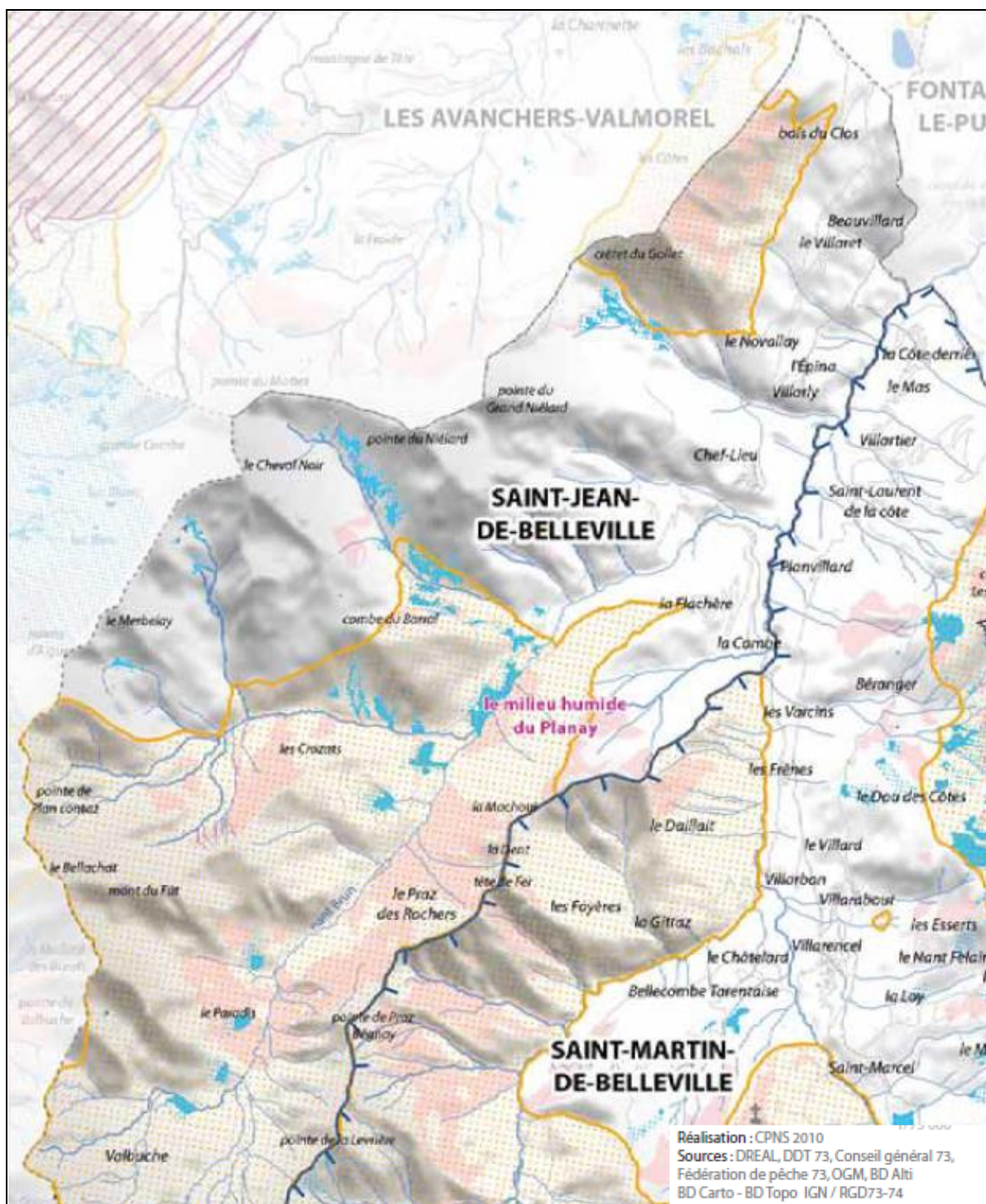
Source : ONF, forêt communale de Saint-Jean-de-Belleville, révision d'aménagement forestier 2002 – 2016.



Selon l'aménagement forestier, les espèces suivantes sont présentes sur la commune :

- mammifères : l'écureuil roux, le hérisson d'Europe, le lièvre variable, le chamois, le chevreuil et le cerf, le sanglier, le lièvre commune, la marmotte, le renard ;
- oiseaux : l'aigle royal, la buse variable, l'épervier d'Europe, le faucon crécerelle, le casse-noix moucheté, les pics épeiche noir et vert, la gélinotte des bois (présence supposée), les grives, le tétras-lyre, le lagopède alpin, la perdrix bartavelle.

Le Mémento du Patrimoine Naturel du Territoire Tarentaise Vanoise réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie recense les zones d'habitat du tétras-lyre sur le territoire. A Saint-Jean-de-Belleville, une bonne partie du vallon du Nant Brun, la rive droite du Torrent de la Platire, une partie de la rive droite du ruisseau d'Orgentil et une bonne partie du versant de Crève Tête sont concernés.

Carte 32 : Patrimoine naturel de Saint-Jean-de-Belleville et zones d'habitat du tétras-lyre



- | | | | | | |
|---|---|---|---|---|--------------------|
|  | ZNIEFF de type 1 |  | Parc national (aire optimale d'adhésion) |  | Limites communales |
|  | Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) |  | Zones humides |  | Bâti |
|  | Sites gérés par le Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie |  | Espaces de fonctionnalité des zones humides |  | Routes |
| | |  | Habitats du tétras-lyre Fortes |  | Cours d'eau |

4.11 Réglementation des boisements – Espace Boisé Classé

Source : Observatoire de l'Espace Agricole, Naturel et Forestier de la Savoie.

Il n'y a ni espace boisé classé, ni réglementation des boisements sur la commune de Saint-Jean-de-Belleville.

4.12 Forêt communale

Source : ONF, Révision d'aménagement forestier 2002-2016

La forêt communale s'étend sur 469,29 ha, entre 644 et 1960 mètres d'altitude.

Elle est constituée d'une série unique de protection du milieu physique et des paysages et de bois d'œuvre résineux.

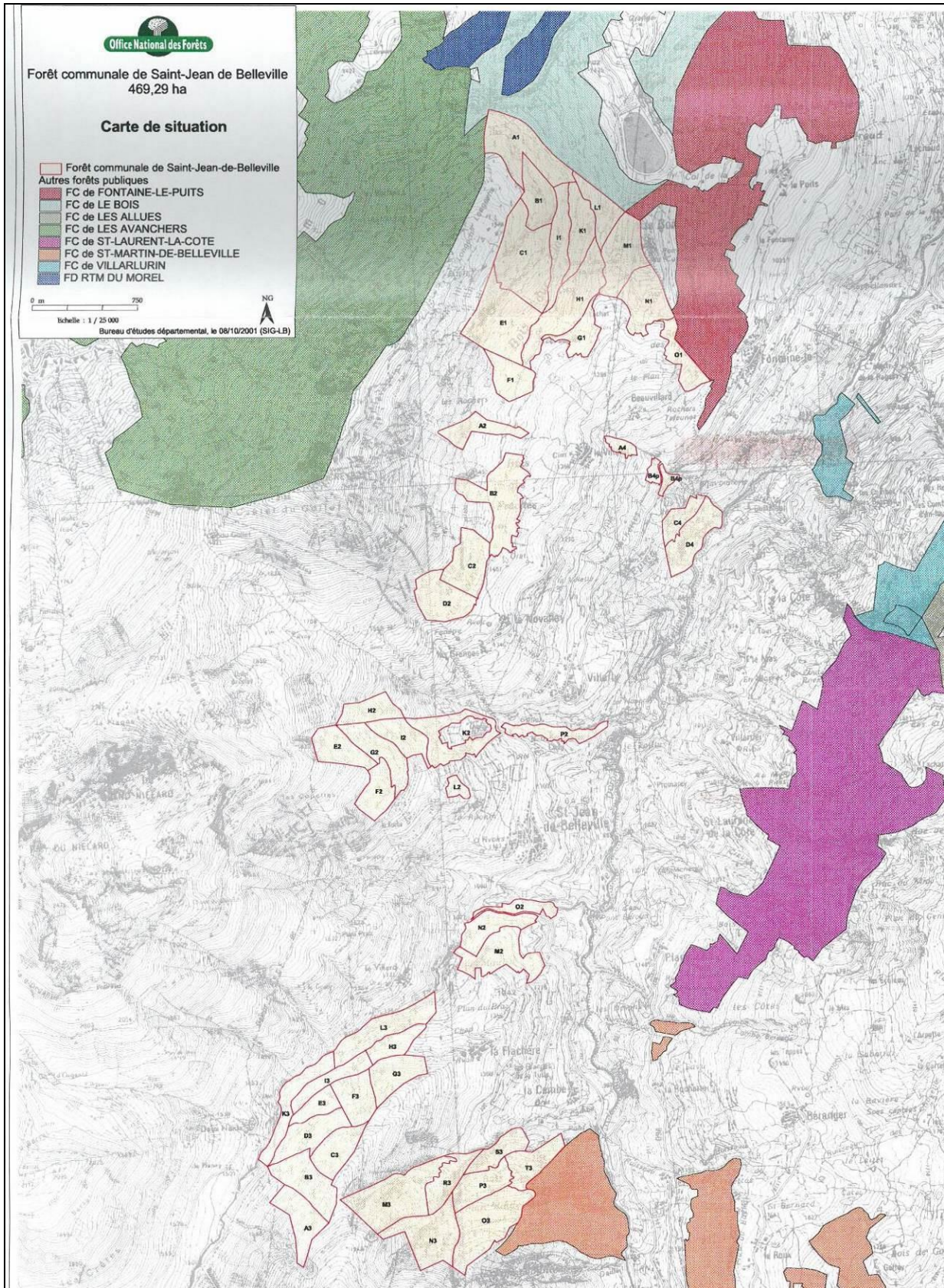
Les principales essences recensées en % en début d'aménagement sont :

- le sapin : 15%
- l'épicéa : 47%
- le hêtre et les feuillus divers : 20%
- les résineux divers (mélèze d'Europe et Pin sylvestre) : 1%
- les vides boisables : 0%
- les vides non boisables : 17%

Le porter à connaissance de l'Etat recense des terrains à maintenir en zone inconstructible pour permettre ou faciliter la desserte des massifs forestiers. Il s'agit :

- des cantons du « Bois du Clos » et des « Fraches », au-dessus du Villaret, qui sont traversés par un sentier qui pourrait être élargi en piste ;
- du canton de « Côte Rousse », au-dessus du Novallay, qui pourrait être également desservi par une piste au départ de la fenêtre EDF ou par un câble si le volume le justifie ;
- du canton de « Champ Fleuri » qui pourrait être desservi par le nord du village de Saint-Jean-de-Belleville. Il est à noter une limitation du tonnage (expertise « transcâble » du 29 septembre 2014) sur le Pont du Nant Brun qui permet de desservir le canton de « Champ fleuri ».

Carte 33 : Localisation de la forêt communale



Source : ONF, Révision d'aménagement forestier 2002-2016

MILIEUX NATURELS : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse**

Deux ZNIEFF de type I, 17 zones humides et 9 sites à l'inventaire régional des tourbières et des pelouses sèches à Saint-Jean-de-Belleville.

Trois corridors de passage de la faune recensés reliant les deux rives du Doron, d'intérêt local.

Enjeux généraux

↳ **Préserver ces réservoirs de biodiversité.**

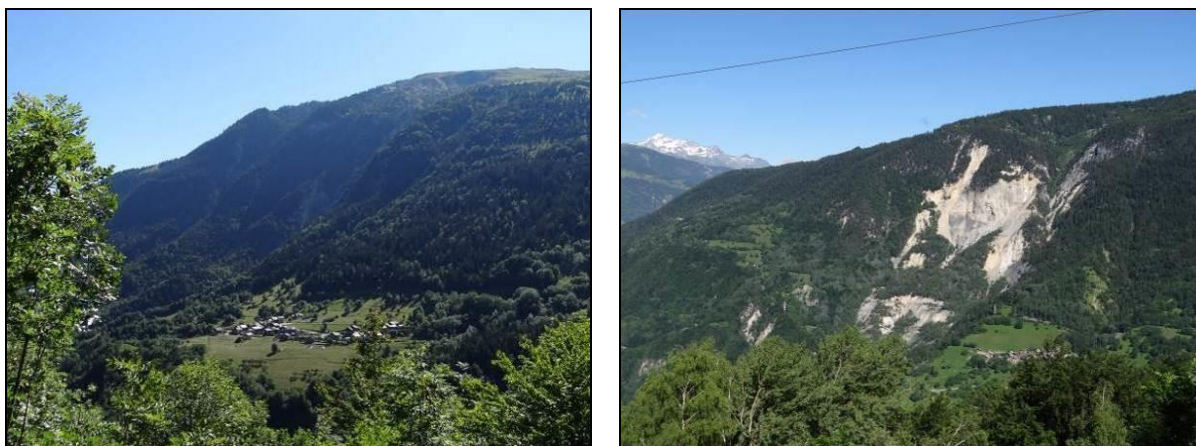
↳ **Préserver ces passages et milieux par une identification particulière.**

5 ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE

5.1 Le grand paysage

Porte d'entrée de la vallée des Belleville par la départementale 117, la commune est très vaste et située sur le massif de la Vanoise. Elle est délimitée à l'est par les gorges du Doron de Belleville et par des crêtes sur le reste de la commune. On peut apercevoir à l'est de la commune le versant opposé de la vallée du Doron de Belleville, avec notamment la vue sur le Ravin d'Enfer.

Photo 1 : Vues sur le versant opposé (à gauche) et sur le ravin d'Enfer (à droite)



Au nord, la vue est dégagée sur le massif du Beaufortain et le Mont-Blanc en arrière-plan. Ce dernier est un point d'appel majestueux et emblématique des Alpes.

Photo 2 : Vue sur le massif du Beaufortain et le Mont Blanc



Plusieurs sommets surplombent la commune et notamment à l'ouest le pic du Cheval Noir (2832 m) et au sud, le Grand Coin (2730 mètres). La commune présente un étalement altitudinal important allant de 644 m (Doron) à 2832 m (Le Cheval Noir). Cela engendre une succession de différents milieux étagés et un effet balcon avec vue sur le grand paysage alentour.

Depuis l'intérieur de la commune, on peut observer une vue remarquable sur la vallée du Nant Brun depuis l'entrée de celle-ci.

Photo 3 : Vue sur la vallée du Nant Brun



Enfin, la commune s'inscrit également dans le grand paysage et notamment depuis le versant opposé : depuis les communes de Villarlurin et de Saint-Martin-de-Belleville.

Photo 4 : Vue sur la commune depuis le versant de Saint-Martin-de-Belleville



5.2 Les éléments du paysage

5.2.1 Le végétal

5.2.1.1 *Les principales formes de végétation*

La commune est recouverte à 70% d'une végétation basse notamment de type prairie. Celle-ci est principalement située dans la partie haute de la commune et créent des espaces ouverts où la vue est dégagée. Ces prairies ont une qualité graphique très appréciable grâce aux différentes couleurs qu'elles prennent en fonction des saisons : vert, jaune ou multicolores lors des floraisons.

La forêt est également bien présente : elle couvre 18% de la commune. Constituée de feuillus et de conifères à proportion égale, ceux-ci ne sont pas toujours mélangés. Il y a donc différents milieux forestiers, engendrant différentes ambiances. Cela dépend entre autres de l'altitude, de l'exposition, du relief et de la gestion qui en est faite.

Photo 5 : Présence de la forêt (cadrage sur le Chef-lieu et Villarly)

Les arbres ne sont pas uniquement présents sous forme de forêt. De nombreux espaces sont couverts d'arbres dispersés d'une faible densité. Il s'agit d'anciennes prairies en train de se refermer. Dans les prés pâturés, on remarque la présence de petits bosquets à la couronne remontée par les animaux.

Photo 6 : Petits bosquets dans les prés entre la Sauce et les Deux-Nants

Par endroit, quelques arbres isolés créent un point d'appel lorsqu'ils sont dans un espace bien dégagé.

Photo 7 : Arbre isolé à la Flachère

Le bois est ainsi un matériau de prédilection très présent sur la commune. Il est donc naturellement à privilégier pour tout type d'aménagement.

On le retrouve également dans les hameaux sous une autre forme. Coupé en morceaux et disposé en tas le long des habitations, il sert de bois de chauffage. Cela marque davantage la présence du bois dans les hameaux et les groupements bâtis.

Photo 8 : Bois de chauffage rangé le long d'une habitation à la Flachère



Enjeu :

- Favoriser l'utilisation du bois dans les constructions diverses.

5.2.1.2 Les haies autour des habitations

L'emploi de haies n'est pas systématique sur la commune. On en recense principalement à Villarly. Malheureusement, l'utilisation des haies persistantes monospécifiques taillées de thuya ou laurier palme sont majoritaires. En quelques rares endroits, des haies libres plurispécifiques de plantes horticoles, avec peu de persistants, sont utilisées.

Photo 9 : Exemples de haies persistantes monospécifiques taillées à Villarly

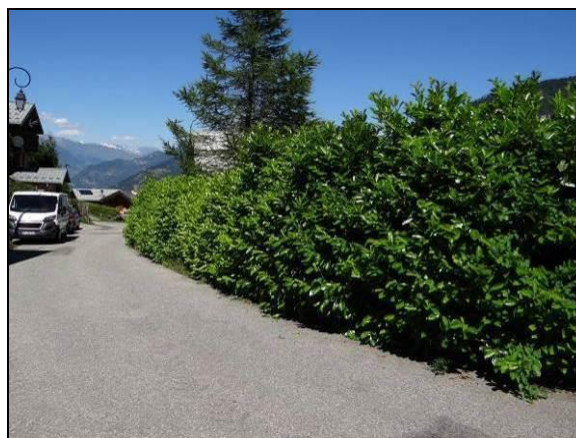


Photo 10 : Exemple d'une haie variée d'espèces horticoles à Villarly

L'utilisation de ces dernières est plus qualitative et esthétique. Celles-ci participent à la végétalisation de la commune et à son fleurissement. Elles ne créent pas de murs uniformes bloquant le regard comme l'autre type de haie évoqué précédemment.

Enjeux :

- Limiter l'utilisation des haies monospécifiques persistantes taillées.
- Encourager l'utilisation de haies plurispécifiques à port libre composées majoritairement d'espèces caduques.
- Utiliser des espèces champêtres lorsque les haies sont implantées dans les petits hameaux.

5.2.1.3 Le fleurissement et les massifs ornementaux

On peut apercevoir régulièrement des massifs de plantes ornementales qui fleurissent la commune. Que ce soit le fleurissement communal ou les massifs des particuliers, ceux-ci apportent de la couleur et du végétal dans les zones urbanisées.

Photo 11 : Massifs fleuris dans la commune

Enjeu :

- Encourager le développement du fleurissement de la commune

5.2.1.4 Les potagers et vergers

Le potager à une forte présence dans et autour des hameaux de la commune. En parcelles uniques ou regroupées, ils constituent un micro paysage culturel, une présence végétale et des ouvertures dans l'espace.

Photo 12 : Échantillon de potagers isolés ou groupés



Cependant, ces potagers peuvent aussi avoir un impact négatif sur le paysage, c'est notamment le cas de la Flachère. En effet, les parcelles utilisées en potager sont entourées d'une clôture orange très voyante et peu esthétique. Ces parcelles étant situées en contrebas du hameau et ainsi au premier plan de la vue depuis le parking de la Flachère, elles ont un fort impact sur le grand paysage.

Photo 13 : Groupement inesthétique de potagers à la Flachère

Les vergers sont moins présents sur la commune, mais les arbres fruitiers peuvent être parfois assez nombreux comme à La Combe. Ils constituent également un micro paysage culturel et une présence végétale au niveau des zones urbanisées. Cependant, certains vergers ne sont plus entretenus ou sont étouffés par la forêt.

Photo 14 : Verger à la Combe

Enjeux :

- Préserver les potagers et vergers et encourager leur entretien.
- Choisir des matériaux de délimitation des potagers ne créant pas de gêne visuelle.

5.2.2 La pierre

La commune est en zone de montagne, il y a donc une forte présence de la pierre dans le paysage. On estime que 8% du territoire communal est couvert par des affleurements rocheux ou des pierres. La pierre est omniprésente : sur les murs des constructions, les murs de soutènement et les murets.

Photo 15 : Utilisation de la pierre pour les constructions

À l'intérieur même des groupements bâtis, on retrouve des rochers bien apparents sur lesquels sont parfois adossées des habitations. C'est le cas de la Sauce, le Novallay et la Combe.

Photo 16 : Rocher au milieu du Novallay

On distingue également, dans les alpages proches des groupements bâtis les plus hauts, des pierriers (appelés localement murgers). Ils résultent du ramassage des pierres dans les champs cultivés par les paysans.

Photo 17 : Pierriers au-dessus de la Sauce

Cet environnement fait donc de la pierre un matériau légitime et cohérent pour tout aménagement.

Enjeu :

- Favoriser l'utilisation de la pierre dans les constructions diverses.

5.2.3 La trame hydraulique

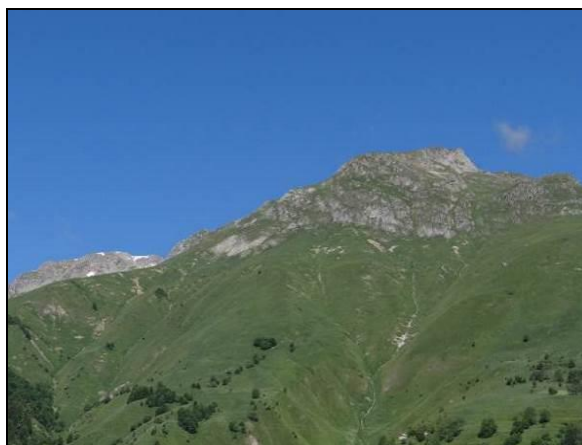
L'eau a une forte présence sur la commune. Au fond de la vallée de Belleville, le Doron de Belleville continue de creuser d'étroites gorges. Le Nant Brun et le torrent de la Platière façonnent également deux vallées plus petites et plus hautes alimentant par la suite le Doron de Belleville.

Photo 18 : Doron de Belleville (à gauche) et Nant Brun (à droite)



Les versants sont également creusés par d'autres petits torrents qui parfois créent une forte érosion, mettant à nu la roche.

Photo 19 : Versants modelés par l'action de l'eau



Dans certains hameaux, les ruisseaux marquent le paysage physiquement et auditivement. C'est le cas à la Sauce, à Deux-Nants et dans une moindre mesure à la Combe. Leur présence a quelques fois rendu nécessaire l'aménagement d'infrastructures parfois conséquentes : ponts, semi-tunnel paravalanche (voir partie sur les infrastructures).

Photo 20 : Ruisseaux à Deux-Nants (à gauche) et à la Sauce (à droite)

Il y a également de nombreux bassins au niveau des hameaux et à proximité. Ils marquent leur présence par le bruit de l'eau s'écoulant.

Photo 21 : Bassins

Enfin, l'eau se manifeste également à travers les zones humides. Celles-ci sont un formidable réservoir de biodiversité et constituent des micro-paysages de par leur configuration et la spécificité de leur végétation. On en dénombre 17 sur le territoire communal ainsi que 9 zones de tourbières.

Enjeu :

- Maintenir la présence de l'eau dans toutes ses configurations.

5.2.4 Les infrastructures

5.2.4.1 Le réseau routier

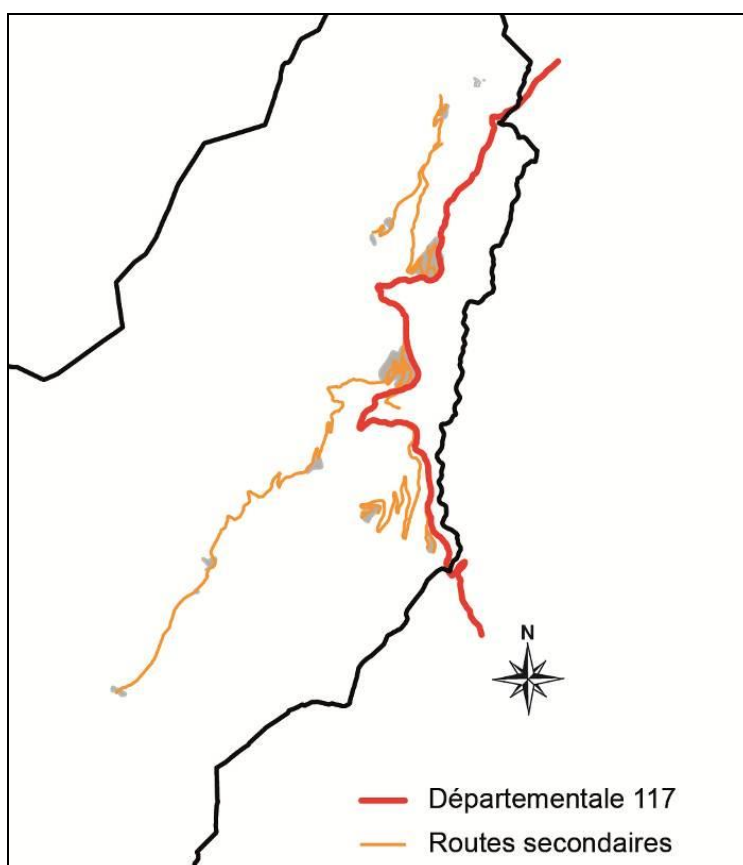
Le bas de la commune est traversé par la D 117 qui passe le long du Chef-lieu et de Villarly. C'est une route à deux voies, de taille importante et relativement bruyante du fait de l'important trafic qui la parcourt. Sur la commune, cette départementale est relativement droite et reste située à une altitude de 1100m durant toute la traversée. Elle a une forte présence dans le paysage.



Photo 22 : Départementale 117 au niveau du Chef-lieu

D'autres routes, plus petites, grimpent en lacets depuis cette départementale pour desservir les hameaux situés au-dessus. Elles restent situées en dessous de la zone d'alpage. Quelques accès, comme pour aller à Beauvillard, sont des chemins non goudronnés.

Figure 2 : Réseau routier



Ces routes traversent différents milieux : urbanisés, forestiers, ouverts. Ce dernier, moins fréquent, est souvent dû à la présence de prairies et constitue des fenêtres sur le grand paysage.

Photo 23 : Route à travers les boisements



Photo 24 : Fenêtre sur le grand paysage depuis la route



5.2.4.2 Les infrastructures de protection et de franchissement

Dans ce milieu montagnard, la mise en place d'infrastructures de protection contre les chutes de pierre est souvent nécessaire pour sécuriser les personnes. Sur la RD 117, un semi-tunnel paravalanche a été construit dans le chenal d'écoulement de l'un des torrents de la commune. La toiture de l'ouvrage étant végétalisée, elle est peu visible et marque donc peu le paysage.

Photo 25 : Semi-tunnel paravalanche sur le D 117



Sur la commune, les infrastructures de franchissement sont de petite taille et ont un faible impact visuel. De plus, ils sont soit en bois, soit en pierre et s'intègrent donc bien dans le paysage.

Photo 26 : Différents ponts rencontrés sur la commune



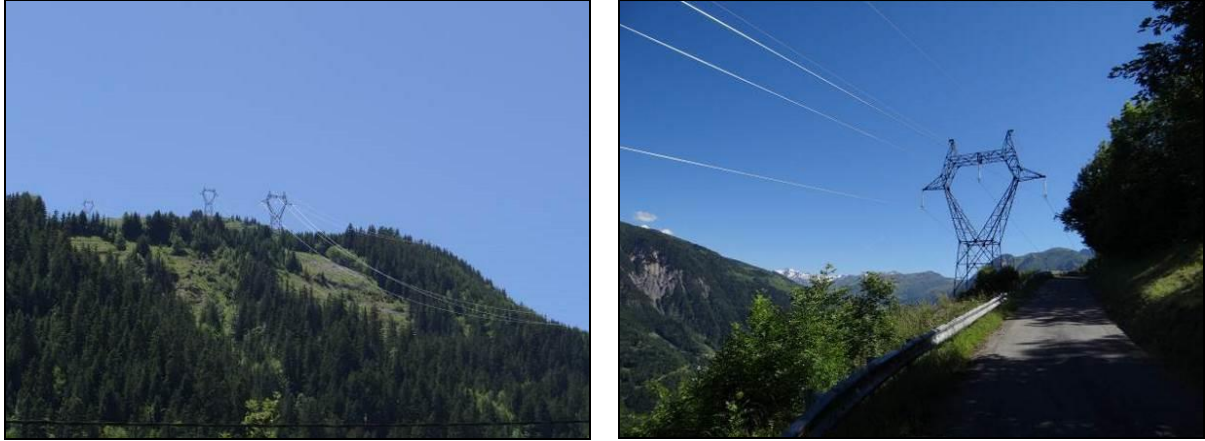
Enjeux :

- Poursuivre l'intégration des infrastructures.
- Poursuivre l'utilisation du bois et de la pierre pour les ouvrages de franchissement.

5.2.4.3 Le réseau électrique

De près comme de loin, le réseau des lignes à haute tension marque fortement le paysage par la taille imposante des pylônes, les longs câbles et les bandes déboisées sous ceux-ci.

Photo 27 : Lignes haute-tension traversant la commune



Enjeu :

- Limiter l'impact visuel des lignes à haute-tension.

5.2.4.4 Les antennes

Enfin, on peut aussi remarquer deux antennes qui, par leur hauteur, créent un point d'appel peu qualitatif. Elles sont situées au Chef-lieu et à Villarly en bordure d'urbanisation.

Photo 28 : Antennes dans le paysage



Enjeu :

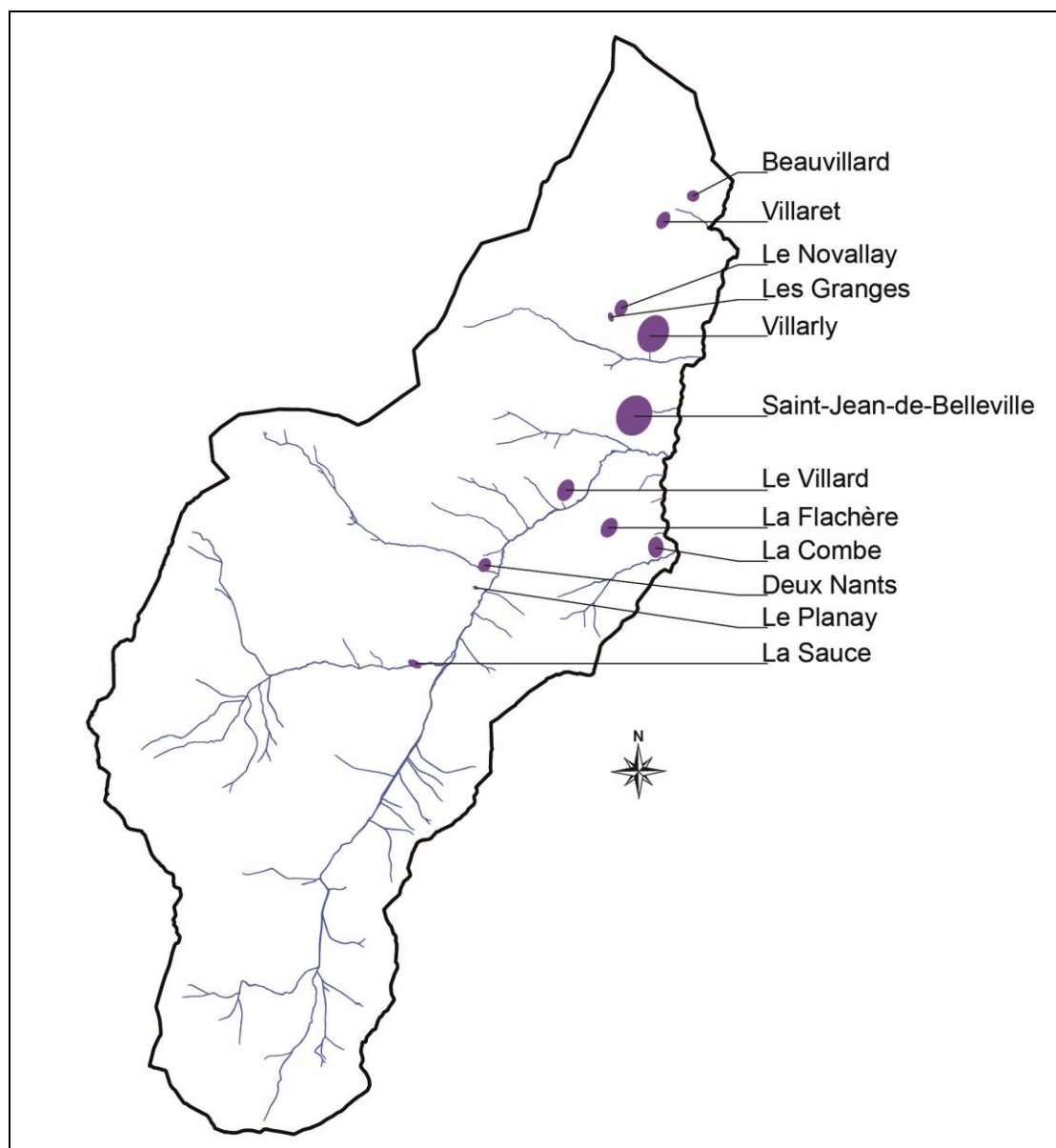
- Limiter l'impact visuel des antennes.

5.2.5 La trame urbaine

5.2.5.1 Positionnement des villages, hameaux et groupements bâtis

La commune possède 12 villages ou hameaux regroupés en partie médiane de la commune, comme le montre la figure ci-dessous. Ils sont implantés entre 1050 m et 1600 m d'altitude.

Figure 3 : Positionnement des hameaux sur la commune

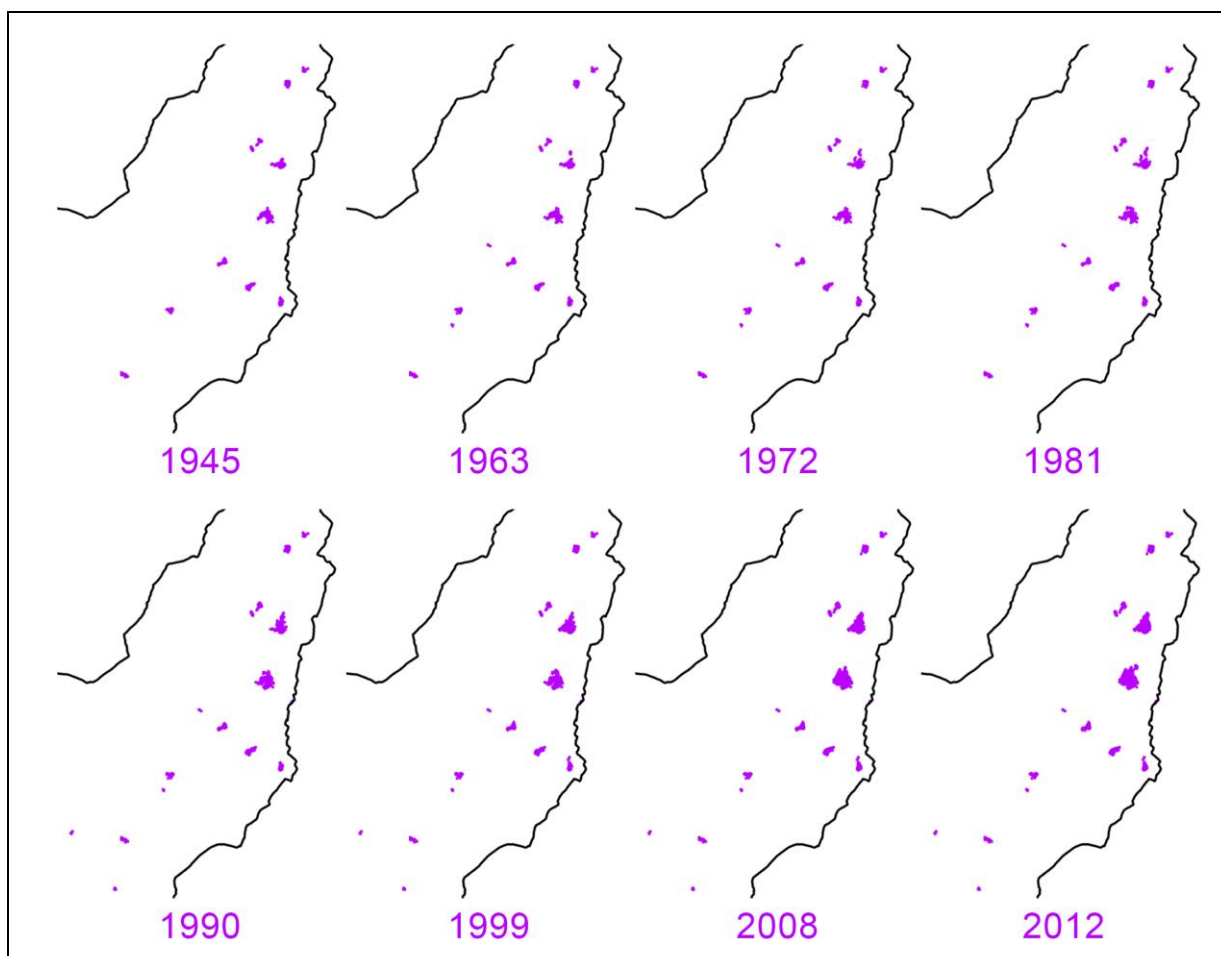


On constate que le Chef-lieu, qui concentre l'essentiel des services, est situé au milieu des hameaux de la commune.

5.2.5.2 Évolution de la tâche urbaine

Comme le montre la figure ci-dessous, l'évolution de la tâche urbaine au cours des 70 dernières années est hétérogène. On constate que les deux plus gros villages, le Chef-lieu et Villarly, ont plus de doublé leur surface durant cette période, tandis que les autres hameaux plus petits se sont peu étendus.

Figure 4 : Évolution de la tâche urbaine de 1945 à 2012



Enjeu :

- Concentrer le développement urbain sur le Chef-lieu et la Flachère

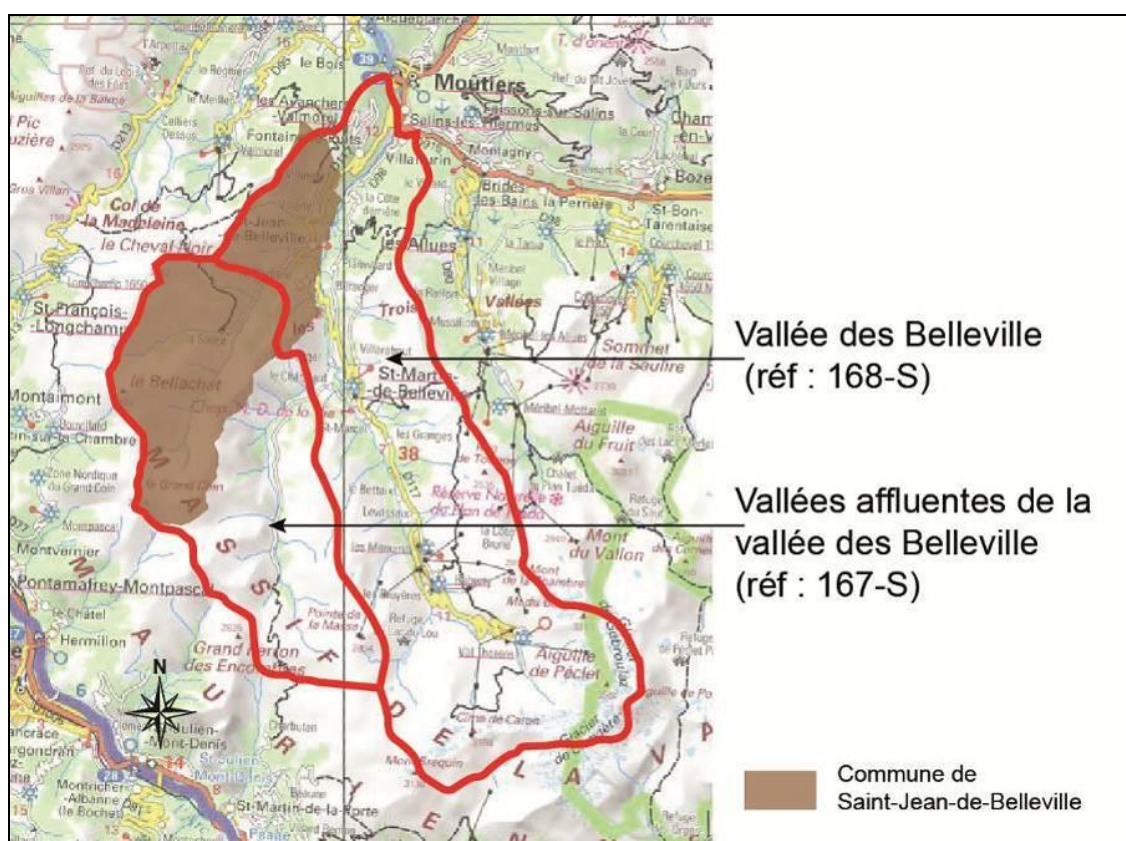
5.3 Les unités paysagères

5.3.1 Les unités paysagères à l'échelle du territoire

La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a identifié deux unités paysagères sur la commune (voir figure ci-dessous) :

- Vallée des Belleville (réf : 168-S)
- Vallées affluentes de la vallée des Belleville (réf : 167-S)

Figure 5 : Carte de répartition des unités paysagères de la DREAL



L'unité paysagère « Vallée de Belleville » est caractérisée par une longue et haute vallée orientée nord/sud, par un accès par des gorges boisées et une vallée glaciaire marquée par des hauts sommets et des grandes étendues de pelouses alpines.

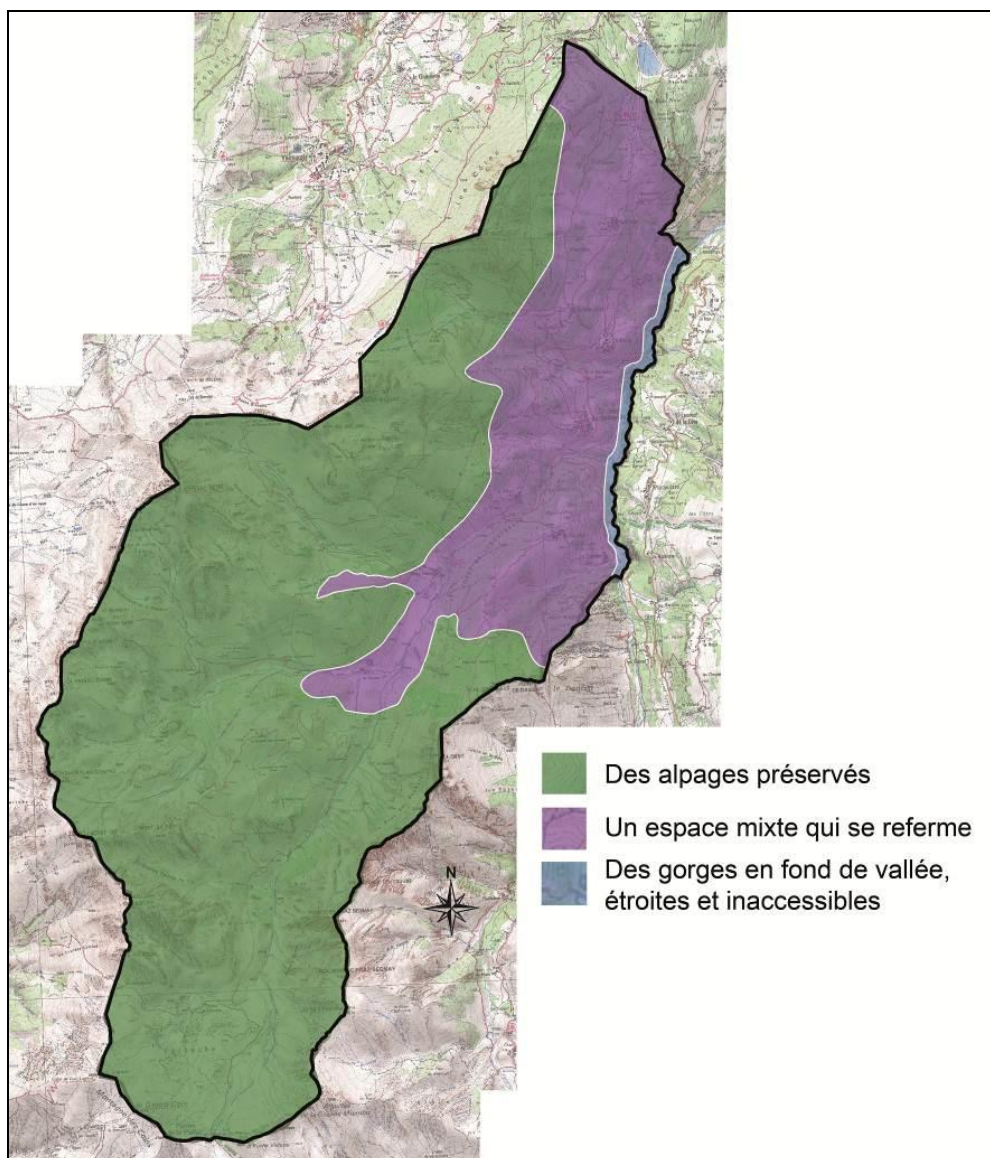
La deuxième est caractérisée par des petites vallées perchées au-dessus de la vallée de Belleville. Fermées par des crêtes, la végétation y est étagée.

5.3.2 Les unités paysagères à l'échelle de la commune

Plus finement, on peut distinguer sur la commune les unités paysagères suivantes :

- Des gorges en fond de vallée, étroites et inaccessibles
- Un espace mixte qui se referme
- Des alpages préservés

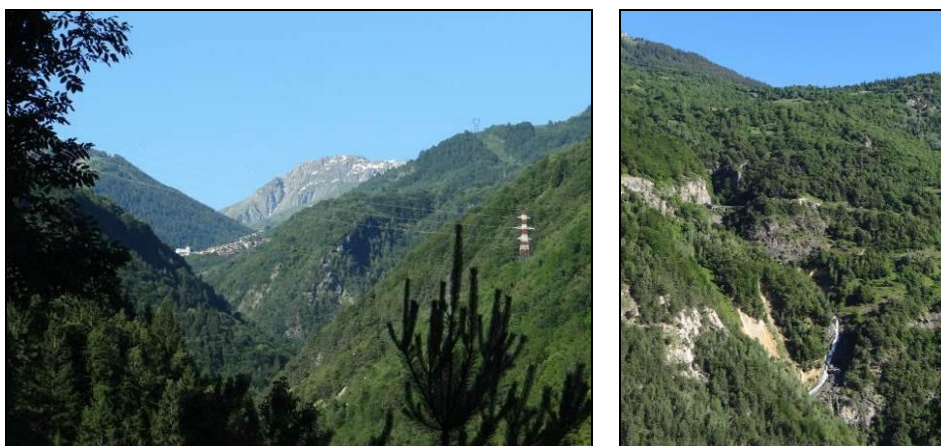
Figure 6 : Carte de répartition des unités paysagères de la commune



5.3.2.1 Les gorges étroites

Les gorges étroites sont des lieux escarpés où l'homme n'a pu s'implanter. Le cours d'eau en fond de vallée est entouré de parois rocheuses et d'espaces boisés implantés sur des versants très pentus. On y remarque par endroit des glissements de terrain.

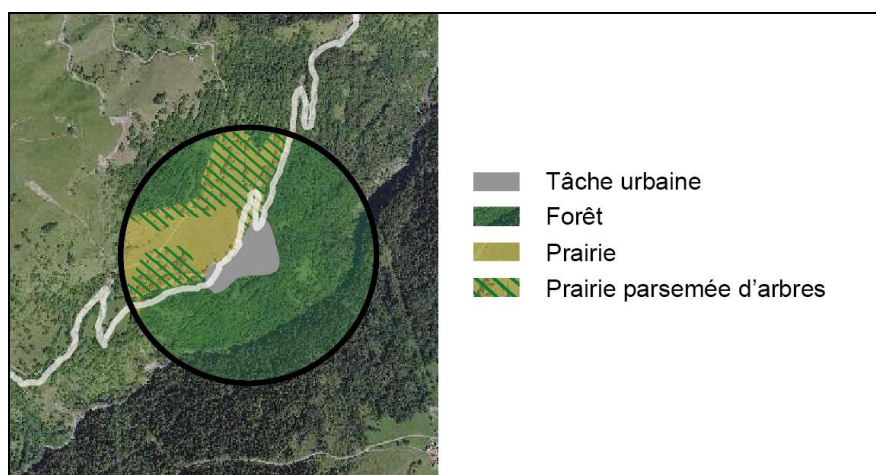
Photo 29 : Les gorges étroites où coule le Doron de Belleville



5.3.2.2 Le versant mixte

Le versant mixte est la bande où se côtoient l'habitat et la majeure partie de l'agriculture (hormis la zone d'alpage). Les hameaux, reliés par les routes, sont entourés de quelques prairies de fauche et la forêt couvre le reste de cet espace. On constate que de nombreuses prairies anciennes se referment par la diminution de la pratique agricole et le manque d'entretien. La figure ci-dessous illustre l'organisation de cette unité paysagère.

Figure 7 : Éléments de paysage de la zone mixte (exemple de Villard)



La pente y est assez forte et quelques vues sur le grand paysage apparaissent régulièrement : depuis les prairies, le long des routes ou dans les hameaux.

Les prairies sont l'élément clé de ce paysage de montagne situé en dessous des alpages. Cependant, leur surface est en nette diminution depuis des années et leur disparition serait un appauvrissement très fort du paysage de la commune.

Photo 30 : Différents paysages de prairies (en fleurs, fauchées, en cours d'enfrichement)



Enjeux :

- Maintenir les prairies pour créer des ouvertures et des vues sur le grand paysage.
- Maintenir les prairies proches du bâti pour permettre leur bonne lisibilité depuis d'autres versants (paysage identitaire des hameaux de montagne).

5.3.2.3 *Les alpages*

Les alpages préservés sont des espaces d'altitude où les animaux sont emmenés pour paître durant la saison estivale. Cette unité paysagère est la plus importante sur la commune. Hormis quelques chalets, l'impact de l'homme y est très faible. C'est un espace où la végétation est rase et où la pierre est apparente en de nombreux endroits. Du fait de l'altitude élevée et de cette végétation basse, les vues sur le grand paysage sont permanentes.

Photo 31 : Alpages



Enjeux :

- Maintenir l'activité agricole.
- Intégrer toute nouvelle structure dans cet espace pour en limiter l'impact visuel.

5.4 Zoom sur différents éléments de la commune

5.4.1 La palette des matériaux

On remarque sur la commune l'utilisation d'une grande diversité de matériaux et donc un manque de cohérence dans le paysage.

5.4.1.1 *Les matériaux des constructions*

Les façades des bâtiments sont diverses : enduits, pierre, bois, béton projeté, parpaing, parements, tôle acier, etc. Elles peuvent parfois être constituées de plusieurs de ces revêtements. Certains de ces matériaux de façade ou leur couleur sont peu pertinents dans cet environnement montagnard.

Photo 32 : Échantillon de façades



Les toitures de différentes couleurs sont réalisées en différents matériaux : ardoise, bac acier, tôle ondulée, tuile, etc.

Photo 33 : Échantillon de toitures



On remarque cependant une certaine homogénéité des portes et des volets qui sont majoritairement en bois.

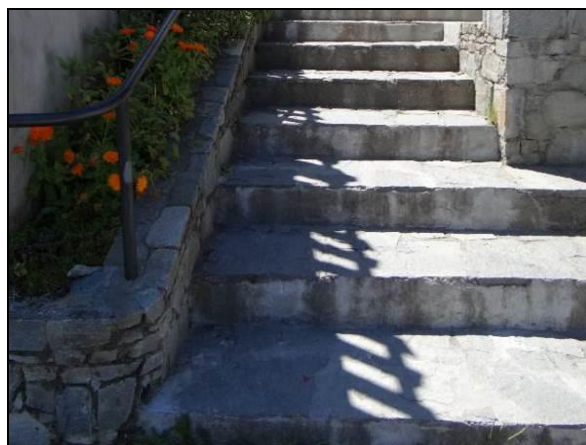
On remarque cependant certains garages en tôle arrondie considérés comme peu esthétiques.

Photo 34 : Garages en tôle



Les murs, murets et escaliers sont réalisés en divers matériaux : pierre, béton, parfois mélangés.

Photo 35 : Échantillon d'escaliers et de murets



5.4.1.2 Le maintien des terres

Sur la commune, les murs de soutènement en pierre sont principalement utilisés. Il s'agit de la technique la plus cohérente dans ce milieu montagnard. Mais on retrouve aussi des murs de soutènement en béton ainsi que des enrochements. Ces derniers, bien qu'en pierre, sont moins esthétiques et peu cohérents s'ils sont constitués de blocs de taille trop importante.

Photo 36 : Enrochement dans le Chef-lieu



5.4.1.3 Les revêtements de sol

L'enrobé bitumineux foncé et le béton sont les principaux revêtements de sol que l'on retrouve sur la commune. On remarque aussi l'utilisation de terrasses bois qui s'intègrent bien aux habitations et aussi, plus simplement, le sol nu, parfois constitué de graves stabilisées. Cette dernière méthode est notamment utilisée pour du stationnement par exemple devant la chapelle de Notre-Dame-des-Grâces.

Cependant, au niveau de l'église, d'autres matériaux sont employés. On y rencontre des pavés de différentes roches et de l'enrobé clair. Cela manque de cohérence par rapport au reste de la commune.

Photo 37 : Échantillon de revêtements de sol



5.4.1.4 Les clôtures

Les clôtures sont diverses, mais on rencontre surtout des grillages avec poteaux métalliques et des barrières bois. Cependant, quelques clôtures bois ont été peintes dans des couleurs peu cohérentes avec le reste (voir photo ci-contre).

Photo 38 : Barrière bois peinte



5.4.1.5 Le mobilier

Le mobilier, souvent en bois, s'intègre bien dans l'environnement de la commune.

Photo 39 : Échantillon de mobilier



Enjeux :

- Homogénéiser les matériaux utilisés.
- Favoriser l'utilisation de matériaux en cohérence avec l'environnement montagnard (bois, pierre).
- Favoriser une provenance locale des matériaux.
- Limiter l'utilisation d'enrochement avec des blocs de taille trop importante.

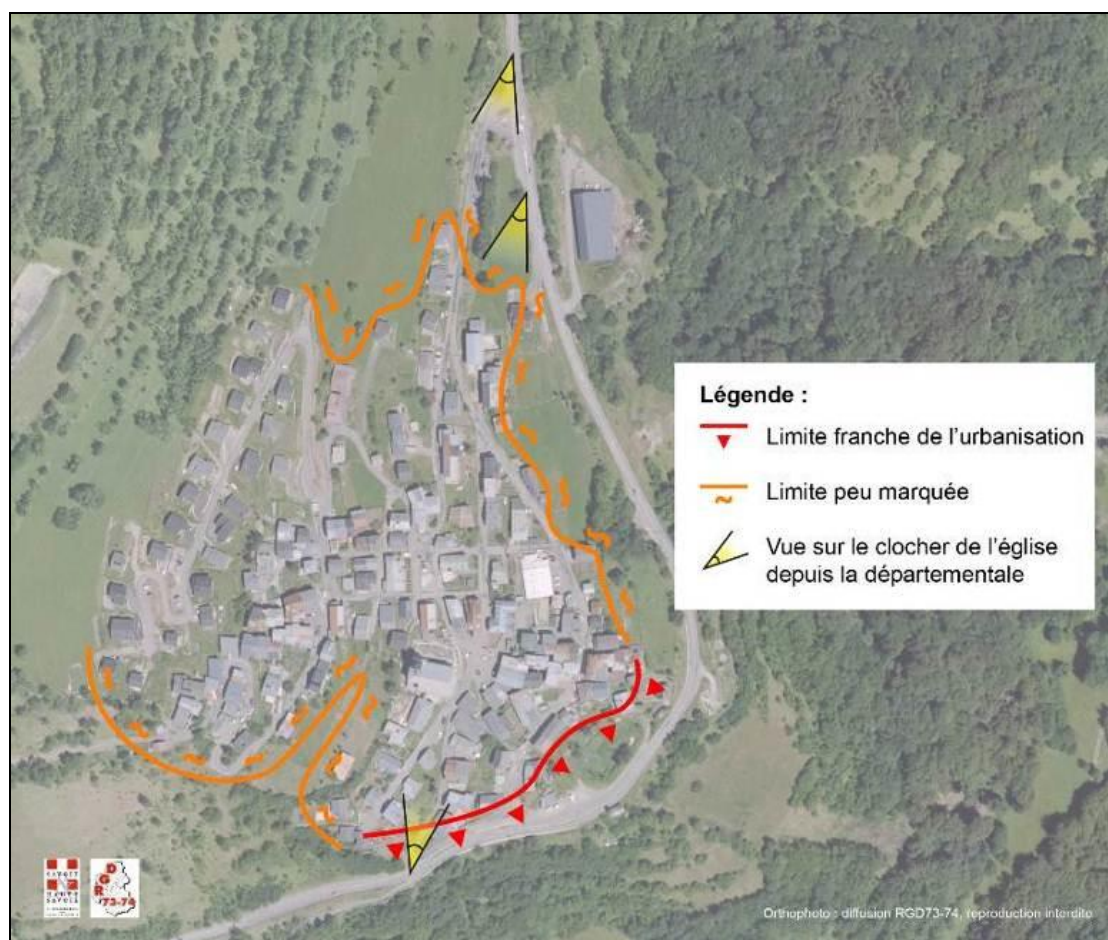
5.4.2 Analyse de la morphologie urbaine

5.4.2.1 Le Chef-lieu

Le Chef-lieu est implanté sur un léger replat. Il présente une morphologie de constructions groupées et étagées dans la pente. Le bâti ancien est regroupé avec des maisons souvent accolées tandis qu' autour, les lotissements, plus récents, possèdent des maisons plus espacées et plus homogènes d'un point de vue architectural.

Au nord, depuis la départementale, le village ne se distingue pas nettement. Cela est dû aux accès principaux qui sont en amont de l'urbanisation et du talus boisé situé entre la route et les constructions. Le front bâti est peu marqué sur une bonne partie du contour du village. Seule la partie sud-est dispose d'un front bâti bien net (voir figure ci-dessous).

Figure 8 : Analyse de l'enveloppe urbaine du Chef-lieu et des vues sur son clocher



Du fait de la hauteur et de la densité des constructions, les vues sur le clocher de l'église sont peu nombreuses (voir figure ci-dessus et photos ci-dessous). Le clocher étant souvent un point focal et une marque identitaire, il est intéressant de le garder visible. Les quelques vues sont possibles, car l'église est située plus haut que la départementale et car certaines surfaces dans l'axe sont dégagées (rues, prairies, etc.). Les vues sur le grand paysage sont nombreuses, mais principalement au niveau de la périphérie et depuis le haut du village. Quelques vues sont possibles à l'intérieur du village, mais uniquement grâce à des zones non bâties qui créent des ouvertures.

Photo 40 : Vue sur le clocher de l'église

On identifie facilement deux bâtiments agricoles. Le premier est implanté en dessous de la départementale et le second à l'intérieur de l'enveloppe urbaine mais se distingue nettement. Ces deux structures imposantes créent des points d'appel dans le paysage. On les remarque du fait de leur taille, de leur couleur et de leur architecture (voir photos ci-dessous).

Photo 41 : Bâtiments agricoles au niveau du Chef-lieu

Les voies sont assez larges excepté dans les parties anciennes où la circulation y est plus difficile du fait de l'étroitesse des rues.

Photo 42 : Ruelle étroite dans le Chef-lieu



La chapelle Notre-Dame-des-Grâces est située entre le Chef-lieu et Villarly. Positionnée le long de la départementale, elle est très visible. Le cimetière, en aval, est moins visible. La zone comprend également une aire de pique-nique et un parking. Dans cette zone, les vues sur le grand paysage sont nombreuses et dégagées.

Photo 43 : Chapelle de Notre-Dame-des-Grâces



Enjeux :

- Créer un front bâti net et lisible.
- Comblé les dents creuses sans toutefois supprimer tous les vides.
- Préserver les vues depuis la départementale sur le clocher de l'église.
- Intégrer davantage les gros bâtiments.

5.4.2.2 Villarly

Villarly présente, comme le Chef-lieu, une morphologie de constructions groupées et étagées dans la pente et une implantation sur un léger replat. On retrouve la même configuration avec un bâti ancien accolé et des nouvelles habitations plus dispersées. L'étalement des constructions au Nord et la création du lotissement à l'ouest ont créé un vide (voir photo ci-dessous) entre ces deux zones urbanisées et le cœur ancien du village situé au sud.

Photo 44 : Espace vide au milieu de l'urbanisation



Villarly présente un front bâti net au niveau du cœur ancien et une limite de l'urbanisation peu marquée sur le reste du village (voir figure ci-dessous). Le village est parcouru de rues peu larges, mais permettant le croisement de véhicules, excepté dans les parties les plus anciennes où le croisement n'est pas possible.

Figure 9 : Analyse de l'enveloppe urbaine de Villarly

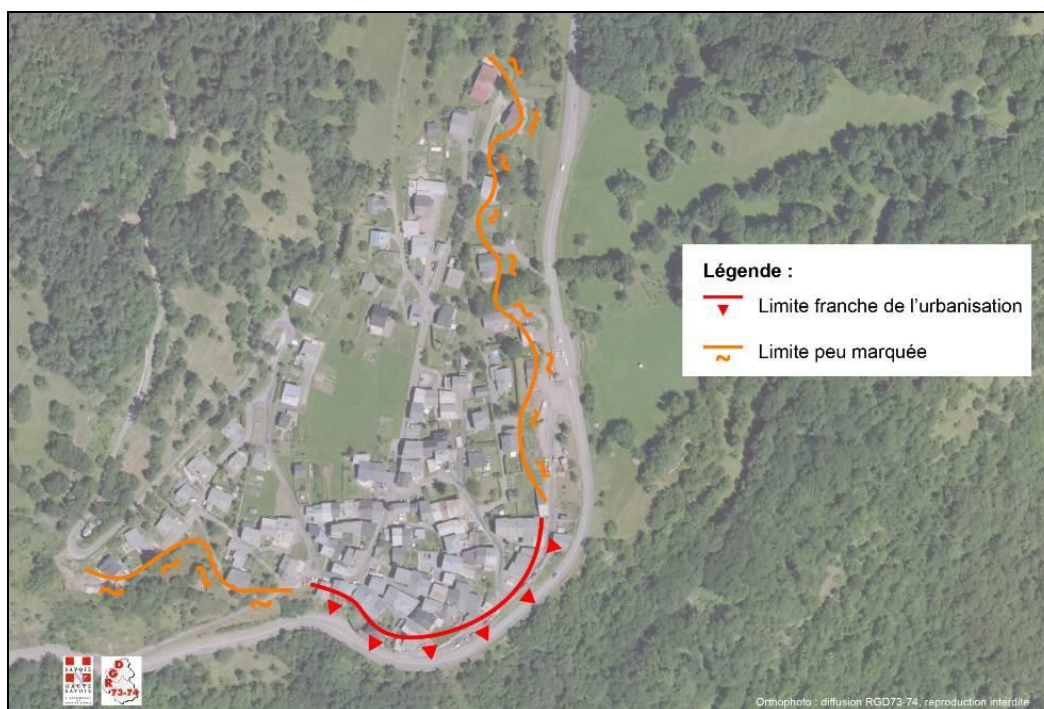


Photo 45 : Ruelle à travers le cœur ancien

On constate également qu'il n'y a pas de vues depuis la départementale sur le clocher de la chapelle, celle-ci étant peu élevée et enclavée dans un habitat dense constitué d'habitations à plusieurs étages. Outre les vues sur le grand paysage, le Chef-lieu est bien visible depuis le sud du village.

Photo 46 : Vue sur le Chef-lieu

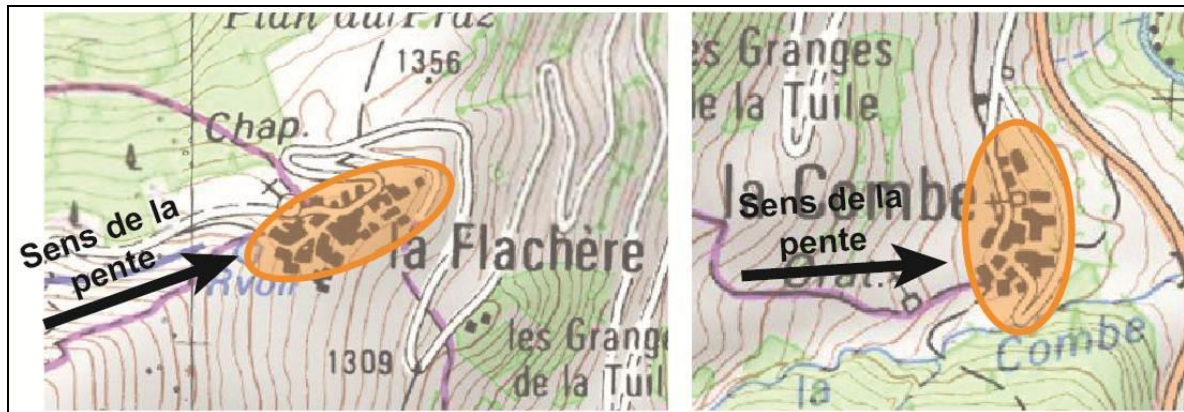
Enjeux :

- Créer un front bâti net et lisible.
- Comblers les dents creuses sans toutefois supprimer tous les vides.

5.4.2.3 Les autres hameaux

On peut regrouper les hameaux et groupements bâtis sous des morphologies communes. La Sauce, Beauvillard, le Novallay, les Granges, la Flachère, le Planay et les Deux-Nants sont implantés linéairement dans le sens de la pente (perpendiculairement aux courbes de niveau). La Combe et le Villard ont une morphologie linéaire s'inscrivant parallèlement aux courbes de niveau.

Figure 10 : Deux types de morphologie urbaine linéaire



Le Villaret, quant à lui, possède une morphologie de constructions groupées et étagées dans la pente comme le Chef-lieu et Villarly.

Les hameaux et groupements bâtis sont pour la plupart implantés dans une forte pente. Les bâtiments sont tous groupés, serrés et parfois accolés.

On retrouve dans ces hameaux et groupements bâtis une organisation des rues et ruelles similaire. Les hameaux possèdent une ou plusieurs rues goudronnées souvent étroites et des ruelles secondaires majoritairement non goudronnées qui cheminent dans le sens de la pente.

Enjeux :

- Limiter l'étalement des constructions.
- Favoriser la rénovation des constructions avec des matériaux cohérents.

5.4.3 Quelques fragilités paysagères

5.4.3.1 Décharges sauvages et dépôts

Sur la commune, plusieurs endroits sont utilisés comme décharge sauvage ou comme dépôt pour la commune. Ils sont situés en bordure de route et en contrebas du Chef-lieu. Ces espaces dégradent le paysage et l'environnement.

Photo 47 : Décharges sauvages au bord des routes



Photo 48 : Dépôt communal en contrebas du Chef-lieu



Enjeux :

- Empêcher les dépôts sauvages.
- Limiter l'impact des zones concernées.

5.4.3.2 Dalle béton dans la forêt de Longefrasse

En bordure de chemin, entourée par la forêt de Longefrasse, se trouve une dalle de béton assez grande. Celle-ci est un reliquat des travaux EDF lors de la construction des galeries souterraines vers le barrage de La Coche. Actuellement elle ne semble pas présenter d'intérêt particulier. De plus, comme elle est située au niveau d'une aire de piquenique indiquée sur les cartes IGN, elle est donnée à voir aux promeneurs et est plutôt une gêne visuelle dans ce milieu de nature.

Photo 49 : Dalle béton en forêt de Longefrasse



6 PATRIMOINE CULTUREL

6.1 Caractéristiques architecturales

Le bâti ancien, que l'on peut qualifier de « traditionnel », compose le noyau initial des villages du Chef-lieu de Saint-Jean ou de Villarly, mais aussi la quasi totalité des hameaux ou groupements de constructions des versants.

Le Chef-lieu et Villarly sont les deux secteurs qui se sont le plus développés. Y sont ainsi apparu de nouveaux types de constructions : celles des années 1960 – 1970 et les « récentes », sous forme de chalets.

L'analyse de ces différentes architectures figure ci-après.

6.1.1 Le bâti ancien à vocation mixte ou strictement agricole

De nombreuses constructions anciennes ont été rénovées. Dans la plupart des cas, le caractère architectural a été conservé. Certaines constructions ont fait l'objet de parement pierres non locales. Les balcons, presque inexistantes autrefois, ont fait leur apparition en tant qu'élément d'agrément.

Photo 50 : Quelques exemples de réhabilitations



Adaptation au terrain naturel

Dans tous les cas, l'adaptation au terrain naturel a été mise en œuvre, ce qui génère l'intégration des groupements bâtis au site. Les niveaux des constructions sont conçus pour correspondre au terrain naturel et limiter ainsi les terrassements. L'accès à chacun des niveaux est ainsi facilité, notamment aux parties granges où était stocké le fourrage.

L'importante mitoyenneté par la façade pignon génère des constructions en cascade.

Quelques constructions sont implantées sur des blocs rocheux et semblent utiliser ceux-ci pour limiter les besoins en fondations.

Photo 51 : Insertion dans la pente



Volumétrie

Les constructions anciennes sont de grands volumes dans la plupart des villages et hameaux. En général, il s'agit de R+1+combles, avec un rez-de-chaussée souvent partiellement enterré déjà à l'aval. Quelques constructions du Chef-lieu présentent du R+2+combles.

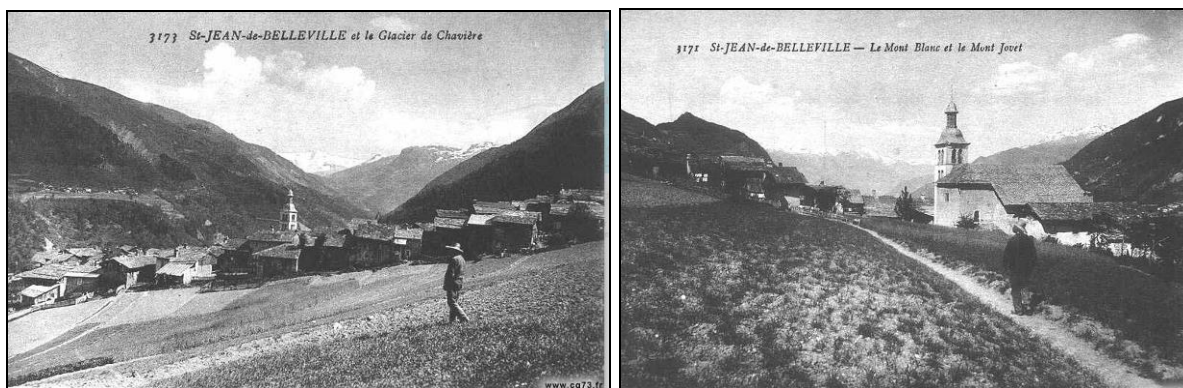
Toitures

Les faitages sont très majoritairement dans le sens de la pente et participent à la morphologie en cascade des villages ou hameaux.

La majorité des toitures est à deux pans avec quelques croupes partielles. On recense également quelques toits à quatre pans. La pente est peu prononcée (40 à 50%). La mitoyenneté a conduit à des hauteurs de pans différents selon les côtés, donnant, selon l'angle de vue, des toits à un pan.

Le matériau de couverture désormais dominant est la tôle dont la teinte va du gris clair au gris foncé, en passant par la rouille ; il remplace la tuile ou l'ardoise. La couverture traditionnelle était aussi constituée d'ardoises, ainsi que le montrent d'anciennes photos de la commune.

Photo 52 : Implantation dans la pente du village ancien de Saint-Jean-de-Belleville



Source : <http://www.savoie-archives.fr/archive-communale-fiche/261/816-communes.htm>

Photo 53 : Diversité des toitures



Façades

Sur les anciennes constructions strictement agricoles, les façades sont en pierres apparentes et la partie haute de la grange est en bardage à planches verticales non jointives ou de branches tressées, pour laisser sécher les récoltes.

Les anciennes constructions mixtes sont plus souvent en crépi, avec la partie haute en bardage bois.

Dans la partie maçonnerie, les ouvertures cintrées sont courantes.

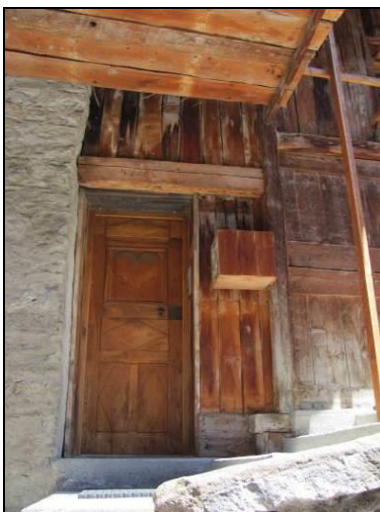
Vu les matériaux, les couleurs dominantes sont le bois vieilli par le soleil et des nuances de gris de la pierre locale ou des enduits dans les teintes beige ou ocrées. Des couleurs telles que le rose (gria) ou le bleu peuvent apparaître sur les façades dont les couches supérieures sont détériorées.

Les ouvertures des granges sont de grandes portes de bois avec deux battants. Certaines portes sont fermées uniquement par des loquets de bois. Les arcs cintrés sont très présents, en général en pierres, parfois en bois.

Les ouvertures sont plus hautes que larges. Certains encadrements sont marqués d'une couleur spécifique ou en pierres. Les menuiseries sont en bois naturel, sans traitement particulier ou bien colorées dans les tons clairs.

Lorsque nécessaire, les accès se font par un escalier de pierres.

Photo 54 : Echantillon de portes





Les galeries sont rares, souvent très étroites, et étaient utilisées pour le séchage des récoltes lorsque nécessaire. Quelques balcons anciens avec barreaudage bois ou métallique de forme verticale simple sont recensés. Lors des rénovations, les balcons sont apparus en nombre ; ils deviennent alors plus ouvragés. Au Chef-lieu, un balcon est couvert.

Certaines façades ou portes sont ornées de chardons qui ont été fixés il y a fort longtemps. Ils étaient utilisés comme baromètre, puisque le capitule – la partie centrale – se referme à l'approche du mauvais temps.

Photo 55 : Echantillons de façades dans les différents villages et hameaux





6.1.2 Les constructions des années 1960 – 1970

Ces constructions des années 60 – 70 se situent majoritairement dans le Chef-lieu de Saint-Jean et à Villarly. Elles sont à un ou deux pans.

Les façades sont totalement enduites, avec de nombreux balcons en métal ou bois ou avec une petite partie du pignon en bois. Les ouvertures sont nettement plus larges que dans le bâti ancien. Les volets sont parfois à panneaux bicolores.

Photo 56 : Quelques constructions des années 60 – 70



6.1.3 Les constructions « récentes »

Ce sont des maisons individuelles avec soubassement d'aspect maçonné : enduit ou parement pierre et partie supérieure en bois. Les toitures sont de couleur grise.

Dans les lotissements, on recense une bonne homogénéité des constructions. Ailleurs, certaines constructions ont une architecture plus décalée telle que les rondins.

Les balcons sont nombreux et traités souvent en bois.

Photo 57 : Constructions « récentes »



6.2 Le patrimoine bâti

Chapelle Notre-Dame-des-Grâces

Située entre Villarly et le Chef-lieu, le long de la RD117, cette chapelle sur plan centré avec coupole et lanternon reconstruit en 1734 et 1741 ne présente que le chevet à l'automobiliste. Il faut s'arrêter pour découvrir sa façade, avec des peintures extérieures représentant les vertus théologiques (les vertus théologiques sont selon la théologie chrétienne les trois vertus (*Foi, Espérance, Charité*) qui doivent guider les hommes dans leur rapport au monde et à Dieu) et cardinales accompagnant une représentation de Saint François de Sales.

A l'intérieur, on peut y admirer un lanternon et une coupole datant du début XVIIIe, trois retables et un autel recouvert de "cuir de Cordoue".

Photo 58 : Chapelle de Notre-Dame-des-Grâces



Photo 59 : Façade principale de Notre-Dame-des-Grâces



Eglise Saint-Jean-Baptiste

De style baroque, l'église Saint-Jean-Baptiste du Chef-lieu possède un clocher à lanternon.

Photo 60 : Eglise Saint-Jean-Baptiste du Chef-lieu



Photo 61 : Passage couvert entre l'église et l'ancien presbytère



Le petit patrimoine

Le petit patrimoine se compose de nombreux bassins : au minimum un par village, hameau ou groupement bâti (exception : La Sauce), de fours (Chef-lieu, Villarly, Le Novallay, la Flachère, la Combe, le Villaret) et de chapelles (Villarly, Le Villard, Le Novallay, La Flachère, La Combe Deux Nants, La Sauce, ainsi que ND des Grâce citée précédemment). On recense également un certain nombre de croix et quelques oratoires. Aux Granges subsiste l'emplacement de l'ancienne chapelle Saint-Martin. Les chapelles ont fait l'objet de rénovation.

Le Villaret possède une église avec un cimetière, puisque ce fut une paroisse soustraite à Saint-Jean-de-Belleville en 1866.

A côté du patrimoine « public » se trouvent quelques éléments privés tels que des garde-lait (petit édifice parfois semi-enterré dans lequel coule de l'eau et servant au stockage du lait).

Photo 62 : Chapelle Sainte-Agathe et Sainte-Catherine de Villarly



Photo 63 : Eglise Saint-Michel au Villaret



Photo 64 : Chapelle de Saint-François-de-Sales au Novallay – extérieur



Photo 65 : Chapelle de Saint-François-de-Sales au Novallay – intérieur

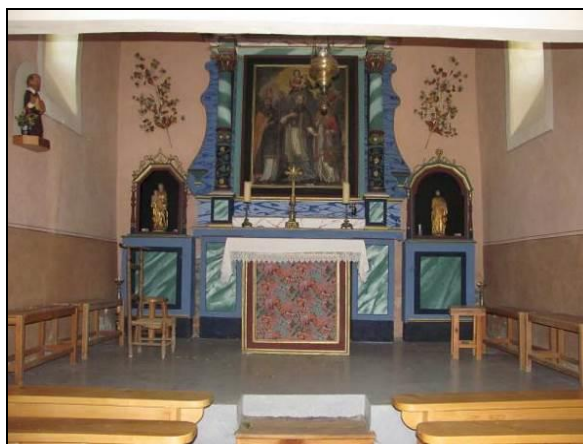


Photo 66 : Emplacement de l'ancienne chapelle St Martin aux Granges



Photo 67 : Chapelle Sainte-Anne et Sainte-Brigide à La Flachère



Photo 68 : Chapelle de La Flachère – intérieur



Photo 69 : Chapelle Saint-Antoine de La Combe



Photo 70 : Chapelle Saint Jacques du Villard



Photo 71 : Chapelle Saint-Claude de Deux Nants



Photo 72 : Chapelle Saint Barthélémy de La Sauce



Photo 73 : Clocher en écailles de la chapelle de La Sauce

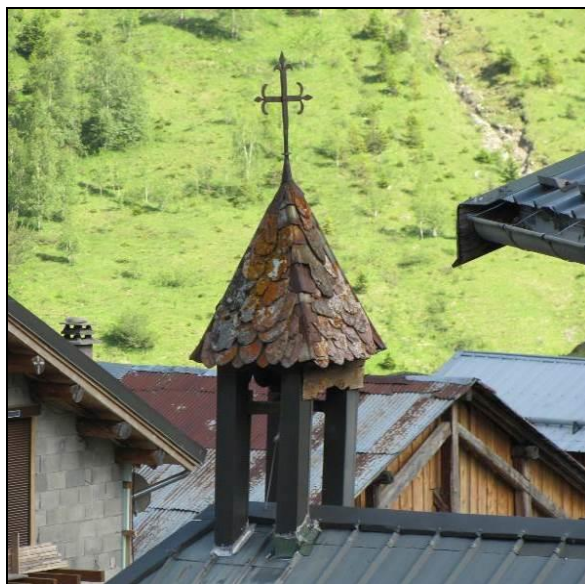


Photo 74 : Oratoire de Beauvillard



Photo 75 : Oratoire du Novallay



Photo 76 : Bassin de Villarly



Photo 77 : Bassin et four du Villaret



Photo 78 : Bassin de Beauvillard



Photo 79 : Bassin du Novallay



Photo 80 : Bassin des Granges



Photo 81 : Bassin du Chef-lieu



Photo 82 : Bassin de La Flachère



Photo 83 : Bassin de La Combe



Photo 84 : Bassin du Villard



Photo 85 : Bassin le long de la route en direction de Deux Nants



Photo 86 : Bassin de Deux Nants



Photo 87 : Bassin du Planay



Photo 88 : Four du Novallay



Photo 89 : Four du Chef-lieu



Photo 90 : Four de La Flachère



Photo 91 : Four du Villard



Photo 92 : Garde lait à Deux Nants



Photo 93 : Garde lait à La Sauce



Les chalets d'alpage

Un inventaire des chalets d'alpage est annexé au rapport de présentation. Il recense 93 bâtiments.

6.3 Patrimoine archéologique

Source : Porter à connaissance

Cinq zones dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation sont délimitées sur le territoire de Saint-Jean-de-Belleville, par arrêté n°06-196 de la Préfecture de Région, Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), service régional de l'Archéologie.

Saint-Jean-de-Belleville se situe en effet sur un itinéraire très ancien reliant les vallées de la Tarentaise et de la Maurienne par le Col des Encombres.

L'église paroissiale est citée dès le 12^{ème} siècle, mais l'édifice actuel est une reconstruction moderne. La chapelle Notre-Dame-des-Grâces remonte à 1734.

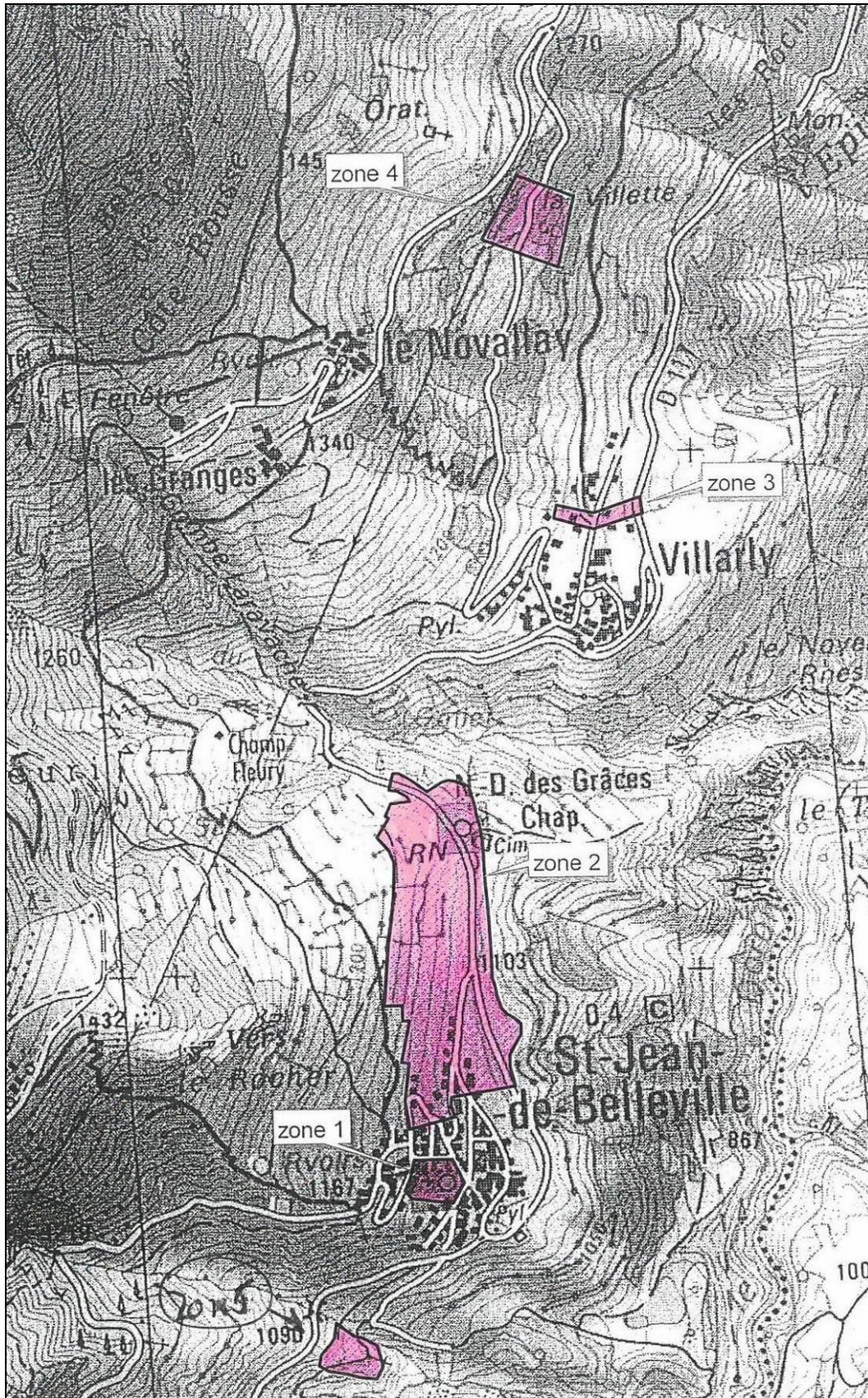
La commune est surtout connue pour la découverte, au voisinage de la chapelle ND des Grâces, au milieu du siècle dernier, d'une vaste nécropole des âges des métaux, qui livra un riche mobilier funéraire : colliers, bracelets, fibules, épingle,... De nouvelles tombes furent détruites lors des travaux de réfection de la route en 1970. Il s'agit de l'un des plus importants sites archéologiques protohistoriques de Savoie.

Des informations anciennes signalent « le camp d'Hannibal », une enceinte circulaire de pierres dressées, avoisinant des tombes, au « mas du Pessay » (Le Pechet ?).

Les sites recensés en zone de saisine sont les suivants :

1. centre paroissial médiéval de Saint-Jean
2. nécropole protohistorique de ND des Grâces
3. Villarly : nécropole protohistorique
4. La Villette : nécropole protohistorique
5. Pierre Chaboud : établissement fortifié d'époque indéterminée se présentant comme une enceinte de terre et de pierres sèches abritant plusieurs unités d'habitation. La nature et la datation de ce site sont encore inconnues.

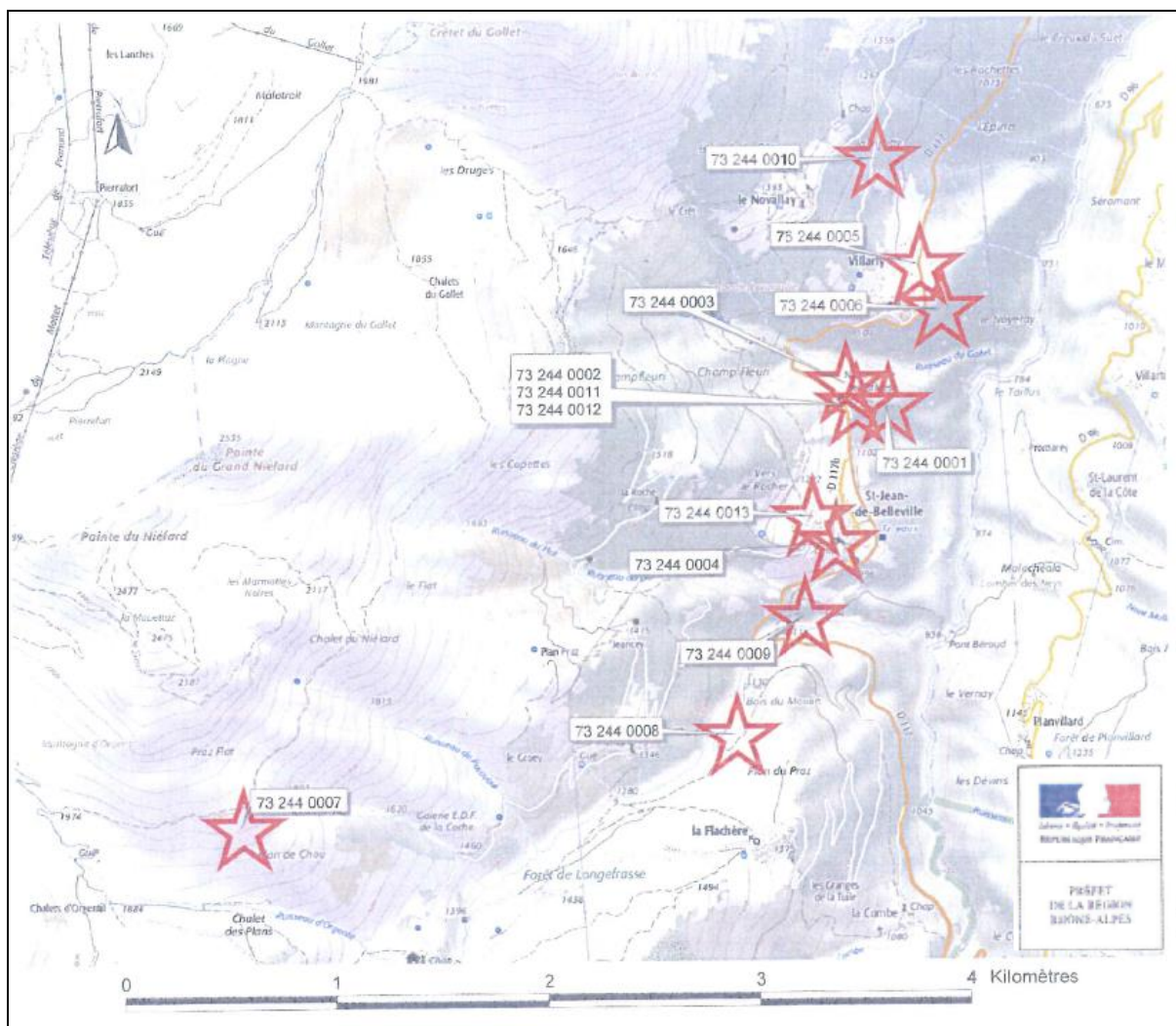
Carte 34 : Zones archéologiques de saisine des services de la DRAC



A ces sites de saisines s'ajoutent les sites archéologiques suivants :

1. le sanctuaire de Notre-Dame-des-Grâces / second âge du fer / éléments de parure, bracelet
2. entre le Chef-lieu et Notre-Dame, près de la chapelle de N.-D.-des-Grâces / cimetière / Age du bronze final
3. Notre-Dame-des-Grâces / chapelle / Moyen Age classique – époque moderne
4. Saint-Jean / cimetière / église / Moyen Age classique
5. Villarly / sépulture / second âge du fer
6. au-dessous du village de Villarly / sépulture / époque indéterminée
7. Mas du Peissay / Camp d'Hannibal / âge du bronze – âge du fer ? / empiérement
8. La Grange du Mollard / cimetière / hôpital / Moyen Age
9. près du Pierra-Chaboud / enceinte / époque indéterminée
10. La Métairie de la Villette / Villarly / sépulture / âge du bronze – âge du fer ?
11. entre le Chef-lieu et Notre-Dame / près de la chapelle N.-D.-des-Grâces / cimetière / premier âge du fer
12. entre le Chef-lieu et Notre-Dame / près de la chapelle N.-D.-des-Grâces / cimetière / second âge du fer
13. lotissement Fontaine Genette / âge du bronze – âge du fer ? / foyer.

Carte 35 : Sites archéologiques recensés – état janvier 2015



PAYSAGES ET PATRIMOINE : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse**

Paysage : les enjeux figurent dans le corps de texte.

Une architecture locale marquée par la pierre et le bois. Des rénovations ayant plutôt bien conservé l'aspect traditionnel.

Un petit patrimoine riche (fours, bassins, chapelles).
96 chalets d'alpage.

Présence de cinq zones archéologiques de saisine.
Présence de 13 sites archéologiques.

Enjeux généraux

↳ **Préserver cet aspect traditionnel, tout en permettant les innovations architecturales et la performance énergétique.**

↳ **Préserver ce patrimoine rural montagnard.**

↳ **Information de la population et prise en compte lors de la définition des zones de développement communal.**

7 PREVENTION DES RISQUES

7.1 Risque sismique

La commune est classée en zone de sismicité 3 (niveau d'aléa modéré).

Il n'existe pas de système fiable pour prévision à court et moyen terme pour les séismes. C'est pourquoi il convient d'informer et de protéger les populations.

La réglementation afférente à ce zonage et les prescriptions figurent sur le site internet : <http://www.planseisme.fr/zonage-sismique-de-la-france.html>.

7.2 Risques miniers

La commune n'est pas concernée.

7.3 Risques naturels

7.3.1 Risques autres qu'inondation

La commune dispose d'un Plan d'Indexation en Z (PIZ) réalisé par IMSRN en 2007. Ce document figure en annexe au rapport de présentation.

Sont ainsi recensés les phénomènes suivants :

- La Sauce : risque de crue torrentielle le long du ruisseau de la Platière qui la traverse
- Deux Nants : risque d'avalanche dans le lit du ruisseau d'Orgentil, pouvant affecter les parcelles à l'ouest et au sud du groupement bâti
- Le Planay : absence de phénomène
- Le Villard : risque d'avalanche sur la quasi-totalité du hameau
- Le Villaret : risque d'avalanche sur les parties nord et sud du groupement bâti
- Beauvillard : absence de phénomène
- Les Granges et Le Novallay : absence de phénomène
- Chef-lieu de Saint-Jean-de-Belleville : risque de chute de blocs sur la partie ouest (amont) du village. Un merlon de protection a été réalisé.
- Villarly : risque de glissement de terrain sur la partie ouest du hameau (amont).
- Secteurs de La Flachère et de La Combe : absence de phénomène.

La commune dispose également d'un Plan des Zones Exposées réalisé par le RTM pour la commune en juin 1997. Il prend en compte les risques d'avalanche et les chutes de blocs. Ces éléments ont été intégrés au PIZ.

Dans les zones d'aléa fort d'avalanche, la zone doit être déclarée inconstructible et il n'est possible d'y construire ni parkings, ni garages.

Dans une zone d'aléa moyen d'avalanche, il n'est pas possible d'autoriser des parkings aériens en amont des secteurs urbanisés (car susceptibles de créer un sur-aléa : les véhicules emportés pouvant aggraver l'endommagement des bâtiments situés en aval). En

revanche, ils sont possible en aval ou au cœur du secteur urbanisé ainsi que dans les secteurs non urbanisés s'il n'y a pas d'enjeux à l'aval. Concernant les garages semi-enterrés et/ou enterrés, ils pourront être autorisés en aval ou en amont du secteur urbanisé sous réserve du respect des prescriptions du PIZ.

Il conviendra de respecter ces prescriptions dans le choix d'implantation des futures zones de stationnements aériens ou couverts.

7.3.2 Risque d'inondation

La commune de Saint-Jean-de-Belleville n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

7.4 Risques technologiques

La commune de Saint-Jean-de-Belleville n'est pas concernée par des risques technologiques.

RISQUES : SYNTHÈSE ET ENJEUX

Synthèse

Risque sismique 3.

PIZ réalisé sur l'ensemble des secteurs urbanisés.

Absence de risque d'inondation et de risque technologique.

Enjeux généraux

↳ **Information de la population.**

↳ **Tenir compte des éléments du PIZ lors de la définition des projets.**

**CHOIX RETENUS POUR
ETABLIR LE PADD, LES
OAP ET MOTIFS DE LA
DELIMITATION DES
ZONES, DES REGLES
QUI Y SONT
APPLICABLES ET DES
OAP**

1 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Au regard des conclusions du diagnostic communal et de l'état initial de l'environnement, mais aussi de la concertation, le conseil municipal a bâti son Projet d'Aménagement et de Développement Durables selon les six orientations suivantes :

- Orientation n°1 : Structurer et consolider le chef-lieu et Villarly, facilement accessibles et équipés
- Orientation n°2 : Faciliter les stationnements et les déplacements sur la commune et en direction des bassins d'emploi
- Orientation n°3 : Assurer la pérennité de l'activité agricole
- Orientation n°4 : Accompagner l'activité touristique, les loisirs et l'activité artisanale
- Orientation n°5 : Préserver le patrimoine naturel, paysager et culturel de Saint-Jean-de-Belleville
- Orientation n°6 : Prendre en compte les réseaux d'énergie et les communications numériques

1.1 Structurer et consolider le chef-lieu et Villarly, facilement accessibles et équipés

1.1.1 Création de logements et évolution démographique

La commune de Saint-Jean-de-Belleville connaît, entre 2009 et 2014, une croissance de 0,4%/an de sa population : celle-ci passe de 538 à 548 habitants. Cette évolution est due aussi bien au solde naturel qu'au solde migratoire (0,2% chacun). Cette variation marque un certain ralentissement par rapport à la période intercensitaire précédente, où la croissance s'élevait à 2,6%, principalement grâce au solde migratoire (+1,9%/an). A noter cependant que le recensement effectué en 2015 donne une population de 582 habitants. L'INSEE constate, en 2014, 2,34 personnes/foyer ; si ce chiffre s'est maintenu en 2015, il y aurait, à Saint-Jean-de-Belleville, 249 résidences principales en 2015.

Le PADD prévoit la production de 35 nouveaux logements d'ici une dizaine d'années, soit l'équivalent de la période 2003-2014 (31 logements construits). La municipalité souhaite ainsi maintenir sa croissance démographique aux alentours de 0,9 à 1%/an. Cette évolution se justifie par la localisation de Saint-Jean-de-Belleville entre les stations des Belleville (Val Thorens et Les Menuires) et Moûtiers, qui permet d'accueillir des familles actives aussi bien en station que dans la vallée. Ainsi, en 2027, la commune pourrait compter 66 à 74 habitants supplémentaires, soit 648 à 656 habitants.

La commune dispose des services suffisants pour la population permanente, notamment au niveau scolaire (école, garderie, agence postale,...)

Les secteurs objets des OAP permettent la réalisation de 34 à 39 logements. Cependant, il est possible que toutes ces zones ne soient pas urbanisées à court ou moyen terme, vu leur morcellement. Il est ainsi possible que la zone de Tranche Pied sud (4 à 5 logements), vu la complexité de ses possibilités d'accès, ne voit pas le jour à court ou moyen terme.

Les disponibilités de plus de 500 m² en zone urbaine peuvent permettre la réalisation de 6 à 8 logements potentiels (en tenant compte de la rétention foncière).

Au regard des changements de destination constatés sur la période 2003 – 2014, une vingtaine de logements pourrait être réalisée par transformation du bâti ancien. Il semble cependant que de nombreux projets donnent lieu à de la résidence secondaire et non à de l'habitat permanent. Par conséquent, ils ne généreront pas une croissance démographique importante.

Les trois à cinq logements aidés prévus par le PLH seront réalisés dans la zone AU de La Contamine, au chef-lieu, ainsi que cela est mentionné dans les OAP et dans le règlement.

1.1.2 Objectif chiffré de la modération de la consommation de l'espace et évolution des villages

Le choix de développer prioritairement le Chef-lieu et Villarly s'explique par la desserte aisée des deux villages par la RD117 et la présence et suffisance des équipements, tels que l'eau potable, l'assainissement et l'électricité. Ils disposent tous deux d'une unité de traitement des eaux usées de capacité suffisante pour recevoir les effluents des nouveaux habitants envisagés.

La municipalité souhaite donner la priorité à l'urbanisation de la zone AUb située En Grosset, sur le village de Villarly. Ce site a été maintenu à l'urbanisation dans la mesure où il se situe dans l'enveloppe bâtie et ne crée donc pas d'extension du village ; il ne consomme pas non plus d'espaces agricoles importants pour l'activité. A noter que la commune possède deux parcelles représentant environ 1 260 m² sur les 8 040 m² de la zone.

Secondairement, la commune envisage le développement de La Contamine, au chef-lieu. S'y situe également l'école, ce qui limitera le déplacement des futurs écoliers. Ce site est maintenu à l'urbanisation car il se situe dans le cœur du village et ne crée donc pas d'extension de celui-ci sur des espaces agricoles importants pour l'activité. La commune possède également un peu plus de 1 000 m² sur les 6 640 m² de la zone.

Ces deux zones d'en Grosset et de La Contamine représentent environ 1,4 ha, dans lesquels la commune possède une partie du foncier et peut donc prendre part aux aménagements. La commune se réserve la possibilité, en fonction des opportunités foncières, de commencer par le secteur de La Contamine.

Le village du Chef-lieu compte également deux zones objets des OAP. Ces secteurs, bien que morcelés, ont été maintenus à l'urbanisation car ils représentent des « dents creuses » entre le village et la RD117, sans intérêt pour l'agriculture, et sont équipés. La justification des OAP se trouve en infra.

Seul le Novallay propose une petite zone d'urbanisation possible, au sud, entre le hameau et la voie communale. Ce maintien se justifie par la surface modérée, la situation « en dent creuse » et l'absence d'enjeu agricole.

Les possibilités de construction sont donc définies principalement sur le Chef-lieu, Villarly et Le Novallay, ainsi que l'illustre le tableau ci-dessous. Seules sont comptabilisées les surfaces supérieures à 500 m².

Elles répondent aux objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace affichés dans le PADD et fixés à 4 ha maximum pour les 8 à 10 ans à venir.

Le dimensionnement final du PLU a été défini également vis-à-vis du projet de SCOT approuvé en décembre 2017 et fixant celui-ci à 4,7 ha pour les 15 ans à venir, avec la possibilité, durant la première décennie, d'en mobiliser 85%, soit 3,995 ha.

Les possibilités de construction nouvelle sur les autres hameaux ou groupements bâtis n'évoluent pas par rapport au précédent document d'urbanisme et restent extrêmement limitées, voire nulle, vu l'accessibilité (route longue et souvent étroite, parfois soumise au risque d'avalanche, voire non déneigée en hiver) et l'absence d'assainissement collectif. A noter qu'une construction peut éventuellement s'avérer possible sur de petites parcelles inférieures à 500 m² et situées dans l'enveloppe bâtie.

Finalement, le projet de PLU rend disponible 3,26 ha grâce à la suppression de zones en extension et/ou présentant des enjeux agricoles, voire en discontinuité au regard de la loi montagne (cas de la zone NA du Pechey au nord du chef-lieu).

L'effort consenti par la collectivité pour réduire sa consommation foncière à destination d'habitat est considérable : elle passe d'un POS avec environ 9,36 ha disponibles, dont 6,5 ha en extension, à un PLU proposant 3,26 ha.

Les surfaces disponibles se situent quasiment exclusivement dans l'enveloppe aujourd'hui bâtie, ce qui permet de lutter contre l'étalement urbain, mais aussi les besoins en extension de réseaux et autres équipements communaux.

La partie justifiant le zonage illustre également les évolutions par rapport au POS.

Les choix de développement ont été opérés au regard des objectifs démographiques, des enjeux agricoles et environnementaux locaux, des équipements, mais aussi des enjeux paysagers, des facilités de circulation et des équipements (assainissement notamment). Ils tiennent compte de la situation des parcelles dans l'enveloppe bâtie, ce qui explique que les potentialités du PLU soient légèrement supérieures aux objectifs du PADD.

Quatre secteurs, trois au chef-lieu de Saint-Jean-de-Belleville et un quatrième à Villarly, font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation. Il s'agit, sur ces zones, de parvenir à une densité moyenne de 17 logements à l'hectare, comme cela est prévu au SCOT, mais aussi de prévoir une urbanisation en harmonie avec l'habitat existant en périphérie.

Tableau 24 : Surfaces disponibles au projet de PLU de Saint-Jean-de-Belleville

Secteur	Nom	Classement prévu	Surface (m ²)	Nombre de logements		Observations
				Hypothèse basse	Hypothèse haute	
Chef-lieu	La Contamine	AUb	6390	12	15	Objet d'une OAP
	Tranche Pied sud	AUc	2800	4	5	Objet d'une OAP - probabilité d'urbanisation estimée faible à nulle
	Tranche Pied nord	Uc	2910	5	5	Objet d'une OAP
	Foncier "libre"	Ua ou Uc	2910	0	0	Probabilité d'urbanisation estimée faible à nulle
	Foncier "libre"	Ua ou Uc	2355	3	3	Probabilité d'urbanisation estimée positive
Sous-total Chef-lieu			17365	24	28	

Le Villard			0			
Vers le Nant						Secteur alpage non déneigé en hiver
Le Planay						Secteur alpage non déneigé en hiver
La Sauce						Secteur alpage non déneigé en hiver
La Combe			0			
La Flachère			0			

Secteur	Nom	Classement prévu	Surface (m ²)	Nombre de logements		Observations
				Hypothèse basse	Hypothèse haute	
Villarly	En Grosset	AUb	7560	13	14	Objet d'une OAP
	Foncier "libre"	Ua ou Uc	4695	0	0	Probabilité d'urbanisation estimée faible à nulle
	Foncier "libre"	Ua ou Uc	1200	1	2	Probabilité d'urbanisation estimée positive
Sous-total Villarly			13455	14	16	

Le Novallay		Uc	1770	2	3	Probabilité d'urbanisation estimée positive
Sous-total Le Novallay			1770	2	3	

Les Granges			0			
Villaret			0			
Beauvillard			0			Secteur alpage non déneigé en hiver

TOTAL disponible, y compris rétention foncière	32590	40	47
TOTAL disponible dont la probabilité d'urbanisation est estimée positive	22075	35	42

Sur les 3,26 ha disponibles, il est estimé qu'environ 1,05 ha ne s'urbaniseront pas pour le motif suivant : les terrains sont morcelés, composés d'un minimum de 3 parcelles, nécessitant un accord de plusieurs propriétaires, accès difficile vu la pente ou terrain attenant à une maison d'habitation.




Cette rétention foncière liée à la configuration urbaine de la commune pourrait donc s'élever, dans le cas le plus défavorable, à environ 32%.

Les autres surfaces disponibles, soit environ 2,21 ha, font l'objet, pour 1,96 ha, d'un classement en zone AU ou U avec des OAP organisant les aménagements. Le reste, soit 0,25 ha, est en zone urbaine constructible sous forme « libre ».

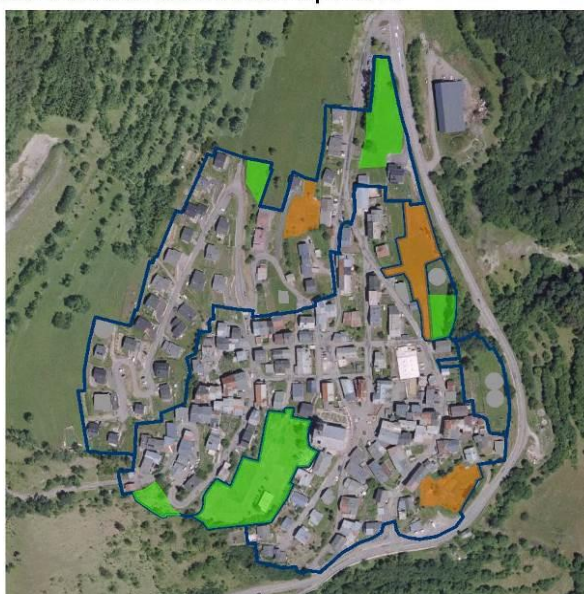
A noter : ces chiffres ne prennent en compte que les surfaces disponibles de plus de 500 m² d'un seul tenant. Il est tout de même possible que de plus petits terrains situés dans les différents villages ou hameaux permettent la construction.

La cartographie de la probabilité estimée d'urbanisation des terrains disponibles figure ci-après.

Carte 36 : Probabilité estimée d'urbanisation des parcelles disponibles au PLU

-  Limite zone Urbaine ou A Urbaniser destinée à l'habitat
-  Surface disponible - probabilité d'urbanisation estimée faible à nulle
-  Surface disponible - probabilité d'urbanisation estimée positive

Chef-lieu



Le Novallay



Villarly



Source orthophoto: RGD 73-74
- reproduction interdite



Ce chiffre est à mettre en parallèle avec la consommation observée sur la période 2003 – 2014 qui s'élève à 2,66 pour la production de 31 logements. Le nombre moyen de logements à l'hectare s'élevait à 11,65. Dans le présent PLU, hors rétention foncière estimée, le nombre moyen de logements par hectare passera à 15,85, voire à 19.

Le PADD affiche l'objectif de 17 logements à l'hectare pour les zones AU et Uc organisées par les OAP, afin de limiter les besoins en foncier pour la production de logements (chiffre imposé par le SCOT approuvé en décembre 2017). Cette moyenne contribue aux objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace.

Le tableau ci-dessous illustre la façon dont le PLU de Saint-Jean-de-Belleville répond aux objectifs de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le code de l'urbanisme et traduits dans le SCOT.

Tableau 25 : Densité moyenne des zones soumises aux OAP

Nom OAP	Surface (m ²)	Nombre de logements		Densité (lgts/ha)	
		hypothèse basse	hypothèse haute	hypothèse basse	hypothèse haute
La Contamine	6640	12	15	18.1	22.6
Tranche Pied Sud	2790	4	5	14.3	17.9
Tranche Pied Nord	2910	5	5	17.2	17.2
En Grosset	8040	13	14	16.17	17.41
Total	20380	34	39	16.4	18.8

1.1.3 Favoriser le remplissage des logements vacants et la réhabilitation du bâti ancien

Environ 13 logements habitables en l'état ou moyennant quelques travaux légers sont recensés vacants en 2015. Par contre, le patrimoine pouvant être rénové, c'est-à-dire, d'anciennes granges transformées en logements, est nettement plus important : 145 références cadastrales ont été recensées par les élus ; il est possible que plusieurs numéros ne représentent qu'un seul bâtiment.

La commune souhaite encourager réciproquement leur occupation et leur transformation en logements. Elle participe, pour cela, à l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) mise en place à l'échelle de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise. L'occupation de ces immeubles permettrait de créer du logement sans consommer de terrain et contribuerait à l'économie du foncier.

1.2 Faciliter les stationnements et les déplacements sur la commune et en direction des bassins d'emploi

S'il existe un cheminement piéton sécurisé entre le Chef-lieu de Saint-Jean-de-Belleville et Notre-Dame-des-Grâce, il n'y en a pas entre Villarly et la chapelle. Le PADD indique la volonté municipale d'engager la réflexion sur la faisabilité technique de la sécurisation des déplacements sur ce linéaire. Les élus sont cependant bien conscients des contraintes topographiques entre les deux sites, qui peuvent contrarier la faisabilité du projet.

Le PADD inscrit également la réalisation de stationnements sur le territoire, car ceux-ci font défaut dans quasiment tous les villages ou hameaux, dont l'urbanisation très dense ne permet pas à chacun d'accéder à son logement. Créer des places de stationnements ou des garages où le terrain le rend possible permettra de libérer la voie de circulation et améliorera les conditions de circulation et de fonctionnement des services publics tels que le déneigement.

Le PADD marque également l'engagement de la collectivité pour essayer de réduire les déplacements motorisés individuels, en incitant au co-voiturage et à l'usage des transports collectifs. Ainsi, le PLU prévoit le confortement des stationnements dédiés au co-voiturage à l'entrée des villages du Chef-lieu et de Villarly, sur un point de passage de la majorité des habitants. Les actifs sont en effet nombreux à se rendre en direction de la vallée de Moûtiers ou de celle des Belleville pour leur travail.

Le second point du PADD ne connaît pas de traduction concrète au niveau du PLU, si ce n'est la création d'un emplacement réservé pour un arrêt de bus à Villarly ; il s'agit plutôt de discussions à l'échelon intercommunal pour améliorer la desserte en transports en commun de la commune qui se trouve sur l'axe Moûtiers – stations des Belleville, sans forcément bénéficier d'un arrêt sur son territoire qui pourrait profiter aux actifs et habitants de la commune.

1.3 Assurer la pérennité de l'activité agricole

Cinq exploitants ont leur siège sur Saint-Jean-de-Belleville, dont un professionnel et quatre doubles actifs « familiaux » (dont un à pérennité incertaine). L'activité est principalement basée sur l'élevage de vaches laitières (AOP Beaufort) et d'ovins pour la production bouchère. Les besoins en termes de prés de fauche et de pâtures à proximité des bâtiments d'élevage sont donc très marqués. Pour cette raison, le PADD prévoit la préservation de l'essentiel des terres agricoles présentant un enjeu stratégiques pour l'activité (terrains facilement mécanisables pour la production de foin, pâtures, non seulement à proximité des élevages, mais aussi plus éloignés et dans les alpages). Ces espaces garantissent le bon fonctionnement des exploitations.

Le PLU ouvre aussi la possibilité à d'autres exploitants de s'installer ou aux exploitations existantes de se déplacer (pour celles situées au cœur des villages).

L'installation d'équipements propres au pastoralisme est possible, pour améliorer les conditions de travail des alpagistes (ex. aménagement de places de traite, installation d'abris de bergers). Cette mesure importante vise à maintenir l'activité dans les alpages et donc leur entretien, nécessaire à la conservation de la biodiversité et à l'entretien du paysage en ralentissant l'avancée de la friche.

Face au constat de l'avancée de la friche sur l'ensemble du territoire, la participation de la commune aux actions intercommunales visant à lutter contre l'enfrichement est affirmée. Malheureusement, la collectivité ne peut, seule et/ou en direct, prescrire ou engager des actions de défrichement des parcelles privées, notamment aux abords des villages, à travers le document d'urbanisme. La mise en place d'une structure de gestion du foncier, telle que l'AFP (Association Foncière Pastorale), par exemple, pourrait organiser les modalités d'exploitation agricole et donc l'entretien du territoire.

Le PADD indique également l'intention de la collectivité d'envisager le développement des produits locaux et des circuits courts de commercialisation. Ainsi, pourrait être facilitée l'installation d'un petit commerce, qui proposerait à la vente des produits issus de l'agriculture locale.

1.4 Accompagner l'activité touristique, les loisirs et l'activité artisanale

Les principales orientations trouvant une traduction concrète en termes de planification urbaine sont l'amélioration des conditions de stationnement, notamment au Villard (emplacement réservé), la création d'un espace de jeux – rencontres à Villarly (possibilité dans la zone AU d'En Grosset, vu l'OAP qui prévoit la réalisation de jardins ou d'un espace vert) et l'autorisation, de façon encadrée par le règlement, des activités économiques compatibles avec l'habitat dans les zones destinées prioritairement à celui-ci.

Le territoire de Saint-Jean-de-Belleville est en effet reconnu pour les promenades et la randonnée (vallon du Nant Brun dominé par le Mont du Fût ou Bellachat, vallon de Platière avec le Cheval Noir, vallon d'Orgentil,...) aussi bien en été qu'en hiver (raquettes ou ski de randonnée). Deux refuges sont d'ailleurs recensés, l'un à Deux Nants (Nant Brun) et le second à Plan Lombardie. La valorisation des loisirs qu'il est possible de pratiquer sur la commune, notamment par une meilleure communication ou signalétique,..., mais aussi le développement des pratiques douces (ex. circuit VTT) permettra de conforter les activités économiques sur la commune.

1.5 Préserver le patrimoine naturel, paysager et culturel de Saint-Jean-de-Belleville

1.5.1 Patrimoine naturel et paysager

Dans ses orientations, la commune a choisi de sauvegarder les secteurs objets d'inventaires environnementaux. Elle a préservé les sites de haute valeur environnementale de son territoire (ZNIEFF, pelouses sèches, zones humides, corridors écologiques) et classé l'essentiel des espaces actuellement naturels en zone N et/ou en zone agricole A. Le plan tient compte également de la nature plus « ordinaire » de son territoire. Il préserve la biodiversité locale en cantonnant l'urbanisation autour des bourgs et villages. Sont ainsi protégés les prairies de fauche, haies, bois et bosquets,..., milieux de bonne diversité floristique, accueillants pour la faune.

Le projet privilégie le remplissage des poches encore disponibles dans l'enveloppe urbaine, aussi bien au Chef-lieu qu'à Villarly ou au Novallay.

Ce type de développement contribuera à conserver à ces villages et groupements bâtis leur morphologie actuelle.

Le maintien des activités agricoles sur la commune participe également à l'entretien du territoire et donc à l'ouverture paysagère. La collectivité entend poursuivre les actions auxquelles elle a souscrit telle que les PAEC et MAEC (Programmes et Mesures Agro-Environnementaux et Climatiques).

Des jardins potagers ou espaces verts sont prévus dans les principaux secteurs d'urbanisation organisée d'En Grosset et La Contamine, afin de conserver le caractère rural et aéré des villages.

1.5.2 Patrimoine culturel

Le PADD affirme la volonté de préserver le patrimoine constitué par les chalets d'alpage, étant précisé que cette orientation trouve sa justification dans la loi montagne, qui régit strictement les procédures et modalités d'évolution du bâti – le PLU ne peut s'en affranchir. Ces bâtiments présentent souvent un intérêt architectural et patrimonial et méritent donc une restauration en bonne et due forme. L'occupation de ce patrimoine bâti contribue généralement à l'entretien des espaces périphériques et donc à l'ouverture du paysage et de milieux favorables à une certaine biodiversité.

Un inventaire des chalets d'alpage a été réalisé dans le cadre du PLU. Annexé au PLU, il renseigne sur l'état de ce patrimoine à l'instant t.

Le caractère architectural des hameaux ou groupements bâtis de Deux Nants, La Sauce, Le Planay et Beauvillard, dont les deux premiers sont identifiés au SCOT comme « hameau patrimonial », sera également préservé par un passage en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) dans le cadre de la procédure des chalets d'alpage, mais aussi grâce à la rédaction d'un règlement adapté. Les chalets d'alpage possèdent également un règlement adapté à la conservation de leur qualité patrimoniale, qui sera de plus assurée par le passage en CDNPS.

Des actions parallèles, non liées à la planification urbaine, pourront être mises en place pour valoriser le patrimoine bâti et développer ainsi les activités touristiques sur la commune, telle que l'installation de sentiers thématiques,...

1.6 Prendre en compte les réseaux d'énergie et les communications numériques

Le PADD prévoit de faciliter le déploiement des outils de communication numérique le jour où celles-ci seront disponibles sur la commune. Il s'agit de faciliter l'accès par un plus grand nombre à l'outil numérique, aussi bien pour les publics privés que professionnels.

En termes de développement des énergies renouvelables, le PADD prévoit de faciliter les installations liées au solaire ou à l'hydraulique. Cette orientation s'inscrit pleinement dans les objectifs réglementaires, traduits au niveau local par le TEPOS (Territoire à Energie Positive), de réduction des consommations énergétiques et de production d'énergies renouvelables.

2 EXPOSE DES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES, AINSI QUE DES CHANGEMENTS APPORTES PAR RAPPORT AU PRECEDENT POS

2.1 Les zones urbaines et à urbaniser

Selon l'article R.123-5 du code de l'urbanisme, « peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

Selon l'article R.123-6 du code de l'urbanisme, « peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme. »

La justification de ces deux types zones se fait en une seule partie, dans la mesure où zones U et AU sont fortement imbriquées sur le plan de zonage.

Le PLU distingue deux secteurs de zone Urbaine, dont la répartition est la suivante :

- Ua : secteur urbanisé ancien, dense, à destination principale d'habitat,
- Uc : secteur d'urbanisation récente moins dense, à destination principale d'habitat,

Il existe deux types de zone AU dans le PLU :

- Le secteur AUb, destiné prioritairement à l'habitat dense
- Le secteur AUc, destiné prioritairement à l'habitat moins dense.

Le Chef-lieu de Saint-Jean-de-Belleville

Le village ancien de Saint-Jean est classé en zone Ua. Le périmètre passe quasiment au plus près du bâti existant, car la configuration du site ne permet pas d'extension de l'habitat au-delà de ce qui est déjà urbanisé. Deux petits secteurs sont ainsi sortis de la zone Ua par rapport au précédent POS en vigueur jusqu'à mars 2017.

L'habitat récent, réalisé sous forme pavillonnaire, est classé en zone Uc, selon un périmètre correspondant globalement à celui du POS en vigueur jusqu'à mars 2017. Le lotissement de Fontaine Genette passe de INA en zone Uc, car il est aujourd'hui urbanisé. Sont ainsi exclues des parcelles à l'ouest (en amont) de l'habitat, car elles se situent en extension du

village, sur des terres présentant un enjeu pour l'activité agricole (d'où le classement en zone Aa). Elles ne disposent pas d'accès direct sur une voie, ce qui justifie également leur déclassement.

Tranche Pied sud est classé en zone AU, car sa surface de plus de 2 700 m² nécessite une certaine organisation des accès et autres réseaux pour pouvoir s'urbaniser, vu la configuration parcellaire.

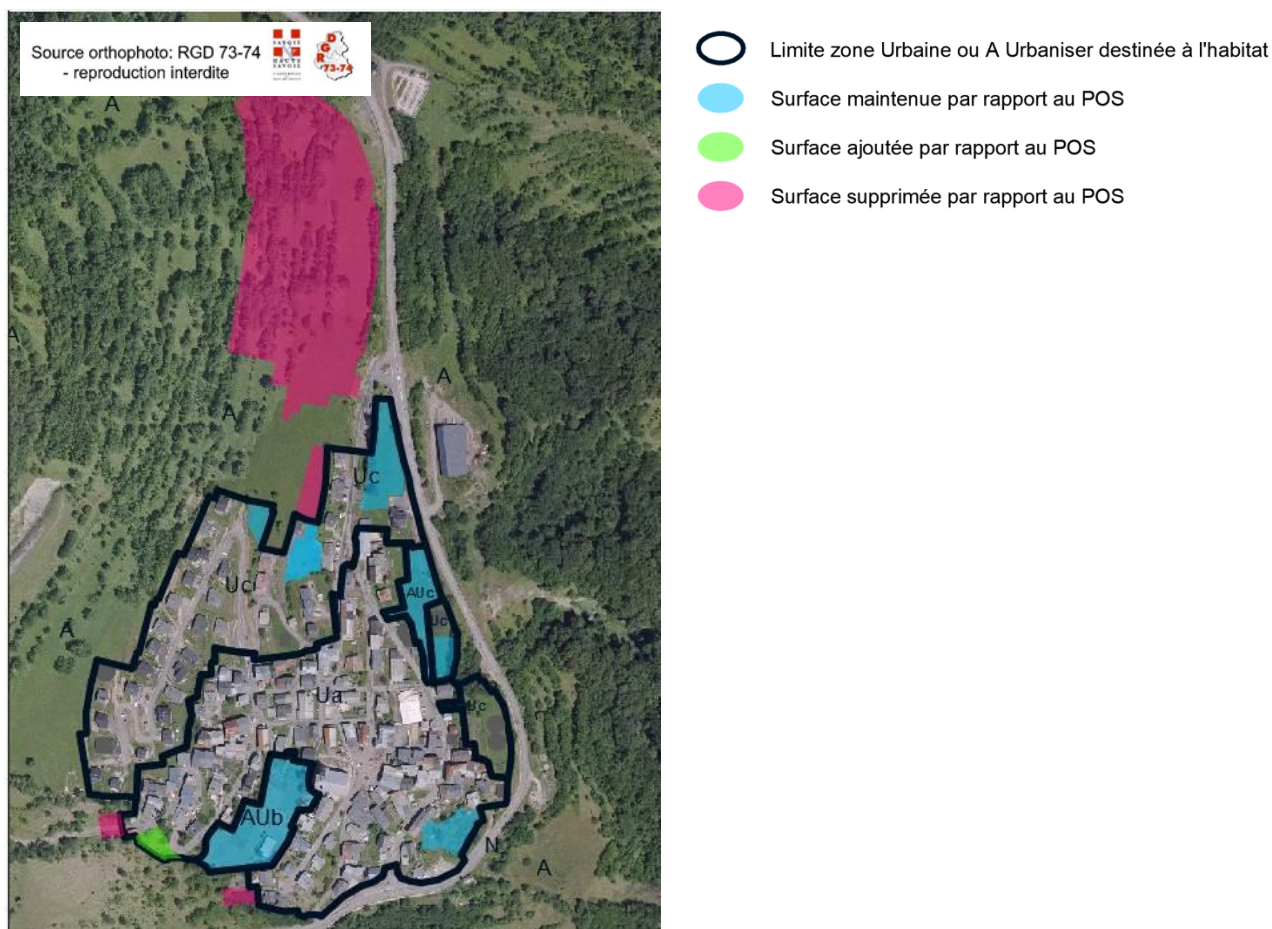
Le secteur des Reisses ayant fait l'objet d'un permis de construire est classé en zone Uc.

Le site des garages communaux est classé inclus dans la zone Ua, puisqu'il présente des caractéristiques urbaines et est équipé.

La zone INA de La Contamine passe en zone AU, puisque l'objectif de la municipalité est de la destiner à l'urbanisation tout en l'organisant. Son périmètre inclut un bâtiment et des parcelles agricoles. Il s'agit quasiment du même périmètre que celui du POS.

La grande zone IINA de 3,56 ha de La Pechez est reclassée en zone Agricole. Elle se situe en effet en discontinuité au regard de la loi montagne et sur des espaces identifiés comme agricole stratégique ou important, c'est-à-dire à préserver pour l'activité, dans le SCOT approuvé en décembre 2017. Son périmètre est également concerné par une zone archéologique de saisine des services de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et par des pelouses sèches recensées par le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) en 2012. Elle n'est pas non plus nécessaire à la mise en œuvre des objectifs de développement prévus au PLU. Son classement en zone A se justifie par son usage de pâture.

Carte 37 : Evolutions des surfaces disponibles pour l'habitat entre le POS et le PLU – secteur Chef-lieu



Le village de Villarly

La zone Ua englobe le village ancien de Villarly, en s'appuyant sur l'enveloppe bâtie existante. La zone Uc correspond à l'habitat pavillonnaire qui s'est développé au nord et à l'ouest (en amont) du village.

La zone INA de la Pomel, au nord-ouest du village, est reclassée en zone Agricole, car les terrains ne sont pas équipés et car la collectivité n'a pas le projet de les équiper à échéance 10 ans. Il n'est donc pas possible de les classer en zone U ou AU. Leur usage de pâture justifie le classement en zone Agricole.

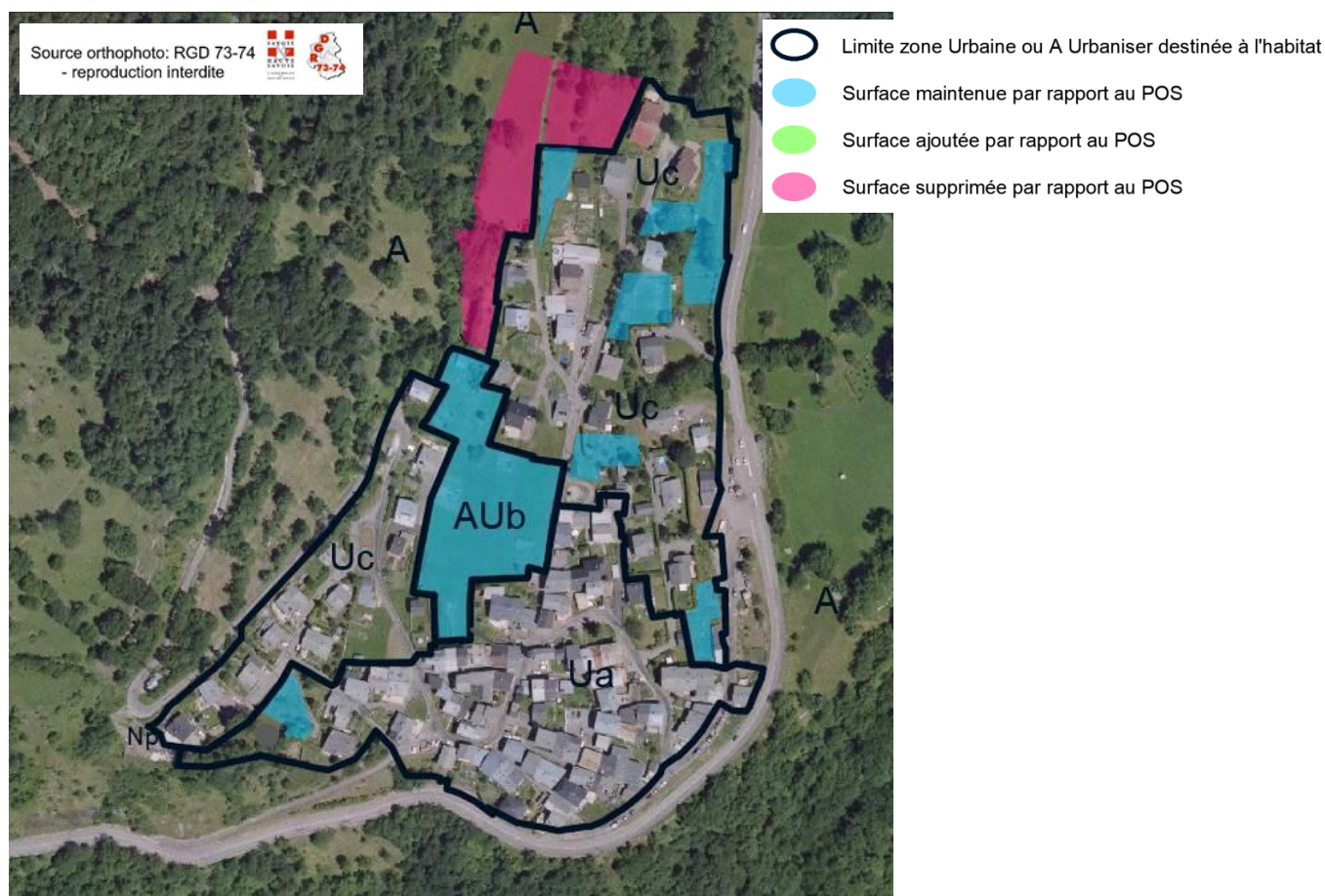
Une partie de la zone UD de La Curiaz est également reclassée en zone Agricole vu l'absence de desserte par les équipements et son caractère agricole (secteur pâturé). Seule une partie ayant accès à la voie communale est maintenue en zone Uc.

Ces deux secteurs ne sont pas non plus nécessaires aux objectifs de développement prévus au PLU.

Une petite zone Np à destination de stationnement est créée au sud-ouest, pour faciliter la réalisation de stationnements sur la partie haute du village. N'étant pas dans le périmètre d'étude du PIZ, son classement en zone Ug n'est pas possible.

Le périmètre de la zone AUb correspond peu ou prou à la zone INA de l'ancien POS. Le classement en zone AU, se justifie par l'objectif de la municipalité de destiner le site à l'urbanisation tout en l'organisant.

Carte 38 : Evolution des surfaces disponibles pour l'habitat entre le POS et le PLU – secteur de Villarly



Le Novallay – Les Granges

La zone Ua correspond au bâti ancien du Novallay et des Granges. Au Novallay, le périmètre est quasi identique à celui du POS. Aux Granges, la zone est réduite au sud-ouest, car ces parcelles ne disposent pas d'accès évident techniquement ; le classement de ces parcelles en zone Naturelle se justifie par leur caractère boisé et l'absence d'activité agricole dessus.

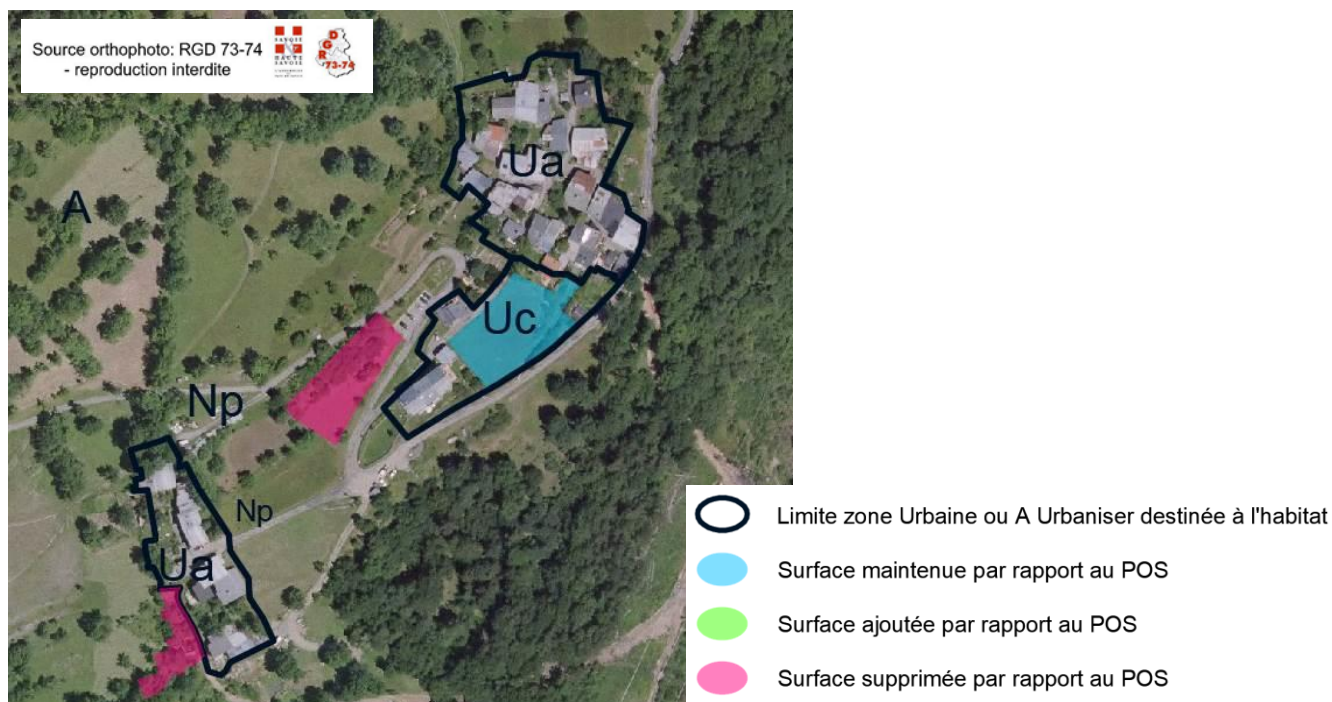
La zone Uc est maintenue uniquement entre la voie d'accès et le bâti, pour limiter les impacts sur les espaces agricoles et car la partie amont n'est pas nécessaire à la production globale de logements prévue par le PLU. L'éloignement du hameau de la principale voie de communication justifie également la diminution des possibilités d'urbanisation. La partie déclassée est intégrée à la zone agricole, car elle peut être pâturée. La zone UD du POS est reclassé en zone Agricole, puisque la majeure partie est pâturée.

Les deux secteurs Np correspondent à peu près au périmètre des anciens secteurs NCg du POS. Ils permettent la réalisation de stationnements sous forme aérienne aux Granges. N'ayant pas fait l'objet d'une étude des risques, ils ne peuvent être classés en zone Ug (Urbaine à destination de garage).

L'objectif de ces zones est de faciliter le stationnement des habitants de ces deux villages. En effet, la densité du bâti ne permet pas toujours la réalisation de stationnements à proximité du logement ; chacun laisse donc son véhicule le long de la voie, ce qui n'est pas sans poser des problèmes de circulation ou de déneigement.

Lors de l'arrêt, la commune a proposé davantage de secteurs à destination de stationnements (Ug pour du garage et Np pour du parking) que l'Etat lui a demandé de supprimer au regard de leur discontinuité au regard de la loi montagne.

Carte 39 : Evolution des surfaces disponibles à destination pour l'habitat dans le POS et le PLU – secteur Le Novallay, Les Granges

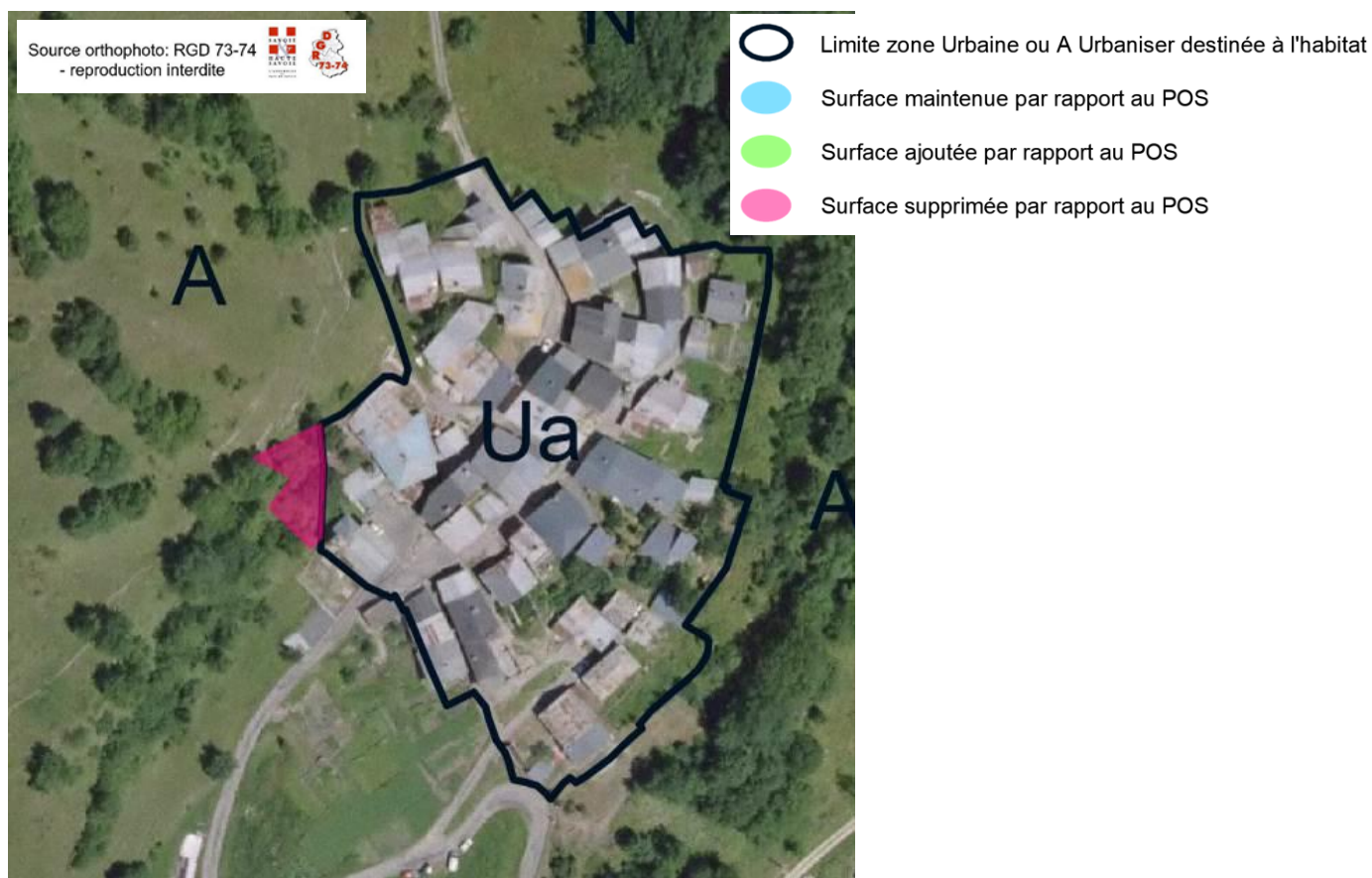


Le Villaret

Le hameau du Villaret est classé en zone Ua, car il s'agit de bâti ancien. Le périmètre est simplement réduit de quelques m² à l'arrière de la chapelle, soit à l'ouest du bâti, car les parcelles n'ont pas d'accès et sont donc inconstructibles. Le PIZ identifie également un risque d'avalanche, qui réduit considérablement les possibilités d'urbanisation.

Ces parcelles à l'arrière de la chapelle sont rattachées à la zone agricole contigüe, car elles peuvent être pâturées.

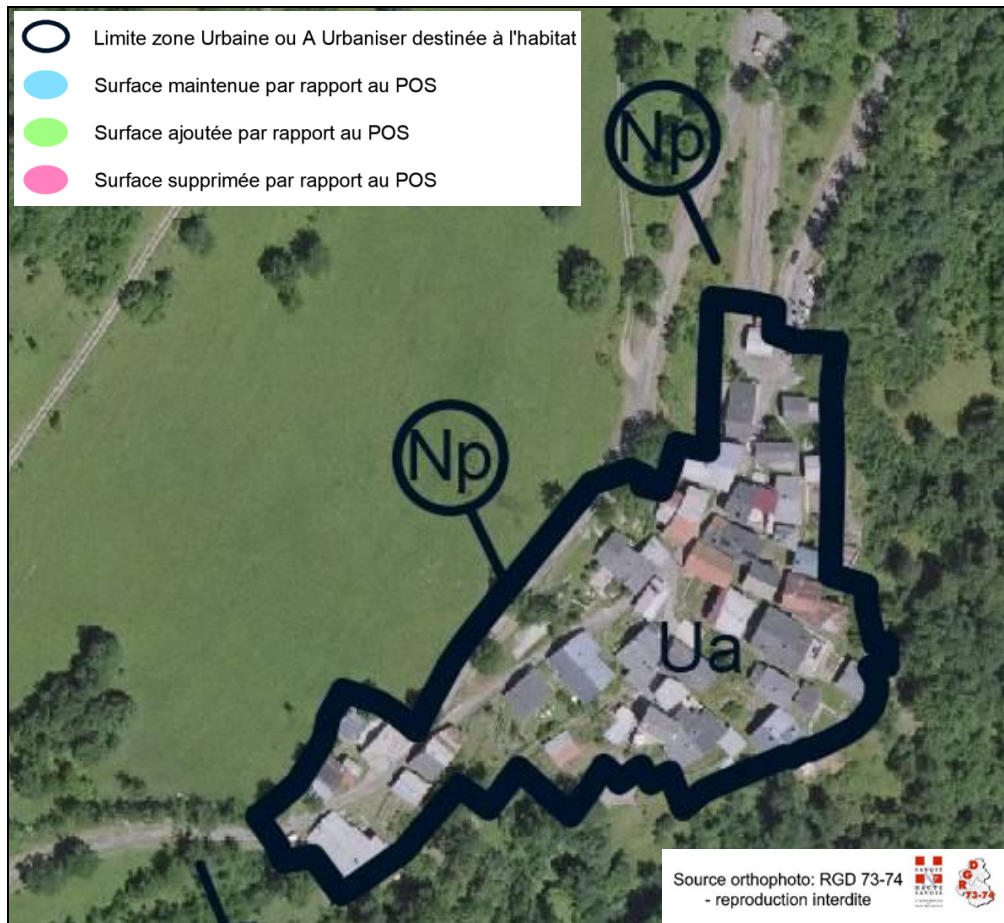
Carte 40 : Evolution des surfaces disponibles à destination pour l'habitat dans le POS et le PLU – secteur Le Villaret



Le Villard

Le hameau du Villard est classé en zone Ua, car il s'agit également de bâti ancien. Le périmètre est quasi identique à celui de la zone UA du POS, mis à part quelques ajustements pour passer plus près du bâti, dans la mesure où la pente ne permet pas de constructions nouvelles.

Carte 41 : Evolution des surfaces disponibles à destination pour l'habitat dans le POS et le PLU – secteur Le Villard



La Flachère

Le hameau de La Flachère est classé en zone Ua, étant donné qu'il s'agit principalement d'habitat ancien ; ce classement et son périmètre sont identiques à celui du POS précédent. La zone INA d'un peu plus de 5 000 m² localisée au sud est reclassée en zone Agricole, étant donné son usage agricole (pré de fauche), l'absence d'équipement, notamment d'assainissement collectif, et l'absence d'intention de la collectivité de desservir le secteur à échéance du PLU vu que les surfaces urbanisables par ailleurs sont suffisantes pour répondre aux besoins en logement et vu l'accessibilité moins aisée de ce hameau par rapport au Chef-lieu ou Villarly.

Carte 42 : Evolution des surfaces disponibles à destination pour l'habitat dans le POS et le PLU – secteur de La Flachère



La Combe

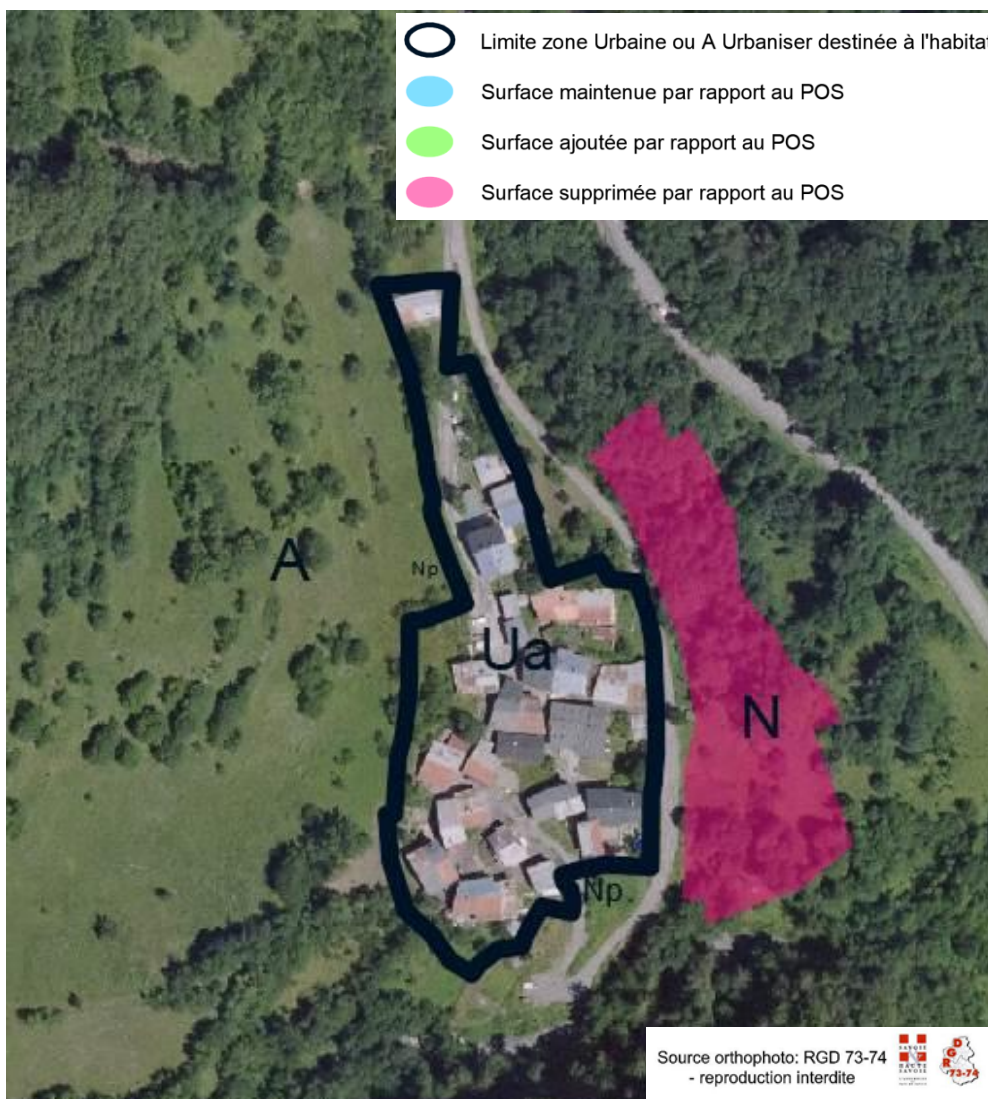
Le hameau de La Combe étant constitué de constructions anciennes, il est classé en zone Ua. Le périmètre de la zone Ua est identique à celui qui existait au POS.

La zone INA située à l'est (en aval) est supprimée, vu l'absence de réseau d'assainissement collectif, et le fait que ce secteur ne soit pas nécessaire à la mise en œuvre des objectifs de développement en termes d'habitat prévus par le PLU. Elle est reclassée en zone Naturelle vu l'état principalement boisé du site.

Le secteur NCg situé au nord est supprimé vu sa discontinuité du hameau au regard de la loi montagne. Celui situé au sud est reclassé en zone Np étant donné l'absence d'étude de risques naturels.

Lors de l'arrêt, davantage d'emplacements à destination de stationnements ou garages étaient prévus. Ils ont été supprimés suite à la réserve de l'Etat sur leur discontinuité au regard de la loi montagne.

Carte 43 : Evolution des surfaces disponibles à destination pour l'habitat dans le POS et le PLU – secteur de La Combe



2.2 Les zones agricoles

Selon l'article R.123-7 du code de l'urbanisme, « *peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.* »

A Saint-Jean-de-Belleville n'existe qu'un type de secteur : A.

La zone A correspond aux secteurs agricoles dans lesquels les constructions agricoles ou liées aux activités agricoles (exemple logement de fonction limité si l'activité et l'importance de celle-ci le justifient) sont autorisées, ainsi que les autres occupations et utilisations mentionnées par le code de l'urbanisme (constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous conditions).

Les zones Agricoles ont été définies à partir du diagnostic agricole réalisé dans le cadre du SCOT et de l'orthophoto, qui permet de bien distinguer les espaces ayant une vocation agricole des espaces naturels. Il s'agit de terrains à usage de pâture et/ou de prés de fauche, mais aussi des alpages.

Les évolutions du zonage par rapport à celui du POS sont issues des éléments cités ci-dessus.

2.3 Les zones naturelles

Selon l'article R.123-8 du code de l'urbanisme, « *peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :*

a) soit de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

b) soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

c) soit de leur caractère d'espaces naturels.

[...] »

Deux secteurs sont distingués sur la commune de Saint-Jean-de-Belleville : N et Np.

Le secteur N

Les secteurs N correspondent aux secteurs naturels, à caractère forestier ou bien rocheux et donc difficilement exploitables par les activités agricoles, y compris pour la pâture, préservés de toute occupation et utilisation des sols.

Le secteur Np

Ces secteurs Np accueillent ou pourront accueillir des places de stationnement aériennes, c'est-à-dire non couvertes ; les garages ne sont donc pas autorisés.

Ces secteurs se situent :

- A Villarly, à la sortie du Village, pour répondre à des besoins de riverains (environ 3 places possibles).
- Aux Granges : le secteur aval permet la réalisation potentielle d'une quinzaine de places et celui de l'amont, 4 à 6. Ces stationnements pourront, s'ils ne sont pas tous utilisés par les habitants des Granges, répondre partiellement aux besoins de ceux du Novallay.

- En amont du Villard – ce parking compte vingt places, dont une pour personne à mobilité réduite. Le parking au nord, situé dans une épingle, peut éventuellement recevoir 7 places.
- En aval de La Flachère, où environ 6 nouvelles places sont possibles.
- Au sud et au nord-ouest de la Combe, où respectivement environ 7 places sont envisageables vu le passage de la voirie et la pente et 2 places à vocation privée pour un bâtiment à proximité
- Au nord de Deux Nants, pour environ 3 places.

Le nombre de places est purement indicatif et tient compte de la pente des secteurs, qui contraint fortement les possibilités d'aménagement.

Ils ont pour objectifs de faciliter la réalisation de parkings par les habitants et de répondre ainsi aux besoins en stationnement dans les villages anciens, notamment lorsqu'il y a des rénovations.

A noter toutefois que, lors de l'arrêt, davantage d'emplacements à destination de stationnements étaient prévus, particulièrement au Villaret, afin de pallier les problèmes de sécurité et d'accessibilité des secours liés aux stationnements gênants obstruant la voie publique. Ils ont été supprimés suite à la réserve de l'Etat sur leur discontinuité au regard de la loi montagne ou sur leur situation dans une zone à risque d'avalanche (Le Villaret). La commune étudiera l'opportunité d'évolutions ultérieures du PLU pour répondre aux besoins en stationnements.

2.4 Les différents indices et autres indications portés au plan

- **Les bâtiments pouvant changer de destination**

Les bâtiments situés en zone agricole ou naturelle ayant encore une partie agricole (ex. étable ou grange) sont identifiés par un indice « d » lorsque ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole et lorsque les équipements (accès, eau potable, électricité et éventuellement assainissement) desservant la construction sont présents et suffisants. La partie non encore habitable peut ainsi changer de destination et devenir logement.

Un seul bâtiment est identifié en zone Naturelle, aux Echelliers, en aval de La Flachère et aucun en zone Agricole.

- **Les bâtiments d'élevage**

Les bâtiments agricoles abritant des animaux et impliquant un périmètre d'éloignement réciproque, conformément à l'article L111-3 du code rural, sont indiqués par un **indice F**.

Vingt-quatre bâtiments sont identifiés :

- 1 au Chef-lieu,
- 2 à Villarly,
- 1 au Novallay,
- 2 aux Granges,
- 1 à La Flachère,
- 17 dans les alpages.

Les bâtiments identifiés accueillent des animaux lors de l'approbation du PLU, mais cette situation peut évoluer.

Les 17 bâtiments encore utilisés à des fins agricoles situés dans les alpages ont également une identification par un « C » pour rappeler l'absence de desserte hivernale et l'impossibilité d'usage durant cette période. Il peut s'agir simplement de « l'habitat » du berger ou de dépendances pour la fabrication du fromage, sans forcément une étable pour le bétail. Ces constructions n'impliquent pas, par conséquent, les distances d'éloignement réciproque.

- **Les chalets d'alpage**

Les chalets d'alpage et bâtiments d'estive font l'objet d'un inventaire annexé au présent rapport de présentation, afin de démontrer leur caractère patrimonial. Ils sont désignés par un indice « c » et sont soumis à la réglementation prévue à l'article L.145-3 du Code de l'urbanisme.

Quatre-vingt-treize bâtiments sont répertoriés. Le secteur de Beauvillard est classé également en secteur d'estive, dans la mesure où la desserte hivernale ne peut pas être assurée vu les caractéristiques techniques de la voie d'accès (absence de revêtement et risque d'avalanche sur une partie du linéaire).

La restauration de ce patrimoine est autorisée par le PLU, dans le cadre de la loi montagne ; en fonction de la nature des travaux et de sa localisation en zone N ou A, un passage en CDNPS et CDPENAF est nécessaire. L'extension est autorisée à la condition d'être liée à une activité professionnelle saisonnière (ex. salle de fabrication, local visant à l'amélioration des conditions de vie de l'alpagiste,...)

- **Les refuges**

Les deux refuges du Nant Brun à Deux Nants et de Plan Lombardie sont identifiés par un indice « R ». Cet indice permet leur évolution dans le cadre de leurs activités.

- **Les périmètres faisant l'objet d'une OAP**

Les périmètres concernés par les OAP figurent au plan de zonage, pour une meilleure information des porteurs de projet.

Quatre secteurs sont concernés :

- Au Chef-lieu : les zones AU de La Contamine et de Tranche Pied sud et la zone U de Tranche Pied nord
- A Villarly : la zone AU d'En Grosset.

- **Les corridors biologiques**

Les corridors biologiques recensés par le SCOT sont identifiés sur le plan de zonage en tant qu'espace contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue (R.123-11 i) du Code de l'urbanisme).

- **Les zones humides**

Les zones humides recensées par le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie, ainsi que leur espace de fonctionnalité, s'ils sont définis, sont identifiées sur le plan de zonage par

une trame spécifique, en tant qu'espace contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue (R.123-11 i) du Code de l'urbanisme).

L'espace de fonctionnalité est identifié et les occupations réglementées, car sa préservation est essentielle pour permettre à la zone humide de continuer d'assurer ses fonctions naturelles (hydraulique, biogéochimique, biologique...)

- **Les périmètres d'étude du PIZ**

Les secteurs concernés par une étude des risques naturels (PIZ) annexée au rapport de présentation sont reportés sur le plan de zonage, afin d'informer les porteurs de projets. Le règlement du PLU renvoie à celui du PIZ.

- **Les périmètres concernés par les emplacements réservés**

Dix-huit emplacements réservés à destination d'équipements publics sont prévus sur le plan de zonage. Ils ont principalement pour objectif de répondre aux besoins en stationnements identifiés dans les villages anciens. Quatre ont pour finalité d'améliorer les conditions de circulation dans les villages concernés, grâce à des élargissements de voirie.

N°	Destination	Lieu	Bénéficiaire	Surface
1	Stationnements, décharge neige	Chef-lieu	Commune	44 m ²
2	Elargissement voirie (1 m)	Chef-lieu	Commune	30 m ²
3	Sécurisation voirie	Chef-lieu	Commune	15 m ²
4	Stationnements	Chef-lieu	Commune	500 m ²
5	Stationnements, arrêt bus, dépôt neige	Villarly	Commune	515 m ²
6	Elargissement voirie (1m)	Villarly	Commune	23 m ²
7	Aménagement voirie, stationnements, accès	Villarly	Commune	336 m ²
8	Elargissement voirie	Le Villaret	Commune	95 m ²
9	Stationnements	Beauvillard	Commune	165 m ²
10	Stationnements	Beauvillard	Commune	100 m ²
11	Aménagement voirie	Le Villard	Commune	86 m ²
12	Stationnements	La Flachère	Commune	179 m ²

2.5 Bilan récapitulatif des zones

Le tableau de la page suivante récapitule l'évolution des surfaces entre le POS de 1998, dont la dernière modification date de 2015, et le présent PLU.

Les surfaces destinées à l'urbanisation (zones urbaines et à urbaniser) diminuent de 6,39 ha. Cette évolution est principalement due à la suppression des zones IINA de La Pechez, au nord du chef-lieu, de La Combe et de La Flachère (environ 4,8 ha). La surface des zones urbaines progresse légèrement, car le lotissement de Fontaine Genette, qui était en INA est basculé en Uc vu qu'il est urbanisé.

Quelques secteurs NCg (secteurs à vocation de garages), qui représentaient environ 0,8 ha dans le POS, passent en Np et représentent dorénavant 0,71 ha. De nouveaux emplacements ont également été identifiés en compléments et certains ont été supprimés au vu de leur discontinuité loi montagne ou de la présence de risques naturels.

Les zones agricoles gagnent 1 695 ha, pris principalement sur les zones Naturelles. Cette évolution s'explique principalement par le reclassement des secteurs d'alpage du vallon du nant Brun en zone A au lieu de N, pour tenir compte de l'usage réel des sols, mais aussi grâce à d'une meilleure identification des caractéristiques des terrains grâce à l'orthophoto et au diagnostic agricole réalisé dans le cadre du SCOT.

La réduction des surfaces urbanisables a pour but de rendre le PLU compatible avec les objectifs de modération de la consommation de l'espace, avec les surfaces destinées à l'habitat prévues au SCOT et avec les équipements et services de la commune.

Les surfaces urbanisables au PLU sont estimées suffisantes pour le développement de la commune dans les 8 à 10 ans à venir.

Tableau 26 : Evolution des surfaces entre le POS de 1998 et le PLU de 2018

Plan d'Occupation des Sols 1998 modifié en 2015		Plan Local d'Urbanisme 2018			Evolution POS / PLU (ha)
Zones du POS	Surfaces (ha)	Zones du PLU	Surface (ha)	% du territoire	
Zones urbaines		Zones Urbaines			
UA	15.94	Ua	15.73	0.27%	
UD	7.81	Uc	9.18	0.15%	
TOTAL zones U	23.75	TOTAL zones Urbaines	24.91	0.42%	1.16
Zones INA		Zones A Urbaniser			
I NA	5.23	AUb	1.47	0.02%	
IINA	0.52	AUc	0.28	0.00%	
IINAs	3.55	2AU			
TOTAL zones INA	9.30	Total zones A Urbaniser	1.75	0.03%	-7.55
TOTAL zones U et INA	33.05	TOTAL zones U et AU	26.66	0.45%	-6.39
Zones naturelles		Zones Agricoles			
NC (agricole)	1394.64	A	3090.32	52.14%	
TOTAL zones NC	1394.64	TOTAL zones Agricoles	3090.32	52.14%	1695.68
		Zones Naturelles			
ND (naturelle)	4537.30	N	2809.31	47.40%	
		Np	0.71	0.01%	
TOTAL zones ND	4537.30	TOTAL zones Naturelles	2810.02	47.41%	-1727.28
TOTAL zones N (NC et ND)	5931.94	TOTAL zones Agricoles et Naturelles	5900.34	99.55%	-31.60
TOTAL commune	5964.99	TOTAL commune	5927.00	100.00%	-37.99

Remarques : les surfaces des zones Urbaines et INA du POS ont été recalculées par rapport au zonage numérisé ; elles sont différentes de celles figurant dans le tableau des surfaces de la modification n°4 de 2015. Par contre, la surface des zones Agricoles et Naturelles n'a pas été recalculée. Cet élément et l'usage d'un cadastre numérique semblent expliquer le fait que la surface communale du POS soit supérieure à la réalité.

2.6 Règlement – comparaison POS 1998 / PLU 2018

Dans toutes les zones, le règlement n'interdit pas la reconstruction après sinistre ou démolition, en application de l'article L.111-15 du code de l'urbanisme. Il s'agit de faciliter la reconstruction à l'identique lorsque cela s'avère nécessaire, notamment suite à un sinistre.

Dans toutes les zones, les démolitions sont soumises au permis de démolir, pour permettre à la commune de veiller, le cas échéant, à la préservation d'éléments patrimoniaux remarquables.

Dans toutes les zones également les clôtures sont soumises à déclaration afin de veiller au respect de la règle relative à leur aspect (article 11) pour la qualité paysagère des lieux et pour des raisons de sécurité le cas échéant.

Les règles applicables sont au service des objectifs et orientations du PADD dans la mesure où :

- **Articles 1 et 2 – occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à des conditions particulières – toutes les zones**

Dans toutes les zones, la nécessité de prendre en compte les risques naturels (PIZ Plan d'Indexation en Z) est rappelée.

Les terrains de camping et de caravaning, ainsi que l'implantation d'habitations légères de loisirs sont interdits. La commune souhaite réserver les zones urbaines et à urbaniser à l'habitat, pour assurer une certaine croissance démographique. Par ailleurs, ce type d'activité peut être générateur de nuisances (bruit, circulation...) et sa proximité de l'habitat n'est pas souhaitée.

Les carrières sont interdites sur l'ensemble du territoire communal, puisque la commune n'a pas vocation à développer ces activités.

Les évolutions de fond par rapport POS restent minimes. Elles sont principalement dues aux évolutions du code de l'urbanisme (autorisations possibles en zone A ou N, destinations,...)

- **Articles 1 et 2 – occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à des conditions particulières –secteurs Ua, Uc et AU**

Les constructions et installations à destination industrielles pouvant présenter des nuisances pour l'habitat sont interdites dans les zones plus spécifiquement dédiées au logement, afin de préserver la qualité du cadre de vie.

Les constructions à destination exclusive d'entrepôt sont interdites, car elles génèrent des déplacements mais ne créent que peu d'emploi sur place.

Les Installations Classées pour l'Environnement sont interdites, car elles peuvent potentiellement présenter des risques pour la sécurité et salubrité publique.

Les constructions à destination d'activité artisanale sont limitées à 50 m² de surface de plancher et/ou d'emprise au sol et doivent rester compatibles avec l'habitat, principale

destination des zones urbaines et à urbaniser. Ainsi, les activités de plombier, électricien, par exemple, qui n'exerce pas leur activité sur place mais principalement sur des chantiers sont autorisées, de même que les artisans proposant des services à la personne tel que coiffeur, boulanger. Autoriser certaines activités favorise la mixité des fonctions des villages. Par contre, les activités pouvant présenter des nuisances pour les riverains, en raison du bruit, des odeurs, des pollutions visuelles ne sont pas autorisées ; il peut s'agir par exemple d'un chaudronnier (bruit). De même, les entrepôts liés à des activités artisanales ou commerciales sont autorisés, mais d'une surface limitée à 50 m² pour éviter les nuisances.

En zone Urbaine existent quelques bâtiments d'élevage. Des travaux nécessaires à l'amélioration des conditions de travail, y compris des extensions très mesurées, sont autorisés. Les nouvelles constructions agricoles sont interdites, en raison des nuisances, et par conséquent conflits, que l'activité peut générer.

L'urbanisation des zones AUb et AUc du chef-lieu et de Villarly (La Contamine, Tranche Pied sud et En Grosset) devra se faire en compatibilité avec les OAP et selon une seule opération portant sur la totalité de la zone, dans la mesure où la réalisation d'une voie d'accès et d'équipements communs est nécessaire et où les terrains sont privés.

L'urbanisation de la zone Uc de Tranche Pied nord, dont les équipements à proximité immédiate sont présents et suffisants, pourra se faire au coup par coup, dans la mesure où aucun équipement commun n'est nécessaire. Elle devra être compatible avec les OAP.

Les évolutions de fond par rapport POS restent minimales. Elles sont principalement dues aux évolutions du code de l'urbanisme.

- **Article 1 – occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à des conditions particulières – zones agricoles et naturelles**

Dans les zones agricoles, toute occupation et utilisation du sol est interdite, à l'exception de celles autorisées par le Code de l'urbanisme.

Les zones humides et leur espace de fonctionnalité font l'objet d'une réglementation particulière, afin de mieux les protéger.

Les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles ne sont pas autorisées en zone naturelle pour mieux gérer les possibilités d'implantation de ce type d'activité sur le territoire.

En zone Agricole, les logements de fonction sont autorisés avec de nombreuses conditions, pour limiter les risques d'évolution et de conflits entre usagers.

Les règles prévues dans les zones Agricoles et Naturelles permettent de gérer le patrimoine bâti existant et isolé. En conformité avec le code de l'urbanisme, les extensions et les annexes aux habitations existantes sont autorisées, mais de façon strictement encadrée pour conserver l'intégrité des zones agricoles et naturelles. Autoriser l'évolution du patrimoine bâti contribue à faciliter l'entretien des terrains alentours et donc l'ouverture des paysages. De même, les quelques constructions pouvant changer de destination vu qu'elles sont accessibles sont indicées au PLU.

Une règle particulière permettant l'extension des refuges est prévue, pour faciliter, le cas échéant, l'évolution de ces structures. Cette règle s'inscrit dans la continuité de l'orientation « accompagner l'activité touristique » inscrite au PADD.

Les constructions mobiles liées au pastoralisme et au gardiennage des troupeaux dans les alpages sont autorisées de façon strictement encadrée en termes de surface (14 m² de surface de plancher et 20 m² d'emprise au sol). Cette règle concourt à faciliter le maintien des activités pastorales dans les alpages, tout en limitant les risques de transformation de la construction en résidence secondaire. La surface correspond aux normes relatives au logement des travailleurs salariés agricoles.

Les évolutions de fond par rapport POS restent minimes. Elles sont principalement dues aux évolutions du code de l'urbanisme (autorisations possibles en zone A ou N, destinations,...)

- **Article 3 – conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public**

Cet article a pour objet la sécurité des accès sur les voies et des dessertes à l'intérieur des opérations.

- **Article 4 – conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, ainsi que, dans les zones relevant de l'assainissement non collectif, conditions de réalisation d'un assainissement individuel**

Les règles relatives à la gestion des réseaux ont une vocation sanitaire en ce qui concerne l'eau potable et les eaux usées et de qualité paysagère pour l'enfouissement des réseaux secs.

Les règles relatives aux eaux pluviales ont pour objectif de gérer celles-ci pour limiter leur écoulement sur les terrains à l'aval ou éviter d'engorger les réseaux publics (cas de la rétention).

Les réseaux ne desservent pas toutes les zones agricoles et naturelles ; ainsi, l'usage d'une source privée et la mise en place d'un assainissement individuel sont acceptés, à la condition d'être conformes aux normes en vigueur. Les modalités techniques de mise en œuvre de l'assainissement individuel ne sont pas précisées, car elles dépendent du projet proposé, de la nature des sols, mais aussi de la filière choisie ; or, les techniques sont en constante évolution et il reste difficile d'en imposer une.

Le fond de cet article n'a guère évolué par rapport au précédent POS.

- **Article 5 – surface minimale des terrains constructibles**

La possibilité de réglementer cet article a été supprimée par la loi ALUR. Il est maintenu en « sans objet » pour conserver la structure habituelle du règlement.

- **Article 6 – implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**

En secteur Ua, l'implantation sera fonction des besoins de circulation et de l'alignement, pour faciliter la construction y compris sur de petites parcelles, tout en ne portant pas préjudice aux conditions de circulation et au fonctionnement des services publics, tels que le déneigement.

En secteurs Uc et dans les zones AU, les distances par rapport aux chemins ruraux, voies communales et départementales sont exprimées par rapport à la limite de la voie. Globalement, les distances sont diminuées par rapport au POS, afin de faciliter la construction sur de petites parcelles.

Dans les zones agricoles et naturelles, la distance est réduite par rapport à celle du POS, car les constructions autorisées seront rares, mais aussi pour faciliter l'implantation notamment des annexes type garage à proximité de la voie, tout en permettant le stationnement entre la voie et le bâtiment.

La règle a pour objectif de conserver la forme urbaine des villages et hameaux, mais aussi de ne pas rendre difficile les circulations, stationnements ou exécution des services publics (ex. déneigement, ramassage des déchets,...)

Des tolérances sont admises pour améliorer la performance énergétique ou les extensions du bâti existant. Si la construction est en bordure de voirie, le survol du domaine public est toléré à une hauteur minimale de 4,50 m afin de ne pas réduire les possibilités de circulation.

Les conditions d'implantation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (ex. abribus, équipement de collecte des déchets...) sont assouplies, pour faciliter l'implantation de ce type d'équipement.

- **Article 7 – implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

Par analogie au bâti ancien, les constructions nouvelles des secteurs Ua peuvent s'implanter jusqu'à 0,50 m de la limite séparative (distance comptée au nu du mur). Les 0,50 m laissent la possibilité de réaliser le débord de toit, notamment, dans la bande de 0 à 0,5 m ; si le débord de toit est plus important, alors le nu du mur devra reculer.

Dans les secteurs Uc et les zones AU, les règles de prospect (hauteur du bâtiment/2 avec un minimum de 3 mètres) ont pour objectif de limiter les conflits de voisinage, mais aussi de permettre de conserver un certain ensoleillement des parcelles voisines (salubrité publique). Une tolérance est admise lorsque le volume des constructions projetées dans la bande des 0,5 à 3 mètres reste limité, pour faciliter les implantations sur les petites parcelles et l'économie du foncier (à l'exception des piscines).

La construction en mitoyenneté par adossement à une construction existante est également autorisée. L'implantation sur la limite est également autorisée dans le cas d'une construction totalement enterrée.

Des tolérances sont également admises pour améliorer la performance énergétique des constructions existantes, dans le cadre de l'action TEPOS (Territoire à Energie Positive) engagée par l'APTV.

Les règles sont assouplies par rapport au POS (hauteur du bâtiment et non différence d'altitude), afin de faciliter la construction sur de petites parcelles et la densification, comme le recommande le code de l'urbanisme.

- **Article 8 – implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété**

Aucune règle particulière n'est édictée dans les zones U et AU, pour faciliter l'implantation sur de petites parcelles.

Dans les zones Naturelles (il n'y a pas d'habitation ou de construction pouvant changer de destination en zone Agricole), les annexes aux habitations devront s'implanter pour tout ou partie dans un périmètre de 20 mètres de l'habitation dont elles dépendent, afin de ne pas miter les espaces agricoles et naturels ; ainsi, le débord de toit, le cas échéant, devra être à 20 m au maximum de l'habitation, mais l'extrémité de la construction pourra être à 23 m, par exemple. Ces espaces en périphérie des habitations présentent déjà, en général, un caractère anthropisé ; l'implantation d'une à deux annexes restera sans grand impact sur les activités agricoles, la perception paysagère et la qualité des espaces naturels.

- **Article 9 – Emprise au sol des constructions**

Les extensions des habitations des zones N sont limitées, pour éviter les évolutions trop importantes qui remettraient en cause l'insertion du bâti dans son environnement et dans un objectif de préservation des espaces agricoles et naturels. Cette surface permet cependant d'adapter la construction aux besoins des propriétaires (ex. évolution de la famille).

La surface des annexes aux habitations situées en zone A ou N est limitée, pour conserver l'usage d'annexe et éviter la transformation, à terme, en logement supplémentaire.

L'extension possible des chalets d'alpage est limitée, pour conserver la qualité architecturale du bâti.

L'emprise au sol des constructions mobiles liées au pastoralisme et au gardiennage des troupeaux est limitée à 20 m² pour éviter le changement d'usage et l'évolution, à terme, en résidence secondaire.

Une possibilité d'extension des refuges existants est prévue, pour permettre l'évolution de l'activité, le cas échéant. Le seuil UTN étant de 200 m² de surface de plancher, l'emprise au sol proposée est de 100 m².

- **Article 10 – hauteur maximale des constructions**

Les règles de hauteur ont pour objectif d'assurer une continuité dans la forme urbaine. Elles favorisent une meilleure insertion de la construction dans le village, hameau ou groupement bâti dans lequel elle s'implante.

Dans les secteurs Ua, Uc et AUc, les hauteurs réglementées permettent les constructions de type R+1+combles ou R+1 dans le cas de toitures plates. En secteur AUb, la règle permet la réalisation de constructions de type R+2+combles ou R+2, afin de densifier plus ces secteurs situés dans l'enveloppe bâtie et sur lesquels des OAP sont prévues. Cette hauteur permettra de diversifier la typologie du bâti en autorisant les constructions intermédiaires ou collectives.

En zone agricole, la hauteur des constructions agricoles n'est pas limitée pour faciliter les constructions en fonction des besoins techniques de l'exploitation. La hauteur des constructions sous forme de tunnel est limitée, en raison de l'impact paysager possible. Celle des abris pastoraux est également réglementée, pour limiter l'incidence paysagère.

La hauteur des annexes aux habitations en zone agricole ou naturelle est limitée à 4,00 m au faîtage ou au point le plus haut, ce qui laisse une marge suffisante au niveau des murs pour le passage d'un véhicule, mais ne permet pas la réalisation d'un deuxième étage.

En zones agricole et naturelle, la hauteur des constructions non agricoles et ne correspondant pas aux annexes est limitée à 9 mètres. Cela veut dire que les refuges existants, par exemple, peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une surélévation dans la limite des 9 mètres si leur hauteur actuelle est inférieure à 9 m. Dans la bande de 0 à 3 mètres, le respect des règles prévues à l'article 7 est obligatoire pour limiter les impacts sur les parcelles contiguës.

Des tolérances sont admises pour l'isolation des toitures ou dans le cas d'extension d'une construction existante. Ainsi, un bâtiment mesurant 14 m au faîtage à l'approbation du PLU pourra faire l'objet d'une extension à 14 m sur sa façade pignon, dans le prolongement du faîtage actuel, pour éviter les décrochements parfois inesthétiques, quand bien même la règle est de 9 m. La règle relative à l'implantation par rapport aux limites devra cependant être respectée ; ainsi, cette extension à 14 m ne sera pas possible dans la bande de 0 à 3 m, pour conserver un certain ensoleillement aux constructions voisines.

La règle évolue peu par rapport au POS en termes de valeur absolue. Les rapports entre la hauteur et la longueur de la façade disparaissent, pour simplifier la compréhension de la règle.

- **Article 11 – aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords**

La règle a pour objectif de préserver la forme bâtie et architecturale du site, en encadrant l'aspect des constructions nouvelles. Il s'agit de permettre la meilleure insertion possible des constructions dans leur environnement rural, tout en permettant l'innovation architecturale ou la performance énergétique

Dans les zones urbaines et à urbaniser, une souplesse est apportée pour les constructions de moins de 20 m² d'emprise au sol, pour faciliter l'installation d'abris de jardin ou de garages, par exemple.

En zone agricole, le règlement est adapté pour permettre facilement les constructions agricoles tout en assurant une certaine qualité architecturale du bâti.

Les secteurs de Deux Nants, La Sauce, Le Planay et Beauvillard disposent d'une réglementation particulière afin de conserver leur caractère architectural et patrimonial. Il s'agit d'éviter les travaux inappropriés, qui dénatureraient la construction. Il en va de même pour les chalets d'alpage isolés, même si le passage en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites garantit une bonne préservation de leur qualité architecturale.

- **Article 12 – obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement**

Les règles ont pour objectif de limiter les stationnements sur les voies et emprises publiques, qui représentent une gêne à la circulation, mais également pour le déneigement et la circulation des piétons.

En secteur Ua, il est possible de ne pas réaliser de places de stationnement lors de la création de nouveaux logements dans le volume existant, si les caractéristiques de la voirie ne permettent pas d'accéder au logement ou si celles du bâtiment ne le permettent pas (ex. niveau semi-enterré, avec cave voûtée) ou s'il n'est pas possible d'acquérir ou louer un emplacement dans un rayon de 200 mètres. Cette mesure a pour objectif de faciliter la rénovation du bâti ancien.

Les règles de stationnement pour vélos sont insérées, comme prévu par la loi ALUR.

- **Article 13 – obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations**

La plantation d'essences variées est demandée, tandis que celle de plantes invasives est interdite. Il s'agit de favoriser la diversité biologique et paysagère sur la commune en limitant les haies unitaires.

- **Article 14 – obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière de performances énergétiques et environnementales**

Il n'est pas fixé d'obligations particulières, puisque les normes thermiques RT2012 s'appliquent déjà.

- **Article 15 – obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière d’infrastructures et réseaux de communications électroniques**

Dans les zones urbaines et à urbaniser, la mise en place de fourreaux est imposée lors de travaux sur les réseaux enterrés. Cette obligation ne s’impose donc pas lors de travaux de rénovation par exemple.

Aucune obligation n’est imposée en zone agricole ou naturelle, en raison parfois de l’éloignement du bâti existant et des difficultés pouvant résulter de la nature des sols (ex. présence de rocher).

- **Article 16 – Coefficient d’occupation des sols**

La possibilité de réglementer cet article a été supprimée par la loi ALUR. Il est maintenu en « sans objet » pour conserver la structure habituelle du règlement.

- **Création d’emplacements réservés**

Quinze emplacements réservés à destination d’équipements publics sont prévus. Leur liste figure en supra.

3 MOTIFS RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ET JUSTIFICATION DE L'INSTAURATION DE LA SERVITUDE PREVUE A L'ARTICLE L.151-41 5° DU CODE DE L'URBANISME

3.1 Choix retenus pour établir les orientations d'aménagement et de programmation

Le Plan Local d'Urbanisme comprend quatre orientations d'aménagement et de programmation sectorielles : les zones AUb de La Contamine et En Grosset, la zone AUc de Tranche Pied sud et la zone Uc de Tranche Pied nord. Une OAP thématique sur la mise en valeur de l'environnement et des paysages est également proposée.

Les orientations d'aménagement et de programmation précisent les caractéristiques du site et ses enjeux.

Elles ont pour objectif de préciser le nombre de logements à réaliser, pour participer aux objectifs de création d'environ 35 logements affichés par le PADD et de densité prévue par le SCOT, élevée à 17 logements/ha dans les opérations organisées.

- **Sur les zones Uc et AUc du Chef-lieu**

L'objectif des orientations d'aménagement et de programmation est d'organiser l'urbanisation de ces secteurs morcelés, et notamment les possibilités d'accès, contraintes par la pente et le bâti existant.

Le nombre de logements proposés répond aux objectifs du SCOT approuvé en décembre 2017, qui sont de 17 logements / ha. Le nombre de logements demandés sur chaque zone et la densité figurent en supra.

La zone de Tranche Pied sud dispose de deux OAP, vu le morcellement foncier et les possibilités techniques offertes par le site.

L'aménagement doit se faire, pour les zones AUc, en une seule opération portant sur la totalité de la zone, pour obtenir une réorganisation foncière permettant la construction.

Le secteur Uc de Tranche Pied nord est desservi par les réseaux ; aucun équipement commun, et notamment de voirie, ne sera nécessaire. Des stationnements sont prévus le long de la voie, à l'ouest de l'opération, pour répondre à l'orientation du PADD de faciliter le covoiturage ou l'usage des transports en commun.

L'habitat prévu s'inscrit dans la continuité des constructions avoisinantes, avec du R+1+combles.

- **Sur les zones AUb de La Contamine et d'En Grosset**

Les deux zones AUb de La Contamine et d'En Grosset font l'objet d'une OAP pour en organiser l'urbanisation, afin de répondre à la demande de logement permanents émanant des jeunes de la commune ou d'actifs de Moûtiers et de la vallée des Belleville. La commune prévoit d'intervenir dans l'aménagement de ces deux zones, afin de maîtriser le coût du foncier et le devenir de l'habitat qui y sera réalisé (ex. mise en place de clauses anti spéculatives temporaires garantissant la destination des habitations).

Les OAP prévoient une diversité typologique des logements (individuel, intermédiaire et/ou collectif), pour les besoins de chacun. Des logements locatifs aidés sont prévus à La Contamine. Les volumes plus importants s'implanteront préférentiellement dans la continuité du village ancien, pour assurer la continuité architecturale. En Grosset, des constructions étagées dans la pente sont proposées au nord de l'opération, pour une meilleure adaptation au terrain et limiter ainsi les déblais.

Des emplacements pour le dépôt de la neige sont prévus, afin de faciliter le déneigement et ne pas contraindre les stationnements ou circulations sur la voie de desserte.

Des jardins partagés sont prévus ; ils pourront aussi bien être destinés aux habitants des logements intermédiaires / collectifs, qui n'auront pas de terrain propre, qu'aux riverains qui ont aujourd'hui un potager dans la zone, mais qui pourra être supprimé par l'opération. La localisation de ces jardins pourra évoluer, pour tenir compte éventuellement des existants.

Sur ces deux zones, la commune possède des terrains, ce qui lui permet d'avoir « un pied » dans l'opération.

Des bandes non aedificandi sont prévues sur certains linéaires périphériques des opérations, afin conserver un espace tampon vis-à-vis des constructions existantes et limiter les nuisances du nouveau projet sur celles-ci. Cet espace de respiration pourra soit être maintenu dans le périmètre de l'opération, soit être rattaché aux constructions limitrophes.

- **OAP thématique**

Une OAP sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour insérer les constructions dans la pente ou gérer les talus est proposée. Il s'agit d'éviter les mouvements de terrain impactant dans le paysage et les traitements inesthétiques des talus.

3.2 Justification des secteurs où s'applique l'article L.151-41 5° du Code de l'urbanisme

L'article L.123-2 a) est devenu le L.151-41 5°. Aucun secteur n'est concerné sur la commune de Saint-Jean-de-Belleville.

**EVALUATION DES
INCIDENCES DES
ORIENTATIONS DU
PLAN SUR
L'ENVIRONNEMENT ET
EXPOSE DE LA
MANIERE DONT LE
PLAN PREND EN
COMPTE LE SOUCI DE
SA PRESERVATION ET
DE SA MISE EN VALEUR**

4° Evaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur

Dans l'élaboration de son PLU, la commune a opéré des choix de protection de l'environnement naturel et agricole de son territoire. Elle les a retranscrits dans son PADD dans les orientations 3 et 5 :

- Assurer la pérennité de l'activité agricole
- Préserver le patrimoine naturel, paysager et culturel de Saint-Jean-de-Belleville.

Ces choix ont conduit à respecter les zones naturelles sensibles inventoriées, notamment les zones humides, pelouses sèches et les corridors écologiques traversant la commune. L'urbanisation au cœur ou en continuité des villages ou hameaux préserve de vastes entités agricoles, ménage de nettes coupures naturelles et préserve les corridors biologiques.

Le projet de PLU est sur le plan environnemental en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Tarentaise Vanoise, dont l'un des objectifs est la préservation de son capital nature, à travers les orientations suivantes :

- « préserver la biodiversité par la mise en place d'une trame verte et bleue,
- préserver les espaces supports du patrimoine paysager de la Tarentaise,
- préserver les espaces agricoles ».

Il respecte les préconisations du SRCE (Schéma Régional des Corridors Ecologiques).

1 INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR LES ZONES NATURA 2000

Aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur la commune de Saint-Jean-de-Belleville.

Les sites Natura 2000 les plus proches concernent

- « Les Adrets de Tarentaise », dans la vallée de Moûtiers à Champagny, au titre de la directive Habitat. L'objectif prioritaire de classement est la conservation des pelouses et prairies de montagne.
- « Le Massif de la Lauzière » sur les communes de Bonneval Tarentaise et La Léchère, à l'ouest du Col de la Madeleine, au titre des directives Habitats et Oiseaux. Ce site présente une grande diversité de milieux naturels (forêts, groupements arbustifs, landes, pelouses, habitats rocheux...) et abrite une faune et une flore variées.
- « Le Perron des Encombres », au titre des directives Habitats et Oiseaux, sur le versant Mauriennais, c'est-à-dire sud, du massif des Encombres, au-dessus de Saint-Jean-de-Maurienne. Il regroupe des espèces alpines (ex. Lagopède ou Tétrás Lyre), mais aussi méridionales (ex. Hibou petit duc, Bruant ortolan ou Erable de Montpellier)

Les distances importantes, composées de vallées et massifs, séparant le territoire de Saint-Jean-de-Belleville de ces sites conduisent à conclure que le projet de PLU de St Jean sera sans incidences directes ou indirectes sur les zones Natura 2000.

2 INCIDENCES DU PLU SUR LES AUTRES MILIEUX NATURELS SENSIBLES

2.1 Incidences sur la trame verte

Les corridors écologiques

Les corridors écologiques recensés par le SCOT sont identifiés sur le plan de zonage par une trame spécifique. Ils sont classés en zone Agricole ou Naturelle. Aucune règle n'y est cependant attachée, car l'éloignement de tout site urbanisé permet leur préservation.

▪ **Corridor régional**

Aucun corridor d'importance régionale n'est recensé par le SRCE

- Le projet de PLU ne peut donc avoir d'incidences sur celui-ci.

▪ **Corridors locaux**

Le SCOT identifie plusieurs corridors, situés pour la plupart sur les lignes de crête constituant la limite nord et nord-ouest de la commune. L'un des corridors passe entre Le Villaret et Le Novallay, puis au nord de Villarly ; il relie la ZNIEFF du Massif de Crève Tête au Doron de Belleville, avant de remonter sur Saint-Martin-de-Belleville en direction du Dos de Crest-Voland. Un corridor traverse entre le Chef-lieu et Villarly ; il relie le Massif de Crève Tête (hors ZNIEFF), au versant du Dos de Crest-Voland, en longeant peu ou prou le ruisseau du Gollet à partir de la RD. Un dernier comprend le bassin versant du ruisseau de La Combe, et passe de part et d'autre du hameau de La Combe, mais aussi au sud de Flachère ; il relie les ZNIEFF de la Haute Vallée du Nant Brun (St Jean) et de la Haute Vallée des Encombres (St Martin) et celle du Dos de Crest-Voland – Montagne de Cherferie (St Martin).

- Le projet de PLU évite toute incidence sur ces corridors écologiques, qui évitent les zones urbanisées (villages ou hameaux).

▪ **Zone de transit de la faune sur la commune**

Aucun axe local particulier de passage de la faune n'a été recensé sur la commune. La configuration de l'urbanisation, concentrée dans et autour des hameaux, laisse suffisamment de passages pour la grande et la petite faune présente sur le territoire.

- Le projet de PLU évite toute incidence sur les zones de transit de la faune.

La trame verte agricole

Les orientations de développement de la municipalité restreignent les zones urbanisables dans la commune, particulièrement au Chef-lieu, à Villarly et au Novallay / Les Granges et les limitent principalement au remplissage des espaces disponibles dans l'enveloppe aujourd'hui bâtie.

Ces choix permettent de préserver les vastes espaces agricoles de Saint-Jean-de-Belleville, considérés comme des entités naturelles car en majorité constitués de prairies de fauche ou de pâtures, habitats de bonne biodiversité. Le projet ménage ainsi la diversité biologique d'ensemble de la commune en maintenant de bons réservoirs biologiques dans les grands

espaces enherbés, ainsi que des bosquets qui font office de zones refuges et d'axes de circulation pour la faune.

La commune rappelle qu'elle s'est engagée dans un PAEC (Programme Agro-Environnemental et Climatique) et dans un MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques), afin de lutter notamment contre l'avancée de la friche. Il reste également un emplacement dans la zone agricole créée par la commune en aval du chef-lieu. L'installation d'un nouvel agriculteur ne pourrait qu'être favorable au maintien des espaces agricoles et à l'ouverture de l'espace.

- En réduisant les surfaces constructibles au profit des zones agricoles, le projet de PLU réduit les incidences possibles de l'urbanisation sur les espaces et l'activité agricoles.

La trame verte boisée

Le PLU n'a pas non plus d'impact sur les continuums boisés autour des ruisseaux. Il préserve les principaux bois et bosquets et les grands axes de haies arborées. La fonction de zone refuge et d'axe de déplacement pour la faune est maintenue dans la commune. Les actions de défrichement encouragée par la commune à travers son adhésion au PAEC / MAEC n'impacteront pas de manière significative les espaces favorables à la faune.

Les haies ou bosquets ne font pas l'objet d'identification particulière, car aucun ne le nécessite.

- Le projet de PLU évite toute incidence sur la trame verte boisée.

2.2 Incidences sur la trame bleue

Les zones humides et tourbières inventoriées

Les dix-sept zones humides et les neuf sites inventoriés comme tourbière sont classés en zone agricole ou naturelle, selon leurs caractéristiques. Les zones humides et leur espace de fonctionnalité sont identifiés sur le plan de zonage, en cohérence avec les recommandations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ; un règlement particulier permet d'assurer leur préservation.

La protection de l'espace de fonctionnalité est également nécessaire, pour assurer une « zone tampon » entre la zone humide et d'éventuelles occupations.

- Le projet n'a pas d'effets négatifs sur la zone humide appartenant à la trame bleue de la commune.

Les principaux ruisseaux

Les deux principaux ruisseaux traversant la commune sont le Doron des Belleville et le Nant Brun. Une huitaine de ruisseaux secondaires irriguent le territoire.

Les principaux secteurs urbanisés disposent d'une unité de dépollution des eaux usées, qui permet de gérer la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel, et notamment dans le Doron des Belleville.

Le développement des hameaux en assainissement individuel reste très limité, ainsi que le montre le tableau des surfaces disponibles situé en supra. Lors des travaux de réhabilitation du bâti ancien, des filières d'assainissement aux normes en vigueur devront être mises en place, si elles n'existent pas déjà.

Le PLU autorise les équipements liés à la production d'hydroélectricité dans les cours d'eau. Ces installations devront se faire en conformité avec la réglementation en vigueur (loi sur l'eau notamment) et ne pas compromettre la qualité et le fonctionnement des cours d'eau.

- Le projet n'a pas d'effets négatifs sur les ruisseaux constituant la trame bleue de la commune.

3 INCIDENCE DU PLU SUR LA QUALITE DU CADRE DE VIE, LES PAYSAGES NATURELS ET BATIS, LA GESTION DE L'ESPACE ET LA SANTE

Afin de conserver la qualité du cadre de vie et du paysage, le projet de PLU met en place les mesures suivantes :

- priorité est donnée au remplissage des parcelles disponibles dans l'enveloppe déjà bâtie, avec quasiment la totalité des disponibilités en densification ; en effet, les principaux secteurs de développement, La Contamine et En Grosset, se situent au cœur des villages du Chef-lieu et de Villarly. Les autres espaces disponibles se trouvent également dans le bâti ou entre le village et la RD ; ils sont donc estimés en « densification », puisque leur périmètre s'appuie sur des espaces ou infrastructures clairement délimités ne permettant pas d'extension future ;
- la majeure partie du développement est prévue au Chef-lieu et à Villarly, à proximité du principal axe de circulation ;
- les OAP prévoient une forme urbaine adaptée à chaque site, pour favoriser l'insertion des constructions futures dans l'enveloppe bâtie existante ; des jardins partagés ou espaces verts communs sont prévus dans les zones de La Contamine et En Grosset, pour conserver des cœurs verts dans le bâti ;
- une OAP demande l'intégration des constructions dans la pente et des modalités de traitement des talus, afin de favoriser l'insertion paysagère des projets à venir ;
- l'enfouissement des réseaux secs en zone urbaine et à urbaniser, pour conserver la qualité paysagère du site ;
- le règlement a pour objectif de conserver aux villages leur harmonie architecturale, tout en facilitant la rénovation du bâti ancien
- le PLU limite volontairement les possibilités d'installation des activités dans les zones destinées prioritairement à l'habitat, afin de conserver une bonne qualité de vie dans les villages et hameaux
- l'ouverture ou le maintien à l'urbanisation d'environ 3,26 ha, quasiment en totalité en densification de l'enveloppe urbaine ; la limitation des surfaces nouvelles d'urbanisation incitera à la rénovation du bâti ancien et à l'occupation des espaces encore disponibles dans l'enveloppe ;

- les chalets d'alpage sont spécifiquement identifiés, pour permettre leur entretien et rénovation dans le cadre prévu par la loi montagne.

La mise en œuvre du PLU n'aura pas d'incidence particulière sur la santé des habitants de la commune de Saint-Jean-de-Belleville et des communes alentours : aucun équipement nouveau pouvant éventuellement générer des pollutions ou nuisances n'est prévu sur le territoire.

4 INCIDENCES DU PLU SUR LES ESPACES ET L'ACTIVITE AGRICOLES

Le PLU préserve les espaces agricoles stratégiques, mais aussi l'essentiel des espaces importants, identifiés par le projet de SCOT approuvé en décembre 2017.

La réduction des possibilités d'urbanisation aux seuls espaces disponibles dans l'enveloppe bâtie ou enclavés entre le village et la RD permet de préserver les grands prés de fauche et les pâtures recensés à proximité du Chef-lieu, et particulièrement au nord (3,35 ha reclassés de zone IINA en zone A), à Villarly et en périphérie de chaque hameau ou groupement bâti (ex. suppression d'une zone INA à La Flachère, restituant ainsi 5 000 m² à l'activité agricole). Tous les espaces encore ouverts sur les versants, mais aussi les alpages, font l'objet d'un classement en zone agricole.

Les constructions agricoles, en l'absence de zone agricole stricte visant à la protection du paysage, sont autorisées sur l'ensemble de la zone A.

L'évolution des incidences du présent PLU sur l'agriculture par rapport au précédent document d'urbanisme est favorable, dans la mesure où il restitue des terrains à l'activité, notamment au chef-lieu.

5 MAITRISE DES BESOINS EN DEPLACEMENTS ET DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE

Les principaux espaces disponibles pour l'urbanisation se situent à proximité de la RD117 reliant Moûtiers aux stations des Belleville. Ils sont ainsi facilement accessibles pour les actifs se rendant d'un côté ou de l'autre.

Le PLU prévoit également un certain nombre de secteurs à destination de stationnement aérien (Np), pour faciliter la réalisation de parkings dans les hameaux ou groupements bâtis. Des emplacements réservés sont par ailleurs prévus sur les points les plus stratégiques.

Un emplacement réservé est également prévu en entrée des villages de Saint-Jean et de Villarly, pour la réalisation de stationnements plus particulièrement dédiés au co-voiturage ou au transport collectif.

L'aménagement des zones AUB de La Contamine et En Grosset, situées respectivement au Chef-lieu et à Villarly, va générer des déplacements dans les villages. Les opérations prévues pourraient engendrer 25 à 30 voitures (si l'on compte une moyenne de 2 voitures par foyer). Il pourra s'agir, pour certaines, de véhicules déjà présents sur le village, mais déplacés du fait d'un déménagement ou de nouveaux véhicules, s'il s'agit de « migrants ». A

noter que l'étroitesse de quelques rues, si elles contraignent la circulation, impliquent une circulation plus lente et donc peut-être moins accidentogène que des rues larges.

A Villarly, l'OAP prévoit un élargissement de la route au droit de la zone AU, pour améliorer les conditions de circulation.

6 GESTION DE L'EAU

6.1 L'eau potable

Les périmètres de protection des captages alimentant la commune ou desservant l'intercommunalité sont en place. Ils sont classés, selon leur nature, en zone agricole ou naturelle. La réglementation relative à la Servitude d'Utilité Publique s'applique en plus du PLU, pour assurer la bonne conservation de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Le PLU permet potentiellement la réalisation de 40 à 47 logements (hors rétention foncière), soit une population supplémentaire potentielle d'environ 66 à 74 habitants. La population pourrait atteindre, en 2028, environ 648 à 656 habitants. Cet accroissement démographique va contribuer à une augmentation de la consommation en eau potable et des rejets des eaux usées.

Le diagnostic démontre l'adéquation ressources – besoins pour chacun des secteurs. Le bilan est positif pour tous les réseaux, à la condition d'arrêter ou réduire les écoulements d'un certain nombre de bassins.

6.2 Les eaux usées

Le Chef-lieu de Saint-Jean dispose d'une unité de dépollution des eaux usées conçue pour 400 équivalents – habitants. Elle est donc suffisante pour le développement à venir du village, puisque les résidences secondaires sont rarement pleines à 100 %. La fiche STEU disponible sur le site <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr> indique en effet que la station d'épuration reçoit une charge maximale en entrée de 300 équivalents-habitants en 2016.

L'unité de dépollution de Villarly traite les effluents de Villarly, du Novallay et des Granges. Sa capacité à 500 équivalents – habitants est suffisante pour la population actuelle et future du secteur. Celui-ci compte 190 abonnés, soit environ 420 à 430 habitants.

Ainsi, les principaux secteurs de développement sont équipés d'une unité de traitement des eaux usées.

Les autres villages, hameaux ou groupements bâtis sont pour l'instant en assainissement non collectif. Leurs possibilités de développement restent très limitées : éventuellement quelques parcelles de moins de 500 m² et réhabilitation du bâti ancien.

Un filtre planté de roseaux pour 100 équivalents – habitants est prévu à La Combe ; il sera réalisé en fonction des moyens financiers de la collectivité. A noter cependant que la grande

zone IINA située en aval du hameau a été supprimée ; cet élément est favorable à la prise en compte des eaux usées.

Tous les écarts et le bâti isolé restent en assainissement individuel.

Le PLU demande la mise en place d'un système d'assainissement aux normes en vigueur pour les secteurs non raccordés au réseau collectif. Cette règle permet de limiter la pollution des sols et des eaux.

- Le projet n'a pas d'effets négatifs sur la gestion de l'assainissement des eaux usées de la commune. Il participe même à réduire les effets potentiels, par la suppression de zone IINA prévues au POS au nord du village et à La Combe.

6.3 Les eaux pluviales

Au total, environ 3,26 ha sont ouverts à l'urbanisation. Celle-ci va entraîner l'imperméabilisation des sols (constructions, accès,...) et donc augmenter les eaux de ruissellement.

L'article 4 du règlement impose la gestion des eaux pluviales lors de toute demande d'occupation des sols, de façon à limiter les désordres en aval.

- Le règlement prévoit des mesures pour réduire les incidences des eaux pluviales sur l'environnement.

7 *GESTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES*

La commune de Saint-Jean-de-Belleville dispose d'un PIZ réalisé en 2007 pour assurer la prise en compte des risques naturels sur le territoire, identifier les secteurs soumis à des aléas et les mesures à mettre en œuvre pour s'en prémunir.

Le PLU prend en compte ce document dans la définition du zonage et renvoie, dans le règlement, à ce PIZ, pour connaître les éventuelles restrictions d'usages, les prescriptions ou recommandations qui s'appliquent vis-à-vis du risque.

Ce document a contraint le développement de la commune lors du zonage, en empêchant la création de secteurs à destination de stationnements dans certains secteurs (ex. Le Villaret).

Le règlement précise qu'une bande est inconstructible le long des cours d'eau.

8 *INCIDENCES DU PLU EN TERMES DE POLLUTION ET NUISANCES*

Les Installations Classées pour l'Environnement sont interdites, à l'exception des bâtiments d'élevage dans les zones Agricoles, pour éviter les nuisances aux habitants, mais aussi à l'environnement. L'impact du PLU en la matière sera donc nul.

Le développement de la commune de Saint-Jean-de-Belleville conduira à l'augmentation de la population et donc des déplacements pour le travail, les loisirs,..., avec l'émission de matières polluantes. Les quantités émises par les nouveaux habitants resteront peu significatives à l'échelle du bassin de vie.

La croissance démographique aura pour incidence la production de déchets supplémentaires. La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise organise la collecte en points d'apport volontaire et dispose des capacités suffisantes pour traiter les déchets supplémentaires.

9 RESSOURCES NATURELLES

Les incidences du PLU sur l'eau et la gestion de l'espace sont traitées précédemment.

Les normes actuelles de performance énergétique limiteront les besoins énergétiques des nouvelles constructions. Les règles du PLU sont assouplies pour les travaux de rénovation ayant pour objectif l'amélioration de la performance énergétique. Le nouveau document d'urbanisme pourra ainsi avoir un impact favorable sur l'usage des énergies.

10 ECONOMIE LOCALE

L'économie communale est particulièrement marquée par le tourisme et l'agriculture, même si quelques artisans sont installés sur le territoire ; les actifs travaillent principalement hors de la commune.

Ainsi, le PLU prévoit de valoriser davantage le tourisme doux (renforcement de la communication, amélioration des sentiers de randonnées, diversification des activités possibles), et laisse la possibilité aux deux refuges d'évoluer.

Ces actions auront donc une incidence positive sur l'activité touristique.

Les incidences sur l'activité agricole sont analysées en supra.

**CRITERES,
INDICATEURS ET
MODALITES RETENUES
POUR L'ANALYSE DES
RESULTATS DE
L'APPLICATION DU
PLAN ET SES EFFETS
SUR L'ENVIRONNEMENT**

Critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan et ses effets sur l'environnement

Sont proposés ici des indicateurs pour aider la commune à débattre sur les résultats de l'application du PLU au regard des différents objectifs fixés par le PADD pour répondre aux principes définis à l'ancien article L.121-1 du code de l'urbanisme.

Pour mémoire, les orientations prévues au PADD sont les suivantes :

- Orientation n°1 : Structurer et consolider le chef-lieu et Villarly, facilement accessibles et équipés
- Orientation n°2 : Faciliter les stationnements et les déplacements sur la commune et en direction des bassins d'emploi
- Orientation n°3 : Assurer la pérennité de l'activité agricole
- Orientation n°4 : Accompagner l'activité touristique, les loisirs et l'activité artisanale
- Orientation n°5 : Préserver le patrimoine naturel, paysager et culturel de Saint-Jean-de-Belleville
- Orientation n°6 : Prendre en compte les réseaux d'énergie et les communications numériques

Orientation	Objectif	Indicateurs	Donnée sources
1. Structurer et consolider le chef-lieu et Villarly, facilement accessibles et équipés	Créer environ 35 logements d'ici une 10 ^{ne} d'années, dont 3 à 5 logements locatifs aidés.	Nombre de logements créés.	Registre des autorisations d'urbanisme
	Organiser l'urbanisation d'En Grosset et La Contamine.	Etat d'avancement du projet ; nombre de logements créés.	Budget projeté, registre des autorisations d'urbanisme.
	Organiser l'urbanisation des secteurs entre le village et la RD par les OAP.	Etat d'avancement de l'urbanisation de ces secteurs.	Registre des autorisations d'urbanisme
	Atteindre une densité moyenne de 17 logements / ha dans les opérations organisées d'urbanisation	Réalisation des projets prévus dans les OAP. Densité observée sur les constructions neuves à destination d'habitat.	Registre des autorisations d'urbanisme
	Encourager la rénovation du bâti ancien.	Nombre de logements créés par ce biais Nombre de réhabilitations dans le cadre d'opération de type OAPH (Opération d'Amélioration Programmée de l'Habitat)	Registre des autorisations d'urbanisme Données intercommunales

	Modérer la consommation foncière : limiter les extensions de l'enveloppe urbaine et ne pas urbaniser plus de 4 ha d'ici 2028	Surfaces consommées, dont en extension, surface moyenne consommée par logement	Registre des autorisations d'urbanisme
--	--	--	--

2. Faciliter les stationnements et les déplacements sur la commune et en direction des bassins d'emploi	Etudier l'opportunité de sécuriser les déplacements doux entre le Chef-lieu et Villarly	Etat d'avancement du projet	Budget inscrit pour les études et ensuite le projet, le cas échéant.
	Prévoir des stationnements dans les hameaux et groupements bâtis	Etat d'avancement des projets : nombre de places créées.	Actions engagées par la commune pour les secteurs en ER. Registre des autorisations d'urbanisme pour les emplacements privés.
	Etudier l'opportunité d'améliorer les stationnements pour le covoiturage au Chef-lieu et à Villarly	Etat d'avancement des projets : nombre de places créées.	Actions engagées par la commune pour les secteurs en ER.
	Améliorer les transports en commun au niveau intercommunal pour faciliter leur usage par les habitants.	Fréquence de passage des transports en commun. Nombre d'usagers.	Horaires des bus au niveau intercommunal. Données sur la fréquentation

3. Assurer la pérennité de l'activité agricole	Préserver l'essentiel des terres agricoles à enjeux, y compris dans les alpages.	Surface de terrains agricoles urbanisés.	Registre des autorisations d'urbanisme Données communales
	Conserver des possibilités d'installations de nouveaux agriculteurs ou d'évolution des existants.	Nombre d'agriculteurs sur la commune et localisation. Nombre de permis de construire des bâtiments agricoles.	Recensement Général de l'Agriculture et connaissance des élus du territoire. Registre des autorisations d'urbanisme.
	Poursuivre les actions engagées à travers les MAEC et PAEC, pour lutter contre l'enfrichement.	Evolution des surfaces agricoles et enfrichées.	Connaissance des élus du territoire. Orthophoto.

	Envisager le développement des produits locaux par des circuits courts.	Nombre de producteurs en valorisation directe. Existence d'un magasin de produits locaux.	Connaissance des élus du territoire. Registre des autorisations d'urbanisme.
4. Accompagner l'activité touristique, les loisirs et l'activité artisanale	Valoriser et développer les activités douces.	Communication. Avancement des actions telles que signalétique, état d'entretien des sentiers.	Communication dans les brochures touristiques intercommunales. Données communales ou intercommunales sur l'entretien des sentiers
	Améliorer les stationnements au départ des randonnées (ex. au Villard)	Etat d'avancement des projets : nombre de places créées.	Budget inscrit pour les travaux. Données communales
	Etudier l'opportunité de créer un espace jeux / rencontres à Villarly	Conclusions des études. Etat d'avancement du projet, le cas échéant.	Données communales
	Autoriser les activités compatibles avec l'habitat.	Nombre d'entreprises installées.	Registre des autorisations d'urbanisme. Données BASECO de la CCI.
5. Préserver le patrimoine naturel, culturel et paysager de Saint-Jean-de-Belleville	Préserver les trames vertes et bleues.	Etat de conservation des zones humides, en qualité et en surface.	Constat sur le terrain de l'état des zones humides (en partenariat avec le CEN).
	Préserver l'essentiel des espaces agricoles à enjeux.	Surface des espaces agricoles et naturels urbanisés.	Registre des autorisations d'urbanisme (surfaces consommées).
	Maintenir les activités agricoles sur la commune.	Nombre d'exploitations. Evolution éventuelle des surfaces enfrichées.	Photo aérienne de la commune pouvant illustrer l'avancement des espaces boisés.
	Prévoir des jardins potagers ou espaces verts dans les OAP de La Contamine et En Grosset	Etat avancement des projets. Surface dédiée au jardin ou espace vert.	Registre des autorisations d'urbanisme

	Permettre la réhabilitation des chalets d'alpage dans le cadre de la loi montagne	Nombre de chalets réhabilités.	Registre des autorisations d'urbanisme
	Préserver le patrimoine bâti le nécessitant	Etat de conservation du bâti traditionnel	Données communales
	Etudier l'opportunité de valoriser le patrimoine bâti (ex. sentiers thématiques)	Projets mis en œuvre.	Données communales

6. Prendre en compte les réseaux d'énergie et les communications numériques	Prévoir des fourreaux, lors des travaux de génie civil, pour les communications numériques	Etat d'avancement des projets	Données communales
	Faciliter l'installation d'équipements liés aux énergies renouvelables.	Nombre réalisées. d'installations	Registre des autorisations d'urbanisme.

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Table des cartes

Carte 1 : Situation de la commune de Saint-Jean-de-Belleville.....	7
Carte 2 : Consommation foncière au Chef-lieu	22
Carte 3 : Consommation foncière à La Flachère.....	23
Carte 4 : Consommation foncière à La Combe	23
Carte 5 : Secteurs disponibles au Chef-lieu de Saint-Jean-de-Belleville dans le POS	26
Carte 6 : Secteurs disponibles au Villard	27
Carte 7 : Secteurs disponibles à La Combe.....	27
Carte 8 : Secteurs disponibles à La Flachère	28
Carte 9 : Secteurs disponibles à Villarly et au Novallay	29
Carte 10 : Bâtiment d'élevage au Chef-lieu	36
Carte 11 : Bâtiments d'élevage à Villarly, au Novallay et aux Granges.....	37
Carte 12 : Bâtiments d'élevage de La Flachère	37
Carte 13 : Enjeux agricoles de la commune de Saint-Jean-de-Belleville	40
Carte 14 : Chemins de randonnée sur la commune de Saint-Jean-de-Belleville concernés par le PDIPR.....	49
Carte 15 : Localisation des parkings de Villarly, le Novallay et les Grange	55
Carte 16 : Localisation des parkings de Villaret et Beauvillard.....	56
Carte 17 : Localisation des parkings du Chef-lieu de Saint-Jean-de-Belleville.....	56
Carte 18 : Localisation des parkings de La Combe et La Flachère	57
Carte 19 : Localisation des parkings du Villard	57
Carte 20 : Localisation des parkings de Deux Nants et La Sauce.....	58
Carte 21 : Localisation des réseaux d'adduction de Saint-Jean-de-Belleville.....	60
Carte 22 : Géologie de Saint-Jean-de-Belleville	79
Carte 23 : Principaux cours d'eau de Saint-Jean-de-Belleville.....	82
Carte 24 : Synthèse des productions électriques renouvelables locales (hors grande hydraulique) en 2009.....	86
Carte 25 : Ensoleillement moyen annuel en kWh/m ²	88
Carte 26 : Cartographie des zones sensibles à la qualité de l'air	90
Carte 27 : Localisation des points de collecte des déchets.....	92
Carte 28 : Localisation des ZNIEFF de type 1, des zones humides et leur espace de fonctionnalité et des tourbières et leur bassin versant et des pelouses sèches.....	100
Carte 29 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique, extrait sur la commune de Saint-Jean-de-Belleville	104
Carte 30 : Corridors biologiques structurants de la Savoie – partie Tarentaise Vanoise	106
Carte 31 : Echéance DCE des masses d'eau du territoire « Isère en Tarentaise ».....	108
Carte 32 : Patrimoine naturel de Saint-Jean-de-Belleville et zones d'habitat du tétras-lyre.....	109
Carte 33 : Localisation de la forêt communale	111
Carte 34 : Zones archéologiques de saisine des services de la DRAC.....	161
Carte 35 : Sites archéologiques recensés – état janvier 2015	162
Carte 36 : Probabilité estimée d'urbanisation des parcelles disponibles au PLU	172
Carte 37 : Evolutions des surfaces disponibles pour l'habitat entre le POS et le PLU – secteur Chef-lieu	178

Carte 38 : Evolution des surfaces disponibles pour l'habitat entre le POS et le PLU – secteur de Villarly.....	179
Carte 39 : Evolution des surfaces disponibles à destination pour l'habitat dans le POS et le PLU – secteur Le Novallay, Les Granges	180
Carte 40 : Evolution des surfaces disponibles à destination pour l'habitat dans le POS et le PLU – secteur Le Villaret	181
Carte 41 : Evolution des surfaces disponibles à destination pour l'habitat dans le POS et le PLU – secteur Le Villard	182
Carte 42 : Evolution des surfaces disponibles à destination pour l'habitat dans le POS et le PLU – secteur de La Flachère	183
Carte 43 : Evolution des surfaces disponibles à destination pour l'habitat dans le POS et le PLU – secteur de La Combe.....	184

Table des figures

Figure 1 : Défense incendie de la commune – état décembre 2008	67
Figure 2 : Réseau routier.....	123
Figure 3 : Positionnement des hameaux sur la commune	127
Figure 4 : Évolution de la tâche urbaine de 1945 à 2012.....	128
Figure 5 : Carte de répartition des unités paysagères de la DREAL	129
Figure 6 : Carte de répartition des unités paysagères de la commune	130
Figure 7 : Éléments de paysage de la zone mixte (exemple de Villard)	131
Figure 8 : Analyse de l'enveloppe urbaine du Chef-lieu et des vues sur son clocher	139
Figure 9 : Analyse de l'enveloppe urbaine de Villarly.....	142
Figure 10 : Deux types de morphologie urbaine linéaire	144

Tables des graphiques

Graphique 1 : Evolution démographique et taux démographiques de Saint Jean de Belleville	10
Graphique 2 : Evolution et taux démographiques de la CCCT.....	11
Graphique 3 : Evolution de la structure par âge de la population entre 1990 et 2014	13
Graphique 4 : Comparaison de la structure par âges de la commune de Saint-Jean-de-Belleville et de la CCCT.....	13
Graphique 5 : Logements par catégorie – comparaison commune / CCCT	16
Graphique 6 : Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge.....	18
Graphique 7 : Lieu de travail des actifs.....	45
Graphique 8 : Modalités de déplacements domicile – travail des actifs	47

Table de photos

Photo 1 : Vues sur le versant opposé (à gauche) et sur le ravin d'Enfer (à droite).....	113
Photo 2 : Vue sur le massif du Beaufortain et le Mont Blanc.....	113
Photo 3 : Vue sur la vallée du Nant Brun.....	114
Photo 4 : Vue sur la commune depuis le versant de Saint-Martin-de-Belleville.....	114
Photo 5 : Présence de la forêt (cadrage sur le Chef-lieu et Villarly)	115
Photo 6 : Petits bosquets dans les prés entre la Sauce et les Deux-Nants	115

Photo 7 : Arbre isolé à la Flachère.....	115
Photo 8 : Bois de chauffage rangé le long d'une habitation à la Flachère.....	116
Photo 9 : Exemples de haies persistantes monospécifiques taillées à Villarly.....	116
Photo 10 : Exemple d'une haie variée d'espèces horticoles à Villarly.....	117
Photo 11 : Massifs fleuris dans la commune.....	117
Photo 12 : Échantillon de potagers isolés ou groupés.....	118
Photo 13 : Groupement inesthétique de potagers à la Flachère.....	119
Photo 14 : Verger à la Combe.....	119
Photo 15 : Utilisation de la pierre pour les constructions.....	120
Photo 16 : Rocher au milieu du Novallay.....	120
Photo 17 : Pierriers au-dessus de la Sauce.....	120
Photo 18 : Doron de Belleville (à gauche) et Nant Brun (à droite).....	121
Photo 19 : Versants modelés par l'action de l'eau.....	121
Photo 20 : Ruisseaux à Deux-Nants (à gauche) et à la Sauce (à droite).....	122
Photo 21 : Bassins.....	122
Photo 22 : Départementale 117 au niveau du Chef-lieu.....	123
Photo 23 : Route à travers les boisements.....	124
Photo 24 : Fenêtre sur le grand paysage depuis la route.....	124
Photo 25 : Semi-tunnel paravalanche sur le D 117.....	125
Photo 26 : Différents ponts rencontrés sur la commune.....	125
Photo 27 : Lignes haute-tension traversant la commune.....	126
Photo 28 : Antennes dans le paysage.....	126
Photo 29 : Les gorges étroites où coule le Doron de Belleville.....	131
Photo 30 : Différents paysages de prairies (en fleurs, fauchées, en cours d'enfrichement).....	132
Photo 31 : Alpages.....	133
Photo 32 : Échantillon de façades.....	134
Photo 33 : Échantillon de toitures.....	135
Photo 34 : Garages en tôle.....	135
Photo 35 : Échantillon d'escaliers et de murets.....	136
Photo 36 : Enrochement dans le Chef-lieu.....	136
Photo 37 : Échantillon de revêtements de sol.....	137
Photo 38 : Barrière bois peinte.....	138
Photo 39 : Échantillon de mobilier.....	138
Photo 40 : Vue sur le clocher de l'église.....	140
Photo 41 : Bâtiments agricoles au niveau du Chef-lieu.....	140
Photo 42 : Ruelle étroite dans le Chef-lieu.....	141
Photo 43 : Chapelle de Notre-Dame-des-Grâces.....	141
Photo 44 : Espace vide au milieu de l'urbanisation.....	142
Photo 45 : Ruelle à travers le cœur ancien.....	143
Photo 46 : Vue sur le Chef-lieu.....	143
Photo 47 : Décharges sauvages au bord des routes.....	145
Photo 48 : Dépôt communal en contrebas du Chef-lieu.....	145
Photo 49 : Dalle béton en forêt de Longefrasse.....	146
Photo 50 : Quelques exemples de réhabilitations.....	147
Photo 51 : Insertion dans la pente.....	147
Photo 52 : Implantation dans la pente du village ancien de Saint-Jean-de-Belleville.....	148
Photo 53 : Diversité des toitures.....	148
Photo 54 : Echantillon de portes.....	149
Photo 55 : Echantillons de façades dans les différents villages et hameaux.....	150
Photo 56 : Quelques constructions des années 60 – 70.....	152

Photo 57 : Constructions « récentes »	153
Photo 58 : Chapelle de Notre-Dame-des-Grâces	154
Photo 59 : Façade principale de Notre-Dame-des-Grâces	154
Photo 60 : Eglise Saint-Jean-Baptiste du Chef-lieu	154
Photo 61 : Passage couvert entre l'église et l'ancien presbytère	154
Photo 62 : Chapelle Sainte-Agathe et Sainte-Catherine de Villarly	155
Photo 63 : Eglise Saint-Michel au Villaret	155
Photo 64 : Chapelle de Saint-François-de-Sales au Novallay – extérieur	155
Photo 65 : Chapelle de Saint-François-de-Sales au Novallay – intérieur	155
Photo 66 : Emplacement de l'ancienne chapelle St Martin aux Granges	156
Photo 67 : Chapelle Sainte-Anne et Sainte-Brigide à La Flachère	156
Photo 68 : Chapelle de La Flachère – intérieur	156
Photo 69 : Chapelle Saint-Antoine de La Combe	156
Photo 70 : Chapelle Saint Jacques du Villard	156
Photo 71 : Chapelle Saint-Claude de Deux Nants	156
Photo 72 : Chapelle Saint Barthélémy de La Sauce	157
Photo 73 : Clocher en écailles de la chapelle de La Sauce	157
Photo 74 : Oratoire de Beauvillard	157
Photo 75 : Oratoire du Novallay	157
Photo 76 : Bassin de Villarly	158
Photo 77 : Bassin et four du Villaret	158
Photo 78 : Bassin de Beauvillard	158
Photo 79 : Bassin du Novallay	158
Photo 80 : Bassin des Granges	158
Photo 81 : Bassin du Chef-lieu	158
Photo 82 : Bassin de La Flachère	158
Photo 83 : Bassin de La Combe	158
Photo 84 : Bassin du Villard	158
Photo 85 : Bassin le long de la route en direction de Deux Nants	158
Photo 86 : Bassin de Deux Nants	158
Photo 87 : Bassin du Planay	158
Photo 88 : Four du Novallay	159
Photo 89 : Four du Chef-lieu	159
Photo 90 : Four de La Flachère	159
Photo 91 : Four du Villard	159
Photo 92 : Garde lait à Deux Nants	159
Photo 93 : Garde lait à La Sauce	159

Table des tableaux

Tableau 1 : Evolution comparée de la population de l'ensemble de la CCCT	11
Tableau 2 : Lieu de résidence en 2008 des personnes résidant dans la CCCT en 2003	12
Tableau 3 : Evolution des indices de vieillesse et de jeunesse	14
Tableau 4 : Evolution du nombre de logements par catégorie entre 1999 et 2011	15
Tableau 5 : Résidences principales selon le statut de l'occupation	16
Tableau 6 : Evolution comparée de la population, du nombre de ménage et des logements principaux	17
Tableau 7 : Parc locatif social en 2015 dans la CCCT	19
Tableau 8 : Objectifs du PLH	20

Tableau 9 : Permis de construire attribués entre 2003 et 2014.....	21
Tableau 10 : Caractéristiques des surfaces consommées entre 2003 et 2014	22
Tableau 11 : Logements vacants et bâtiments à réhabiliter par secteur	24
Tableau 12 : Surfaces disponibles sur l'ensemble de la commune	25
Tableau 13 : Surfaces disponibles au Chef-lieu.....	26
Tableau 14 : Surfaces disponibles à Villarly et au Novallay	29
Tableau 15 : Hypothèses de croissance démographique et de production de logements correspondante.....	31
Tableau 16 : Nombre de déclarants sur la commune de Saint-Jean-de-Belleville et sur la CCCT	34
Tableau 17 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité.....	44
Tableau 18 : Lieu de travail des actifs résidant dans la CCCT	45
Tableau 19 : Emploi et activité.....	46
Tableau 20 : Lieu de résidence des actifs travaillant dans la CCCT	46
Tableau 21 : Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2014	47
Tableau 22 : Débits d'étiage des ressources communales	61
Tableau 23 : Bilan des gisements d'énergies renouvelables sur le territoire de l'APTV	87
Tableau 24 : Surfaces disponibles au projet de PLU de Saint-Jean-de-Belleville	171
Tableau 25 : Densité moyenne des zones soumises aux OAP	173
Tableau 26 : Evolution des surfaces entre le POS de 1998 et le PLU de 2018.....	189